

Dr Jean PRICE-MARS

(1953)

La République d'Haïti et la République dominicaine.

Les aspects divers d'un problème d'histoire,
de géographie et d'ethnologie.

Depuis les origines du peuplement de l'Île antiléenne en 1492,
jusqu'à l'évolution des deux États qui en partagent la souveraineté en 1953.

TOME I

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"

Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf., .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Dr Jean PRICE-MARS

**La République d'Haïti et la République dominicaine.
Les aspects divers d'un problème d'histoire, de géographie et
d'ethnologie. TOME I.**

**Depuis les origines du peuplement de l'Île antiléenne en 1492,
jusqu'à l'évolution des deux États qui en partagent la souveraineté en
1953.**

Port-au-Prince, 1953, 170 pp. Collection du Tricinquanteaire de l'Indépendance d'Haïti.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 12 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

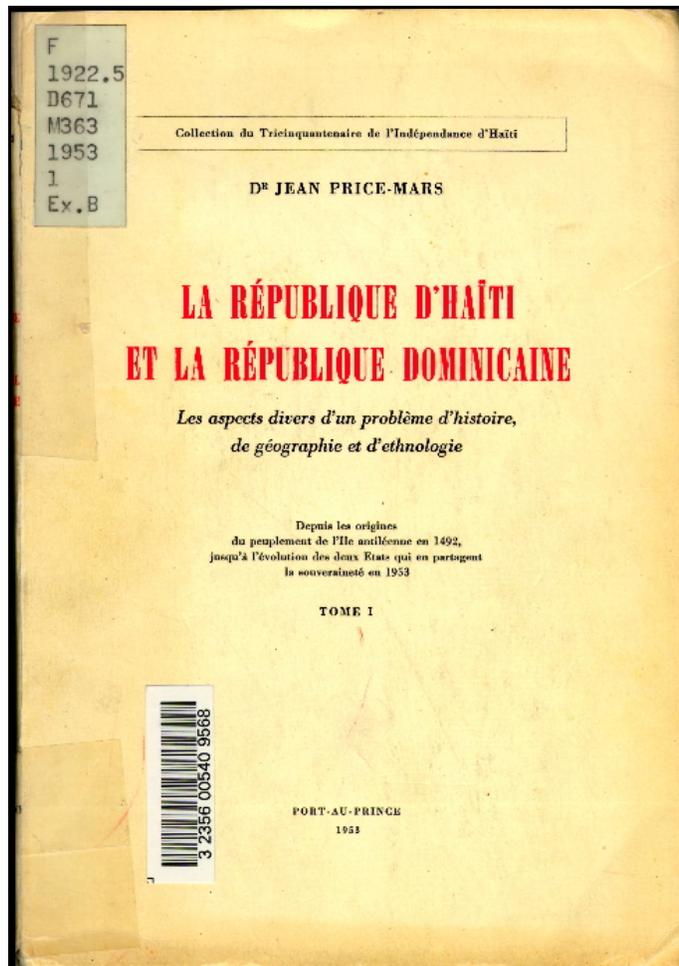
Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 14 avril 2010 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Dr Jean PRICE-MARS

La République d'Haïti et la République dominicaine.
Les aspects divers d'un problème d'histoire, de géographie et d'ethnologie. TOME I.



Port-au-Prince, 1953, 170 pp. Collection du Tricinquantième de l'Indépendance d'Haïti.

Table des matières

[Dédicace](#)

[Remerciements](#)

[Préface](#), 2 juin 1953.

- Chapitre I. [La vocation d'Haïti pour la Liberté](#)
- Chapitre II. [La question de l'Est](#)
- Chapitre III. [La partie de l'Est](#)
- Chapitre IV. [La campagne de l'Est en 1805](#)
- Chapitre V. [Le statut de la Communauté dominicaine de 1805 à 1822](#)
- Chapitre VI. [Y a-t-il eu un appel dominicain à l'unité politique de l'Île sous la bannière de la République d'Haïti ? Si tant est qu'il y en ait eu un, en quoi a-t-il consisté ?](#)
- Chapitre VII. [Quelle fut la modalité employée par Boyer pour opérer la jonction des deux parties de l'Île ?](#)
- Chapitre VIII. [La République d'Haïti « Une et Indivisible » est établie depuis le Cap Engano jusqu'au Môle Saint-Nicolas](#)
- Chapitre IX. [L'Ordonnance de S.M. Charles X, Roi de France](#)
- Chapitre X. [Les Répercussions financières, économiques et politiques de l'Ordonnance de Charles X](#)
- Chapitre XI. [L'Opposition parlementaire](#)
- Chapitre XII. [L'insurrection de Praslin et la rupture de l'Unité nationale](#)

[7]

Au Nègre inconnu

*Obscur rejeton de l'Ancêtre venu d'Afrique -
qui libéra Saint-Domingue et fonda l'Indépendance d'Haïti -
Indestructible.*

Humble hommage de piété.

[9]

Cet ouvrage a été honoré d'une souscription publique.

Nous ne savons en quels termes remercier ceux qui ont si généreusement et si aimablement contribué à son édition. Qu'ils trouvent ici le témoignage de notre reconnaissance infinie pour leurs gestes de grandeur et de noblesse.

Notre gratitude la plus profonde va à

MM. EDMOND MANGONES
et
MENTOR LAURENT

ces deux grands seigneurs de la bibliophilie qui ont bien voulu mettre à notre disposition les trésors de leurs collections de livres et de documents,

à

MM. HUBERT ALEXIS
et
NORD JEAN JOSEPH

qui nous ont également communiqué maintes pièces de grand intérêt,

à

Mademoiselle CLÉMENCE GUERRIER

qui a gracieusement dactylographié les premiers chapitres de notre manuscrit.

Nous ne savons quand l'État haïtien voudra disputer aux hasards des successions éventuelles les richesses que pendant près de cinquante ans de patientes recherches et d'importants sacrifices Pécuniaires, MM. Mentor Laurent et Edmond Mangonès ont accumulées dans leurs bibliothèques. Ce que nous savons c'est qu'il en est bien temps. J. P.-M.

[11]

La République d'Haïti
et la République dominicaine.
Tome I

PRÉFACE

Pétionville, le 2 juin 1953.

[Retour à la table des matières](#)

Voici déjà de longues années depuis que je porte la gestation d'un livre objectif sur les relations haïtiano-dominicaines. Les pages qui forment le contexte des deux volumes que j'offre au public sont la résultante de ce lent travail de recherches, d'observations et d'analyses.

En des publications diverses de 1937 à 1944, j'ai essayé de mettre en relief quelques-unes des données du problème, et voici que les hasards de la politique m'ont amené à la direction du Département des Relations Extérieures en 1946.

Avant d'accepter à endosser les responsabilités inhérentes à cette haute fonction, j'ai cru nécessaire de me mettre d'accord avec M. le Président de la République sur les directives à imprimer à notre diplomatie en lui exposant, qu'à mon gré, les deux pôles de la politique étrangère d'Haïti me paraissaient être Washington, D.C. et Ciudad Trujillo, R.D.

Je voulais indiquer, en principe, que notre politique étrangère devait avoir pour boussole de veiller à la qualité spécifique de nos relations diplomatiques avec les États-Unis d'Amérique et la République Dominicaine.

Huit mois après, j'abandonnai le Ministère des Relations Extérieures pour aller inaugurer la nouvelle Mission haïtienne transformée en Ambassade Extraordinaire à Ciudad Trujillo, R.D.

Je restai près de deux ans à la tête de cette Mission. C'est pendant mon séjour sur la terre dominicaine que j'ai commencé à coordonner la matière du livre que je présente aujourd'hui à la méditation du lecteur haïtien et dominicain.

On pourra s'étonner que pour parler de relations haïtiano-dominicaines, j'aie remonté le cours des âges jusqu'à la découverte des Amériques. On fera remarquer avec raison qu'à une [12] époque si lointaine ni le peuple haïtien ni le peuple dominicain n'existaient.

Sans doute.

Mais pour saisir l'ensemble et la complexité des problèmes que je me suis proposé d'étudier, il me fallait d'abord faire état des origines historiques du peuplement de l'Archipel antillais et spécifiquement de l'île d'Haïti. Or, l'une des caractéristiques de ce peuplement fut l'importation de masses noires inégalement réparties dans l'une et l'autre colonie établies dans l'île d'Haïti par l'Espagne et la France.

Dans la différence des origines démographiques de l'une et l'autre colonie - différence de degrés et non d'espèces - est incluse l'une des données essentielles du problème dont se coloreront les relations haïtiano-dominicaines quand dans la genèse des siècles naîtront plus tard les deux entités nationales qui se partageront la domination des terres dont jadis s'énorgueillirent les Couronnes d'Espagne et de France.

Donc l'Ethnologie interrogera l'Histoire dans la limite des soixante-dix-sept mille kilomètres carrés de l'île.

L'Histoire dira la mêlée des éléments humains dans le brassage des contacts multi-séculaires - malgré les reniements de style que démentent le miroir brisé des amalgames somatiques, la bigarrure indéfinie des nuances et l'instabilité déconcertante des formes.

L'Histoire dira la cruauté de la servitude noire dans la portion occidentale de l'île pour justifier la primauté de l'économique, puis la révolte victorieuse des opprimés et leur opiniâtre volonté de constituer une nationalité à leur image dont la défense leur paraissait impliquer la totale domination de l'île.

L'Histoire dira la défaite de cette idée unilatérale de défense quand, après quarante ans de lutttes, d'incertitudes et d'incompréhension surgira la nationalité dominicaine dans la section orientale.

Alors, se jouera sur cette scène insulaire l'autre partie de la pièce, celle qui consista à empêcher que cette terre ne devint la proie des impérialismes camouflés, encouragés d'ailleurs par la cupidité, la faiblesse ou l'imprévoyance des hommes d'État qui en eurent la gestion temporaire.

Enfin, dans le processus des événements apparaîtra, en dernière analyse, le spectre grimaçant d'une perspective de destruction de l'une ou l'autre nationalité par l'une ou l'autre communauté dans la fascination des doctrines de supériorité de races, de classes ou de culture.

[13] Au fait, le personnage central de cette grande tragédie est le Nègre qui, depuis quatre cents ans a engagé ici une féroce bataille contre le monde entier pour lui faire admettre son statut d'homme.

C'est sa poignante aventure qu'on a essayé de conter dans ce livre.

Si je n'ai pas réussi à vous y intéresser, excusez, je vous en prie, la maladresse de l'ouvrier écrasé par l'immensité de la tâche et la grandeur du dessein.

Dr Jean PRICE-MARS.

Pétionville, le 2 juin 1953.

[15]

La République d'Haïti
et la République dominicaine.
Tome I

Chapitre I

La vocation d'Haïti pour la liberté

[Retour à la table des matières](#)

Il n'y a peut être pas dans l'Histoire universelle un drame qui soit plus pathétique que celui que confronte le peuple haïtien. Pendant longtemps, son existence de communauté indépendante a été un paradoxe dans le monde et presque toujours un défi aux forces antagonistes qui l'ont combattue ouvertement ou sournoisement.

La lourde trame de son émouvante histoire en porte témoignage.

Voulez-vous vous en convaincre ?

Localisez le pays dont il s'agit en jetant un simple coup d'œil sur la carte des Amériques. Vous verrez dans le double golfe de la Méditerranée américaine l'arc des îles d'émeraude qui frange le bassin des Caraïbes. L'une d'entre elles occupe une position intermédiaire entre Cuba et Porto-Rico. C'est elle, Haïti. Elle se distingue des autres par un revêtement végétal plus dru et plus éblouissant dans un incomparable décor montagneux. Elle est la seconde des grandes terres découvertes par Christophe Colomb et la première où il planta l'emblème de la Rédemption : la croix du Christ.

Cet événement se réalisa le 6 décembre 1492, date fatidique qui marqua l'entrée des Haïtiens dans l'Histoire. Peut-être faudrait-il mieux dire : date fatidique qui consacra la dépossession des naturels du pays et annonça simultanément l'ère de leur graduelle extinction.

Et c'est par la corrélation de ces deux phénomènes concomitants - la prise de contact de l'Indien et de l'Espagnol et l'asservissement de l'un à l'autre qui s'ensuivit - que naquit quelques décades plus tard, l'autre conjoncture grosse de conséquences imprévisibles : la traite des Nègres d'Afrique. Elle fut provoquée, cette traite, par l'exploitation des terres du Nouveau-Monde, l'Indien s'étant révélé rebelle et inapte à s'assimiler les conditions [16] de vie drastique qu'était venu lui apporter le conquérant d'Europe sous la forme de la civilisation occidentale.

On se rappelle que par sa Bulle de 1493, le Pape Alexandre VI fit tirer une ligne fictive de démarcation d'un pôle à l'autre, partageant ainsi en deux parties l'espace qui se trouve entre les îles des Açores et celles du Cap Vert. Tout ce qui est situé au couchant de cette ligne devait appartenir à la Couronne de Castille et tout ce qu'on trouverait à son Orient était concédé au Roi de Portugal. Mais on sait aussi, que les autres peuples de l'Europe - Hollandais, Anglais, Français - ne tinrent aucun compte de la décision papale et se ruèrent en aventures de conquêtes vers les Amériques. Il en résulta qu'en 1625, environ, des corsaires français s'établirent dans l'île de la Tortue dont ils se servirent comme base d'attaque pour rançonner les galions qui s'en allaient vers la péninsule Ibérique. Ils en firent également le point de départ d'incessantes incursions sur la grande terre d'en face dont ils accaparèrent la partie occidentale.

Dès lors, la possession de l'île d'Haïti, surnommée Saint-Domingue, fut partagée entre la France et l'Espagne, l'une au tiers occidental et l'autre aux deux tiers à l'Orient.

Encore qu'elles eussent recouru au même genre d'exploitation dans leurs possessions respectives par l'emploi de la main-d'œuvre servile, il y eut tout de même des différences dans les modalités d'application de cette méthode de travail, au point que dans l'une et l'autre colonie, il se produisit une différence de structure. Chez les Français, une application plus rigoureuse du régime de classe. Chez les Espagnols, une tendance à la mollesse et une miscégénération plus accentuée des divers groupes ethniques. Il advint donc que la propulsion intensive à l'esclavage

noir suscita au Saint-Domingue français un développement de richesses agricoles considérables, tandis que le Saint-Domingue espagnol déclina rapidement aussitôt que la ruée vers l'or du Cibao eut raréfié le métal et eut converti l'ardeur des pionniers en de molles tentatives de colonisation pastorale.

Cependant de l'un et de l'autre côté d'une frontière indécise, la population indigène - les Amérindiens - ayant été à peu près anéantie par la soumission forcée aux exigences des envahisseurs, on sonna l'appel à d'autres éléments plus robustes, plus résistants pour accomplir l'œuvre de défrichement et d'exploitation.

Ainsi se substitua graduellement à l'autochtone antiléen, ce nouveau venu - le Nègre - qui s'adapta à son milieu de servitude, s'y intégra, s'y multiplia de façon étonnante, et ce fut, tout le long des siècles, le développement progressif du commerce du bétail humain entre l'ancien et le nouveau continent.

Le Nègre devint, outre Atlantique, la marchandise la plus achalandée parmi les trafiquants. L'Afrique se dépeupla en déversant [17] des millions de ses fils sur l'Amérique. Certes, beaucoup disparurent non seulement dans les péripéties poignantes des longues traversées sur ces flottes de voiliers transformés en autant de « cercueils mouvants » mais aussi dans l'enfer inassouvi des plantations. Cependant le plus grand nombre résistèrent et survécurent à la dantesque aventure.

Voilà comment s'explique maintenant la présence de quelque trois millions de Nègres dans la plus petite partie de l'Île d'Haïti. Ils sont les rejetons plus ou moins métissés de ceux qui, emmenés en servitude, défrichèrent, labourèrent, ensemencèrent cette terre d'Amérique et en firent un des coins les plus pittoresques de la planète. Là, la main de l'homme noir a transformé ce que la nature avait édifié dans la sauvage beauté de l'exubérance tropicale.

Mais là aussi se manifesta cet autre phénomène qui n'a pas été assez mis en relief, l'indomptable vocation du Nègre à la jouissance de la liberté.

Pendant trois siècles, il se dressa comme il put contre le régime de la servitude. Il y employa toutes les modalités, toute l'ingéniosité de la tactique la plus adéquate à sa volonté d'indépendance : la ruse, le mensonge, le poison, puis enfin l'évasion vers la jungle, qu'en style de l'époque on appela le *marronnage*, c'est-à-dire la vie libre dans les montagnes boisées où il défia la force armée.

En effet, quand on étudie la psychologie du marron avec soin, on s'aperçoit qu'il n'était rien d'autre qu'un révolté dont la détermination de rompre avec le statut de l'opprimé se manifesta dans sa décision de défendre ses privilèges inaliénables d'homme en se réfugiant en quelque lieu inaccessible aux suppôts du conformisme social. Et aiguillés par les mêmes instincts, tous ceux en qui bouillonnaient les mêmes motifs d'action, se rejoignirent, se groupèrent en un si grand nombre, à un moment donné, que l'autorité dominguoise fut sérieusement inquiétée par ce mouvement insurrectionnel.

En vain entreprit-elle des campagnes réitérées de répression pour enrayer cet aspect d'insurrection perlée. En vain l'Histoire retiendra-t-elle les expéditions punitives de la maréchaussée coloniale contre les marrons, notamment en 1522, 1533, 1537, 1679, 1691, 1704, 1758, 1784. Elles échouèrent toutes. Si quelques-unes d'entre elles semblaient se signaler par quelques succès, de telles victoires étaient éphémères.

Pareil à l'hydre de la légende, le marronnage disparaissait pour reparaître plus menaçant quelques décades plus tard, non point fomenté ou organisé par les mêmes individus - une telle proposition est impensable - mais conservé comme un souvenir fascinant dans les ateliers et transmis de proche en proche [18] aux générations qui se suivirent, comme la plus glorieuse des traditions.

Et d'ailleurs, la manoeuvre des marrons de Saint-Domingue devait consister probablement en déplacements tactiques d'une souplesse et d'une promptitude telles que les assaillants étaient constamment frustrés dans leurs objectifs de destruction radicale.

Ne seraient-ce pas les mêmes procédés utilisés par les marrons de certaines autres colonies antiléennes et qui leur firent obtenir, en fin de compte, le droit de vivre à leur guise, à la Jamaïque en 1722, à la Guyane en 1749, comme à Saint-Domingue en 1784 ? Le Marronnage fut donc le plus probant témoignage de la vocation de l'homme noir à la vie libre. Ainsi le comprit Victor Schoelcher lorsqu'il écrivit : « Toutes les îles à esclaves à quelque nation qu'elles appartiennent ont leurs marrons. ¹ »

¹ Victor Schœlcher. *Colonies françaises*, p. 119.

Mais cette aspiration du Nègre à la jouissance de la liberté devait aboutir à son plein épanouissement quand parvint à Saint-Domingue le mouvement des idées de transformations sociales préconisées par la Grande Révolution de 1789.

Le Nègre était en parfait état de réceptivité pour en capter sa part de profits.

Donc lorsque fut décrétée, en France, la convocation des États Généraux, la grande colonie antiléenne réclama le droit d'être comprise comme une unité représentative dans ce conseil des provinces du royaume. Le débat s'ouvrit à Paris sur la légitimité de ces prétentions. Saint-Domingue était-il une colonie ou une province française ? et, le cas échéant, à quelle catégorie d'hommes la dignité d'une représentation aux États Généraux allait-elle revenir ? et dans quel rang et sous quelle dénomination devait-on placer ces représentants éventuels dans l'Assemblée ? Serait-ce au rang de la noblesse ou du tiers État ? Ces questions suscitèrent un si vif intérêt dans la Colonie qu'elles mirent aux prises tous ceux qui attendaient de leur solution une consécration de leurs privilèges, de leurs titres ou de leurs ambitions. Mais elles dressèrent en même temps des prétentions antagonistes qui jusque-là existaient à l'état plus ou moins latent. Ainsi, dans cette colonie dont la division en classes superposées avait hiérarchisé les habitants en trois couches distinctes, symbolisées par la couleur de leur peau - les blancs, les affranchis ou gens de couleur, et les esclaves ou Nègres, non seulement la démarcation entre les deux premières classes avait toujours été une cause d'irritation parmi elles, mais cette situation s'aggrava jusqu'à provoquer une explosion violente de revendications sociales et politiques des gens de couleur parce qu'ils réclamèrent, eux aussi, une représentation des leurs aux États généraux du royaume. [19] D'autre part, entre les blancs eux-mêmes, l'événement avait fait renaître des oppositions très vives d'intérêts et de prétentions. Les grands planteurs dont quelques-uns appartenaient à la plus haute noblesse voulaient s'attribuer le monopole exclusif de la représentation aux dépens de ceux qui par leurs richesses s'étaient octroyés un rang et des mérites dont ils tiraient la plus bruyante ostentation. En outre, cette première catégorie de blancs dont la richesse ou le nom ou les deux à la fois accusaient l'importance et la valeur politiques, heurtaient, par cela même, les aspirations fondamentales d'un groupe nombreux composé d'ouvriers, de boutiquiers, d'employés de commerce, toutes gens modestes, en somme, dénommés petits blancs qui occupaient un échelon inférieur de leur classe et en qui bouillonnaient la colère et l'amertume d'âpres revendications contre les favorisés de la fortune.

Toute cette coalition de ressentiments, tous ces chocs de vanités, toutes ces contradictions d'intérêts faisaient du milieu social domingois un incalculable bouillon de culture singulièrement prêt à provoquer la désagrégation de la communauté.

D'autre part, on aura remarqué dans ces heurts d'ambitions sociales l'absence du troisième élément, l'élément noir, dont l'exclusion fut automatique parmi toute cette tumultueuse agitation produite à Saint-Domingue par le simple appel de l'autorité royale à la réunion à Versailles des organes qui, dans les temps de crise que traversait la France, étaient considérés comme la suprême ressource propre à aider le souverain à résoudre les difficultés du moment.

Mais, au fait, quel rôle l'élément noir pouvait-il jouer dans les circonstances dont il s'agit ? Il ne comptait à Saint-Domingue que comme un simple instrument de travail. Son statut juridique oscillait entre le meuble et l'immeuble. Il était une appartenance fixée tantôt à l'immobilité de la propriété foncière, tantôt à la qualité changeante d'un effet de commerce. Une telle situation le rendait quasi inexistant comme unité humaine aux yeux des différentes factions qui se disputaient la prépondérance politique dans les conjonctures du moment.

Cependant, il était le nombre, il était le principal moteur de la richesse de Saint-Domingue. Sa seule présence d'élément basique sur quoi reposait la structure économique de la colonie constituait un facteur considérable dans toute transformation éventuelle de la communauté, de quelque modalité qu'elle pût être.

Et puis, n'est-il pas vrai que le groupement nègre avait également ses problèmes spécifiques liés aux conditions sociales de la colonie, n'est-il pas vrai que ces problèmes n'étaient pas aussi méprisables qu'on le pensait ? Est-ce que déjà le 18 octobre 1685, M. de Cussy, Gouverneur du roi, n'avait pas donné [20] au Ministre des Colonies un avertissement solennel sur le danger que représentait le régime de l'esclavage en écrivant cette observation significative : « Nous avons dans les Nègres un formidable ennemi domestique. »

Est-ce que cent ans plus tard, le 23 décembre 1783, M. du Rouvray, brigadier des armées du Roi et propriétaire à Saint-Domingue, n'avait pas corroboré cet avertissement par une remarque encore plus accentuée en constatant « qu'une Co-

lonie à esclaves est une ville menacée d'assaut : on y marche sur des barils de poudre » ².

Et maintenant, je ne sais s'il faut louer ou plaindre les hommes qui, entre 1789 et 1791, méconnurent le potentiel du demi million d'esclaves dont ils exploitaient le labeur au prix d'incalculables souffrances sans se préoccuper de savoir si, un jour, ces souffrances accumulées n'aboutiraient pas à déchaîner quelque effroyable cataclysme qui emporterait tout - leurs calculs, leurs espérances, leurs manœuvres.

Quoiqu'il en fut, les convoitises, les ambitions, les passions aveuglèrent si profondément les uns et les autres, qu'elles rendirent plus agressives les haines et les divisions de classe. Elles suscitèrent des disputes qui s'étendirent comme des lames de fond jusque dans les couches insoupçonnées des masses noires. L'incidence émotionnelle en fut prodigieuse cependant que l'agitation se poursuivit grandissante tant en France qu'à Saint-Domingue.

Or, les hommes de couleur qui avaient quelques-uns des leurs dans la métropole galvanisèrent la sympathie de certains leaders de l'Assemblée nationale qui furent trop heureux de saisir l'occasion d'appliquer à un cas concret les généreux principes d'égalité et de fraternité préconisés par la Révolution. C'est ainsi qu'à force de démarches, ils réussirent à faire voter des Décrets par l'Assemblée qui les rendirent aptes à y siéger.

Lorsque la nouvelle d'une telle décision parvint à Saint-Domingue, elle produisit la plus vive indignation parmi les blancs de toutes les catégories, qui résolurent de la mettre en échec.

Un des affranchis, Vincent Ogé, originaire du Dondon, dans la province du Nord, qui résidait à Paris et avait largement contribué au succès des démarches pour obtenir l'admission des siens à l'Assemblée, réussit à quitter la France et débarqua subrepticement au Cap-Français en octobre 1790. Il regagna promptement son domaine du Dondon. Là, aidé de son ami Jean-Baptiste Chavannes, de la paroisse de la Grande Rivière, il groupa un petit nombre d'affranchis et au nom de sa classe [21] somma les autorités de la province de mettre en exécution les Décrets

² Pierre de Vaissière : Saint-Domingue. La Société et la vie créole sous l'ancien régime 1629-1789, Paris Perrin & Cie, 1909, p. 230-231.

de l'Assemblée qui octroyaient les droits de vote aux hommes de couleur. C'était une réclamation à main armée. La petite troupe de Vincent Ogé engagea la bataille avec les forces mieux équipées et plus nombreuses du colonel de Cambefort. Elle fut défaite et dispersée. Les vaincus s'enfuirent dans la partie espagnole. Ils en furent extradés et livrés aux autorités du Cap où le Conseil Supérieur les jugea et condamna les uns à la potence, les autres aux galères. Quant à Ogé et Chavannes on leur infligea un supplice spécial. Ils furent amenés en chemise, nu pieds, la corde au cou, devant la principale porte de l'église paroissiale. On plaça ensuite une torche ardente de cire de deux livres dans les mains de chacun d'eux. Puis, à haute voix, on les obligea à confesser leurs crimes, à en demander pardon à Dieu, au Roi et à la Justice. Alors ils furent conduits sur la place d'armes où était dressé l'échafaud flanqué de deux immenses roues. Chacune des victimes fut liée à une roue, face au soleil. Elles reçurent chacune de nombreux coups de barres de fer jusqu'à ce que leurs os fussent rompus et qu'ils rendissent le dernier soupir.

L'application de ce supplice odieux avait apparemment pour objectif de terroriser les hommes de couleur, de telle sorte que ceux d'entre eux qui seraient tentés de suivre l'exemple d'Ogé et de Chavannes renoncassent à leurs desseins.

Vains calculs. Le martyre suscite la vocation du sacrifice. Les ignobles tortures infligées à ces jeunes gens au lieu d'apeurer les affranchis exacerbèrent leurs rancœurs et leurs ressentiments. Elles allumèrent chez les moins disposés à l'action l'ardent désir de venger les victimes. Le foyer insurrectionnel éteint dans le Nord se raviva aussitôt dans l'Ouest et dans le Sud. Partout la révolte des hommes de couleur, leur rencontre avec les troupes coloniales provoquèrent d'innombrables désordres, des rixes, des échauffourées qui rendirent la situation de Saint-Domingue pleine d'incertitudes et d'anxiété.

Sans doute, ces troubles, ces conflits contribuèrent-ils au succès partiel de quelques-unes de leurs revendications mais ne réduisirent point la farouche opposition des blancs qui, de leur côté, s'étaient dressés également en factions agressives, se combattant les uns les autres avec un égal acharnement. Il s'ensuivit donc qu'entre mars 1788 et juillet 1791, Saint-Domingue était en pleine ébullition.

C'est à ce moment-là et en de telles conditions, qu'un formidable événement vint jeter son poids d'aggravation et l'étrangeté de sa nouveauté dans les dramatiques conjonctures que traversait Saint-Domingue.

[22] Les révoltes partielles se transformèrent en un vaste mouvement collectif. Une insurrection générale des esclaves du Nord éclata le 21 août 1791. Qu'elle fut la plus déconcertante aventure à laquelle eussent abouti les disputes et les querelles des fractions qui s'entredéchiraient dans la colonie, la suite des événements ne le prouvera que trop. Mais de quelle troublante inconnue n'était-elle pas pleine ? A quelle catastrophe éventuelle allaient les insurgés ou vers quel destin glorieux s'acheminaient-ils, eux et leurs compagnons d'infortune, cette multitude grégaire dont la seule homogénéité résidait dans la communauté de leurs souffrances humaines ?

Et ce fut la guerre, la guerre atroce par l'incendie et le carnage, la guerre impitoyable, destructrice des vies et des biens, la guerre sans frein ni loi, rapide et foudroyante comme un volcan en éruption. La flamme meurtrière embrasa bientôt toute l'étendue de la colonie.

Et de-ci de-là, la multitude noire, fanatique et galvanisée par la sainteté de sa cause et par sa foi en « la justice du bon Dieu », s'en allait, irrésistible, invincible comme une force de la nature.

Souvent pour toute arme, elle ne disposait que de piques durcies au feu, Qu'importait une telle carence ? Les insurgés n'avaient-ils pas leurs poitrines pour bouclier et leurs bras pour arracher à l'adversaire les fusils dont ils avaient besoin ? Et alors, fougueux, ils se précipitaient sur les baïonnettes ennemies, plongeant leurs mains dans la gueule des canons pour empêcher les boulets d'en sortir, crachant impétueusement leurs cris de guerre : « La liberté ou la mort » ou bien encore assourdissant l'air avec leurs refrains sublimes :

Grenadiers à l'assaut
N'an point manman
N'an point papa
Ça qui mouri zaffaore a yo
Grenadiers à l'assaut ³.

Et les balles ennemies fauchaient ces braves en avalanche, tandis que d'autres, semblables au foisonnement d'une fourmilière assaillie, couraient à la relève dans le tourbillon de la mêlée.

[23] Qu'importait le nombre des victimes ! Les Nègres assoiffés de sacrifices étaient embrasés par l'espérance de vaincre. Car la victoire, c'était la conquête sanglante et définitive de la liberté, la victoire, c'était le droit d'affirmer leurs mérites à l'égalité ; la victoire, enfin, c'était la suprême revendication de leurs titres de noblesse humaine.

N'était-il pas vrai que de l'autre côté de l'océan ils avaient aidé, eux aussi, sur d'autres champs de bataille à Savannah, par exemple, à faire valoir que « tous les hommes sont doués de certains droits inaliénables au premier rang desquels se trouvent la vie, la liberté et la poursuite du bonheur » ? N'avaient-ils pas, intégrée en eux, cette autre vérité à savoir que tous les hommes naissent et meurent égaux en droit ?

Ainsi, fidèles à cette tradition qui avait inspiré le marronnage de leurs ancêtres, et provoqué même un mode de suicide collectif pour se dérober à la servitude, ils avaient enfin trouvé l'opportunité tant souhaitée et tant attendue de réaliser dans les faits leur vocation à la liberté.

³ Traduction :
Grenadiers à l'assaut
Il n'y a plus ni père ni mère !
Tant pis pour ceux qui mourront
Grenadiers à l'assaut !

Rapporté par un témoin oculaire M. Lemonnier-Delafasse, ancien officier de l'armée de Saint-Domingue. « Seconde Campagne de Saint-Domingue », Havre, 1816, p. 85.

Et pendant onze ans sans secours, sans appui, avec des alternatives diverses de défaites et de succès, ils menèrent le combat jusqu'à la victoire finale qui se concrétisa par la constitution de l'indépendance haïtienne.

Certes, les faits ne se développèrent pas avec la rigueur schématique du discours telle qu'on les présente dans ce bref exposé. Certains historiens amoureux de détails et endoctrinés de méthode en contesteront la validité. Ils interrogeront les événements, ils consulteront les données chronologiques et les protagonistes de l'action et s'étonneront que de l'insurrection générale des esclaves du Nord le 21 août 1791 nous ayons abouti en raccourci à la proclamation de l'Indépendance de l'État d'Haïti le 1er janvier 1804.

Nous sommes presque tenté de leur donner raison. Car nul de ceux qui fomentèrent et alimentèrent l'insurrection ne pouvait supposer qu'il venait de promouvoir une grande Révolution, Révolution sociale, politique et économique : la lutte pour l'abolition de l'esclavage, pour l'avènement d'un nouveau mode de travail, l'admission de nouvelles couches humaines dans la direction de la Cité et enfin la réhabilitation du nègre.

Cependant à quelle issue aboutit cette première phase de la Révolution si ce ne fut d'abord à la proclamation de la liberté générale le 29 août 1793 édictée par Sonthonax et ratifiée ensuite par les deux autres Commissaires civils envoyés à Saint-Domingue pour y rétablir l'ordre ?

Mais les événements avaient dépassé la volonté de ces deux hommes et les contraignirent à prendre une mesure radicale qui allait au-delà des pouvoirs dont ils étaient revêtus.

[24] Et, moins de sept mois après, le 4 février 1794, ce fut la Convention nationale qui accueillit en son sein trois Députés envoyés par Saint-Domingue pour le représenter et qui symbolisaient par leur choix les trois couches sociales de la colonie - un blanc, un mulâtre, un nègre - Mills, Dufay, Jean-Baptiste Belley dit Mars. Ils étaient destinés à témoigner du nouvel état de choses et absoudre l'initiative hardie des Commissaires.

La Convention ratifia solennellement la mesure et désormais l'esclavage du Nègre était à jamais aboli à Saint-Domingue.

Apparemment, ce devait être le retour à la paix, un gage d'entente entre les éléments d'opposition, la reprise des activités normales de la colonie. Mais à quelle gageure contre le bon sens une telle espérance ne devait-elle point se heurter quand on pense à la complexité du problème de réajustement auquel le nouveau mode de travail allait donner lieu. Car, en fait, le travail salarié allait-il être substitué au travail forcé, à quelles conditions et selon quelles modalités ? Le guerrier improvisé de deux années de combats dont toute l'activité était incluse dans son habileté à tuer, allait-il déposer les armes pour endosser tout simplement la vareuse du cultivateur et obéir aux règles d'un contrat synallagmatique à consentir entre l'employeur et l'employé ? Le Maître d'hier allait-il consentir à traiter de gré à gré avec celui qui fut sa propriété monnayée ?

Autant de problèmes et non des moindres auxquels on avait à trouver une ou des solutions pratiques dans l'exaltation du moment.

Et, d'ailleurs, était-il exact que la paix fut rétablie à Saint-Domingue parce que l'abolition de l'esclavage y fut reconnue comme une mesure de sagesse et de réparation morale indiquée par les circonstances ou l'application concrète de l'un des principes sur lesquels s'étayait la Révolution ?

Nous savons qu'il n'en fut pas ainsi. En réalité, Sonthonax crut habile d'y recourir tout à la fois pour s'opposer aux prétentions de ses adversaires, les chefs militaires, venus de la métropole, alliés aux grands planteurs, et pour contenir la prépondérance et les ambitions des hommes de couleur décidés, eux aussi, à accaparer l'autorité suprême dans la colonie. Ce fut un moyen détourné dont il crut pouvoir jouer pour asseoir sa politique et assurer le prestige de ses fonctions en s'associant aux revendications des masses noires et en les utilisant contre les factions qui s'entredéchiraient.

Mais dans l'accomplissement de son objectif, il se heurta aux desseins du plus grand maître de l'action, il se heurta au plan audacieux, subtil et profond, de Toussaint Louverture qui, lui, avait entraîné, aguerris, disciplinés les masses noires pour en faire les états de son rêve de grandeur et de domination.

[25] Qui fut-il, ce Toussaint Louverture ?

Un homme obscur, un esclave comme les autres que les événements surprisent à l'âge de cinquante-cinq ans dans l'état de servitude. Mais cet homme était mar-

qué par le destin pour incarner l'un des plus grands génies qui ait paru sur la face du globe.

À l'âge où l'on décline sous les Tropiques, il commença la plus éblouissante carrière - maîtrisant, subjuguant, domptant tous les facteurs - hommes et choses - qui s'entrechoquaient en hostilités, acharnés autour de lui et, en fin de compte, les enchaîna à son char dans une course vertigineuse vers les cimes en rayonnement de gloire et de beauté. Courte trajectoire, en vérité.

En douze ans, l'esclave de Bréda devenu Toussaint Louverture, passa du rôle de Secrétaire d'un chef de bandes à celui d'organisateur des troupes en lutte contre l'esclavage. Il fut tour à tour royaliste, républicain et même transfuge au service de l'étranger, en définitive, il ne poursuivit qu'un objectif, libérer son peuple du joug de la servitude, et il chercha la réalisation de cet objectif partout où il supposait pouvoir l'atteindre. Il usa de tous les moyens dans le chaos des événements et dans la confusion des manœuvres afin d'insérer son rêve d'apôtre dans la matrice des faits. Ainsi, suivi de sa troupe, il s'engagea dans les armées du Roi d'Espagne qui avaient franchi la frontière du Nord lorsqu'il crut qu'elles pouvaient lui offrir la possibilité de parvenir à son but. Mais, aussitôt, qu'averti par la succession des événements qui, de la décision des Commissaires civils en août 1791, aboutirent à la Loi que la Convention nationale vota. par acclamation le 4 février 1794 pour proclamer l'abolition de l'esclavage, il comprit que c'était dans le camp français, parmi les éléments franchement révolutionnaires qu'il avait le plus de chance d'aider à l'accomplissement de son rêve d'émancipation, il devint républicain. Alors il abandonna l'armée espagnole et se retournant ensuite contre son ancienne alliée, il la culbuta en vitesse de l'autre côté de la frontière, lui qui, par son épée, avait conquis à l'Espagne presque toute la province du Nord.

Ses nouveaux chefs, les Français, rendirent hommage à la valeur de son concours et le poussèrent d'échelon en échelon jusqu'au commandement suprême de l'armée. A cette étape, il ambitionna la fonction de Gouverneur Général de la Colonie en absorbant dans cette tâche le double rôle d'Administrateur civil et de Chef d'armée. Alors il conçut le dessein audacieux d'unifier les deux parties de Saint-Domingue - l'Ouest et l'Est -en un tout administratif. Pour la première fois, l'unité politique de l'île consentie par le Traité de Bâle en 1795 devint une réalité sous sa magistrature.

[26] Parvenu à cette hauteur par sa volonté de puissance, la grandeur de son génie et la complicité des événements, il rétablit l'ordre, garantit la reprise des activités commerciales, agricoles et industrielles, parvint à faire renaître la prospérité de Saint-Domingue comme aux plus beaux jours d'antan. Plus rien ne semblait pouvoir l'arrêter dans son étourdissante aventure. Désormais, il n'aspirera plus qu'à une seule chose encore inavouée sans doute mais si nettement perceptible dans ses démarches : l'indépendance politique de Saint-Domingue.

N'en a-t-il pas esquissé le dessin dans la Constitution qu'il fit élaborer en 1801 où il se fit attribuer le poste de Gouverneur Général à vie avec le droit de désigner son successeur ! Que laissa-t-il à la France ? A quel rôle réduisit-il la souveraineté métropolitaine ? Rien qu'à un hypothétique pouvoir d'approbation des mesures que, selon les circonstances, pourrait édicter le Gouverneur Général. Il va de soi que si d'aventure les intérêts de la France et ceux de Saint-Domingue se trouvaient opposés en quelque conjoncture, la volonté populaire de la colonie devait prévaloir. C'est la conclusion implicite à laquelle on aboutit lorsqu'on étudie les actes de Toussaint et son projet de Constitution.

Est-ce qu'une pareille attitude ne dénonçait pas la détermination de Toussaint de s'affranchir totalement de tout lien politique avec la France ?

Ainsi du moins, le comprit Napoléon Bonaparte, le maître qui, de l'autre côté de l'Atlantique, n'admettait pas qu'on fit obstacle à sa volonté toute puissante. Il considéra que Toussaint Louverture n'était qu'un rebelle qu'il fallait soumettre. Libéré du souci d'une opposition anglaise après la paix d'Amiens en 1801, assuré de la neutralité bienveillante des Etats-Unis et pressé en outre, par la clameur incessante des anciens colons de Saint-Domingue que tourmentait le retour pur et simple à l'ancien régime, Napoléon prépara la plus formidable expédition qui eut franchi l'Atlantique pour aller soumettre Toussaint et les Nègres rebelles de Saint-Domingue.

Une escadre de 50 vaisseaux portant 21900 combattants auxquels il faut ajouter 21000 marins qui formaient l'équipage de la flotte donnent un total de 42 900 hommes des forces expéditionnaires dont était chargée la première escadre qui partit de Brest le 14 décembre 1801 et parut au large de la baie de Samana le 2 février 1802.

À ce point de rencontre, l'escadre se disloqua et prit ses dispositions stratégiques d'attaque. Elle dépêcha des forces de débarquement dans les principales villes maritimes de l'île : Santo Domingo, Port-au-Prince, Cap-Haïtien, Les Cayes, Fort-Liberté, Port-de-Paix, pour qu'en un mouvement concentrique cet énorme [27] déploiement de troupes enveloppât l'armée de Toussaint Louverture dans un cercle de fer et la détruisît.

Il est nécessaire de compléter ces indications en faisant remarquer que d'autres contingents de troupes suivirent le premier convoi. En effet, une seconde escadre transporta non seulement des renforts mais un nombre respectable de matelots, de colons, de commerçants, dont le chiffre s'éleva à 15 645 hommes.

Si l'on ajoute ce chiffre au précédent on totalisera le nombre de 58 545 européens : officiers, soldats et civils qui débarquèrent à Saint-Domingue à peu d'intervalle pour reconquérir la colonie ⁴.

Cette expédition soigneusement organisée par Napoléon fut commandée par son propre beau-frère, Charles Victor Emmanuel Leclerc, ayant dans son état-major l'Ordonnateur en chef Daure, les Généraux de Division : Rochambeau, Desfourneaux, Boudet et Quentin ; les Généraux de Brigade : Kerverseau, Brunet, Lamarque, Humbert, Salm, Ferrand et Serizias ; les Commandants adjudants : Boyer, Claparède, Dampierre, Dornemands, Pamphile de Lacroix, Darbois, Ambrieux, Deplanque, Lecamus, Brouard, Batteimoure et Rapatel ; les Commissaires de guerre : Roch, Louis Levrat, Bertrand et Colbert ; les sous-inspecteurs de revue : Rochelin, Goguet, Mellenfant et Lasène.

Quant à la flotte, elle était commandée par l'Amiral Villaret Joyeuse qui avait sous ses ordres l'Amiral Latouche-Tréville, les Contre-Amiraux Magon de la Balue, Gravina, Ganthéaume, Lenois, etc.

Ce fut à ce formidable appareil de guerre que Toussaint Louverture eut à faire face.

Comment s'y prit-il ?

Et d'abord sa première déception fut de savoir que les alliances éventuelles sur lesquelles il croyait pouvoir compter s'étaient dérobées au moment du danger. Il

⁴ Cf. Pamphile de la Croix. Mémoires pour servir à l'Histoire de la Révolution de Saint-Domingue. Paris, 1819, tome II, p. 341.

avait eu à négocier précédemment avec l'Angleterre et les Etats-Unis. Tant que ces Puissances trouvaient l'intérêt de leur commerce à vivre en bonne harmonie avec Saint-Domingue sous le Proconsulat de facto du Chef Nègre, elles encouragèrent son idée d'autonomie avec l'arrière pensée peut-être qu'un jour elles pourraient bénéficier de cet état de fait dans un but de conquête politique. Donc à la conclusion de la paix d'Amiens, elles laissèrent les mains libres à la France et Toussaint Louverture ne put compter que sur ses seules ressources pour s'opposer à l'expédition française.

Quoiqu'il en fut, il tint bon.

Il galvanisa l'énergie des siens et distribua la tâche à ses compagnons d'armes, un Christophe au Cap, Dessalines à Saint-Marc, [28] Maurepas à Port-de-Paix, Paul Louverture à Santo-Domingo, Laplume aux Cayes, Ogé à Port-au-Prince, de défendre le sol sans peur ni défaillance.

Sa tactique consista à se dérober à toute bataille rangée, à brûler la terre sous les pieds de l'ennemi, à l'attirer dans les places où la disposition topographique des lieux donnait un avantage à la défense. C'est ainsi que la seule grande bataille rangée que sa garde livra à la division de Rochambeau eut lieu aux environs des Gonaïves. Il la perdit mais au prix de lourds sacrifices de part et d'autre. Leclerc fut obligé dans son rapport au Premier Consul de rendre l'hommage suivant au Chef noir : « Les troupes de Toussaint se battent bien. » Et ce fut ensuite, dans tout le pays, la tactique des guérillas. Les villes du littoral étaient bien au pouvoir des Français mais tout l'hinterland n'était plus qu'un vaste camp qu'il fallait garder jour et nuit contre les attaques incessantes et meurtrières d'un adversaire insaisissable dont la mobilité soudaine et le retour offensif étaient une cause perpétuelle d'alerte dans un climat dur et déprimant. A ce compte, le déplacement et la relève des troupes devenaient des opérations dangereuses et meurtrières. La mort insidieuse et prompt était la rançon d'une veillée épuisante et stérile. Cette situation énervante dura trois mois au bout desquels des négociations de paix furent entamées et aboutirent à la reddition de Toussaint le 6 mai 1802, selon des conditions honorables pour l'une et l'autre partie.

Les forces indigènes du vieux guerrier, les fameuses demi-brigades dont il avait fait des troupes de choc, furent fondues dans l'armée d'Occupation et leurs chefs gardèrent leurs grades et leurs commandements. Toussaint lui-même, eut le

privilège de se retirer sur sa propriété d'Ennery où, apparemment, il devait être l'objet de l'attention et du respect des autorités.

Évidemment tout cela n'était que feinte de part et d'autre. Ni l'un ni l'autre des adversaires n'avait une absolue confiance dans son partenaire. Chacun sans le laisser paraître devait attendre le moment opportun de rompre l'engagement. Là-dessus la correspondance de Leclerc avec Napoléon apporte la plus claire évidence ⁵.

Quoiqu'il en fut, ce fut Toussaint qui tomba victime d'un lâche guet-apens. Un mois après sa reddition, le 7 juin 1802, convié à un rendez-vous par le Général Brunet, sous le prétexte d'une consultation amicale, il fut ignominieusement arrêté, garrotté et expédié en France sur le vaisseau « Le Héros » où il [29] prononça la prophétie suivante : « En me renversant, on n'a abattu à Saint-Domingue que le tronc de l'arbre de la liberté des Noirs ; il poussera par les racines parce qu'elles sont profondes et vivaces. »

Toussaint, interné au Fort de Joux dans le Jura, y endura la plus cruelle agonie. Il y succomba de froid et de faim, le 7 avril 1803, sans que ces inutiles tortures eussent abattu la fierté et le courage du martyr.

Cependant sa disparition de la scène des événements n'avait pas amélioré la situation dramatique dans laquelle Leclerc se trouva en ce printemps de 1802. Au contraire.

Tout d'abord la défaite de l'ancien Gouverneur général n'avait pas amené la paix définitive tant souhaitée. Malgré sa reddition, il y avait encore ça et là, dans le Nord, des foyers actifs d'insoumission dans la jungle montagneuse où d'irréductibles chefs de bande, un Sylla, un Sans-Souci, un Petit-Noël Prieur harcelaient les troupes françaises de leurs attaques frondeuses et surnoises.

Et voici que par-dessus ces embarras quelque chose de sinistre vint assombrir entièrement l'horizon. Une effroyable épidémie de fièvre jaune s'abattit sur le pays.

⁵ Cf. Paul Roussier : *Lettres du Général Leclerc*, Paris, 1937. - Société de l'Histoire des Colonies Françaises et Librairie Ernest Leroux. V. notamment p. 169.

Les européens en moururent comme des mouches. L'une des premières victimes de l'épidémie fut Leclerc lui-même, qui fut remplacé par le Vicomte de Rochambeau.

Cette situation devint de plus en plus angoissante par suite de la guerre entre la France et l'Angleterre qui, maîtresse des mers, faisait du ravitaillement de Saint-Domingue un problème de plus en plus difficile.

Et voici que non seulement il n'y avait plus désormais à compter sur aucun secours d'outre-mer, mais encore on devait redouter la malfaisance d'un adversaire de plus : l'épidémie.

Ce fut à ce moment-là que Donatien Marie Joseph de Vimeur, Vicomte de Rochambeau, le successeur de Leclerc à la Capitainerie générale, organisa la terreur.

Il fit venir de Cuba un certain nombre de terre-neuves qu'il fit dresser à la chasse du Nègre.

À ce propos, le Capitaine Lemonnier-Delafosse relate le fait suivant auquel il assista.

Un jour, sur l'habitation Charrier, au Haut du Cap, Rochambeau offrit à ses invités la représentation d'un jeu de cirque.

Au milieu d'une arène, il fit amener un Nègre nu, les mains attachées derrière le dos. On lança quatre couples de chiens sur ce malheureux. Les bêtes préalablement affamées s'attaquèrent rageusement à la victime qu'elles mirent en lambeaux. Le sang ruissela. Puis, les chiens s'arrêtèrent, soudain, comme effrayés de leur propre carnage. Alors, les bourreaux, déconcertés, délièrent les mains du Nègre, l'armèrent d'un fouet et, baïonnettes [30] aux reins, le poussèrent à assaillir les chiens. Ceux-ci, au lieu de se défendre par une contre-attaque, s'enfuirent en hurlant ⁶.

Tel était le genre de distractions auquel se délectait le sadisme du Vicomte de Rochambeau.

⁶ Lemonnier-Delafosse. - « Seconde campagne de Saint-Domingue ». Imprimerie de H. Brindeau, Havre, 1846, p. 67.

Inutile d'ajouter que les châtimens usuels - pendaisons, noyades, fusillades massives - étaient la norme des forfaits auxquels se complaisait le nouveau Capitaine général.

Vaines atrocités.

De telles abominations au lieu de ralentir la course des événements en accrurent l'intensité et l'horreur. La haine et le ressentiment explosèrent chez les Nègres en actes de vengeance. De plus en plus, ils se convinrent que la seule solution du problème de Saint-Domingue résidait dans la destruction de l'un ou l'autre parti en guerre. Dès lors, eux aussi, ne donnèrent plus de quartier à l'ennemi. Les représailles s'accrurent en nombre et en férocité.

Surtout, ils s'acharnèrent à donner une issue définitive à la longue bataille. Les rencontres se multiplièrent à l'envi. Ils attaquèrent sans répit. L'opposition française s'affaiblit en proportion même des pertes fantastiques subies par les forces expéditionnaires et de l'impossibilité d'en renouveler l'énergie par des contingents frais.

Enfin, la dernière bataille survint le 18 novembre 1803, lorsque l'armée indigène sous le commandement suprême de Jean Jacques Dessalines, obligea l'armée française à capituler en lui livrant le Cap, la dernière ville qui tint encore dans la partie occidentale.

Voici en quels termes fut rédigé l'Accord de reddition :

« Aujourd'hui 27 Brumaire (19 novembre 1803), l'adjudant Commandant Duveyrier, chargé des pouvoirs du Général en chef Rochambeau, Commandant l'armée française, pour traiter de la reddition de la ville du Cap, et moi, Jean Jacques Dessalines, sommes convenus des articles suivants :

» Art. 1er. - La ville du Cap et les forts qui en dépendent seront remis dans les dix jours, à dater du 28 présent, au Général en chef Dessalines.

» Art. 2. - Les munitions de guerre qui seront dans les arsenaux, les armes et l'artillerie seront laissées dans l'état où elles sont présentement.

» Art. 3. - Tous les vaisseaux de guerre et autres qui seront jugés nécessaires par le Général Rochambeau, tant pour le transport des troupes et des habitants que pour l'évacuation, seront libres de sortir au jour nommé.

[31] » Art. 4. - Les Officiers militaires et civils, les troupes composant la garnison du Cap, sortiront avec les honneurs de la guerre, emportant leurs armes et les effets appartenant à leurs demi-brigades.

» Art. 5. - Les malades et blessés hors d'état d'être transportés seront traités dans les hôpitaux jusqu'à leur guérison. Ils sont spécialement recommandés à l'humanité du Général Dessalines.

» Art. 6. - Le Général Dessalines en donnant l'assurance de sa protection aux habitants qui restent dans la place, réclame de la justice du Général Rochambeau la mise en liberté des hommes du pays quelle que soit leur couleur, lesquels ne pourront sous quelque prétexte que ce soit être contraints à s'embarquer avec l'armée française.

» Art. 7. - Les troupes des deux armées resteront dans leurs positions respectives jusqu'au dixième jour fixé pour l'évacuation du Cap.

» Art. 8. - Le Général Rochambeau enverra pour sûreté des présentes conventions l'adjudant commandant Urbain Deveau en échange duquel le Général Dessalines remettra un officier du même grade.

Fait en double et de bonne foi, au Quartier général du Haut du Cap, les dits jours, mois et an précités.

» Signé : DESSALINES. DUVEYRIER. »

La capitulation du Cap mettait-elle fin au conflit entre la communauté noire de Saint-Domingue et la métropole française ?

Sans doute. Car, pratiquement tout le territoire compris entre le Cap Tiburon et la rivière du Massacre était désormais soumis au pouvoir des indigènes. Port-au-Prince, capitale de la Colonie, le Cap, sa principale ville, et toutes les autres villes occidentales avaient été conquises par l'armée de Dessalines. Bien plus, le

fait décisif de toute guerre - l'acculement de l'armée ennemie à l'impuissance - avait été intégralement obtenu.

Ce résultat significatif et radical n'avait-il pas été réalisé après une année de combats où les adversaires en présence déployèrent des prodiges d'activités, de courage et d'héroïsme et où, enfin de compte, l'armée indigène obligea son adversaire à confesser sa défaite.

L'Accord du 18 novembre 1803 ne pouvait témoigner de rien d'autre que du triomphe des revendications des Nègres de Saint-Domingue. Et s'il fallait une preuve encore plus évidente du fait, il n'y aurait qu'à interroger le bilan des pertes françaises depuis le débarquement des troupes de l'expédition le 14 février 1802 jusqu'à la conclusion de la grande bataille le 18 novembre 1803.

[32] M. Lemonnier Delafosse le résume ainsi :

« Du 14 février 1802 au 30 novembre 1803, c'est-à-dire dans l'espace de vingt et un mois, cette belle armée de Saint-Domingue était défaite. Tout son courage, toute sa persévérance, tout son dévouement n'avaient servi à rien. Saint-Domingue était aux Nègres. Il était à jamais perdu pour la France. »

Voici l'état des pertes de l'armée :

Général en chef	
Généraux de division, Dugua, Hardy, etc.	5
Généraux de brigade, Tolosé, Saint-Martin, Dampierre	14
Officiers de tous grades	1500
Officiers de santé	750
Soldats	35000
Matelots	8000
Employés	2000
Blancs venus de France	3000
	Hommes
	50270
Prisonniers par la capitulation du Cap	7275
	1000
	Hommes
	58545

Lemonnier-Delafosse ajoute en note :

« Tels sont les chiffres donnés par M. Daure, ordonnateur en chef à Saint-Domingue, dans son ouvrage (« Bourienne et ses erreurs », page 271), chiffres dont on ne peut révoquer en doute l'exactitude ⁷.

Le Général Pamphile de Lacroix, l'un des chefs valeureux de l'armée expéditionnaire, tenant compte des pertes des civils et des militaires des deux côtés, les totalise à 62 481 hommes. A la page 341 du deuxième volume de ses « Mémoires pour servir à l'Histoire de la Révolution de Saint-Domingue », après avoir dressé le tableau précis et rigoureux des 35 151 hommes de troupes envoyés à Saint-Domingue par les diverses escadres de l'expédition, il s'est écrié avec amertume : « Qu'existe-t-il aujourd'hui de ces forces de terre et de mer ? des débris, et rien que de faibles débris ! les choses et les hommes ont également disparu
La guerre a emporté les hommes avec voracité...

» Des trente-cinq mille cent trente et un hommes portés dans l'état ci-dessus, plus de vingt-cinq mille avaient suivi dans la tombe le Capitaine général Leclerc ; il n'existait à sa mort que deux mille deux cents combattants, environ sept mille cinq cents malades encombraient alors les hôpitaux.

» Ces débris et vingt mille autres victimes arrivées à Saint-Domingue dans les treize derniers mois de notre domination agonisante, ainsi que l'infortunée population créole, ont péri [33] après la mort du Général Leclerc, dans des proportions plus déplorables encore que celles que présente le lugubre tableau suivant :

⁷ Cf. Lemonnier-Delafosse, loc. cit., p. 95.

État des pertes faites à Saint-Domingue
pendant le commandement du Capitaine général Leclerc
dans l'espace de neuf mois :

Habitants de tout sexe égorgés par les ordres de Toussaint-Louverture	5000
Officiers généraux d'état major, de corps isolés morts dans les combats ou de maladie	1500
Officiers de santé morts de maladie	750
Soldats tués à la guerre	5000
Soldats morts de maladie	20000
Marins militaires morts dans les combats ou de maladie	8000
Marins du commerce	3000
Employés militaires et civils	2000
Hommes isolés accourus dans la colonie pour y faire fortune	3000
Habitants morts dans les combats	800
Habitants morts de maladie ou de fatigue dans le service militaire	1800
Noirs et hommes de couleur tués par la guerre	7000
Noirs et hommes de couleur morts de maladie ou de fatigue	2000
Noirs et hommes de couleurs noyés ou tués dans des assassinats	4000
Total des hommes perdus	62 481

par mort violente pendant le commandement du Général Leclerc. ⁸

En résumé, les deux écrivains sont d'accord en ce qui concerne les pertes militaires et le résultat final de l'expédition : ce fut un désastre, le pire qui puisse atteindre une armée en campagne. Alors, une conclusion inéluctable découle de

⁸ Pamphile de Lacroix, Lieutenant-Général, Baron : Mémoires pour servir à l'Histoire de la Révolution de Saint-Domingue, Paris, Pillet Aîné, 1819, tome II, p. 341.

cette déconfiture. Il est inconcevable que les termes de la reddition de Rochambeau ne fussent pas inconditionnels.

Il est inconcevable que les négociations de l'Accord n'aient pas compris dans sa rédaction que la capitulation du Général en chef de l'armée française signifiait la capitulation totale de toute les troupes placées sous ses ordres dans l'île de Saint-Domingue et non point la seule reddition de la ville du Cap.

Il est vrai que Dessalines tenta timidement, trop timidement, à mon gré, de faire valoir ce point de vue puisqu'il chargea l'Adjudant général Bazelais⁹ de demander à Rochambeau « verbalement » [34] (sic) si les troupes françaises ne seraient pas tenues d'évacuer également l'ancienne partie espagnole. A quoi Rochambeau fit répondre par le Général Jacques Boyer, son chef d'état-major, dans les termes suivants :

Ce territoire ne peut plus être considéré comme espagnol puisqu'il a été cédé à la France par le Traité de Bâle et qu'aucun autre Traité postérieur n'a abrogé cette cession faite par le Roi d'Espagne. D'après ce principe qui ne saurait être contesté, les Français qui occupent cette partie ne peuvent être considérés ni comme troupes espagnoles, ni comme auxiliaires d'une puissance étrangère, puisque le tout est français, territoire, troupes et *habitants*. Les troupes tenant directement à l'armée française et qui se trouvent dans la partie ci-devant espagnole, ne peuvent pas être comprises dans la capitulation signée hier, puisqu'elle n'a *absolument rapport* qu'à l'évacuation du Cap. Le Général en chef n'a donné aucun ordre pour l'évacuation de cette partie¹⁰.

Cette curieuse réponse contient deux remarques distinctes. D'abord le Général Boyer, parlant au nom de son chef, crut devoir affirmer avec vigueur que le terri-

⁹ L'adjudant général Bazelais avait été désigné comme otage de l'armée indigène au camp français comme l'adjudant commandant Deveau eut à remplir le même rôle au camp indigène afin de garantir la parfaite exécution de l'accord du 19 novembre sur l'évacuation du Cap.

¹⁰ Beaubrun Ardouin : *Études sur l'Histoire d'Haïti*, Paris, Dézobri et E. Magdeleine, libraires-éditeurs, 1854, tome V, p. 467. - Thomas Madiou fils : *Histoire d'Haïti : Port-au-Prince*, Imprimerie Joseph Courtois, 1848, tome III, P. 96.

toire oriental était une possession française en droit et en fait, que tout ce qui s'y trouvait était français, *troupes* et *habitants*.

Nous sommes heureux que par delà l'espace et le temps sa pensée rejoigne la nôtre.

Il s'agissait bien entre les deux adversaires en présence d'une communauté en instance de formation, détachée de la puissance française d'une part qui réclamait, les armes à la main, l'intégralité de ses droits et prétentions sur la totalité du territoire où s'exerçait cette puissance française et, d'autre part, la résistance et la défense organisées de la puissance française contre les ambitions du groupe insurrectionnel. Il n'était plus question à la période ultime où l'on en était de savoir sur quoi de légitime ou d'extravagant reposaient les réclamations et les oppositions des adversaires. S'en étant remis à la décision des armes, ils attendaient la solution des problèmes sur le champ de bataille. Et puisque le sort avait favorisé le triomphe complet des armes indigènes, ce fut une très lourde faute de n'avoir pas exploité ce triomphe jusqu'au bout, c'est-à-dire rejeter l'armée française par delà l'Ozama.

Par ailleurs, la seconde remarque qu'inclut la réponse du Général Boyer, c'est qu'elle a tenu à établir sur le roc solide du [35] droit et du fait la légitimité des titres français sur le territoire de l'Est.

Mais qui donc, à ce moment précis en avait contesté l'authenticité ? Serait-ce Dessalines ? Le Général en chef de l'armée indigène n'avait-il pas au contraire, lui aussi, reconnu le juste fondement de la propriété française sur toute l'étendue de l'île en réclamant que son droit de conquête s'étendît d'un bout à l'autre du territoire français par substitution de titre que la gloire des armes lui avait acquise ? Que si donc le Général Boyer enfonçait une porte ouverte par l'affirmation exprimée dans sa réponse à la requête de Dessalines, il y avait comme un sous-entendu venu des profondeurs de l'inconscient à savoir que les droits de la France sur le territoire de l'Est tenaient à une certaine précarité que des circonstances adverses pouvaient remettre en question. Et, il me semble que c'est dans ces données obscures que résident les complications auxquelles les problèmes divers de la question de l'Est donneront lieu.

En tout cas, au point où en est la relation des événements qui se succédèrent à Saint-Domingue, à la fin de l'année 1803, nous assistons à l'avènement et à la

consécration d'un fait nouveau qui fut le plus étrange et le plus extraordinaire événement des siècles derniers - la constitution d'un État nègre dans le Continent américain.

En effet, à l'aboutissement de la longue série de révoltes avortées au cours de leur servitude multiséculaire, au terme de la lutte meurtrière et désespérée de quatorze années de revers et de succès alternatifs, enfin, les Nègres de Saint-Domingue réussirent à établir une nation indépendante sous le nom générique de « peuple d'Haïti ».

La soudaine apparition de la nouvelle communauté politique dans l'archipel antiléen posait pour elle-même et pour les autres des problèmes complexes et embarrassants.

Et d'abord, du point de vue interne, quelle devait être la forme de gouvernement que cette communauté allait se donner pour pourvoir à sa propre organisation ?

Serait-ce une république démocratique selon le modèle que lui offrait la récente transformation dans son voisinage des treize colonies américaines en République fédérale des Etats-Unis de l'Amérique du Nord ? Allait-elle, au contraire, faire revivre chez elle un gouvernement monarchique, selon les traditions auxquelles les hommes qui en étaient les fondateurs avaient été soumis par une longue accoutumance venue des profondeurs lointaines de leurs souvenirs autant que des images immédiates de leur pratique habituelle ?

Autant de problèmes parmi les plus urgents qui exigeaient une solution immédiate.

[36] Mais la question la plus grave et la plus importante était de savoir quelle serait l'attitude des puissances étrangères, notamment l'Angleterre et l'Espagne, souveraines de possessions continentales et insulaires en Amérique, à proximité de la colonie dominguoise érigée en nation indépendante en négation des droits de sa métropole ? N'y avait-il pas là un exemple aussi perturbateur que dangereux dont il fallait écarter la contagion éventuelle aux autres colonies du voisinage ? Et le danger ne s'accroissait-il pas quand à la menace d'une brèche possible de la domination politique s'ajoutait la menace d'une perturbation plus troublante du statut même du régime du travail en honneur dans tout le continent américain ? L'abolition solennelle de l'esclavage sur le territoire dominguois proclamée com-

me l'objectif suprême de la Révolution victorieuse du nouveau « peuple d'Haïti », n'était-elle pas un principe redoutable à la stabilité économique de toute possession coloniale aussi bien insulaire que continentale dont le régime fondamental reposait sur l'esclavage ?

Enfin, l'établissement du nouvel État avait fait surgir un autre problème aussi péremptoire qu'impertinent, à savoir qu'il refusait le droit de propriété sur son territoire à tout blanc quelle que fut sa nationalité.

Telles étaient les questions préjudicielles posées à la naissance du « peuple d'Haïti » lorsqu'au 1er janvier 1804, il signifia sa constitution au monde entier par droit de conquête.

La lutte pour la libération de l'homme, telle était sa vocation.

En somme, par la vertu intrinsèque de son existence, il portait témoignage que l'esclavage est une odieuse négation des droits de l'homme. Il affirmait par conséquent qu'aucun être humain ne pouvait être la propriété d'un autre être humain. En outre, il affirmait la libre possibilité de tout homme au libre épanouissement de sa personnalité. Il affirmait l'égalité de tous devant les privilèges inaliénables attachés à l'essence même de la nature humaine.

L'Haïtien venait d'insérer dans la matrice de l'action les principes immortels de la Révolution américaine et de la Révolution française. Il était lui-même une étape concrète de l'une et l'autre Révolution.

Les jeux étaient faits. La lutte était désormais engagée entre la nouvelle communauté dévouée à défendre son existence et les puissances antagonistes attachées à la sauvegarde de leurs intérêts.

[37]

La République d'Haïti
et la République dominicaine.
Tome I

Chapitre II

La question de l'Est

[Retour à la table des matières](#)

Cependant, des contradictions inhérentes au processus de sa formation et aux circonstances de sa naissance allaient rendre difficile la poursuite de l'objectif que le « peuple d'Haïti » se proposait d'atteindre et incertaine la durée même de son existence pendant très longtemps.

Ainsi commença pour cette communauté la lutte pour la vie.

Et d'abord du point de vue géographique.

Puisque selon l'enseignement élémentaire de la sociologie, il ne saurait y avoir de nation sans la possession préalable d'un espace déterminé et approprié, de quoi était composé le territoire que s'était attribué le « peuple d'Haïti » ? Quelle en était l'étendue ? Quelles en étaient les limites ?

Les actes constitutifs de la nationalité haïtienne répondent à ces diverses questions de façon catégorique. Ils s'expriment comme suit :

I

ARMÉE INDIGÈNE

Aujourd'hui 1er janvier 1804, le Général en chef de l'armée indigène accompagné des Généraux de l'armée, convoqués à l'effet de prendre les mesures qui doivent tendre au bonheur du pays ;

Après avoir fait connaître aux généraux assemblés ses véritables intérêts, d'assurer à jamais aux indigènes d'Haïti un gouvernement stable, objet de sa plus vive sollicitude ; ce qu'il a fait par un discours qui tend à faire connaître aux puissances étrangères, la résolution de rendre le pays indépendant et de jouir d'une liberté consacrée par le sang du peuple de cette île ; et après avoir recueilli les avis, a demandé que chacun des généraux [38] assemblés prononçât le serment de renoncer à jamais à la France, de mourir plutôt que de vivre sous sa domination, et de combattre jusqu'au dernier soupir pour l'Indépendance.

Les généraux pénétrés de ces principes sacrés, après avoir donné d'une voix unanime leur adhésion au projet bien manifesté d'Indépendance ont tous juré à la postérité, à l'Univers, de renoncer à jamais à la France, et de mourir plutôt que de vivre sous sa domination.

Fait aux Gonaïves, ce 1er janvier 1804 et le premier de l'Indépendance d'Haïti.

Suivent les signatures.

II

Au nom du peuple d'Haïti,

Nous, généraux et chefs des armées de *l'Île d'Haïti*, pénétrés de reconnaissance des bienfaits que nous avons éprouvés du Général en chef Jean Jacques Dessalines, le protecteur de la liberté dont jouit le peuple ; au nom de la liberté, au nom de l'indépendance, au nom du peuple qu'il a rendu heureux, nous le proclamons *Gouverneur général à vie de l'Île d'Haïti* ; nous jurons d'obéir aveuglément aux

lois émanées de son autorité, la seule que nous reconnâtrons ; nous lui donnons le droit de faire la paix, la guerre, de nommer son successeur.

Fait au quartier général des Gonaïves, le 1er janvier 1804, premier jour de l'Indépendance.

Suivent les signatures.

III

Même après l'échec en mars 1805 de l'armée indigène devant Santo-Domingo dont nous parlons plus loin, Dessalines ne crut pas moins prétendre que *l'Île entière* formait le territoire du « peuple d'Haïti ».

Ainsi le consacra la Constitution impériale du 20 mai 1805. ¹¹

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE

Art. 1er. - Le peuple habitant l'Île ci-devant appelée Saint-Domingue, convient de se former en État libre, souverain et indépendant de toute autre puissance de l'univers, sous le nom de l'Empire d'Haïti.

Art. 2. -- L'esclavage est à jamais aboli.

.....

[39] Art. 12. - Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne mettra le pied sur ce territoire, à titre de maître ou de propriétaire et ne pourra à l'avenir y acquérir aucune propriété.

Art. 13. - L'article précédent ne pourra produire aucun effet, tant à l'égard des femmes blanches qui sont naturalisées haïtiennes par le gouvernement qu'à l'égard des enfants nés ou à naître d'elles. Sont compris dans les dispositions du présent article, les Allemands et Polonais naturalisés par le Gouvernement.

¹¹ Cf. Thomas Madiou fils. Op. cit. IIIe volume, p. 119.

Art. 14. - Toute acception de couleur parmi les enfants d'une seule et même famille dont le Chef de l'État est le père, devant nécessairement cesser, les Haïtiens ne seront désormais connus que sous la dénomination générique de noirs.

.....

Art. 18. - Sont parties intégrantes de l'Empire les Îles ci-après désignées : Samana, la Tortue, la Gonâve, les Cayemittes, l'Île à Vaches, la Saona et autres îles adjacentes. ¹²

.....

Donc voilà qui est clair, dès le premier jour de la proclamation de l'indépendance et selon les actes par quoi le nouvel État affirmait sa volonté d'indépendance devant les autres nations, la communauté haïtienne s'était appropriée toute l'étendue de l'île pour son habitat, elle ne reconnaissait que la mer comme limites et même jusque-là elle affirmait sa souveraineté sur les îles adjacentes dont le territoire est flanqué du Nord au Sud par la Tortue et l'Île à Vaches, de l'est à l'ouest par *Samana* (qui n'est d'ailleurs qu'une presqu'île), la Saone et la Gonâve.

Ces affirmations n'étaient-elles que des énoncés de principes comme ceux que contiennent les art. 2, 12 et 14 de la Constitution de 1805 ou bien concrétisaient-elles des faits justifiés par leur emprise dans l'espace et le temps ? N'étaient-elles que la simple reproduction de l'article 1er de la Constitution de Toussaint Louverture de juillet 1801 ainsi conçu :

Saint-Domingue dans toute son étendue, et Samana, la Tortue, la Gonâve, les Cayemittes, l'Île à Vaches, la Saone et autres Îles adjacentes, forment le territoire d'une seule colonie, qui fait partie de l'Empire français, mais qui est soumis à des lois particulières ¹³.

¹² Louis Joseph Janvier : Les Constitutions d'Haïti. Paris. C. Marpon et Flammarion, 1886, p. 31 et 32.

¹³ Louis Joseph Janvier. Op. cit., p. 8.

[40] Un examen superficiel de ces questions ne peut aboutir qu'à une seule conclusion, c'est que la déclaration d'indépendance faite par le peuple d'Haïti pour tout le territoire de l'Île, au 1er janvier 1804, n'avait qu'une valeur de *symbole*, étant donné qu'elle ne s'appuyait pas sur un état de fait.

Si l'on pense que cette indépendance, telle qu'elle venait d'être établie, était l'aboutissement glorieux d'une campagne militaire, le parti victorieux aurait dû contraindre l'ennemi vaincu à conclure la paix aux conditions qu'il lui aurait imposées.

Dans l'espace, ces conditions devaient être l'évacuation de la partie de l'Est par l'armée française et la capitulation de la ville de Santo-Domingo, sa dernière forteresse.

Dessalines l'avait-il compris ?

Assurément.

Nous en avons le témoignage par l'interrogation qu'il a adressée *verbalement* à Rochambeau sur ce point et par la réponse que celui-ci lui a faite selon la lettre du Chef d'État-major Jacques Boyer, rapportée ci-dessus.

Mais Dessalines avait-il les moyens de réduire son adversaire à une reddition totale, selon sa volonté impérative de vainqueur ?

Certainement, si nous nous en remettons à la situation militaire de complète défaite à laquelle l'armée française avait été acculée : un désastre, les débris de l'armée et son Commandant suprême ayant été faits prisonniers par l'armée anglaise.

Alors que restait-il donc dans l'île ? Rien qu'une faible garnison à Santiago de los Caballeros composée de 600 hommes sous les ordres du Général Ferrand, une autre de 400 sous le commandement de Kerverseau à Santo-Domingo, auxquels il faut joindre 500 hommes de la garde civique espagnole ¹⁴, au total 1 500 hommes.

¹⁴ Lemonnier-Delafosse. Op. cit, p. 121.

Est-ce que ce minime rideau de troupes pouvait résister à l'avalanche de plus de 20 000 hommes ¹⁵ dont se composait l'armée victorieuse de Dessalines, aguerris par quatorze années de combats et qui venait d'être galvanisée par la victoire ?

À quoi donc attribuer la lourde faute du Général en chef de l'armée indigène qui s'abstint d'aller jusqu'au bout de son triomphe en poursuivant l'armée ennemie en déroute pour nettoyer l'île de tout vestige d'Occupation étrangère ?

Peut-être avait-il calculé que s'il avait pu purger la partie occidentale de toutes les forces ennemies qui lui avaient été [41] opposées, le reste n'avait qu'une importance secondaire, incapable, en tout cas, de tenir tête à ses soldats dont le nombre et la valeur ne lui étaient que trop connus ?

Peut être que sa demande *verbale* sans pression ni insistance, d'une capitulation de la partie de l'Est et la réponse négative qu'il en reçut ne lui ayant laissé aucune autre alternative que la conquête par la violence, il s'était réservé le choix de l'heure pour entreprendre la nouvelle et dernière campagne ?

En attendant, crut-il d'abord plus opportun, plus prudent et plus expéditif d'organiser l'État, d'asseoir le gouvernement sur de solides fondements administratifs et surtout d'intensifier la défense de la partie occidentale contre tout retour offensif d'une éventuelle expédition maritime malgré que la France fut en guerre avec l'Angleterre, maîtresse de la mer. Cette dernière considération n'était pas suffisante pour créer un optimisme reposant chez Dessalines.

Sa méfiance du blanc était telle qu'une trêve soudaine, voire la paix entre l'Angleterre et la France, ne devait pas lui paraître invraisemblable. Alors, qui pourrait lui garantir que les routes maritimes ne seraient pas libérées de toute entrave à quelque éventuelle expédition française ? Est-ce que Toussaint Louverture dans une conjoncture presque similaire ne fut pas victime d'un faux calcul basé sur l'inimitié des grandes puissances ?

Il fallait éviter le retour de tels errements en ne comptant que sur soi d'abord et presque uniquement sur soi. Donc, en définitive, consolider l'état de fait dans la

¹⁵ Les troupes qui prirent part à la bataille du Cap étaient composées de 15 demi brigades d'infanterie et de 3 escadrons, soit au total 27.000 hommes. Les pertes furent de 1200 hommes tués et 2000 blessés environ. Cf. Madiou. Op. cit., Ille volume, p. 83 et 91.

partie occidentale a semblé être la tâche immédiate des hommes qui venaient d'accomplir l'oeuvre splendide de constituer une nouvelle nationalité.

C'est peut être pourquoi Dessalines divisa son action en deux parties et en deux temps : donner un état civil « au peuple d'Haïti » d'abord et, ensuite, étendre son aire d'habitat du Môle Saint-Nicolas au Cap-Engano.

Quoi qu'il en fût, de n'avoir pas exploité sa victoire en rejetant l'ennemi au-delà de l'Ozama, il n'en commit pas moins une grande faute dont les lourdes conséquences se développent avec une implacable rigueur à la faveur de près d'un siècle et demi d'histoire. Évidemment, il est hasardeux pour un pauvre historien sans titre ni qualité de juger de technique militaire à la reculée du temps. Il est facile en mettant du noir sur du blanc de décider de ce qui aurait dû être fait puisque nous possédons à l'heure actuelle des éléments de discussion et d'appréciation que nos pères n'avaient pas à leur disposition au moment de l'action.

Ainsi, du témoignage d'un Pamphile de Lacroix ou d'un Lemonnier-Delafosse, qui appartenrent l'un et l'autre au Corps expéditionnaire, nous savons à quelles conditions précaires étaient réduits les débris de l'armée française à la reddition du Cap. [42] Donc, il nous apparaît aisé de croire que l'adversaire les aurait complètement anéantis s'il avait poursuivi et réalisé les conséquences de sa victoire.

Nous ignorons, cependant, dans quelle mesure le Général en chef et son État-Major haïtien avaient été avertis de la situation désespérée dans laquelle se trouvaient les éléments ennemis au-delà du Massacre. Par conséquent, nous ne pouvons pas les condamner d'avoir cru qu'il était imprudent de s'engager immédiatement après la chute du Cap dans une nouvelle campagne et dans ce vaste pays deux fois plus étendu que la partie occidentale, à une distance de plus de cinq cents kilomètres de leur base d'approvisionnement en armes et en munitions.

Dans tous les cas, il nous semble que de l'aveu même de Delafosse, Rochambeau avait ordonné la capitulation tant au Général Ferrand, cantonné avec 600 hommes à Santiago de los Caballeros, qu'à Kerverseau, qui ne disposait que de 400 hommes à Santo Domingo.

Ce fut un malheur et l'un des plus grands de notre histoire qu'ils ne fussent pas immédiatement attaqués et vaincus !

Car lorsque Ferrand, informé du désastre du Cap, s'empresse, par marches forcées, de rallier la garnison de Santo-Domingo avec ses troupes, les habitants de Santiago de los Caballeros se dépêchèrent de faire leur soumission à Dessalines.

Celui-ci leur imposa une contribution de cent mille piastres.

Quelle stupéfiante incompréhension !

[43]

La République d'Haïti
et la République dominicaine.
Tome I

Chapitre III

La partie de l'Est

*Une esquisse de sa structure économique et sociale
(1492-1822)*

[Retour à la table des matières](#)

Mais, en somme, qu'était-ce que cette « Partie de l'Est » dont il a été si souvent question dans cette étude ? Que représentait-elle, quelle en était sa signification géographique, historique et politique au moment où s'accomplissaient les événements d'où naquit la nationalité haïtienne ?

Dans les pages précédentes, on a essayé d'établir comment la gloire impérisable revint à leurs Majestés Catholiques d'avoir équipé l'expédition de Colomb, l'immortel découvreur.

Dès lors, il était naturel et logique que l'Espagne fut la bénéficiaire immédiate des avantages de tous genres qui devaient résulter des succès de l'entreprise. Rayonnement spirituel et politique de la Couronne de Castille, enrichissement de son commerce, extension de ses possessions d'outre-mer. Mais on a également tenté d'esquisser en quelles conditions les autres nations européennes se ruèrent au partage des nouvelles terres et comment la France occupa conjointement l'Île d'Haïti avec l'Espagne. Que chacun de ces deux pays eut imprimé au développement de sa colonie l'impulsion qui fut la marque de son génie propre, encore que

le même système de servitude prévalût dans l'une et l'autre exploitation - ce fut l'une des caractéristiques qui distingua la physionomie l'une de l'autre possession.

Nous ne dirons jamais assez combien cette distinction laissa l'empreinte d'une similitude plus ou moins accusée de mœurs, de coutumes et d'aspirations aux peuples qui se succédèrent dans l'une et l'autre partie de l'île quand le destin politique en aura fait passer les titres de propriété en leurs mains.

Quoiqu'il en soit, néanmoins, la première des distinctions entre les deux colonies provint, sans doute, de leur mode de peuplement, et, peut-être aussi, dans une certaine mesure du moins, de leur respective ordonnance géographique.

[44] Si, pour justifier ce dernier point de vue, on considère que la cordillère centrale qui domine l'agencement orographique de l'île prodigue les plus grandes vallées et les plus larges plaines à l'Est, tandis qu'à l'Ouest le développement montagneux s'enchevêtre en une série de chaînes coupées de plaines côtières de peu d'étendue, si, d'autre part, la distribution hydrographique enrichit l'Est d'un nombre plus considérable de cours d'eau, grossis par des pluies saisonnières plus abondantes, il s'ensuivra des conséquences assez probantes pour qu'on les admette comme signalétiques de la structure physique de l'une et de l'autre partie.

Mais à la différence géographique s'ajoutera la dissemblance du peuplement qui prévalut de part et d'autre.

On se souvient que le point de départ du peuplement de l'île, à un moment de la durée, surgit de l'illusion que suscita la richesse supposée de son sous-sol en minerais aurifères.

On doit se rappeler, à propos, que le phénomène qui frappa le plus vivement l'attention de Colomb, ce fut l'apparente abondance de l'or dont les caciques et les naturels du pays donnèrent le témoignage par leur brillante parure et qu'ils offraient avec prodigalité aux nouveaux venus en échange de quelque verroterie.

Ils indiquaient en même temps la provenance du précieux métal en situant le dépôt quelque part, à l'Est, vers le Cibao, où les deux fleuves, les Yaquis del Norte et del Sur, prennent leur source.

On sait que de ce fait naquit une nouvelle aventure : la ruée vers l'or.

Elle pesa pendant longtemps sur le destin de la colonie en instance de formation.

En effet, dès le second voyage de Colomb, en 1493, et pendant les années subséquentes, une immigration progressive d'Espagnols envahit Saint-Domingue à la recherche de l'or.

Ce fut l'origine du peuplement de cette partie de l'île.

Que cet engouement d'abord productif n'eut, à la suite qu'une durée éphémère n'ayant pas abouti aux résultats auxquels on s'attendait, que les mines du Cibao rapidement épuisées par une exploitation abusive et en surface, fussent, à moins d'un demi-siècle, d'une telle médiocrité de rendement qu'elles désenchantèrent les plus optimistes, ce fut aussi le fait qui détermina quelques-uns des pionniers à chercher sur place un autre emploi de leur ardeur, une justification de leur présence sur le sol de Quisqueya.

Alors, bon gré mal gré, ils se retournèrent vers une mise en valeur agricole de cette terre vierge abondamment arrosée et généreusement féconde.

Tentative mesurée, incertaine et parcimonieuse. Çà et là quelques fermes. On y cultiva le tabac originaire du pays d'ailleurs [45] comme le manioc, puis la canne-à-sucre dont les premiers plants vinrent des Canaries. On introduisit l'élevage du bétail, qui trouva dans les vastes plaines herbues la plus grande opportunité de reproduction. Et, enfin, les essences diverses, dont l'acajou fut le prototype, firent de la coupe de bois l'occupation la plus rémunératrice.

Telles furent les assises économiques de cette colonie espagnole de Saint-Domingue dont l'éclosion circonstanciée marqua d'une empreinte plus précise la partie orientale de l'île, laissant en friche la partie occidentale qui offrait moins d'aisance à une exploitation erratique et incoordonnée à cause de la nature plus accidentée, plus montagneuse de son sol et l'absence du métal jaune.

La colonie espagnole eut ses heures de gloire pendant les quarante premières années de sa fondation entre 1492 et 1530 environ. L'or de Quisqueya enrichit le trésor de la métropole et permit à la Couronne de Castille de dominer l'Europe par des guerres de conquête et de prestige. Il attira également un grand nombre de sujets par une immigration dense dans le bassin des Antilles. L'effort colonisateur s'accrut de plus en plus à l'Est où des villes comme Santo-Domingo, Santiago de la Vega, San Juan de la Maguana et d'autres témoignèrent de la prospérité de la nouvelle communauté.

Cependant, ce mouvement de migration vers l'Est laissait toutes les côtes de l'Ouest abandonnées à l'agression des puissances maritimes de l'Europe telles que la France, l'Angleterre, la Hollande contre lesquelles l'Espagne livrait une guerre d'hégémonie sur le continent. Des flottes de pirates sillonnaient l'Atlantique et pillaient les galions espagnols, en route pour la presqu'île ibérique. Elles prenaient leurs points d'appui dans les petites îles de l'Archipel antiléen, notamment à Saint-Christophe, et rançonnaient les voiles ennemies sans merci.

Ce fut dans cet ordre d'aventures que l'île de la Tortue située dans le Canal du Vent, fut choisie par la flibuste comme le meilleur pivot d'attaque pour entreprendre ses exploits de la haute mer en même temps qu'elle servait de base pour assaillir les côtes occidentales de la colonie espagnole.

De fait, elle constitua pendant un temps le foyer d'où les Français rayonnèrent pour s'infiltrer dans la grande terre de l'autre côté du canal. Lentement, méthodiquement, ils accaparèrent les côtes inoccupées, puis s'enfoncèrent plus avant dans les régions inexploitées. Peu à peu, au long des ans, ils établirent, eux aussi, leur colonie « de Saint-Domingue » qui devint à l'ombre du temps une rivale puissante, de l'autre, la « Santo-Domingo » espagnole. Si puissante, si riche et si glorieuse au XVIIIe siècle, qu'elle n'était rien de moins que la plus belle parure de la Couronne de France.

[46] Comme bien l'on pense, une telle rivalité ne pouvait pas exister sans provoquer d'inéluctables conflits entre les deux occupants d'un territoire aussi exigu que l'île d'Haïti et ses dépendances, soit 77 000 km² environ.

Et d'abord les conflits vinrent sur la validité des titres de possession. Contestables et contestés de part et d'autre. Il ne s'agissait, en définitive, que du droit du plus fort sur un bien ravi par l'un et par l'autre concurrent à l'Indien éliminé - le véritable propriétaire.

À un moment où la conquête de la planète par la violence était la règle, seule la force créait le droit. Puis, on s'accommoda de l'état de fait, cependant que les prétentions des parties s'arrêtaient à des frontières imprécises que l'humeur belliqueuse franchissait au gré des circonstances. État précaire et dangereux, s'il en fut.

Mais dans les contingences des conflagrations continentales, selon la fortune des champs de bataille, au hasard des coalitions et des compromis, les territoires d'outre-mer avec leurs ressources et leur matériel humain, faisaient l'objet des

marchandages et des échanges dans les conditions de paix tout comme les régions où étaient effectivement campées les armées des puissances en guerre.

Ce fut ainsi que le Traité de Ryswick, conclu en 1697 à la fin du conflit qui mit la France aux prises avec les Princes de la Ligue d'Augsbourg, l'art. IX reproduisit textuellement l'art. VII du Traité de Nimègue de 1678, conçu dans les termes suivants :

« Le dit Seigneur Roi Très Chrétien fera aussi restituer à S. M. Catholique toutes les villes, places fortes, châteaux et postes que Ses armées ont ou pourraient avoir occupés jusqu'au jour de la paix et même depuis icelle ¹⁶, en quelques lieux du monde qu'ils soient situés, comme pareillement Sa dite Majesté Catholique fera restituer à S. M. Très Chrétienne toutes les places fortes, châteaux et postes que ses armées pourraient avoir occupés durant cette guerre jusqu'au jour de la publication de la paix et en quelques lieux qu'ils soient situés. »

Ce fut donc en vertu de cette clause et sans que Saint-Domingue y fut expressément dénommée que S. M. Catholique fit cession à S. M. Très Chrétienne de la partie occidentale de l'île, légalisant ainsi un état de fait vieux de plus de trois quarts de siècle.

Néanmoins, quoiqu'il en put être, cette démarche laissa encore indéfinie la délimitation des frontières des deux possessions qui ne se réalisera qu'au Traité d'Arranjuez en 1777.

Mais, dans le laps de temps - inégalement réparti d'ailleurs, 145 ans d'un côté et 285 ans de l'autre - pendant lequel s'est [47] poursuivie la formation des deux communautés dominguoises jusqu'à cette date de 1777 et même au-delà, jusqu'à l'écllosion de la Révolution française en 1789 ou l'indépendance haïtienne en 1804 - soit un peu plus de 300 ans d'une part et moins de 175 ans d'autre part - il est évident que les différences de structure économique et sociale s'accrochèrent selon le rythme déjà signalé.

Ainsi que nous avons cherché à le démontrer, le peuplement respectif de l'un et l'autre territoire en donna la modalité.

¹⁶ C'est nous qui soulignons.

À quel maximum atteignit-il et en quelle année ?

Il est difficile de le savoir. Nous n'avons là-dessus aucune documentation certaine.

Ce qui semble ressortir de l'examen des données dont nous disposons, c'est un parallélisme entre la prospérité du territoire et l'accroissement de la population d'une part, la décadence économique et la dépopulation d'autre part.

Par exemple, nous savons que, à un moment donné, la communauté espagnole de Santo-Domingo s'est épanouie dans la splendeur et l'opulence. Ce fut sous le proconsulat de Nicolas Ovando, vers 1506. Il semble bien qu'on puisse considérer cette époque comme l'apogée de l'ère de grandeur à laquelle parvint Hispaniola et aussi celle où y afflua le plus grand nombre d'émigrants venus de la métropole. Nous en avons trouvé le témoignage dans les vieux chroniqueurs de l'époque. En conséquence de quoi, Charlevoix écrivit à leur suite : « Il se faisait en ce temps-là dans l'île espagnole quatre fontes d'or chaque année : deux dans la ville de Buena-Ventura pour les vieilles et les nouvelles mines de Saint-Christophe et deux à la Conception qu'on appelait communément la ville de la Vega pour les mines de Cibao, et les autres qui se trouvaient plus à portée de cette place. Chaque fonte fournissait, dans la première de ces deux villes, cent dix ou vingt-six mille marcs. Celles de la Conception de la Vega donnaient ordinairement 125 ou 130 et quelque fois 140 000 marcs ; de sorte que l'or qui se tirait tous les ans des mines de toute l'île montait à 460 000 marcs. Aussi, sur le bruit qui se répandit en Espagne, qu'on faisait en très peu de temps et sans rien risquer des fortunes considérables dans cette colonie, pour un peu qu'on fut des amis du Gouverneur général, il ne se trouva plus bientôt assez de navires pour y porter tous ceux qui s'empressaient pour y aller partager tant de trésors. » ¹⁷

Or, le même phénomène - on entend le « rush » vers l'or - portait *en soi le germe d'un processus de décadence*.

[48] Il se déclencha quand moins de trente ans plus tard, les mines épuisées ne purent plus satisfaire les appétits des farouches chercheurs de fortune. Ceux-ci reprirent promptement leurs courses aventureuses vers les autres régions où la

¹⁷ Pierre François Xavier Charlevoix : *Saint-Domingue ou l'Isle Espagnole*. François Didot MDCC, Paris, tome I, p. 266.

frénésie des découvertes et la perspective plus grande de richesse appelaient l'audace des énergies neuves.

Alors Hispaniola servit de pivot à tous ceux qui voulaient s'orienter vers le continent, allant à Panama, au Mexique, au Pérou, à l'appel du métal et de nouvelles aventures. Et le déclin de la colonie suivit la courbe de l'exode des pionniers polarisés par l'appât irrésistible de la fortune en des terres plus lointaines. Désormais, le dépeuplement graduel qui en résulta devint la norme de la vie à Saint-Domingue.

Pendant toute la seconde moitié du XVI^e siècle qui fit suite à l'ère de prospérité concomitante à la période de la découverte, la décadence d'Hispaniola ne fit que s'accroître au point que l'attaque et l'occupation de la ville de Santo-Domingo par Sir Francis Drake en 1586, le pillage et la destruction de la ville qui en furent la conséquence accélèrent le processus de décomposition dont la colonie était frappée.

Cet état d'alanguissement et de misère profita à l'envi aux entreprises d'invasion des flibustiers français qui s'installèrent sur les côtes occidentales de l'île à l'aurore du XVII^e siècle, s'infiltrèrent dans l'arrière-pays, s'accrochèrent solidement au sol, le cultivèrent, l'améliorèrent jusqu'à en faire au cours de la durée la plus belle possession de la Couronne de France.

Ici aussi le problème du peuplement s'imposa à l'attention des pionniers. Ici comme là, l'autochtone se révéla impropre aux dures conditions qu'imposaient les Européens. Mais ici, au contraire, la fièvre de l'or - puisqu'il n'en pouvait être question - n'avait point déchaîné dans la métropole française un courant d'émigration vers la colonie. Non point qu'il ne s'y produisît une attraction provoquée, encouragée par l'Administration, elle-même. On veut dire que si la Couronne de France suscita un mouvement d'intérêt à l'expatriement de ses sujets vers sa nouvelle possession d'outre-mer, le nombre des émigrants qui obéirent à l'appel royal fut proportionnellement inférieur à celui qui, de l'autre côté du Cibao, formait la masse de la population européenne. En outre, il fut différent en qualité et en valeur. On ajoutera, cependant, que qualité et valeur s'entendent surtout des premières vagues de gens - condamnés de droit commun, vagabonds, désœuvrés de toute

catégorie dont la Castille était heureuse de se débarrasser - qui s'introduisirent à Hispaniola et constituèrent les premières couches de son peuplement ¹⁸.

[49] Toutefois, il est également juste de faire remarquer qu'au dessus de ces troupeaux mal famés et au fur et à mesure que la colonisation se développait, quelques échantillons de braves gens, voire quelques familles de noble souche - fonctionnaires d'administration ou autres - formèrent un îlot d'honorabilités qui contrastèrent avec le reste.

Mais quel fut le nombre plus ou moins exact de l'ensemble de la population d'Hispaniola à l'époque dont il s'agit ?

Il est difficile si ce n'est impossible de tracer une courbe nette et véridique de la population ou du peuplement, soit d'une partie, soit de la totalité de l'île à n'importe quel moment entre 1492 et 1804.

La raison en est qu'à la découverte, le dénombrement des autochtones ne fut pas entrepris par les Espagnols et ensuite parce qu'entre 1492 et 1804, il y eut un tel enchevêtrement de faits et de circonstances, une telle diversité de transferts, de déplacements et de destruction de populations que l'élaboration de la morphologie sociale devient une tâche scabreuse et décourageante pour des essais de statistique.

Quoi qu'il en soit néanmoins, et en ce qui concerne d'abord la population autochtone, si nous nous en rapportons aux chiffres énoncés par les plus anciens chroniqueurs, un Las Casas, par exemple, et maints autres historiens ultérieurs, Colomb se serait trouvé en présence de quelque trois millions d'âmes lorsqu'il découvrit Quisqueya.

Évaluation arbitraire et qui justifie la remarque sagace de Charlevoix :

« Quelques auteurs ont prétendu qu'on y trouva trois millions d'âmes. D'autres en retranchent les deux tiers. Peut-être ceux-ci en mettent-ils trop peu, mais il y a beaucoup d'apparence que ceux-là en mettaient trop et qu'il faut prendre un milieu entre ces deux opinions. » ¹⁹

¹⁸ Charlevoix. Loc. cit., tome 1, p. 36.

¹⁹ Charlevoix. Loc. cit., tome 1, p. 36.

Moreau de Saint-Méry place les approximations à un chiffre encore plus bas : 700 000 âmes !

À quelque perplexité que nous amène l'incertitude de ces données, il en résulte, cependant, qu'un accord tacite semble établir le nombre des autochtones à plusieurs centaines de mille pendant les deux ou trois premières années qui suivirent la découverte.

Mais le fait le plus saisissant de cette époque de troubles et de cruauté, ce fut la rapide décroissance des indigènes en quelques décades d'occupation espagnole.

[50] « En 1507, il ne restait déjà plus dans toute l'île espagnole que 60 000 âmes, c'est-à-dire la seizième partie à peu près de ce qu'on y avait trouvé quinze ans auparavant. » ²⁰

« En 1511, il ne restait plus que quatorze mille Indiens chargés de tout le travail de la colonie, et cette race allait être tout à fait retranchée. » ²¹

« En 1535, il n'y en avait plus que quatre mille autour de l'héroïque cacique Henri ²², qui, selon le Traité passé entre lui et les représentants de S.M.C., établit le dernier royaume indigène d'Haïti à Boya, réduit uniquement à quatre mille vassaux, plus ou moins condamnés par le destin à perdre avec le temps le peu de prérogatives qu'ils conservèrent et à disparaître complètement comme race en se confondant indistinctement avec les Européens et les Africains, sans laisser à leurs héritiers de la terre qui leur appartient d'autre souvenir que celui du tourment de leur martyr et l'exemple de leur amour de la liberté et de l'indépendance. » ²³

²⁰ Moreau de Saint-Méry.

²¹ Placide Justin : Histoire politique et statistique de l'Île d'Haïti, Saint-Domingue, écrite sur les documents officiels et des notes communiquées par Sir James Barskett, ancien Gouverneur britannique dans les Antilles. Paris, 1826, p. 40 et 42.

²² Le Pelletier de Saint-Rémy : « Saint-Domingue. Étude et Solution nouvelle de la question haïtienne ». Paris, Arthur Bertrand, 1846, p. 9.

²³ José Gabriel Garcia : Compendio de la Historia de Santo-Domingo. (Tercera Edicion aumentada y corregida). Tomo I, p. 113.

... « a establecer en la limitada jurisdiccion de Boyá el reinado del último cacique de Haiti, reducido unicamente à cuatro mil vasallos, poco mas ó menos condenados por el destino á perder con el tiempo las pocas prerrogativas que conservaron, y ádesaparecer por completo como raza confundindose indistintamente con los europeos y los africanos, sin dejar à los herederos

La décroissance des autochtones s'était associée à une décadence parallèle de la colonie. Les procédés de sa mise en valeur par le travail servile en conduisant les indigènes à une rapide disparition, n'avaient pas trouvé dans l'importation des Africains encore moins dans l'immigration blanche venue de la métropole, la solution du problème de la main-d'oeuvre. Puis, les assauts des établissements côtiers par les pirates, les destructions causées par les séismes et les épidémies, l'obligation imposée par le monopole du commerce dont la métropole défendait jalousement le privilège, alors que les mers étaient sillonnées de voiles ennemies - tout cela contribua à rendre pitoyable l'état de l'île d'Haïti au rythme des années.

L'historien José Gabriel Garcia en a brossé le tableau dans les termes suivants : « Quand, à la fin de 1697, la cession de la partie occidentale fut accordée à la France, la situation de l'île était [51] aussi triste que désolée à cause des différents événements auxquels la paix de Ryswick apporta un terme. Les champs furent dépeuplés, les villes ruinées et misérables, l'agriculture en décadence, le commerce mort. Et l'esprit public fut si abattu que, à tout moment, des familles entières abandonnèrent le pays, dominées par l'espérance de trouver un meilleur avenir dans les Antilles voisines ou dans l'Amérique du Sud. » ²⁴

Quarante ans plus tard, les calamités semblent avoir, encore obscurci, le sort de la colonie puisque le même historien a relaté qu'en 1739 des signes de détresse similaires à ceux signalés en 1697 avaient reparu :

« L'état de la partie espagnole en 1739, dit-il, ne pouvait être ni plus triste ni plus affligeant. Tout présentait en elle un aspect ruineux. Elle ne possédait qu'une population clairsemée, réduite selon quelques historiens

ros de la tierra que les pertenecio otros recuerdos que el tormento de su glorioso martirio y el ejemplo de su amor á la libertad y á la independencia ».

²⁴ « La situación de la isla cuando en 1697 se levo á cabo la cesion à la Francia de la parte occidental de ella, era tan triste como desconsoladora porque con motivo de los diferentes acontecimientos á que tuvo termino la paz de Ryswick, los campos se encontraban despoblados, las ciudades arruinadas y miserables, la agricultura en decadencia, el comercio muerto, y el espíritu publico tan abatido, que familias enteras abandonaban el pais á cada momento, animadas por la esperanza de encontrar mejor porvenir en las antillas vecinas o la america del Sur ». Jose Gabriel Garcia. Op. cit. Tomo, p. 185.

seulement à six mille âmes disséminées dans les vestiges de Cotui, Banica, Santiago Azua, Monteplata, Bayaguana, La Vega, Higüei, El Seibo et Santo-Domingo - toutes villes en décadence et condamnées à disparaître puisque plus de la moitié de leurs édifices étaient complètement en ruines et que la majeure partie de ceux qui étaient encore debout étaient fermés par l'absence de leurs propriétaires. Cette situation s'étendit aux champs où il y avait partout des maisons et des terrains sans maîtres connus dont profitaient les premiers venus qui en prenaient possession parce que ou bien leurs propriétaires primitifs avaient émigré en d'autres lieux ou bien n'y avaient pas laissé de successeurs. » ²⁵

[52] Donc, qu'il s'agit de populations autochtones ou d'immigrants venus d'Espagne, les témoignages abondent qu'un rythme de croissance et de décroissance dispensé en de brèves périodes d'attente, fut la règle du mouvement démographique de la partie de l'Est. Mais un troisième élément survint dans le dénombrement démographique. Ce fut l'apport des contingents d'esclaves.

Bien que l'Espagne fut la première nation à introduire dans le Nouveau Monde des noirs dont on suppose la présence tôt à Hispaniola entre 1501 et 1510 ²⁶, elle ne fut pas en mesure, cependant, de fournir une main-d'œuvre servile à sa colonie antillaise parce que les puissances maritimes d'alors, l'Angleterre, la France, la

²⁵ « El estado de la parte española de la isla en 1739.... no podía ser ni más triste, ni más desconsolador. Todo presentaba en ella un aspecto ruinoso, y solo contaba con una población escasa, reducida por algunos historiadores á solo seis mil almas, diseminadas en los vestigios del COTUI, SANTIAGO, AZUA, BANICA, MONTE PLATA, BAYAGUANA, LA VEGA, HIGUEI, EL SEIBO y SANTO-DOMINGO, pueblos todos en decadencia y condenados á desaparecer, pues más de la mitad de sus edificios estaban con mayor parte cerrados por falta de habitantes ; situación que se hacía extensiva á los campos, en los que había por doquiera casas y terrenos sin dueños conocidos, de que se aprovechaban los primeros que tomaban posesión, porque, ó bien habían transmigrados los propietarios primitivos á otro lugar, ó se habían quedado esos bienes.

Jose Gabriel Garcia. Op. cit., tomo I, p. 202.

²⁶ C.F. Herrera, 1, 4, 12, d'après Georges Scelle : « Histoire de la Traite Négrière aux Indes de Castille ». Paris, Larose, 1906.
Price-Mars : « *Formation Ethnique, Folk-Lore et Culture du Peuple Haïtien* », Virgile Valcin, imprimeur, Port-au-Prince, 1939, p. 7. [Livre disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

Hollande, le Portugal, monopolisaient la traite négrière et obligeaient les Espagnols à recourir à la pratique interlope pour se pourvoir d'esclaves.

Néanmoins, nous retiendrons l'observation de José Gabriel Garcia sur la prospérité apparue à Santo-Domingo en 1783 et qui fit accroître la population de la colonie à 117 000 âmes de tous âges y compris 14 000 *esclaves*²⁷. Et c'est dans le même ordre d'idées que nous accueillerons la remarque de Moreau de Saint-Méry indiquant vers 1788 une population de 125 000 âmes *dont* 15 000 esclaves²⁸.

Ces deux observations concordent à signaler tout à la fois la présence de masses noires en face des blancs dans la colonie et aussi la proportion numérique de l'un et l'autre groupe.

Mais nous avons déjà indiqué que l'esclave ne revêtait point au-delà du Cibao le caractère ostentatoire de discrimination raciale qu'il eut à l'Ouest. On se souvient, cependant, que malgré qu'il en fut ainsi à l'occident, cet état de choses n'empêcha jamais la miscégenation du blanc et de la négresse d'où sortit la classe des métis dont le nombre égalait presque ou dépassait même celle des blancs, soit 35 440 blancs pour 26 666 hommes de couleur ou 40 000 hommes de couleur selon que l'on s'en réfère à la dernière statistique dressée par Barbé de Marbois en 1789 ou bien encore aux calculs du Marquis de la Feuillade enregistrés dans le Rapport de Garran-Coulon à la Convention nationale²⁹.

[53] Le tableau ethnographique ne fut pas tout à fait pareil dans la partie espagnole. Là, le nombre des esclaves noirs resta toujours un groupe minoritaire vis-à-vis des blancs. Cependant, le phénomène de miscégenation entre blancs et noirs, s'y est effectué dans une mesure courante et fort appréciable. C'est un fait sur lequel les chroniqueurs ne varient pas et qu'ils expliquent par le trait fondamental de la colonisation espagnole à savoir que le préjugé de race n'y fut que médiocrement développé. Et Moreau de Saint-Méry dira que « la Constitution politique de la colonie espagnole n'admet point de différence entre l'état civil d'un blanc et celui d'un affranchi. Il est même rigoureusement vrai que la majeure partie des colons

²⁷ José Gabriel Garcia. Loc. cit., tome I, p. 229.
N.B. C'est nous qui soulignons.

²⁸ Moreau de Saint-Méry. Loc. cit, tome I, p. 44.
N.B. C'est nous qui soulignons.

²⁹ J. Ph. Garran : Rapport sur les troubles de Saint-Domingue. Tome 1, p. 16-18.

espagnols sont des sang-mêlés que plus d'un trait africain trahit quelque fois mais qui ont fait taire un préjugé qu'on pourrait appeler nul » ³⁰.

Gilbert Guillermin renchérit :

« Ainsi donc, écrit-il aux mêmes époques où Saint-Domingue épurait sa population, sans la renouveler, les nouvelles découvertes devenaient l'asile des aventuriers, des malfaiteurs ou de ces hommes sanguinaires et guerriers que la soif de l'or portait aux derniers excès.

Les vices originaires se propagèrent dans ces derniers pays avec l'augmentation de la population, et les vertus primitives des fondateurs de Santo-Domingo se conservèrent dans ce petit nombre d'habitants qui peupla successivement les différentes parties de cette île immense et dégénérée forcément par les *alliances avec les Indiens et les Métis provenant de la cohabitation des blancs avec ce grand nombre d'Africaines* que la douceur du Code Noir et le régime intérieur de cette partie de Saint-Domingue rendaient périodiquement à la liberté.

On trouve la cause de ces mésalliances bigarrées dans les progrès de l'agriculture et l'augmentation des richesses.

L'égalité des fortunes fit disparaître l'inégalité du rang et la soif de l'or universellement répandue dans des pays où la considération n'était relative qu'à l'état d'opulence dans lequel on existait ne reconnut plus ni les préjugés de la naissance, *ni la différence des couleurs*, ni les convenances de l'éducation. Aussi aurait-on de la peine à trouver dans toute la partie de l'Est deux familles où le mélange du sang n'ait laissé des traces ineffaçables. » ³¹

[54] Charlevoix trouve dans les conditions initiales bio-sociologiques l'explication rationnelle du métissage originel. Donc, selon lui, en 1506, « il n'était encore venu que très peu de femmes dans l'Isle espagnole, et une bonne partie des

³⁰ Moreau de Saint-Méry. Loc. cit., tome 1, p. 59.

N.B. C'est nous qui soulignons.

³¹ Gilbert Guillermin, chef d'escadron attaché à l'état-major : « Précis historique des derniers événements de la partie de l'Est de Saint-Domingue depuis le 10 août 1808 jusqu'à la capitulation de Santo-Domingo ». Paris, 1811. Notre page 4, ligne 9, p. 367.

N.B. C'est nous qui soulignons.

nouveaux colons s'étaient attachés à des filles du pays ; les gentilshommes ayant eu soin de choisir les plus qualifiées. Mais ni les uns, ni les autres n'étaient tenues à titre de femmes légitimes, et plusieurs même de ces concubinaires avaient leurs femmes en Castille. Pour remédier à ce désordre, Ovando chassa de l'isle tous ceux qui étaient mariés et ne voulaient point faire venir leurs femmes, et obligea les autres sous la même peine à épouser leurs concubines ou à s'en défaire.

Presque tous prirent le premier parti, et l'on peut dire que plus des trois quarts des Espagnols qui composent aujourd'hui cette colonie, descendent par les femmes des premiers habitants de l'isle ». ³²

Ce métissage original ayant été amalgamé, plus tard d'autres éléments ethniques provenant du métissage des noirs tant avec les blancs qu'avec les produits croisés dont il s'agit, il en est résulté une variété composite qui forme le substrat racial de la communauté orientale.

D'autre part, si nous poursuivons nos investigations, non seulement sur le nombre approximatif des habitants de l'Est entre 1804 et 1822 mais aussi sur ses composantes ethniques, nous trouverons dans Le Pelletier de Saint-Rémy les mêmes observations relatées par les écrivains cités plus haut.

Après avoir énoncé les difficultés « de préciser le chiffre et surtout les divers éléments de la population de la partie orientale » il évalue néanmoins à 50 000 le nombre des blancs castillans, à un nombre à peu près égal celui des sang-mêlés et à 25 000 âmes celui des noirs. Et il ajoute que les sang-mêlés croient sincèrement que la qualité de blanc leur est acquise ³³.

En additionnant le nombre des sang-mêlés à celui des Noirs d'après les calculs de probabilité de Saint-Rémy, on arriverait au chiffre de 75 000 non-blancs.

³² Charlevoix. Loc. cit., tome 1er, p. 267-268.

³³ Le Pelletier de Saint-Rémy-Saint-Domingue : « Étude nouvelle de la Question haïtienne ». Paris, 1846, Arthus Bertrand, éditeur, p. 233-4, 5.

Cf. aussi Placide Justin : Histoire politique et statistique de l'Île d'Haïti Saint-Domingue, écrite sur des documents et des notes communiquées par Sir James Barskett, ancien Gouverneur britannique dans les Antilles. Paris, Brière, 1826, p. 196.

Mais voici qu'un historien de date récente, sans accuser ses références, oppose aux données, qui semblent plus proche de la [55] certitude statistique, un tableau suggestif selon les lignes suivantes :

« En 1808, la population comptait 50 000 blancs, 60 000 métis ou mulâtres et seulement 15 000 esclaves. » ³⁴

Ce chiffre de 15 000 esclaves est-il resté statique de 1788 à 1808 ou s'est-il augmenté de 10 000 autres unités comme l'a indiqué Saint-Rémy ?

Dans tous les cas, si l'on s'en rapporte aux publicistes contemporains de la République Dominicaine, il semble bien que cette population de 125 000 âmes fut singulièrement amoindrie aux approches de 1822.

Nous en trouvons le témoignage notamment dans une brochure anonyme éditée en 1946 par la Société « La Nacion » et intitulée « La Frontera de la Republica Dominicana con Haïti ». On y lit à la page 29 : « Pedro Henriquez Ureña calcule que (entre 1795 et 1822) plus de 10 000 habitants émigrèrent vers Cuba, Puerto-Rico, Venezuela, Colombie et le Mexique. Et il énumère les principales familles qui passèrent à Cuba de 1796 à 1822. Il en résulta qu'en 1819, lors d'un recensement fait par les autorités espagnoles redevenues maîtresses de la colonie, la population était réduite à 63 000 habitants. » ³⁵

C'est à un chiffre à peu près aussi étriqué que M. Emiliano Tejera se référa lorsque, plaidant la cause dominicaine devant le Souverain Pontife, Léon XIII, dans l'arbitrage de la question des frontières, il écrivit, en 1896, dans son Mémoire édité à Rome : « En 1822 la population dominicaine n'arrivait pas à 70 000 âmes. »

Tel est, en bref, le tableau d'élaboration, de croissance et de décroissance démographique que nous offre la situation de la partie de l'Est depuis l'époque de la découverte jusqu'en 1822.

³⁴ Jean Bertrand Toussaint : *Histoire de l'Amérique espagnole*. Édition Spes, 17, rue Soufflot, Paris Ve.

³⁵ Cette brochure fait partie du matériel imposant dont dispose le Gouvernement dominicain pour exalter l'administration actuelle.

De tout ce qui précède, il me paraît possible de tirer une double conclusion.

C'est d'abord que sur l'immense étendue de 50 000 km² qu'est le territoire de la partie de l'Est, la population n'a jamais dépassé 153 000 habitants entre 1795 et 1822.

On s'est arrêté à ces deux dates parce qu'elles symbolisent celles pendant lesquelles s'est opéré le double transfert de la nationalité des habitants de l'Est à la France et à Haïti.

On s'est arrêté aussi au maximum de 153 000 habitants, arbitrairement adopté d'ailleurs, parce qu'il avoisine le chiffre qui est signalé par le chroniqueur Placide Justin, le seul, à notre [56] connaissance ; du moins, qui ait dénombré une si grande quantité d'âmes en cette région pendant la période qui nous occupe ³⁶.

Si, cependant, le maximum a oscillé entre 63 000 ou 70 000 âmes d'une part et 125 000 ou 153 000 d'autre part, pendant une trentaine d'années (1783-1822), à quelque considération qu'on recoure pour expliquer l'amplitude de ces fluctuations en admettant qu'elles aient effectivement existé, il reste acquis que pour peupler la grande étendue de son territoire de plus de 50 000 km², la partie de l'Est n'a disposé à un moment de la durée que d'un nombre variable entre 63 000 et 153 000 habitants. Ce qui représente un minimum de 1,2 hab. ou un maximum d'environ 3 habitants par kilomètre carré dans l'un ou l'autre cas.

À cette observation, il faut en ajouter une autre et qui consiste à mettre en relief le phénomène de métissage dont les populations furent l'objet. Ce métissage fut à ce point prononcé au témoignage d'un nombre respectable d'historiens que « rigoureusement parlant, la majeure partie des colons espagnols furent des sang-mêlés et qu'on aurait de la peine à trouver dans toute la partie de l'Est deux familles où le mélange du sang n'ait laissé des traces ineffaçables ».

³⁶ La traduction française de ce Mémoire parut à Paris sous le titre suivant : « Mémoire que la Légation extraordinaire de la République Dominicaine à Rome présente à Sa Sainteté Léon XIII, Très Digne Pontife Régnant et Juge Arbitre dans le Désaccord existant entre la République Dominicaine et celle d'Haïti ». Paris, la Société Anonyme de l'Imprimerie J. Kugelman, 1896.

Cf. Placide Justin : Loc. cit. 146 énonce 152.640 habitants « selon un recensement authentique », prétend-il.

Nous nous proposons de démontrer au cours de cette étude que les deux faits ci-dessus mentionnés contiennent la substance du drame psychologique qui a déterminé la séparation de la partie de l'Est de la République d'Haïti.

Certes, il a existé beaucoup d'autres causes et plus apparentes que l'Histoire officielle a retenues pour expliquer la genèse du drame. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de les analyser et d'en discuter la valeur. Mais, à notre gré, les deux faits plus haut mentionnés sont sous-jacents aux démarches et aux aspirations confuses de l'un et l'autre peuple. Ils sont les moteurs invisibles qui ont conditionné leurs actions et déterminé les événements de 1844-1859.

Dois-je confesser, qu'à mon sens, ce conflit, considéré au double point de vue dont il s'agit, me paraît irréductible.

Énonçons-en le contenu idéologique en peu de mots.

D'un côté, les Haïtiens dont les aïeux, pour les quatre cinquièmes, vinrent d'Afrique et furent implantés dans la partie [57] occidentale comme esclaves, affranchirent glorieusement cette partie du territoire de l'état de servitude en proclamant leur indépendance politique. Jaloux et fiers de leur condition d'hommes libres, ils ont été toujours vigilants de la défendre contre toute agression éventuelle.

Comment n'auraient-ils pas été inquiets de considérer que l'autre partie, si vaste et si peu peuplée, était un appât tentant pour les puissances impérialistes et une menace constante à leur existence nationale ? Comment n'auraient-ils pas été obsédés d'avoir sous leur tutelle la totalité de l'île pour défendre ou sauvegarder leur indépendance à un moment où l'esclavage était non seulement le régime de tout le continent américain, mais sévissait encore à quelques heures de leurs frontières sur ce territoire de l'Est ?

D'un autre côté, les habitants de l'Est dans leur ensemble se sont toujours crus et se croient encore des Espagnols de pure race blanche et, comme tels, ils appartiennent ou croient appartenir à la race conquérante qui a soumis le globe à sa domination.

Pouvaient-ils admettre d'être intégrés dans une nationalité et dans une communauté qu'ils considèrent infiniment inférieure à leur condition de blancs ?

Telle me paraît l'opposition idéologique qui gît dans l'inconscient collectif de l'un et l'autre peuple et qui les dresse sournoisement l'un contre l'autre.

Nos voisins appartiennent-ils réellement à la variété caucasique de la race humaine ?

Au stade où nous sommes parvenus dans l'analyse des idées qui prévalent dans le monde, les prétentions de supériorité de peuple à peuple, génitrices de haine, de mépris et d'incompréhension sont-elles encore de mise dans les relations internationales ?

Nous nous réservons d'aborder les divers aspects de ce problème au fur et à mesure que le développement de notre étude nous y amènera.

En attendant, nous allons reprendre notre exposé historique au point où nous l'avons laissé, c'est-à-dire à l'expectative de Dessalines, après la proclamation de l'indépendance haïtienne au 1er janvier 1804.

[59]

La République d'Haïti
et la République dominicaine.
Tome I

Chapitre IV

La campagne de l'Est en 1805

[Retour à la table des matières](#)

Deux préoccupations dominèrent la pensée des peuples qui venaient de se libérer de la servitude et qui créèrent la première communauté nègre indépendante du Nouveau Monde : défendre cette communauté contre tout péril extérieur et l'intégrer dans les cadres de l'État moderne.

Tâche ingrate s'il en fut, tâche urgente et impérative et qui ne souffrait ni division, ni sériation d'exécution. Il fallait la réaliser d'ensemble, dans une intégralité immédiate.

Mais où et de quel côté commencer ?

D'abord, conserver, intensifier l'organisation militaire qui avait forgé la victoire et imposer l'indépendance.

Donc un Chef. Gouverneur général ou Empereur, qu'importe Un Chef, qui commande et à qui tous obéissent.

L'ancienneté du grade, la qualité des services rendus, le prestige de la valeur personnelle, l'ascendance acquise sur les masses armées, désignèrent Jean Jacques Dessalines au pouvoir suprême.

Tel était l'impératif de l'heure et qui indique aussi le sens de la formule lapidaire employée dans la rédaction des Décrets six mois après la proclamation de l'indépendance.

« Liberté ou la Mort »

« Jacques 1er »

« Empereur d'Haïti »

Veut et entend...

Et les Décrets sont contresignés par un Chef d'escadron.

Toute la communauté enrégimentée. L'infrastructure militaire dans un assujettissement à la nécessité.

« Au premier coup de canon, les villes disparaissent et la nation est debout », prescrit la Proclamation du souverain.

Mot d'ordre de la mobilisation totale.

[60] Constitutionnellement, la nation est divisée en deux catégories : les soldats et les laboureurs. On veut dire que la défense de la communauté requiert le service entier de tous ses membres, hommes et femmes - ceux qui, par leur jeunesse et leurs aptitudes, sont en première ligne de l'action, puis ceux de l'arrière dont le rôle est d'alimenter la résistance.

En outre, il est ordonné à tous les commandants de division de dresser des ouvrages de défense sur les principaux pics qui dominent l'aire de leur commandement.

Le pays n'est plus qu'un vaste camp retranché. Dès lors, chacun s'oblige à la plus stricte vigilance pour déceler l'apparition de l'ennemi de quelque côté qu'il vienne.

Cependant, ces mesures ne seraient-elles pas stériles, ces précautions ne seraient-elles pas vaines puisque géographiquement parlant, le pays tout entier est une île partagée en deux territoires dont l'un - celui de l'Est - est encore occupé par quelques vestiges de l'armée française ?

En effet, il y avait entre le *Massacre* et *l'Ozama* toute une partie de l'île - la plus vaste d'ailleurs - qui appartenait encore à la France.

Bien sûr, les troupes françaises campées de l'autre côté du Cibao n'étaient qu'une poignée d'hommes. Mais, si peu nombreuses fussent-elles, elles ne constituaient pas moins un noyau d'ennemis, la menace d'invasion la plus inquiétante qui fut puisqu'elles tenaient béante et large la porte d'entrée de la communauté haïtienne. C'est de là que pouvait venir une nouvelle armée conquérante en instance de revanche. Il convenait donc de fermer cette brèche au plus tôt.

On peut dire qu'en termes de stratégie, la présence de troupes françaises sur une partie quelconque de l'île et quelle qu'en fut l'importance numérique, était un tel danger pour la sécurité et l'indépendance haïtiennes que leur expulsion rapide devenait le problème le plus obsédant parmi tous ceux qui s'imposaient à l'attention des dirigeants du nouvel État.

La campagne de l'Est devenait, de ce chef, l'autre thème constitutif de l'organisation de la communauté. Elle était virtuellement décidée en raison directe de notre existence nationale dès que Haïti avait proclamé son indépendance.

Or, voici que le Général Ferrand, le Commandant du contingent français dans la partie de l'Est, qui, d'autorité, s'était donné le titre de Capitaine général *ad interim* de la Colonie de Saint-Domingue, fit publier l'Arrêté suivant le 6 janvier 1805 :

« Toujours occupé des dispositions propres à anéantir la rébellion des noirs dans la colonie de Saint-Domingue, et considérant qu'une de celles les plus efficaces pour arriver à ce but est [61] de diminuer la population et de les priver autant que possible des moyens de se recruter,

» Considérant que ce recrutement journalier doit naturellement tomber sur les noirs et gens de couleur au-dessous de quatorze ans, et la politique jointe à l'humanité réclamant que l'autorité légitime prenne des mesures

pour empêcher les deux sexes de cet âge et de cette couleur de participer à des crimes et à une révolte qui les conduiraient véritablement aux châti-ments les plus terribles,

» Considérant qu'il est de l'avantage de la colonie que les différents âges de cette jeunesse soient distingués, et que les plus dangereux soient exportés de son sol, tandis que les autres, soigneusement conservés dans les bons principes et distribués dans les départements fidèles, puissent un jour concourir, par leur travail, à sa restauration,

» Considérant aussi que les habitants voisins des frontières révoltés et les troupes qui sont sur le cordon méritent que le gouvernement les ré-compense pour les fatigues et les dangers auxquels ils sont continuelle-ment exposés,

» A arrêté et arrête ce qui suit :

» Art. 1er. - Les habitants des frontières des départements de l'Ozama et du Cibao, ainsi que les troupes employées au cordon, sont et demeurent autorisés à se répandre sur le territoire occupé par les révoltés, à leur cou-rrir sus, et à faire prisonniers tous ceux des deux sexes qui ne passeront pas l'âge de quatorze ans.

» Art. 2. - Les prisonniers provenant de ces expéditions seront la pro-priété de ces capteurs.

» Art. 3. - Les enfants mâles capturés, ayant moins de dix ans et les négresses, mulâtresses, etc., au-dessous de dix ans, devront expressément rester dans la colonie et n'en pourront être exportés sous aucun prétexte. Les capteurs pourront, à leur gré, ou les attacher à leurs plantations, ou les vendre à des habitants résidant dans les départements de l'Ozama et du Ci-bao.

.....

» Art. 5. - Les enfants mâles âgés de dix à quatorze ans et les négres-ses, mulâtresses, etc., de douze à quatorze ans, seront expressément ven-dus pour être exportés.

.....

» Art. 13. - A l'instant où les révoltés reconnaissant leurs erreurs auront fait acte de soumission à l'Empereur des français entre les mains du Général Ferrand et qu'il y aura certitude qu'ils agissent de bonne foi, toutes espèces d'hostilité cesseront.

[62] « Fait au Quartier général de Santo-Domingo, le 16 Nivose an XIII.

« Le Général de brigade, Commandant en chef, Capitaine général par intérim, membre de la Légion d'honneur

Signé : FERRAND. » ³⁷

La rédaction de cet Arrêté, la vigoureuse netteté d'expression dont s'est servi celui qui l'a signé, le but formel qu'il s'était proposé d'atteindre, démontrent clairement que le Général Ferrand n'avait rien appris, rien compris, rien admis des événements qui s'étaient accomplis de l'autre côté du « Massacre ».

Il paraissait être de la catégorie de ces esprits bornés, inaptes à saisir le sens et la portée d'une révolution même lorsque celle-ci se déroule sous leurs yeux, même lorsqu'ils en sont l'un des moteurs et en portent une part de responsabilité. Aveugles et sourds, ils poursuivent leurs activités mécaniques jusqu'à ce qu'ils soient emportés dans l'orbe des conjonctures qui forment la trame de l'Histoire.

Tel nous paraît ce Ferrand, inaccessible à la révolution qui transmuait les anciens esclaves de Saint-Domingue en hommes libres, galvanisés par les principes immortels des Droits de l'Homme.

Il n'est pas étonnant que l'Ordonnance réactionnaire de Bonaparte, rétablissant l'esclavage dans les colonies françaises, eut trouvé en lui un ardent prosélyte. Et ce fut ainsi que pour arrêter le formidable mouvement qui, de l'autre côté du Ci-

³⁷ L'instant de Pradines : Recueil général des Lois et Actes du Gouvernement d'Haïti. Tome 1, p. 39-40. A. Durand, Pedrone-Laurel Sr. Paris, 1886.

N.B. Les articles non reproduits ici sont relatifs aux formalités de vente et d'exportation des populations capturées.

bao, avait anéanti une armée de plus de 50 000 hommes, il n'avait trouvé rien d'autre que le renouvellement du trafic négrier à la frontière des deux territoires afin d'épuiser, croyait-il, la force combattante de ceux qui ayant rétabli en eux l'éminente dignité de la personne humaine, étaient résolus à se faire tuer pour en défendre le privilège.

Il se conçoit que Dessalines, blessé dans son orgueil et sa fierté, relevât le défi de Ferrand en émettant l'Ordonnance suivante :

Liberté ou la Mort
Proclamation de Jean Jacques Dessalines
Gouverneur général
aux habitants de la partie espagnole
Quartier général du Cap, le 8 mai 1803, an 1er

[63] À peine l'armée française a-t-elle été expulsée que vous vous êtes empressés de reconnaître mon autorité³⁸, par un mouvement libre et

³⁸ Dessalines fait allusion à la soumission du Département du Cibao qui, abandonné par Ferrand, dans les premiers jours de janvier 1804, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut expédia au Gouverneur général une députation composée du P. Jean Ricardo, des capitaines don Domingo Perez Guerra et José Compas Tabares pour solliciter l'incorporation de ce département à la communauté haïtienne. Il est regrettable que cette démarche spontanée fut considérée comme la reddition d'une place ennemie à laquelle il imposa une contribution de guerre de 500 livres tournois. Il est regrettable de constater qu'au lieu de prendre possession de la place en y organisant un noyau d'administration haïtienne, il en confia tout simplement le commandement à Tabares, l'un des députés, sans mettre un contingent de forces à sa disposition. Il advint donc qu'en mai 1804, Ferrand qui avait été préparer la défense de la partie de l'Est par le regroupement de ses troupes dans l'enceinte de la ville fortifiée de Santo-Domingo envoya une expédition militaire dans le Cibao sous le commandement de Deveau qui reprit la place en en chassant Tabares.

Pour expliquer l'attitude de Dessalines qui contraignit les populations à payer la contribution dont nous venons de parler, il convient de rappeler que la ville du Cap elle-même conquise sur les Français fut obligée de payer au vainqueur une rançon d'un million de piastres fortes en novembre 1803. Telles étaient les mœurs de l'époque.

spontané de votre cœur, vous vous êtes rangés sous mon obéissance. Plus porté à la prospérité qu'à la ruine de la patrie que vous habitez, j'ai accueilli favorablement cet hommage. Dès ce moment, je vous ai considérés comme mes enfants, et ma loyauté pour vous ne s'est pas démentie. Pour plus grande preuve de ma sollicitude paternelle, dans les endroits soumis à mon pouvoir, je n'ai préposé pour chefs que des hommes Pris et choisis dans votre sein. Jaloux de vous compter au rang de mes amis, pour vous donner tout le temps de vous reconnaître et pour mieux m'assurer de votre fidélité, j'ai jusqu'ici retenu l'ardeur bouillante de mes soldats. Déjà je m'applaudissais du succès de mes soins, qui ne tendaient qu'à prévenir l'effusion du sang, mais un prêtre fanatique n'avait pas encore soufflé dans votre âme la rage qui le domine, mais l'insensé Ferrand n'avait pas encore distillé parmi vous les poisons du mensonge et de la calomnie. Des écrits enfantés par le désespoir et la faiblesse ont circulé, aussitôt plusieurs d'entre vous, séduits par des insinuations perfides, briguent l'amitié et la protection des Français, ils osent outrager mes bontés, se coaliser avec mes plus cruels ennemis.

Espagnols, réfléchissez ; sur le bord du précipice creusé sous vos pas, vous sauvera-t-il ce ministre énergumène, lorsque, le fer [64] et la flamme à la main, je vous poursuivrai jusqu'à vos derniers retranchements ? Ah ! sans doute, ses prières, ses grimaces, ses reliques ne pourront m'arrêter dans ma course.

Vous préservera-t-il de ma juste colère, cet officier aussi vain qu'impuissant, quand je l'aurai enseveli, lui et ce ramas de brigands qu'il commande, sous les décombres de votre capitale ?

Que tous deux ils se rappellent que c'est devant mes phalanges intrépides que toutes les ressources, tout l'art des Européens ont échoué, que c'est dans mes mains victorieuses que le destin du Capitaine général Rochambeau a été remis.

En agissant de la sorte, Dessalines ne faisait pas attention qu'il perpétuait le geste de son farouche adversaire, Rochambeau, qui pratiquait des prélèvements extraordinaires sur les habitants du Cap pendant toute la durée de son commandement. Et ceux-ci étaient exposés à être fusillés s'ils n'obtempéraient immédiatement aux ordres du Capitaine général.

Pour entraîner les Espagnols dans leur parti, ils répandent le bruit que des bâtiments chargés de troupes viennent d'arriver à Santo-Domingo ? Que n'est-ce la vérité ? Ils ne se doutent pas qu'en différant jusqu'ici d'aller les attaquer, mon principal objet était de les laisser augmenter la masse de nos ressources et le nombre de nos victimes. Pour jeter la méfiance et la terreur, ils ne cessent de retracer le sort que les Français viennent de subir. Mais ai-je eu raison de les traiter ainsi ? Les torts des Français appartiennent-ils aux Espagnols ? Et dois-je poursuivre sur ces derniers les crimes que les premiers ont conçus, ordonnés et exécutés sur notre espèce ?

Ils assurent effrontément que, réduit à chercher mon salut dans la fuite, j'ai été cacher ma défaite dans la partie Sud de cette île. Eh bien ! qu'ils apprennent donc que je suis prêt, que la foudre va tomber sur leurs têtes ! Qu'ils sachent que mes soldats, impatients, n'attendent qu'un signal pour aller reconquérir les limites que la nature et les éléments nous ont assigné ! Encore quelques instants et j'écrase les débris des Français sous le poids de ma puissance.

Espagnols ! vous à qui je m'adresse, uniquement parce que je voudrais vous sauver, vous qui, pour avoir tergiversé, n'existerez bientôt qu'autant que ma clémence daignera vous épargner, il en est temps encore : Abjurez une erreur qui vous est si funeste, rompez tout pacte avec mon ennemi, si vous voulez que votre sang ne soit pas confondu avec le sien. Nommez-moi bien vite la partie de votre territoire sur laquelle mes coups doivent être portés ou instruisez-moi si je dois frapper indistinctement sur tous les points.

Je vous donne quinze jours à dater de la notification de la présente proclamation pour me faire parvenir vos dernières intentions et vous rallier sous mes étendards. Vous n'ignorez pas que tous les chemins qui aboutissent à Santo-Domingo nous sont familiers, que plus d'une fois, nous avons vu fuir devant nous vos bandes dispersées. En un mot, vous savez ce que je puis, ce que j'ose, songez à votre salut.

[65] Recevez ici la promesse sacrée que je fais de ne rien entreprendre contre votre sûreté personnelle ni contre vos intérêts, si vous saisissez cet-

te occasion de vous montrer dignes d'être admis au nombre des enfants d'Haïti.

Au Quartier général du Cap, le 8 mai 1804, an *1er* de l'Indépendance,

Le Gouverneur général,

Signé : DESSALINES.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

Signé : Jules CHANLATTE.

Cette proclamation de Dessalines, au lieu d'être un ultimatum dont le délai était fixé à quinze jours, comme certain passage du texte semble le faire croire, était plutôt un solennel avertissement adressé aux habitants de l'Est, à savoir que s'ils ne se ralliaient pas à la nationalité haïtienne, ils allaient y être soumis par la force.

Le Général en chef laissa s'écouler un plus long temps avant de réaliser son projet d'invasion de l'Est. Il y mit un intervalle de neuf mois parce que retenu à l'Ouest par les problèmes absorbants de l'organisation administrative.

Enfin, aux premiers jours de l'année suivante, soit en janvier 1805, il se décida.

Il ordonna aux différents chefs des divisions militaires - Christophe, dans le Nord, Pétion, dans l'Ouest, Geffrard, dans le Sud, Gabart, au Centre - de lever la marche sur Santo-Domingo.

Christophe à la tête de 9000 hommes devait suivre la route Cap-Limonade-Dajabon-Monte Cristi-Santiago de los CaballerosLa Vega Cotuy-Santo-Domingo.

Pétion, avec une armée de 7800 hommes, devait partir de Port-au-Prince, franchir le col des Matheux à la hauteur de Mirebalais pour atteindre Las Matas, San Juan de la Maguana, Azua, tandis que Gabart, à la tête de 4500 hommes, partirait de la région Saint-Marcoise et emprunterait la vallée de l'Artibonite pour rejoindre les troupes de l'Ouest au-delà de Mirebalais.

Quant à Geffrard, il vint tardivement au rendez-vous assigné aux autres chefs d'armée, ayant été obligé de franchir plus de cinq cents kilomètres qui le séparaient du théâtre de l'action. Il se rendit des Cayes à Port-au-Prince d'abord et ensuite, suivit la même route que Pétion pour atteindre le gros de l'armée concentré dans la vallée du Mirebalais.

Dessalines quitta la Petite Rivière de l'Artibonite le 17 février et, d'une traite, arriva à Mirebalais le même jour pour prendre la direction suprême des opérations.

[66] Les villes frontalières de Hinche, de Las Matas, de Banica et de Neyba, devant cette avalanche de plus de 12 000 hommes, s'empressèrent d'ouvrir leurs portes aux troupes haïtiennes.

L'armée campée à Desvarieux fut haranguée par le Général en chef qui lui fit comprendre la grandeur de l'entreprise qu'elle allait réaliser. Il ne s'agissait de rien de moins, disait-il, que d'expulser les derniers vestiges des Français cramponnés encore à Santo-Domingo, abolir l'esclavage qu'ils y ont conservé et unifier l'île sous le drapeau haïtien.

Et alors, il leva la marche sur San Juan de la Maguana qui n'opposa aucune résistance aux forces envahissantes et sur Azua qu'il atteignit le 28 février à la pointe du jour.

Ce fut dans les environs de cette ville que les troupes livrèrent leurs premiers combats contre un contingent ennemi masqué dans un fortin protégé par des fossés et ceint de cactus.

Dessalines, entouré de son état-major, vint examiner la position jusqu'à cent pas de distance, en jugea l'importance infime et en ordonna l'attaque.

Elle fut enlevée d'assaut et son défenseur, M. Viet, fut fait prisonnier.

Ce Viet était un ancien colon de Grand Bois, abhorré par tous ceux qui connaissaient sa légendaire cruauté. Il avait été chassé de ses domaines par l'insurrection triomphante des esclaves. Dessalines le fit condamner à mort et exécuter.

Après cette courte échauffourée, l'armée trouva libre la route de Santo-Domingo. Elle traversa Azua et Bani sans coup férir.

Les habitants de ces lieux s'enfuirent devant la marche progressive des troupes.

Le Général en chef considéra que cette attitude était inamicale. Il en prit ombrage.

Jusque-là, il s'était cantonné dans une sorte d'expectative devant l'évacuation des places qu'il trouvait vides d'habitants et de défenseurs. Il jugea prudente la non-résistance de ces derniers. Quant aux autres, il était irrésolu à qualifier leur attitude. Était-ce la peur, la méfiance ou l'inimitié qui avait inspiré leurs gestes ? Mais ne leur avait-il pas adressé un appel à la fraternisation ? Devant leur refus obstiné de prendre en considération son offre d'amitié, il se cabra et ordonna de les traiter, désormais, en ennemis.

Ainsi commença l'ère des représailles.

Enfin, les troupes parvinrent aux murs de Santo-Domingo.

C'était la position désignée où devait se faire le regroupement des forces haïtiennes en instance de livrer la dernière des batailles pour libérer l'île de Saint-Domingue définitivement de l'occupation française.

[67] Les troupes commandées par Pétion et Gabart arrivèrent les premières au rendez-vous, le 4 mars. Celles qui étaient placées sous les ordres de Christophe, après avoir anéanti toute résistance de l'ennemi pendant leurs longues marches, rejoignirent leurs camarades le 7 mars. Quant à la division Geffrard, elle ne put atteindre Santo-Domingo que le 12 mars, ayant été handicapée par la longue distance qui la séparait de la ligne de feu.

Le Général en chef établit son Quartier général à Galà, à quatre kilomètres de Santo-Domingo ³⁹.

La ville étant fortifiée ne pouvait être prise d'assaut. Dessalines ordonna d'en faire le siège.

³⁹ Les historiens dominicains orthographient « Galà » au lieu de « Gaillard » ou « Galar » employé par les historiens haïtiens. Au reste, « Galà » est une bourgade qui se trouve au Nord de San-Carlos.

Cf. les cartes dominicaines et Garcia. Loc. cit., t. 1, p. 331.

Mais comment - sans une artillerie appropriée - une armée assiégeante peut-elle enlever une ville fortifiée par des ouvrages d'art, d'une part, et, de l'autre, protégée par une ceinture d'eau -la mer et le fleuve l'Ozama ?

Cependant, Dessalines, tacticien éprouvé, homme de guerre endurci par des épreuves aussi sévères que glorieuses, avait commis cette lourde erreur de lever la marche sur Santo-Domingo sans munir sa nombreuse armée même d'une artillerie légère.

Comment expliquer une si grave faute de la part d'un homme ordinairement si avisé ?

Peut-être, comptait-il s'approvisionner d'artillerie par des prises sur l'ennemi dans les rencontres victorieuses qu'il prévoyait au fur et à mesure que sa marche triomphale l'amènerait au dernier refuge des adversaires dans l'enceinte de Santo-Domingo ?

Peut-être, espérait-il que l'armée ennemie aurait été battue en rase campagne dans la guerre de mouvement ou il passait maître en tablant sur son habileté coutumière à balayer les obstacles et à briser les résistances ?

Peut-être, croyait-il que l'ardeur irrésistible de ses hommes à monter à l'assaut des forteresses dans les combats antérieurs, vaincrait à la longue une place si inexpugnable fut-elle ?

Enfin, s'attendait-il à la reddition inconditionnelle de la ville quand la famine aurait réduit ses défenseurs à l'extrême limite de la résistance ?

Peut-être...

En tout cas, quelque hypothèse qu'on puisse produire pour expliquer cette défaillance de jugement du Général en chef, elle s'avéra néfaste à l'accomplissement de ses desseins.

En fait, il entoura la ville à l'ouest et au nord d'une série de petits fortins pour mieux en assurer le siège et en escompter [68] la chute par l'effet drastique des privations. En attendant, ses soldats canonnés jour et nuit par l'ennemi repoussèrent toutes tentatives de celui-ci de desserrer l'étreinte de plus en plus étroite à laquelle la place était soumise.

Il est certain qu'un tel siège n'avait de chance d'aboutir à la capitulation des défenseurs que par une longue durée.

Là encore, les calculs du Général en chef se révélèrent défectueux. Car, la place ouverte sur la mer, à l'est, pouvait être ravitaillée par cette voie puisque Dessalines n'avait pas de marine capable de bloquer le port.

Sans doute, son garde-côtes, « Le Vengeur », était-il en route pour lui apporter une certaine artillerie de siège. Mais on sait que ce bâtiment, pour une raison ou une autre, n'apparut au large de la baie que le 26 mars et ne put parvenir à destination à cause de l'obstacle que nous allons expliquer.

Sans doute, Dessalines pouvait-il compter sur un appui éventuel de la marine militaire anglaise puisque l'Angleterre en guerre avec la France devenait ipso facto l'alliée possible de tous les ennemis de celle-ci.

C'est ce qui advint notamment lors des derniers assauts de la ville du Cap dont la chute couronna la défaite de Rochambeau qui fut fait prisonnier par la flotte anglaise. Le Capitaine général, vaincu, ayant été rejeté à la mer par les forces indigènes n'avait plus que cette voie pour fuir avec les débris de son armée sur les vaisseaux français ancrés dans la rade. Mais ceux-ci bloqués par la marine anglaise numériquement supérieure durent se rendre sur conditions à l'adversaire.

Quoi qu'il eut pu penser d'un tel appui, Dessalines, averti d'ailleurs par l'expérience décevante de Toussaint Louverture, était trop méfiant pour étayer ses décisions sur des espérances aussi fragiles.

De fait, ce fut par le truchement de telles contingences qu'il essuya la plus cruelle déception d'où découla l'insuccès de la campagne de l'Est.

Moins de deux semaines après avoir établi le siège de Santo-Domingo, la nouvelle parvint au Général en chef qu'une flotte française était signalée dans les eaux antiléennes.

En vain, fit-il diligence pour accélérer la chute de la place en resserrant le siège et, même, en décidant de lui livrer un assaut général sans artillerie. La flotte parut le 28 mars au large de la baie. Commandée par l'amiral Missiessy, elle était composée de cinq vaisseaux, trois frégates et de quelques corvettes.

Aussitôt, de ces bâtiments, se détachèrent des chaloupes chargées d'hommes et de provisions qui se dirigèrent vers la terre.

Quelle était la valeur d'une telle assistance, nul n'en avait la précision. Mais l'imagination fertile l'évalua à des milliers [69] d'hommes chargés de nombreux stocks de provisions militaires et alimentaires destinés à renforcer la résistance des combattants de Santo-Domingo.

À la fin de la journée, l'escadre fit volte vers l'Ouest.

C'en était assez pour faire supposer qu'une nouvelle expédition française était dirigée vers les rives haïtiennes à l'occident.

Le Général en chef convoqua d'urgence un Conseil de guerre et décida de lever le siège de Santo-Domingo.

Ce siège n'avait pas duré plus de vingt jours.

Dans la nuit du 28 mars, l'armée haïtienne de 30 000 hommes évacua la place à la muette, en vitesse, sans avoir été inquiétée par l'ennemi.

Elle voulait être à son poste de sacrifice de l'autre côté de la frontière qu'elle croyait menacée d'un débarquement de troupes pour une nouvelle invasion française. En conséquence de quoi, la présence de Dessalines au siège de son gouvernement était d'une nécessité immédiate.

Donc, il partit de Galà à la tombée de la nuit et fit la route de retour avec une promptitude foudroyante. En quatre jours, d'impétueuse chevauchée, il atteignit Marchand, la capitale de l'Empire.

Là, il fut déconcerté d'apprendre qu'en aucun point de la côte occidentale, on avait vu apparaître une voile suspecte. L'Ouest n'était donc pas menacé. Plus tard, il fut informé que les activités maritimes remarquées dans la baie de Santo-Domingo n'avaient d'autre signification que celle d'une manoeuvre d'escadre qui, revenue de la Martinique, et sur le point de regagner son port d'attache en France, avait répondu à l'appel de secours lancé par Ferrand, assiégé dans le dernier bastion où flottait encore le pavillon français dans l'île de Saint-Domingue.

D'avoir été déçu dans ses espérances et bafoué par les contingences, Dessalines s'encoléra. Son irritation et son dépit ne connurent pas de bornes. Il s'enorgueillit d'avoir commandé à ses lieutenants de faire table rase sur le territoire ennemi partout où ils avaient à repasser.

Et la retraite de l'armée haïtienne fut l'un des épisodes les plus dramatiques et les plus sanglants d'une dramatique et sanglante histoire. Incendie des fermes, destruction du bétail, fusillade des otages, capture des femmes et des enfants, leur transfert brutal à l'ouest, à la suite de l'armée, rien ne manqua à ce triste tableau d'inutiles horreurs. Dessalines avait assimilé les gens de l'Est aux blancs français, ses ennemis de toujours. Et il voulut leur montrer la vigueur de sa poigne comme il les en avait menacés dans sa proclamation. Ils étaient l'ennemi. Il était la vengeance. Du fond de son âme farouche, remonta le ressentiment, résidu primitif de l'instinct de lutte et de défense [70] dont le germe avait crû dans son inconscient depuis les jours lointains où la substance impalpable en avait été déposée chez l'ancêtre nègre qui, poursuivi par les chasseurs d'hommes dans la jungle africaine, fut jadis emmené à Saint-Domingue pour servir de soubassement à la fortune coloniale malaxée dans l'injustice, la honte et le crime.

Et, lui, ce Dessalines, était l'avatar couronné d'une série de victimes muettes sur lesquelles la barbarie des âges avait édifié la supériorité d'une catégorie d'hommes. Et, maintenant, il avait jailli comme une flamme dévastatrice pour irradier la vengeance et dévorer les oppresseurs et les fils d'opresseurs de façon que la race en fut effacée sur la terre épurée.

Alors, avec quelle joie orgiastique, il ordonnait le massacre des blancs et de ceux qu'il considérait comme tels - sinon de peau mais de sentiments - Nègres ou mulâtres.

Ils étaient l'ennemi. Il était le ressentiment.

Et d'ailleurs, il ne pouvait même pas comprendre que le mouvement d'extermination des blancs sur la terre de Saint-Domingue dans les années qui suivirent la proclamation de l'indépendance et dont il s'était fait l'apôtre, ne fut pas suivi d'enthousiasme par tous ceux qui venaient d'être libérés de l'esclavage. C'était, d'après lui, la mesure la plus efficace pour inspirer aux Français et aux blancs, en général, l'horreur et la peur de revenir dans ce pays en qualité de conquérants. Ce fut pourquoi il voulut que tous eussent la même responsabilité d'une tuerie collective.

À cet égard, on a consigné le propos significatif tombé de ses lèvres après le massacre général dont il commanda l'exécution dans la partie occidentale en mars 1804.

« Ce que nous faisons est bien cruel, disait-il. Il le faut cependant pour l'affermissement de notre indépendance. Je veux que le crime soit national, que chacun trempe sa main dans le sang, que les faibles et les modérés que nous rendons heureux malgré eux ne puissent pas dire un jour : « Nous n'avons pas pris part à ces scélératesses, c'est Dessalines, Jean Jacques, le brigand (qui en a la responsabilité). Que m'importe le jugement de la postérité sur cette mesure que commande la politique, pourvu que je sauve mon pays. » ⁴⁰

Ainsi, l'ivresse du sang devint la psychose collective dont la communauté tout entière fut affectée. La libération des opprimés et l'extermination des oppresseurs symbolisèrent la mission salvatrice que le Destin avait assignée à Haïti et à ses conducteurs.

Est-il étonnant, dans ces conditions, qu'après l'échec de la campagne de l'Est, Dessalines et ses généraux se crussent obligés d'exercer une sorte de représailles sur toutes les populations du [71] territoire oriental qu'ils rendirent complices de la résistance opposée à leurs desseins par les défenseurs de la place. Ils croyaient en leur âme et conscience que ce territoire tel qu'il était constitué - vaste et très peu peuplé - était un appât pour les conquérants étrangers, une tête de pont avantageuse pour des envahisseurs éventuels. Les peuples qui l'habitaient s'étant associés à leurs plus féroces adversaires, devenaient de ce fait complices d'une action criminelle et méritaient, selon eux, d'être châtiés avec la dernière rigueur.

Ils étaient l'ennemi. Dessalines était la vengeance et le ressentiment.

Ce fut la raison ultime qui décida de son attitude inhumaine envers les pauvres victimes de la campagne de l'Est.

Qu'importe ce que la postérité pensera de son geste, de son rôle et de sa mission, à lui. Sa tâche était de libérer son peuple et de défendre cette libération par tous les moyens en son pouvoir. Il le fit farouchement dans la plénitude de sa responsabilité.

⁴⁰ Madiou : loc. cit, t. III, p. 132.

Et ce fut dans les mêmes desseins qu'il fit activer fiévreusement les travaux de défense de la partie occidentale et qu'il tint sous les armes soixante mille hommes dans son camp retranché.

Il était soldat. La guerre fut la grande passion de sa vie. La paix armée qui devint la condition ultérieure « des temps orageux » dans lesquels il vivait allait cependant poser des problèmes complexes que sa conception de soldat ne suffisait pas à trancher.

Tel était, en première ligne, le problème agraire qui mit aux prises les deux couches de la communauté - la plèbe issue de l'esclavage sans autre soutien que la puissance du nombre, sans autre fortune que son énergie musculaire - puis, l'autre couche substituée à l'ancienne classe possédante qui entendait tout accaparer par droit de conquête d'abord, et surtout, par héritage indirect des colons dépossédés.

Dessalines décida de trancher la question d'autorité.

« Je veux... »

N'était-il pas le maître ?

Il se heurta aux ambitions des uns et des autres, aux intérêts de tous.

Et par ailleurs, les fautes accumulées d'une organisation administrative mal agencée qui débordait le cadre des contingences militaires, les inquiétudes des nouveaux accapareurs menacés d'une dépossession imminente, le choc des compétitions sournoises convoitant le pouvoir suprême amenèrent des conjurations dans lesquelles le libérateur tomba percé de balles parricides.

[73]

La République d'Haïti
et la République dominicaine.
Tome I

Chapitre V

Le statut de la Communauté dominicaine de 1805 à 1822

[Retour à la table des matières](#)

Après la mort de Dessalines, les événements survenus dans la partie occidentale semblaient avoir changé les données du problème en ce qui concerne la primauté accordée par les dirigeants à la défense de l'indépendance de la communauté.

Les ambitions partisans avaient rompu l'union des leaders qui, sous le même étendard, s'étaient battus coude à coude pour libérer le peuple de la servitude coloniale et convertir ses éléments disparates en une cohésion nationale.

À la disparition tragique du Chef suprême dont la personnalité rayonnante avait concilié toutes les oppositions et dissipé toutes les dissidences, les compétitions farouches divisèrent le pays en deux parties distinctes sous l'administration de deux gouvernements également distincts.

Christophe se fit proclamer Roi dans le Nord et l'Artibonite, tandis que Pétion établit une République dans l'Ouest et le Sud.

Il s'ensuivit une telle tension que l'atmosphère de guerre civile était la seule condition qui prévalut dans toute la partie occidentale.

Cependant, il serait erroné de croire que l'un ou l'autre gouvernement avait renoncé à l'idée de défendre contre toute agression le patrimoine commun constitué dans la douleur et le sang.

Par conséquent, l'un et l'autre attachaient la même importance au danger d'une présence française à Santo-Domingo. Mais dans l'état de lutte fratricide où ils se trouvaient, l'expectative et le silence - un silence vigilant - constituaient la seule attitude décente qu'ils pouvaient garder sur la question de l'Est.

Et que se passait-il de ce côté-là ?

Ferrand avait-il su garder le territoire à la domination française après la retraite de l'armée haïtienne ? Que ne le put-il [74] Certes, il ne lui manquait ni le désir de servir les intérêts de son gouvernement, ni même celui d'attacher les populations au régime qu'il représentait. Il s'ingénia, au contraire, à développer et à converger toutes les sympathies agissantes vers son administration. Le malheur voulut que tant de bonne volonté ne produisit pas le résultat auquel il s'attendait. Le fait est que la stabilité de la colonie orientale dépendait moins des sentiments propres des populations que des directives secrètes qu'elles recevaient du dehors notamment de Puerto Rico, l'île voisine, travaillée elle-même par les fluctuations de la politique européenne.

Précisément, vers les années 1808, Napoléon, pour rendre plus efficace sa lutte contre l'Angleterre, opposa le blocus continental au blocus maritime. Et pour mieux s'assurer la domination européenne, il voulut adjoindre le peuple ibérique au nombre de ses vassaux. Il crut opportun de profiter des désordres domestiques de la Cour d'Espagne pour en changer la dynastie. Il traversa les Pyrénées, s'immisça dans les affaires internes de la Couronne et plaça son frère Joseph sur le trône de Castille.

L'intervention étrangère galvanisa le patriotisme espagnol. Le peuple se cabra et à l'appel de ses moines, se souleva contre l'envahisseur.

L'insurrection continentale eut sa répercussion dans les possessions d'outre-Atlantique. Cuba et Puerto Rico frémissaient de la même indignation que leur métropole et cherchèrent à rallier tous les fils de Castille à la cause sacrée de la lointaine patrie. Ainsi, le Gouverneur de Puerto Rico, don Torribio Montes, comprit que c'était aider au triomphe des revendications métropolitaines que de souffler la révolte contre l'occupation française de Santo-Domingo.

Les émigrés castillans qui, lors de la cession de cette colonie consentie à la France en 1795, avaient mieux aimé s'établir dans les autres possessions espagnoles antiléennes de la Cour de Madrid plutôt que d'accepter le nouvel état de choses, prirent une part active à la fomentation des troubles insurrectionnels dans cette partie de l'île.

Juan Sanchez Ramirez, dans la province de Seybo, et Ciriaco Cristobal Huber, dans celle d'Azua, groupèrent des partisans et se soulevèrent contre la domination française en octobre 1808.

Ferrand tint tête à l'orage. Il expédia un contingent d'hommes commandé par le Colonel Aussénac, pour réduire les insurgés dans la province d'Azua. Ceux-ci repoussèrent les assaillants et propagèrent le désordre dans le Cibao.

L'insurrection s'étendit comme une traînée de poudre.

Ferrand décida d'attaquer les principales forces adverses à Palo Hincado dans la province de Seybo. Il y fut vaincu le 7 novembre et se tua dans la déroute.

[75] Dès lors, l'insurrection fut victorieuse presque partout. Seule la place fortifiée de Santo-Domingo était restée au pouvoir des Français. Le plus haut gradé des vestiges de l'armée, le Général Barquier, en assumait la défense.

Les insurgés assiégèrent la ville pendant huit mois. Ils furent grandement aidés dans cette opération par les Anglais, qui bloquèrent le port.

Dénués de toute ressource, les Français capitulèrent le 7 juillet 1809.

Ainsi, une nouvelle fois, la colonie orientale de Santo-Domingo redevint une possession espagnole, l'insurrection qui en chassa les Français ayant été faite au nom de Ferdinand VII.

Il n'est pas inopportun de signaler que l'un et l'autre gouvernement de la partie occidentale - Pétion et Christophe - s'étaient associés, dans une certaine mesure, aux leaders du mouvement insurrectionnel de l'Est.

Conformément à leur commun idéal de voir l'île entière libérée de toute domination française, ils avaient prêté leur assistance si modeste fut-elle aux chefs du mouvement en escomptant que même si ceux-ci devaient encore garder leur statut de sujets d'une puissance quelconque, du moins cette puissance ne serait plus la

France dont le voisinage sur un point quelconque du territoire eut été une menace à la sécurité haïtienne.

Donc Pétion et Christophe mirent des fusils et des munitions à la disposition des révoltés.

Encore que cette particularité puisse paraître banale et même insignifiante, elle ne témoigne pas moins de la volonté manifeste des dirigeants haïtiens de soustraire leur communauté à toute ingérence française. En conséquence de quoi, ils profitaient de la moindre opportunité de se protéger contre l'invasion de quelque côté qu'elle put venir.

Par ailleurs, ce fait est une démonstration de plus que leur tentative de conquête de la partie de l'Est n'obéissait à aucune idée d'extension territoriale ou d'impérialisme mais impliquait tout simplement un sentiment de *self-defence* ⁴¹.

D'autre part, la tradition souligne que Juan Sanchez Ramirez avait des relations étroites avec Christophe qui l'incitait à rendre son pays indépendant ou à le rattacher à l'État d'Haïti, tandis que les sympathies de Ciriaco Ramirez l'inclinaient plutôt vers [76] Pétion. Il paraît même que le monarque du Nord rendit des hommages publics de deuil à la mémoire de Sanchez Ramirez quand celui-ci mourut le 7 février 1811. Ce qui dénote en quelle haute considération il tenait le leader dominicain.

Mais en reprenant le gouvernement de son ancienne colonie, l'Espagne ne changea rien de sa méthode d'administration inefficente et désuète. On peut dire que si la Cour de Madrid éprouva une satisfaction intrinsèque à ce que l'étendard des Rois de Castille flottât de nouveau sur la fortaleza de Santo Domingo, à ce signe spectaculaire seulement semblait s'arrêter la plénitude de ses jouissances et l'épanouissement de sa superbe.

⁴¹ Ardouin : Op. cit., tome VII, p. 235.

Nous ne pouvons que louer cet historien d'avoir non seulement relaté le fait dont il s'agit, mais encore d'en avoir administré les preuves en discutant l'assertion contradictoire qu'en a faite Guillermin dans son « Précis Historique ».

Au surplus, Ardouin a cité des extraits de dépêches de Torribio Montes, Gouverneur de Puerto Rico qui donnent un authentique cachet de vérité à l'incident.

La colonie languissait dans la stagnation coutumière, tandis qu'autour d'elle les autres communautés hispaniques du Nouveau Monde qui, comme elle, s'étaient redressées contre l'usurpation napoléonienne, frémissaient à l'appel des leaders tels que Simon Bolivar, Antonio José Sucre, José San Martin, Bernard O'Higgins dont le plus haut idéal était incarné dans l'avènement à l'indépendance de nouvelles patries hispano-américaines.

Telle était cependant l'impétuosité du courant qui, à ce moment-là et de ce côté-ci de l'Atlantique, entraînait les âmes d'élite vers l'idéologie séparatiste avec la métropole que malgré qu'il en fut, il se trouva un homme à Santo-Domingo, Nuñez de Caceres, qui rêva de faire de son pays une république indépendante.

On a beau dire que son projet n'était pas réalisable étant donné l'inconsistance et l'inaptitude de l'opinion publique à le soutenir dans le milieu où il fit éclater le mouvement, on a beau l'accuser d'avoir moins obéi à un sentiment désintéressé d'idéalisme politique qu'à un sursaut d'orgueil blessé et à la surcompensation d'une sensibilité meurtrie puisqu'à des aspirations administratives il fut contraint de refouler des ambitions équitables, tout de même, que d'un sentiment de frustration il ait pu aboutir à l'idée d'indépendance pour son pays, l'Histoire retiendra la signification de son geste comme le premier témoignage du genre réalisé par un patriote dominicain.

Donc, le 1er décembre 1821, Nuñez de Caceres réunit un petit nombre de partisans, rallia la garnison de Santo-Domingo à son mouvement et proclama l'indépendance de la République dominicaine, rattachée à la Confédération de la Colombie, dont il fit hisser le drapeau au mât des édifices publics. Cinq jours après, il embarqua le Gouverneur espagnol, don Pascual Real à destination de Madrid. Ce fut une révolution blanche.

Mais quelle en était la viabilité ?

Et d'abord, la République de Colombie à laquelle la nouvelle nationalité voulait associer son destin venait à peine d'être constituée après des luttes internes et de nombreuses péripéties internationales, qui rendaient son existence précaire.

[77] Et puis, dépourvue de marine et de finances publiques stables, au surplus, préoccupée de repousser une éventuelle offensive espagnole, comment pouvait-elle se charger de défendre, au besoin, une partenaire loin située, au-delà de la terre ferme.

Cette appartenance à un État fédératif était une utopie.

Au fait, de telles considérations élémentaires ne pouvaient pas avoir échappé à Nuñez de Caceres. Alors, on doit s'interroger sur le véritable mobile qui l'a conduit à s'accrocher à l'idée fantastique de préconiser une indépendance politique aléatoire de sa patrie.

Sans doute, il avait été contaminé par cette fièvre révolutionnaire qui avait envahi les communautés hispaniques d'Amérique depuis une dizaine d'années et qui consistait à créer de nouvelles nationalités indépendantes de leur commune métropole. Mais, si pour beaucoup d'entre elles, la proximité des territoires avait fait germer l'idée d'une fédération d'États hispaniques au Sud du Rio-Grande à l'instar des États-Unis anglo-saxons de l'Amérique du Nord, il convient de signaler que même jusque-là, les obstacles géographiques ne tardèrent pas à rendre ce dessein irréalisable pour la plupart d'entre elles. Toutes conditions que n'ignorait pas Nuñez de Caceres.

Reste donc qu'il s'est attaché à son rêve parce que à son gré, une République dominicaine sans appui extérieur n'était pas viable. Il y avait bien sa voisine immédiate, la République d'Haïti dont la connexité territoriale, les aspirations bien connues vers l'unité politique de l'île, les tentatives historiques deux fois avortées étaient autant d'indications positives que le sort des deux communautés semblait voué au même destin. Mais, il y avait aussi les souvenirs cruels des deux tentatives qui ont laissé comme un sentiment d'inimitié ineffaçable entre elles. Et comment se défendre contre le retour d'une troisième tentative à un moment où les circonstances avaient favorisé le regroupement des forces de l'autre côté de la frontière ? Et, enfin, comment résister à la réalisation éventuelle de tels desseins avec une population de 70 000 âmes disséminée sur 50 000 km² environ contre le nombre disproportionné de plus de 400 000 habitants à l'Ouest dont 50 000 formaient une armée endurcie par une guerre de libération de plus de quatorze ans ?

Par ailleurs, quelle était à ce moment la position réelle d'Haïti en face du problème ?

D'abord, nous ferons remarquer que la sécession qui opposait le Nord à l'Ouest et au Sud venait de cesser par la disparition de Christophe, de Pétion et de Rigaud de la scène publique. Désormais, la partie occidentale déjà si exiguë ne faisait plus qu'un tout gouverné par Boyer. Ne lui incombait-il pas d'étendre jus-

qu'à l'Est cette chance providentielle qui avait réuni sous son [78] administration les parties éparses d'une communauté si profondément divisée, à l'image du bon berger dont la houlette rallie en un seul troupeau toutes les brebis dispersées ?
Pouvait-on tenter l'opération par la force ?

Il avait suffisamment d'intelligence et de savoir-faire pour méditer sur les échecs de ses prédécesseurs, en examiner la cause et ne pas se lancer dans une entreprise où des géants avaient succombé.

Alors ?

Alors, à défaut de génie, il employa les armes favorites des politiques avisés : l'adresse, l'ingéniosité, l'habileté.

Donc, il noua des relations appropriées avec des hommes influents de l'autre côté de la frontière, maintint le contact avec ceux dont la sympathie pouvait être utile à la diffusion de ses idées, envoya des émissaires dans les provinces du Cibao et la région d'Azua afin de créer le climat favorable au succès de ses projets.

On cite notamment la mission qu'il confia aux Chefs d'escadron Charles Arriou et Désir Dalmassy d'aller dans les régions frontalières prêcher la politique d'unification de l'île sous la bannière haïtienne.

Le procédé de Boyer considéré à l'échelle des événements qui se sont succédé sur la planète avant et après lui n'a été rien d'autre que la propagande classique faite par un État qui juge utile d'attirer les habitants d'un territoire voisin à se joindre à ses nationaux pour faire partie de la même communauté. Comparé aux méthodes perfectionnées et diaboliques qui sont à l'honneur en notre temps et auquel la radio, la ruse et la corruption apportent un maximum d'efficacité et de force, on peut le juger avoir été d'une bénignité et d'une modestie à faire rire.

Quoi qu'il en fut, la méthode se révéla féconde en résultats concrets.

Elle était d'ailleurs favorisée par l'adhésion l'un certain nombre d'hommes sincères et réfléchis à l'idée que l'union de leur pays à la République d'Haïti était la solution la plus pratique des problèmes que confrontait alors la partie de l'Est.

Celle-ci vivait, en effet, dans une situation confuse tant au point de vue politique qu'économique.

Au point de vue politique, la métropole lointaine, l'Espagne, était garrottée dans la plus inextricable complication. Charles VII remis sur le trône de ses ancêtres, s'était engoncé dans une ferveur d'absolutisme qui faisait échec au libéralisme des Cortès. L'insurrection avait éclaté dans certaines parties du royaume, tandis qu'au-delà de l'Atlantique la crise d'émancipation agitait les communautés hispaniques du nouveau monde. La Cour de Madrid déployait un effort désespéré pour essayer de faire face [79] à des périls si divers et si profonds. Comment pouvait-elle s'occuper sérieusement des affaires de Santo-Domingo ? La colonie n'était-elle pas livrée à elle-même dans un certain état d'abandon et de marasme ?

Au point de vue économique, les produits d'exportation de la colonie, ne pouvaient guère atteindre les ports métropolitains étant guettés par les corsaires des nouvelles nationalités hispaniques en guerre avec la mère patrie.

Leur seul écoulement ne pouvait s'effectuer qu'à l'Ouest, en Haïti.

À ce propos, il n'est pas déplacé de signaler qu'une flottille de corsaires arborant le pavillon des indépendants de l'Amérique du Sud, sous la direction du Commodore Aury, était en permanence dans les eaux de Monte-Criste. Son équipage fraternisait avec les habitants de cette ville et soufflait la révolte contre l'Espagne dans la région. Il y eut même une proposition du Commodore faite à Boyer par quoi il voulut s'associer au Président pour déclencher une expédition de conquête du territoire dominicain.

En de telles conditions, est-il étonnant que les hommes de l'Est fussent perplexes sur l'attitude qu'il convenait de garder tant envers Haïti qu'envers l'Espagne ? Si quelques-uns penchaient pour une rupture avec la métropole - ils étaient probablement un tout petit nombre - la question était de savoir quelle pouvait être la viabilité d'une communauté indépendante née en de telles contingences sans un appui extérieur.

Nuñez de Caceres crut en trouver la réponse dans le rattachement de la nouvelle République à la Colombie.

Solution bâtarde et inconsistante.

D'autres - également un tout petit nombre - pouvaient bien trouver dans l'union de la communauté dominicaine avec la communauté haïtienne, la modalité

adéquate d'une solution du problème. Non un mariage d'amour, évidemment, mais un mariage de raison.

Quant au plus grand nombre, il était semblable au chien crevé emporté au fil de l'eau. Sans désir de changement, sans aspiration d'aucune sorte, il se complaisait dans l'inertie habituelle de la multitude prête à suivre le meneur énergique en quelque direction qu'il la conduisit.

Et d'ailleurs de quels éléments était-elle composée cette foule

Du même peuple de métis, de nègres et de blancs pauvres, comme nous le prouverons plus loin.

Tel nous paraît être le tableau exact de la situation dominicaine au 1er décembre 1821, au moment où Nuñez de Caceres proclama l'indépendance de la République dominicaine fédérée à la République de Colombie.

[81]

La République d'Haïti
et la République dominicaine.
Tome I

Chapitre VI

Y a-t-il eu un appel dominicain à l'unité politique de l'Île sous la bannière de la République d'Haïti ? Si tant est qu'il y en ait eu un, en quoi a-t-il consisté ?

[Retour à la table des matières](#)

La réaction haïtienne contre les tentatives de Nuñez Caceres fut aussi immédiate que catégorique.

Il fallait agir, et vite.

Une décision était d'autant plus nécessaire qu'elle correspondait aux démarches individuelles et collectives venues de personnalités ou de municipalités des provinces frontalières qui en sollicitaient le branle.

En quoi consistaient les démarches dont il s'agit ? Avaient-elles un caractère spontané comme les Haïtiens l'ont toujours prétendu et le prétendent encore ou bien ont-elles été forcées et déterminées par la pression et la menace selon la thèse dominicaine ?

Nous allons publier des pièces qui en portent témoignage afin d'étayer notre jugement sur des bases objectives et rationnelles. Car les historiens, les hommes d'État, les juristes dominicains sont irréductiblement accrochés à la thèse qui soutient que ces démarches ont été inspirées par la peur d'une invasion haïtienne et que par conséquent elles ont été insincères et hypocrites. Ils les récuse avec une touchante unanimité. Quelques-uns vont même jusqu'à déclarer dénuées de toute valeur les pièces du dossier qui concerne cette affaire ⁴².

Par ailleurs, les Haïtiens à quelque catégorie sociale ou intellectuelle qu'ils appartiennent affirment avec une égale obstination que le Président Boyer en procédant à la réunion de la partie de [82] l'Est au reste du pays n'a fait qu'obéir à l'appel des populations de cette région qui, par l'organe de leurs leaders ou de leurs juntes avaient exprimé leurs désirs de vivre en une seule communauté politique avec la République d'Haïti. Et à l'appui de leurs assertions ils évoquent les témoignages consignés en des pièces officielles publiées à l'époque auxquelles Ardouin fait allusion dans le neuvième tome de ses « Études sur l'Histoire d'Haïti » ⁴³ sans qu'il les ait citées - dans toute leur teneur, du moins - comme de leur côté les historiens dominicains n'ont jamais cru devoir les mettre sous les yeux de leurs lecteurs.

Encore que ces documents alourdissent notre texte, nous les reproduisons ici pour la première fois depuis 121 ans qu'ils ont été édités par les soins du Gouvernement de Boyer à l'occasion de la réclamation que produisit la Cour de Madrid lorsqu'elle envoya une Mission à Port-au-Prince récupérer en 1830 les territoires de l'Est comme une ancienne possession de la Couronne d'Espagne.

Ces pièces firent partie des Mémoires que la Chancellerie haïtienne opposa aux prétentions espagnoles.

Les voici donc dans leur intégralité, précédées d'une notice qui explique la genèse de la réunion des deux territoires en une seule communauté.

⁴² « nigan valor ». - J. Troncoso de la Concha : « La Ocupacion de Santo Domingo por Haïti ». La Nacion C. por A. Ciudad Trujillo R.D., 1942. Cf. Garcia. Op. cit., t. II, p. 82-83.

Manuel Arturo Pena Batlle : Historia de la Cuestion Fronteriza dominico-haitiana. - Luis Sanchez Andujar, Casa Editoria Ciudad Trujillo, 1946, p. 116.

⁴³ B. Ardouin. Op. cit., tome IX, p. 112 et suiv.

A.

Santo-Domingo, 8 janvier 1821.

José Justo de Sylva
A Son Excellence J.-P. Boyer
Président d'Haïti

Excellent Seigneur,

Ayant eu la bonté d'accueillir favorablement la proposition ou l'ouverture que j'ai été chargé de faire à V.E. dans la ville du Cap Haïtien, au nom de mes compatriotes dont V.E. a lu la procuration et les signatures, et Votre Excellence m'ayant invité à m'en retourner ici afin de rendre compte du résultat de la mission dont j'avais été chargé, je partis. Arrivé au milieu des miens, je les ai entretenus de tout ce que V.E. a bien voulu me communiquer.

Mes compatriotes et d'autres personnes en grand nombre, sont très satisfaits de tout ce que je leur ai dit, et ils mettent leur espoir dans la réponse que V.E. me fit sur cette affaire. Ils ont été charmés de l'accueil amical que j'ai reçu, de sorte qu'ils se réunissent en grande assemblée pour parler au peuple et lui imprimer la direction convenable. Je pense que je serai [83] promptement au Port-au-Prince afin de rendre compte à V.E. de ce qui s'est passé ici. Mes compatriotes ont intention d'adresser une dépêche à V.E.

Je viens de m'apercevoir que la ville est en grand mouvement parce qu'on dit qu'il est question de publier la Liberté générale. Le Capitaine don Manuel Caravajal et le Capitaine don José Soza s'y opposent vivement. Ils se sont offerts d'eux-mêmes pour aller, au nom du Gouvernement, près de V.E. afin de traiter adroitement cette question et de savoir s'il peut y avoir

quelque composition à cet égard. Mais je doute que cela puisse avoir lieu. Il y a bien des nouvelles secrètes touchant les Français.

Trois navires de cette nation viennent d'aviser qu'il arrive déjà des bâtiments à la Guadeloupe et à la Martinique. V.E. pèsera cet avis comme elle le jugera convenable.

B.

Liberté - Égalité
République d'Haïti

Au Général Magny,

Le peuple de San Fernando de Monte-Criste a jugé convenable d'arborer la bannière haïtienne, et nous y avons consenti. J'envoie à V.E. trois Commissaires, don José Domingue, don José Dias et don Gregorio Escarfulez, afin de connaître l'intention de votre respectable gouvernement. Nous espérons que V.E. protégera cette ville qui devient dès ce jour une portion de la République d'Haïti.

Monte-Criste, 15 novembre 1821.

Signé : Diego Polanco, Commandant.

C.

Au très honorable Général Magny
Commandant de l'arrondissement dit Cap Haïtien

Nous vous annonçons avec respect, Général, que nous avons commencé la réunion, et que la bannière d'Haïti a été arborée dans notre ville. Nous vous prions de nous envoyer des munitions de guerre dont nous au-

rons besoin si l'on veut exiger que nous abandonnions la cause de l'Indépendance et de la Liberté de cette partie, laquelle s'est déterminée à se ranger sous les sages Lois de votre respectable Gouvernement.

Que Dieu vous accorde de longues années.

Laxavon, 15 décembre 1821, An 1er de l'Indépendance.

Signé : Andres Amaranthe, Commandant, José

Domingue, Arias, Joachin Oliva, Ahenet.

[84]

D.

Très Excellent Seigneur,

Les patriotes soussignés, au nom de la Junte Centrale provisoire de Saint-Yague, mus par des sentiments non équivoques, à la vue de l'acte constitutif du 1er décembre, relatif à l'Indépendance dominicaine unie à la République de Colombie, ont l'honneur de dénoncer à Votre Excellence cette œuvre informe et antisociale qui a excité le mécontentement universel lors de sa publication à Santo-Domingo. Cette constitution impudente établit des distinctions entre le paysan et le militaire, entre le pauvre et le riche, entre les différents districts de cette partie, et maintient l'esclavage au mépris des bases fondamentales de toute société politique. Elle n'assure en outre aucun dédommagement au pauvre soldat qui essuie de longues fatigues sans paie, et ruine le commerce des malheureux cultivateurs.

Excellence,

Nous lui dirons qu'un tel acte conçu dans la vue de faire prospérer quelques particuliers, en sacrifiant des milliers de pères de familles respectables, offre des tâches si monstrueuses, que tous les citoyens dévoués à leur pays ont déterminé de recourir à Votre Excellence pour qu'elle daigne

prêter l'oreille à leurs réclamations et se souvenir qu'elle a promis d'être le pacificateur des habitants de cette partie ;

Qu'elle nous accorde les secours nécessaires pour parvenir à l'Indépendance, et que la Constitution de la République d'Haïti nous régisse désormais ! Nous la désirons avec la liberté générale des esclaves. Nous demandons à vivre tous dans l'union et la fraternité.

Tel est le but de la députation que nous envoyons à Votre, Excellence. Nous espérons qu'Elle aura confiance en nous et qu'Elle nous secondera dans notre glorieuse entreprise.

Les députés que nous envoyons à V.E. sont Juan Nuñez Blanco, Fernando Morel de Santa Cruz, José Maria Saliedo.

Nous ne manquerons pas de tenir V.E. sur les avis, espérant qu'Elle nous accordera tous les secours dont nous avons besoin avec la célérité qu'exige une entreprise de si haute importance.

Cette Junte a l'honneur de saluer Votre Excellence avec le respect qui lui est dû.

Saint-Yague, le 20 décembre.

Suivent les signatures.

E.

Liberté - Égalité
République d'Haïti
Le Conseil municipal de la ville de Porte Plate
et juridiction d'icelle,
À S.E. le Président J. P. Boyer

et, en son absence, au Général Magny, Gouverneur du Cap

Très Excellent Seigneur,

En vertu de la lettre officielle que nous avons reçue, le 29 dernier, des citoyens Juan Nuñez, Fernando Morel, José Peralto et José Maria Saliedo, membres de la Junte établie à Saint-Yague, sous la domination de centrale, nous avons été instruits de ce qui est survenu dans cette ville, qui a arboré le pavillon de la République dont V.E. est le chef. L'opinion publique, notre déférence, et celle de tous les habitants de Porte Plate, tout a été spontané et prompt, et l'on a suivi les intérêts généraux des communes, comme prouve la pièce No 3 que nous envoyons à V.E. et qui est une réponse à la lettre des citoyens de Saint-Yague, dont vous recevrez l'original sous le No 2.

En conséquence, de concert avec le Commandant d'armes de cette place, nous nous sommes déterminés à présenter notre soumission à V.E. par l'organe des députés José Maria de Roxas et Francisco By qui partent aujourd'hui pour aller remplir cette mission : et qui sont autorisés à demander à V.E. au nom de cette juridiction pacifique, tout ce qui peut convenir au bien être des habitants, à leur sûreté individuelle, et à la conservation de leurs propriétés : ce que nous attendons avec confiance du Gouvernement bienfaisant et philanthropique de V.E.

Cet exposé, très Excellent Seigneur, suffira dans les circonstances urgentes où nous nous trouvons, et nous croyons avoir tout exprimé à V.E. en lui disant que nous nous rangeons sous les Lois de la République d'Haï-

ti, qu'Elle peut disposer entièrement de nous et nous envoyer des chefs animés des mêmes sentiments qui la caractérisent, et capables de nous commander comme Elle désire que nous le soyons.

Nous avons l'honneur, etc.

Signé : Joachim Bidos, Luis Rodriguez Plantes,

Franco Antonio del Campo.

Ville de San Félix de Porte Plate, le 13 décembre 1821, 18e année de l'Indépendance d'Haïti.

[86]

Pièces annexes à cette dépêche :

No 1. - Une soumission signée du sieur Antonio Lopez Villanueva, Commandant militaire de Porte Plate, exactement semblable à celle de la municipalité.

No 2. - Au citoyen Antonio Lopez de Villanueva, Commandant de Porte Plate.

La Junte Centrale composée de trente citoyens, a déterminé en ce jour d'arborer le pavillon indigène de la République d'Haïti qui est sous le commandement du Président J. P. Boyer. Nous sommes persuadés que cette innovation mettra fin aux troubles et au mécontentement qui ont suivi, dans toute la partie espagnole, la publication de l'Indépendance dominicaine unie au Gouvernement de Colombie. Nous vous en donnons connaissance, afin que vous nous secondiez dans cette généreuse entreprise en faisant de même que nous dans la ville de Porte Plate, jusqu'à ce que les intentions du Président Boyer nous parviennent. Nous lui avons déjà rendu compte de tout ce qui est survenu. Correspondez avec nous afin que nous puissions agir ensemble comme des amis de la cause commune et comme des frères.

Nous avons l'honneur, etc.

29 décembre 1921.

(Suivent les signatures.)

No 3.

Liberté - Égalité

République d'Haïti

Antonio Lopez de Villanueva

Commandant de la Place de Puerto-Plate

Aux citoyens composant la Junte Centrale de la ville de Saint-Yague,

Citoyens,

La lettre que vous m'avez écrite en date du 29 dernier m'annonce le changement de gouvernement survenu dans cette partie.

Vous reconnaissez la République d'Haïti dont J. P. Boyer est le Chef et je l'ai appris aujourd'hui à six heures du matin. Désirant moi-même de conserver la tranquillité publique, dans une semblable crise, et instruit en même temps de l'adhésion des habitants de cette partie au Gouvernement d'Haïti, j'ai fait arborer le pavillon haïtien, et fait prêter le serment d'usage.

Du concert unanime de tous les employés et citoyens amis de la paix, j'ai expédié de suite une embarcation pour le Cap Haïtien, afin d'annoncer à S.E. M. le Président, ou, en son absence, à M. le Gouverneur du Cap, l'incorporation du peuple de cette partie à la République d'Haïti.

[87] J'espère que vous me considérerez comme un bon fils de la patrie ainsi que tous ceux de mon district. Nous sommes partie intégrante de la même République, et je me flatte que Porte-Plate et ses habitants n'auront point sujet de se plaindre d'un Gouvernement qui est appuyé sur des bases fortes, posées par la justice et l'humanité, et à la tête duquel se trouve l'homme appelé le Philanthrope par excellence.

Les citoyens Lépine et Estevan Sanchez vont en qualité de députés de cette partie pour annoncer à votre Junte la détermination de cette ville.

Je vous salue avec la plus haute considération et avec toute l'affection d'un frère.

Porte-Plate, 31 décembre 1821, An 18e de l'Indépendance d'Haïti.

F.

Le Commandant de la Vega, Juan Ramon

à S. E. le Président d'Haïti

Très Excellent Seigneur,

Quoique Votre Excellence doive être très instruite de ce qui s'est passé dans cette partie, je lui donne connaissance que cette ville voisine de Saint-Yague a imité son exemple et arboré, avec toute la solennité convenable, le pavillon de votre respectable Gouvernement. Je fais donc ma soumission à Votre Excellence, convaincu des sentiments généreux et philanthropiques qui la caractérisent.

Que Dieu vous accorde de longues années

Vega, le 4 janvier 1822.

G.

Saint-Jean, le 10 janvier 1822.

**Damien de Herrera, Commandant de Saint-Jean,
et les habitants de cette commune,
à Son Excellence le Président d'Haïti**

Président,

À la satisfaction générale des habitants de cette commune, je viens de faire arborer le pavillon de la République d'Haïti. Nous avons tous d'une voix unanime, répété le cri de Vive la République haïtienne, Vive le Président J. P. Boyer. Nous espérons avoir le plaisir et l'honneur de voir Votre Excellence dans cette partie. Tout s'est passé au gré de nos vœux, qui sont comblés [88] maintenant que l'Île entière ne présente plus qu'une seule famille.

Nous avons l'honneur de saluer Votre Excellence avec le plus grand respect.

(Signé) : Damien de Herrera, Joseph Damien de Herrera, Camille Wuero, Francisco de los Santos, Manuel del Castillo, Luis de los Santos, Remigio Alcanter, Andres Hedrera.

H.

No 1.

À Son Excellence le Président d'Haïti,

Le Corps municipal de Neybe s'empresse de faire connaître à Votre Excellence qu'il se range avec plaisir sous les Lois de la République haïtienne et qu'il répond des sentiments de la population de cette juridiction, quels que soient les événements qui surviennent. Il supplie en même temps Votre Excellence d'ôter toute inquiétude aux habitants de Neybe en déclarant que la République les compte au nombre de ses enfants.

Que Dieu accorde de longues années à Votre Excellence.

(Signé) : José Roman Hernandez, Francisco Lopez, Reg. dor.

No 2.

Liberté - Égalité

République d'Haïti

Neybe, le 19 janvier 1821, An 19e de l'Indépendance.

Les vrais citoyens de la ville de Neybe,

A Son Excellence J. P. Boyer,

Président d'Haïti

Excellentissime Seigneur,

Les exemplaires de votre Ordre du jour du 12 courant, qu'au nom de V.E. le Colonel Per nous a envoyés par le Capitaine Jean Baptiste, sont pour nous des chaînes qui attachent nos cœurs de telle sorte que nous nous hâtons de venir faire notre soumission à Votre Excellence en lui jurant que nous sommes prêts à mourir pour la défense de notre père et de notre bienfaiteur.

En témoignage de quoi, nous attendons l'heureux moment de voir V.E., afin de lui donner les preuves les plus positives de notre fidélité. Oui, nous désirons qu'Elle nous fasse jouir des doux fruits de la liberté, et qu'Elle nous retire d'une si dure servitude.

Au nom du bas peuple de Neybe,

(Signé) : Manuel Zerano, Julian Borya.

[89]

I.

No 1.

Les habitants de la ville et juridiction d'Azua, soussignés, donnent plein pouvoir à Manuel Jimenes, Alcade et à Joaquim Irpo, sergent-major de la milice urbaine, d'aller au Port-au-Prince ou en tout autre lieu où se trouve Son Excellence le Président d'Haïti, J. P. Boyer, pour lui faire savoir qu'ils ont pris la détermination de se réunir à la République dont il est le Chef.

Azua, le 10 janvier 1822.

(Signé) : Pablo Baez, José Dias, Manuel Feliz, Angel Noboa, Ramon Pichardo, Rafael Garcia Casuela, José Joaquim Irpo, Ramon Martinez, Juan de la Cruz, José Maria Belanez, etc.

No 2.

À Son Excellence J.P. Boyer, Président d'Haïti,

Le Corps municipal d'Azua, tant en son nom qu'en celui des habitants de cette ville, a l'honneur d'adresser au Président d'Haïti les pièces ci-jointes, désirant qu'elles manifestent à S.E. leur résolution de s'incorporer au Gouvernement haïtien, laquelle a été prise à l'unanimité.

Que notre Seigneur protège la vie de Son Excellence

Azua, 22 janvier 1822, an 19e de l'Indépendance que nous adoptons.

(Signé) : José Dias, Manuel Reyes, Manuel Feliz, Augustin de Castro, Juan Clemente Obando, Jasinto Ortiz.

Pour la ville : Angel de Noboa, secrétaire.

No 3.

En la ville de Notre-Dame d'Azua, le 21 janvier 1822.

Les citoyens José Dias, Alcade Municipal, les regidors Manuel de los Reyes, Doyen, Manuel Feliz, Augustin de Castro, Juan Clemente Obando et José Antonio Batista, assistés du Syndic, réunis comme de coutume dans la Maison municipale, ayant conféré longtemps sur les intérêts communs, les votants de cette corporation et leur Président, instruits avec certitude que la ville capitale de Santo-Domingo et le bourg de Bani avaient successivement reconnu et proclamé, le 19 ou 20 du courant, la République indigène dont l'Excellentissime Seigneur J.P. Boyer est le Président, considérant que la seule ville d'Azua ne s'était pas encore prononcée solennellement, quoi qu'elle eut donné son [90] adhésion au dit Gouvernement et à l'Indépendance haïtienne en envoyant une mission auprès de S.E. qu'elle attendait avec beaucoup d'impatience, le tout mûrement considéré, il a été résolu que tout le peuple serait convoqué afin que ses sentiments patriotiques se réunissent à ceux de cette corporation, et qu'il fut procédé sans délai à la manifestation de ce que commandait l'honneur et le devoir.

En conséquence, la dite convocation où se trouvaient des personnes notables de la ville, le Commandant militaire et le curé de la paroisse, ayant eu lieu dans les formes convenables, il fallait proclamer l'Indépendance indigène et manifester son adhésion à la République d'Haïti, que cette imposante solennité aurait lieu à quatre heures de l'après-midi avec

toute la pompe convenable, qu'on prononcerait un discours analogue à la circonstance, lequel serait publié ainsi que l'Ordre du jour bienfaisant de Son Excellence du 12 courant.

(Signé) : José Dias, Manuel de los Reyes, Manuel Feliz, Augustin de Castro, etc., et Angel de Noboa, secrétaire.

Je soussigné, secrétaire du Cabilde municipal de cette ville d'Azua pour la République haïtienne, certifie qu'à quatre heures de l'après-midi, chez le Président du Corps municipal, où étaient présents le Commandant militaire, le curé de la paroisse et un concours immense, ainsi que la grande escorte de la Compagnie d'infanterie, le corps de musique, etc., le pavillon d'Haïti a été solennellement arboré avec d'unanimes acclamations mêlées au son de toutes les cloches et à des décharges d'artillerie.

Donné à Azua, le 21 janvier 1822, An 19e de l'Indépendance que nous adoptons.

Le secrétaire : Angel de Noboa.

No 4.

Héros d'Azua,

Il luit sur votre sol le jour de l'Indépendance haïtienne qui a brillé sur l'île entière. Toutes les villes, et même votre ancienne capitale, l'ont proclamé. Vous, mes compatriotes, qu'attendez-vous pour voler avec les ailes de l'enthousiasme ? Ne rougissez que du retard que vous mettriez à embrasser le nouveau système, qui est aussi honorable que solide et à vous ranger sous les Lois qui conviennent autant à notre pays qu'au Gouvernement qui nous protège. Vous vous êtes dignement distingués par votre hommage, [91] non seulement aux yeux de l'illustre et très Excellent Seigneur Président d'Haïti, Jean Pierre Boyer, mais aussi à ceux du monde entier. Conservez toujours et à présent plus que jamais votre haute renommée, en restant inviolablement attachés à vos voisins, et en payant le

tribut de vos vœux et de votre soumission à celui qui nous protège si honorablement, comme le prouve l'Ordre du jour qu'il a émis.

Le voici :

Ordre du jour

J. P. Boyer, Président d'Haïti

Tous nos compatriotes de la partie ci-devant espagnole qui, reconnaissant leurs vrais intérêts, viennent de m'adresser leur soumission aux Lois de la République, ont des droits sacrés à la protection du Gouvernement : Ils doivent y compter avec confiance.

Des chefs expérimentés et sages, à la tête d'une force nécessaire au maintien de l'Ordre, vont se rendre dans ce territoire. Comme souvent, dans la marche des troupes, il arrive que des malveillants, en affectant du zèle pour le service, se glissent parmi les militaires d'honneur et commettent des déprédations, je dois déclarer ici que tout individu, quel qu'il soit, qui sera convaincu d'avoir pillé n'importe quoi, sera sur-le-champ livré à la Commission militaire du Corps d'armée comme ennemi de la patrie pour être condamné à la peine capitale. L'exécution de cette disposition importante demeure sous la responsabilité des généraux et autres officiers supérieurs commandant les corps allant dans le territoire.

Donné au Palais National de Port-au-Prince, le 12 janvier 1822, An 19e de l'Indépendance.

(Signé) : Boyer.

Quoi qu'il soit notoire que nous ayons envoyé une députation au Président, laquelle n'est pas encore de retour et que nous attendons avec la plus vive impatience, néanmoins, conformément à l'assemblée de ce jour, nous nous empressons de déclarer notre adhésion à la République indigène. Arborons son pavillon et faisons des deux peuples dont se compose cette

grande île, une seule famille, en respectant toutes les autorités, et en nous y soumettant avec des sentiments d'honneur et de fraternité. Disons :

Vive la Patrie

Vive l'Indépendance

Vive notre Président d'Haïti et Vive l'Union que nous proclamons

[92] Donné en cette ville de Notre-Dame de los Remedios de Compostelle d'Azua, le 21 janvier 1822.

(Signé) : José Dias.

Par ordre de l'Alcade municipal,

Angel de Noboa, secr.

Pour copie conforme :

Angel de Noboa.

Azua, le 22 janvier 1822, An 19e de l'Indépendance que nous adoptons.

J.

Saint-Yague, le 14 janvier 1922.

In. Nuñez Blanco, Commandant de Saint-Yague et sa juridiction,

À Son Excellence J.P. Boyer, Président d'Haïti

Très Excellent Seigneur,

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que le Commandant ainsi que les habitants du bourg de Cotuy viennent de m'annoncer, par un exprès, que le pavillon de la République haïtienne y a été arboré le 3 du courant, et à Macoris le 6, à la satisfaction générale. C'est ce que je me flatte de mander à V.E. pour son entière satisfaction, car c'étaient les

seuls points de l'intérieur qui ne se fussent pas encore prononcés pour la bonne cause que nous avons embrassée avec tant d'ardeur.

J'ai, en outre, le plaisir de vous annoncer que dans toutes les villes et bourgs, les choses se sont passées avec tant d'ordre qu'il n'y a eu à déplorer le moindre malheur, parce que les sentiments de tous étaient en parfaite harmonie.

J'ai l'honneur, etc.

* * *

K.

Liberté - Égalité

République d'Haïti

Nuñez de Caceres

à Son Excellence le Président d'Haïti

Excellentissime Seigneur,

Hier à midi, je reçus le Message officiel de Votre Excellence du 11 courant, et je m'empressai de réunir la Municipalité et les chefs militaires afin de leur en donner lecture. Ils convinrent tous unanimement de se ranger sous les Lois de la République d'Haïti [93] et d'en arborer le pavillon en cette ville, ne doutant point de trouver dans leur digne Président le frère, l'ami et le père qui offre de les embrasser tous en paix et de les rendre heureux.

Que Dieu accorde de longues années à Votre Excellence.

Santo-Domingo, le 19 janvier 1822.

L.

No 1.

Manuel Machado, Commandant de Samana

Au citoyen Nuñez de Caceres

Citoyen,

Ce n'est que hier que j'ai reçu votre lettre officielle en date du 31, et déjà le pavillon d'Haïti avait été arboré à Samana. Si je ne l'ai pas fait plus tôt, c'est que je voulais m'assurer des sentiments de la population. Ils sont tellement en harmonie avec ceux des autres districts, que la publication de la note officielle du Président Boyer a fait éclater ici mille transports de joie.

Je vous prie d'en informer le Président, afin qu'il rende justice aux habitants de cette partie.

Samana, 6 février 1822.

No 2.

Manuel Machado, Commandant de Samana

À Son Excellence J.P. Boyer, Président d'Haïti

Excellent Seigneur,

Les habitants de Samana, instruits des dispositions bienveillantes de Votre Excellence, ont manifesté leur détermination de s'incorporer à la République d'Haïti.

J'envoie à Votre Excellence une Proclamation que j'ai fait publier à cette occasion. Si j'ai mal fait, Votre Excellence voudra m'excuser en faveur de mon intention.

No 3.

Proclamation
Au peuple de Samana

Citoyens,

La joie que j'éprouve que vous ayez rempli les obligations que vous imposait la Patrie, me porte à vous adresser mes félicitations et à vous exhorter de nouveau à redoubler de dévouement et de zèle pour la République dont nous avons le bonheur de faire partie aujourd'hui.

[94] En continuant à vous conduire comme vous l'avez fait jusqu'à présent, vous laisserez d'honorables souvenirs à votre postérité et vous mériterez la confiance et l'estime du digne Chef qui, avec tant de gloire, vient de régénérer le pays où nous avons pris naissance. Dans peu de jours, citoyens, nous aurons la satisfaction de connaître notre Régénérateur. Son Gouvernement ne respire que douceur, paix et tranquillité. Les Lois de la République sont dictées par la sagesse et conviennent parfaitement à nos localités et à nos mœurs. Il nous est donc facile d'être heureux, si, entièrement dévoués à la Patrie, nous nous rangeons sincèrement sous le joug de la Loi, et si nous respectons les magistrats qu'elle a constitués.

Oui, concitoyens et amis, je vous félicite du bonheur dont vous allez jouir pleinement sous l'administration de votre Président, le très Excellent Seigneur, Jean Pierre Boyer. Il vient à nous plein de douceur, d'aménité, de bienveillance. La paix et la concorde suivent ses pas, et il lui tarde d'être au milieu de nous pour nous serrer dans ses bras comme un tendre père, un ami fidèle, un bon frère. Je vous garantis ces vérités qui se trouvent d'ailleurs dans la Proclamation du Président lui-même, que j'ai fait publier ici.

Vous m'avez donné des preuves non équivoques, citoyens, de votre adhésion au nouveau gouvernement le jour fortuné où le pavillon d'Haïti a été arboré en ces lieux, j'ai vu votre joie, votre allégresse, et mon cœur en a été vivement ému. Un instant, je l'avoue, j'ai craint que la voix perfide du

méchant ne vous détournât de la route du devoir. Mais toutes mes inquiétudes s'évanouirent en voyant l'enthousiasme avec lequel vous avez accueilli l'étendard de la République et le mépris que vous avez témoigné aux malveillants qui voulurent vous séduire.

Votre récompense, citoyens, sera la liberté et l'égalité : la liberté qui ne consiste pas à se livrer sans frein aux dérèglements du cœur et à passer ses jours dans une honteuse oisiveté mais, la liberté de la raison, celle qui nous laisse la faculté de faire tout ce que la Loi ne défend pas et qui ne doit point préjudicier aux droits d'autrui.

C'est celle-là seule à laquelle nous devons aspirer et que nous assure la République haïtienne qui, tendant sans cesse vers la civilisation, a en horreur la licence et le désordre, lesquels engendrent l'anarchie. Ainsi tout citoyen, quoique libre, n'est pas maître d'agir contre la Loi, que s'il en méconnaît l'autorité, il se rend coupable envers le corps social auquel il appartient.

Quant à l'égalité, j'entends celle qui résulte de la Loi, et en vertu de laquelle tous les citoyens indistinctement sont récompensés ou punis par la société selon la nature de leurs actions.

[95] Voilà, mes compatriotes, le sens que vous devez donner à la liberté et à l'égalité sociales, sous l'influence desquelles nous pouvons vivre comme des frères en nous soumettant à des Lois justes et pacifiques et en respectant les fonctionnaires établis pour le maintien de l'ordre.

Vive la République d'Haïti ! Vive l'Indépendance ! Vive la Liberté et l'Égalité.

Samana, le 10 février 1822, An 19^e de l'Indépendance.

M.

**Procès-verbal de l'entrée du Président d'Haïti
à Santo-Domingo**

Aujourd'hui, neuf février mil huit cent vingt-deux, jour désigné pour l'entrée et la réception de Son Excellence le Président d'Haïti, les membres du Corps municipal se sont rendus, à sept heures du matin, à la Porte du Comte, afin de recevoir Son Excellence, comme en effet elle a été reçue avec tout le cérémonial déterminé par les ordonnances militaires et les Lois civiles et politiques du pays.

Après que Son Excellence eut été accompagnée à la salle municipale et qu'elle eut pris la première place due à sa dignité de Président, le citoyen Joseph Nuñez de Caceres, qui jusqu'alors avait été à la tête de la Municipalité, annonça au Président la cérémonie usitée en pareille occasion, laquelle consistait à lui remettre les clefs de la ville, comme pour signifier qu'elle se rangeait sous sa domination ainsi que le territoire dont elle est la capitale.

Mais Son Excellence, rendant hommage aux principes héroïques d'une vertueuse modestie, ne voulut point s'assujettir à une semblable cérémonie, disant qu'elle était incompatible avec les sentiments qui l'animaient, lesquels n'étaient pas ceux d'un conquérant, mais plutôt ceux d'un père, d'un frère, d'un ami qui venait embrasser avec tout l'épanchement du cœur les nouveaux haïtiens qui s'étaient réunis à la famille.

Le citoyen Joseph Nuñez de Caceres en donnant le siège principal à Son Excellence, prononça un discours analogue aux circonstances et dont le but était de recommander au Président les Haïtiens qui s'incorporaient à la République et qui, par leurs vertus, étaient dignes de toute sa protection.

Quoique Son Excellence eut manifesté son grand regret de ne pas entendre la langue espagnole et de ne pouvoir répondre au discours qui lui avait été adressé, néanmoins, s'abandonnant à l'impulsion de son cœur, Elle rappela sa note officielle du 12 janvier [96] dernier où sa profession de

foi était consignée et dont le gouvernement de cette partie avait donné connaissance au peuple en la faisant traduire, imprimer et publier, et Elle témoigna que son plus grand bonheur serait de voir ses nouveaux concitoyens bien pénétrés de la droiture de ses intentions et se persuader qu'Elle ferait tous ses efforts pour garantir leur sûreté et leur tranquillité intérieure.

Tout le concours répondit à ces paroles de Son Excellence par des acclamations et des cris de

Vive la République d'Haïti

Vive la Liberté !

Vive l'Indépendance !

Vive le Président Boyer

Immédiatement après, on se rendit à l'Église Cathédrale pour assister à un Te Deum qui fut chanté solennellement en action de grâces pour l'heureux événement de cette journée.

En foi de quoi, nous, secrétaire, avons dressé le présent procès-verbal que Son Excellence le Président d'Haïti et le Corps municipal ont signé avec nous.

Ainsi signé : Boyer, Nuñez de Caceres, Andres Lopez Medrano, José de la Cruz Garcia, Xavier Muira, Augustin Ravelo, Miguel Martinez de Santelices, Meced, Vicente Jexera, Guillermo José Delgado, Martin Cushman Galicia, Raimundo Sepulveda, Miguel Greco, Miguel de Lavistida, secrétaire.

[97]

La République d'Haïti
et la République dominicaine.
Tome I

Chapitre VII

Quelle fut la modalité employée par Boyer pour opérer la jonction des deux parties de l'Île ?

[Retour à la table des matières](#)

Et maintenant que nous avons étalé le dossier haïtiano-dominicain en ce qui concerne le mouvement qui a déterminé l'unité politique de l'île sous le drapeau haïtien, nous allons discuter l'une et l'autre thèse, à savoir si l'opération a été effectuée par l'adhésion spontanée des dominicains au gouvernement de Port-au-Prince ou si celui-ci a employé la coercition pour arriver à cette fin.

Déjà, en 1937, nous avons émis notre opinion sur la matière en répondant à l'appel de *l'Instituto de investigaciones historicas de Ciudad Trujillo, R.D.*, dirigé par l'honorable M. Gustavo Adolfo Mejia, qui, à cette époque, avait ouvert une enquête sur la question parmi les intellectuels dominicains et haïtiens.

Nous résumerons ici les mêmes arguments dont nous nous sommes servi dans notre étude publiée dans le No 27 de la *Revue de la Société d'histoire et de géographie d'Haïti*, en utilisant, cette fois, au surplus, les documents contenus dans le dossier ci-dessus publié.

Et, d'abord, quand on se rappelle la situation de la communauté dominicaine entre 1808 et 1821-22, telle que nous avons essayé d'en faire l'analyse à la fin du chapitre V de cet ouvrage, on se rend bien compte qu'elle était emmaillotée dans un réseau d'insécurité et d'instabilité.

Ceux qui souffraient le plus de cet état de choses étaient le petit nombre de possédants avides de paix et de quiétude. Une minorité. Quant aux autres - le grand nombre - enveloppés dans leur carapace d'apathie et d'insouciance, ils s'en remettaient à la décision des meneurs.

Il semble bien que les documents reproduits dans le chapitre précédent reflètent assez fidèlement ce double état d'âme.

[98] On y remarque notamment que les chefs de la région frontalière, inquiets des initiatives incoordonnées des leaders de la capitale, recherchaient la sécurité de leur position politique là où ils étaient le plus susceptibles de la trouver - à l'ouest - dans une adhésion à la République d'Haïti, tandis que les masses grégaires suivirent l'impulsion donnée.

Tel nous paraît schématisée la situation qu'à distance, sociologues et politiques dominicains interprètent maintenant au gré de leurs passions et de leurs indémodables préjugés.

Si nos hypothèses ont quelque fondement - et nous nous flattons de les avoir étayées sur une documentation sérieuse autant que sur une analyse objective - en quoi les appels à l'union, à la paix, à la fraternité venus de l'Ouest vers 1818-1820 et adressés aux hommes influents de la région frontalière peuvent-ils paraître si désobligeants aux yeux de quelques dominicains contemporains ?

En quoi une attitude de conciliation, une disposition d'entente, une aspiration vers l'union avec les voisins occidentaux peuvent-elles paraître maintenant tellement offensantes pour l'amour-propre dominicain qu'elles inspirent les plus ardues protestations, les plus violentes récriminations de la part des publicistes dominicains au point de les porter à contester sinon l'authenticité mais la sincérité des documents qui en portent témoignage ?

Ils prétendent, notamment, que la campagne dessalinienne de 1805 avait fait trop de victimes et laissé trop de rancœurs précisément dans les régions que les

armées haïtiennes avaient traversées pour que quinze ans après, il fut possible d'y trouver la moindre sympathie pour le nom haïtien.

Raisonnement inconséquent dans sa rigidité absolue. Car, en vérité, c'est faire trop bon marché des contingences dans le mécanisme des actions humaines pour croire à l'irréfutabilité d'un tel point de vue.

Pour en démontrer la valeur incertaine, il suffirait d'évoquer quelques faits de l'histoire contemporaine. Nous trouverons en ce XXe siècle maints exemples de grandes nations dressées les unes contre les autres par des siècles d'animosité, de luttes sanglantes dans lesquelles elles furent victorieuses ou vaincues à la suite de guerres atroces, de destructions et de carnage et cependant, on a vu de l'un et de l'autre côté des frontières détruites et rétablies, des hommes qui se sont élevés au-dessus des préoccupations du moment, des haines et des préventions pour préconiser une politique d'entente et d'apaisement peu après la bataille.

Est-il interdit d'en appeler au témoignage d'événements récents entre la France et l'Allemagne relatifs aux deux guerres 1914-1918, 1939-1945 ? N'a-t-on pas vu des hommes d'État français, des intellectuels de qualité, de grands capitaines, des [99] Français de toute catégorie non seulement collaborer avec les Allemands pendant l'occupation allemande de la France en 1939, mais créer une atmosphère d'estime et d'amitié entre les nationaux de ces deux grands pays ? Ces Français furent-ils tous des traîtres ?

Il serait hasardeux de le prétendre.

Quelques-uns d'entre eux ne pouvaient-ils pas penser qu'à une attitude d'hostilité permanente, indéfinie, il convenait mieux d'adopter celle d'une entente propre à sauvegarder les intérêts de l'un et l'autre pays dans la limite du respect et de la dignité des uns et des autres ?

Avaient-ils tort, avaient-ils raison ceux des Français qui adoptèrent une telle ligne de conduite ?

On peut à loisir discuter sur la matière.

Quant à nous, notre dessein consiste tout simplement à établir ici l'existence du fait en choisissant la plus saisissante et la plus récente illustration d'une contingence historique.

Donc le fait flagrant a existé en France, il existe en Allemagne au moment même où nous écrivons ces lignes, pourquoi n'aurait-il pas pu exister en pays dominicain en 1820 ?

La question ainsi posée, il n'est donc pas niable qu'il se fut rencontré un parti pro-haïtien dans la région orientale de l'île d'Haïti entre 1805 et 1821, malgré les souvenirs cruels d'un passé récent. Nous en trouverons d'ailleurs de précises indications dans les relations amicales qui furent établies entre des leaders dominicains comme Juan Sanchez, Ciriaco Ramirez, d'une part, et Henri Christophe et Sabès Pétion, en 1808, d'autre part.

Mais des historiens, des juristes, des sociologues dominicains contemporains objectent.

Par exemple, M. Maximo Coiscou Henriquez, l'éminent professeur et l'un des spécialistes les plus remarquables de l'Histoire haïtiano-dominicaine, dans le premier tome de son « Histoire de Santo-Domingo », repousse toute idée d'appel à l'union entre Dominicains et Haïtiens pour une commune nationalité haïtienne en essayant de faire valoir que l'état social d'Haïti, en 1821, n'offrait rien d'attrayant à un groupement humain si peu consistant que put être ce dernier, lui-même.

M. Coiscou, avec un luxe d'érudition auquel je rends hommage, a brossé le tableau de la communauté haïtienne régie par le « conflit des castes »⁴⁴ et l'a opposé à la « patente unité dominicaine »⁴⁵. Il a tablé notamment sur « l'absence en Haïti d'une [100] classe moyenne qui eut été dès l'époque coloniale un lien d'harmonie entre la masse nègre et l'élément dirigeant par détermination ». Il a caractérisé cette carence « d'homogénéité » par ce qu'il appelle « la débilité irrémédiable de la structure sociale haïtienne »⁴⁶.

Car, d'après lui, le Nègre haïtien - même au point de vue économique - n'est pas un agent d'échange puisqu'il ne produit et ne consomme que médiocrement. Au point de vue social, il n'est pas resté le sauvage tiré des forêts de l'Afrique, le sauvage étant la plante humaine originale, il est devenu « le barbare » que son maître d'autrefois a dépouillé de sa façon d'être native sans y substituer quelque

⁴⁴ Maximo Coiscou Henriquez : *Historia de Santo-Domingo, Contribucion a su Estudio*, Ciudad Trujillo, R. D. Editorial Montalvo, 1938, p. 189.

⁴⁵ Loc. cit., p. 174.

⁴⁶ Loc. cit., p. 185 et suiv.

chose d'autre. De là le comportement « baroque » de toute barbarie et l'hétérogénéité de l'âme nègre haïtienne ⁴⁷.

Quant au point de vue intellectuel, il végète dans l'oubli absolu où il est relégué par les « castes » privilégiées qui - elles - ont acquis une éducation et une instruction fortement imprégnées de la culture française.

C'est probablement à cause de cette opposition entre l'état social d'Haïti, tel que M. Coiscou l'a décrit et celui de l'ancienne partie espagnole tel qu'il l'a conçue en quelque rêve idyllique que l'éminent sociologue a conclu péremptoirement qu'en 1822 Boyer fut un envahisseur du territoire dominicain, qu'il n'y fut point « appelé » et qu'au surplus, lorsque la conquête haïtienne se réalisa, il y a eu « juxtaposition » et non « fusion » des deux populations en présence, d'où le manque de cohésion qui facilita la séparation de 1844.

Voilà la thèse soutenue par M. Coiscou, qui l'a farcie de nombreuses citations et étayée de références doctrinales imposantes.

Mais - révérence parler - elle n'est qu'une interprétation, fort brillante d'ailleurs, de faits historiques et sociologiques vus à travers le prisme de la logique affective et que celle-ci a amenée au raisonnement de justification.

Et d'abord, en ce qui concerne les éléments constitutifs de la communauté haïtienne issue comme l'on sait de la dislocation de la société coloniale de Saint-Domingue, M. Coiscou commet une erreur fondamentale au point de vue sociologique. Pour les caractériser, il emploie indifféremment le terme de « caste » ou de « classe » afin d'expliquer la situation des couches sociales sur lesquelles reposait l'agglomération coloniale et qui donna sa physionomie sui *generis* à la société haïtienne. Il y a pourtant une différence capitale entre les deux termes et qui explique des situations sociales fort distinctes.

[101] L'enseignement classique de la sociologie définit la caste comme un groupement fermé, régi par quatre conditions : 1° la rigidité du système, 2° l'endogamie, 3° l'hérédité, 4° la permanence ⁴⁸.

⁴⁷ Loc. cit., p. 207.

⁴⁸ Cf. Bouglé : *Essai sur le régime des castes*. Paris, 1908. [Livre disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

A. L. Kroeber : « Caste » in *Encyclopedia of the social sciences*.

D'un autre côté, la classe est un ensemble d'individus placés à un même niveau social par la loi ou l'opinion publique. Et le marxisme en mettant l'accent sur la condition économique détermine la classe comme la résultante de l'oppression sociale qui oppose le prolétariat à la bourgeoisie.

À ce propos, il convient d'insister que, avant la fondation de la République indoue qui, en 1949, a aboli *légalement* le système des castes, l'Inde était le pays par excellence où fleurissait ce régime dont *l'interdit*, *le tabou* constituait la sanction religieuse qui frappait les transgresseurs de la caste.

Si donc, nous tenons pour valides les règles étroites qui gouvernent ce régime, soit la *rigidité* du cadre dans lequel il se meut, garrotté en des limites précises et déterminées pour en garantir la solidité, *l'endogamie* qui la sauvegarde de toute souillure biologique, *l'hérédité* qui maintient la transmission *in aeterna* de ces conditions biologiques et en assurent la *permanence*, il n'est pas possible de trouver un type de caste dans la constitution de la communauté d'origine et, par suite, de la communauté haïtienne qui en est l'émanation directe. Nous y voyons, au contraire, une hiérarchie de couches sociales superposées en classes qui, malgré les interdictions légales assez judaïques d'ailleurs, se sont interpénétrées depuis les origines jusqu'à la Révolution de 1789 et qui, après la rupture de 1804, ont façonné la structure de la société haïtienne.

Nous en avons un trop éloquent témoignage dans les 27 000 métis qui sont nés dans la colonie du croisement du blanc et de la négresse pour avoir besoin d'une plus flagrante démonstration de l'interpénétration des classes dans la colonie d'origine.

L'énoncé de ce chiffre qui avoisine le nombre des blancs, soit 28 à 40 000 unités, prouve que le métissage s'est poursuivi en constance et en profondeur au-delà d'un siècle d'existence commune.

Où sont la rigidité, l'endogamie, l'hérédité et la permanence de la caste ?

André Lalande : « Caste » in *Vocabulaire technique et critique de la Philosophie*. Presses Universitaires, Paris, 1937.

Price-Mars : « Classe ou Caste » in *Revue d'histoire et de Géographie d'Haïti*. Vol. XIII, no 46 (juillet 1942).

James Leyburn : *The Haitian People*. Yale University Press 1941.

[102] Cette interpénétration biologique est le point de départ d'une causalité sociale qui a déterminé la hiérarchie du groupe.

À l'étage supérieur, les blancs - hauts fonctionnaires, grands propriétaires, grands commerçants. À l'étage suivant, les métis, ou gens de couleur, également propriétaires dans une proportion de 90%. Enfin, au bas de l'échelle, la masse des esclaves noirs ainsi que nous l'avons déjà établi au 1er chapitre de cet ouvrage. Hiérarchie de classes où la mobilité sociale permettait des infiltrations et des déplacements individuels favorisés par la transmission ou l'acquisition des fortunes ou encore par la gracieuseté de quelques grands seigneurs et assez importants pour jeter une certaine confusion dans la notion même de la classe.

Il va de soi que le signe de la classe qui résidait surtout dans la couleur de la peau mettait souvent un accent d'âpreté tragique aux revendications de ceux qui étaient frustrés des droits, des jouissances, des privilèges réservés à la classe supérieure et qui pouvaient y prétendre par leur éducation et leur fortune.

On conçoit sans peine que les principes de la Révolution française parvenus dans la colonie après 1789 et qui préconisaient l'intégration des Droits de l'homme inaliénables à la personne humaine aient fait éclater le cadre vermoulu des classes sociales. Il s'en est suivi la révolte des esclaves qui, enfin, a abouti à la création de la nationalité haïtienne ainsi que nous en avons longuement étudié le processus en des pages précédentes.

Nous nous excusons de revenir sur ces faits que la construction interprétative de M. Coiscou a amenés à la conclusion d'une « débilite sociale » sur laquelle il s'est appuyé pour condamner le peuple haïtien à une irrémédiable stagnation. Il a même contesté la qualité spécifique de « société » à la communauté d'origine d'avant 1789 pour lui attribuer la dénomination de « colonie de plantations » selon le cubain Ramiro Guerra ⁴⁹.

Et empêtré de théories, il a poussé son ardeur doctrinale, si loin qu'il en est arrivé à refuser au peuple haïtien « le sentiment défini de l'indépendance politique » puisque d'après lui ce qui a motivé la révolte des masses n'était que « la préoccupation dominante et exclusive à la fois de la liberté individuelle » ⁵⁰.

⁴⁹ Maximo Coiscou Henriquez. Op. cit, p. 184.

⁵⁰ Op. loc. cit., p. 203.

Drôle de théorie, singulière conception, étrange explication des événements qui ont abouti à l'indépendance haïtienne !

Ici, je crois que l'envoûtement interprétatif a nettement obscurci la perspicacité de l'historien.

Puis-je rappeler à M. Coiscou l'action lointaine de Macandal, le marron, qui, en 1758, terrorisait la paroisse du Limbé en généralisant l'usage du poison avec la certitude qu'il avait reçu [103] la mission divine de détruire le règne du blanc à Saint-Domingue ? Puis-je lui rappeler le symbolisme qu'il employait pour convaincre ses frères martyrs ?

Un jour, écrit Moreau de Saint-Méry, dans une nombreuse assemblée, il se fit apporter un vase plein d'eau où il mit trois mouchoirs, un jaune, un blanc, un noir. Il tira d'abord le jaune. Voilà, dit-il, les premiers habitants de Saint-Domingue, ils étaient jaunes. Voilà les habitants actuels, il montra le mouchoir blanc. Voici, enfin, ceux qui resteront maîtres de l'île, c'est le mouchoir noir. ⁵¹

Un prophète, n'est-il pas vrai, cent cinquante ans avant sa réalisation, avait prédit l'avènement de la nationalité haïtienne par l'élimination violente de l'élément blanc de Saint-Domingue. N'était-il pas lui-même l'amorce de l'autre précurseur, Toussaint Louverture, dont l'action prodigieuse avait malaxé les hommes et les circonstances pour édifier l'indépendance haïtienne sur un socle d'incomparable grandeur ? Et c'est cela que la cécité partisane veut réduire à je ne sais quelle étroite et erronée conception de « liberté individuelle » ?

Je voudrais demander à l'éminent professeur de méthodologie à quel moment de l'Histoire universelle, il a vu une collection de « libertés individuelles » se cimenter pour produire l'explosion collective qui a abouti à la révolte victorieuse des esclaves de Saint-Domingue ? Je voudrais savoir quelles superstitions fantastiques ont pu galvaniser les phalanges héroïques qui s'en allaient avec leurs bras obstruer la gueule des canons pour les empêcher de vomir la mitraille - parce que mourir esclaves à Saint-Domingue, en combattant contre l'esclavage, c'est aller renaître libres sur la terre d'Afrique ! Je voudrais savoir quelle flamme vengeresse a embrasé ces âmes indomptables qui couraient vers la mort, la chanson sur les

⁵¹ Moreau de Saint-Méry : Notes Historiques (A.M.C.). F. 3 136, p. 198. Pierre de Vaissière : Saint-Domingue. La Société et la vie créoles sous l'ancien régime. Paris, 1909. Perrin & Co, p. 237.

lèvres, braver les baïonnettes des légions françaises à la Ravine-à-Couleuvres, à la Crête-à-Pierrot ou à Vertières ?

Mais où êtes-vous donc, ô morts, dont le sacrifice à la liberté et à l'indépendance d'un peuple, à la réhabilitation et à la réintégration d'une race dans la dignité humaine est aujourd'hui bafouée au nom d'une interprétation abusive de la science ! Cependant, s'il est une vérité acquise, c'est que votre lutte victorieuse sur ce minuscule point du globe terrestre était la première étape de la douloureuse libération humaine à laquelle des centaines de millions d'hommes ont offert et continuent à offrir leurs vies en holocauste. A qui veut s'élever à la hauteur d'une certaine [104] clairvoyance, votre lutte était significative d'un double affranchissement économique et racial. C'est pourquoi aucune mésinterprétation ne saurait la rapetisser à je ne sais quelle réaction de la sensibilité individuelle...

Nous nous sommes volontiers arrêté à l'analyse critique d'un livre paru depuis 1938 parce qu'il incarne la doctrine qui a prévalu, qui prévaut et qui prévaudra toujours sur les bords de l'Ozama.

M. Coiscou n'est ni un polémiste, ni un politicien. Cependant sa pensée exprimée dans la forme incisive et dialectique qu'elle revêt dans son livre se retrouve comme un *leit motiv* des pamphlets des articles de presse, des diatribes si souvent explicitées dans la production intellectuelle de nos voisins.

C'est pourquoi sa réfutation ici répond à la nécessité de réduire à néant tout cet échafaudage monté par le patriotisme exacerbé des dominicains.

Quoiqu'il en soit, M. Coiscou n'a pas été le premier à émettre le système d'argumentation dont il s'agit. Il n'en sera certainement pas le dernier tant que le fait haïtiano-dominicain restera accroché au domaine de l'affectivité.

D'ailleurs, nous le retrouvons implicitement compris dans les réserves exprimées par Nuñez de Caceres à Boyer, quand celui-ci entra à Santo-Domingo en 1822, il sera repris avec une véhémence exemplaire dans le Mémoire que MM. Emiliano Tejera et de Farenbach, au nom de la République dominicaine, adressèrent au Très Saint-Père, le Pape Léon XIII, Juge arbitre, choisi par la République dominicaine et la République d'Haïti dans le désaccord existant entre les deux pays sur la question de leurs frontières.

Encore que ce Mémoire soit signé des deux délégués dont les noms sont inscrits au bas de ce document, il semble bien qu'il ait été rédigé par M. Emiliano Tejera puisque les écrivains dominicains lui en donnent la paternité exclusive en le comblant d'éloges. Entre autres M. Maximo Coiscou Henriquez et M. Manuel Arturo Peña Batlle le citent avec la plus grande révérence ⁵².

Voyons un peu la manière dont cette argumentation a été présentée par M. Tejera.

Le délégué dominicain près du Saint-Siège explicite sa pensée comme suit :

« En 1822, écrit-il, (le) Président Boyer, sans avoir reçu la plus légère offense ni avoir non plus déclaré la guerre, envahit le territoire de la Partie ci-devant espagnole, se disant appelé par [105] les habitants de celle-ci, et baptisant du nom *d'appel de la Partie de l'Est* les manifestations tumultueuses que lui-même avait provoquées dans les bourgades dégarnies des environs de la frontière et qu'il avait préparées depuis l'année 1820 au moyen d'agents qui parcouraient clandestinement le territoire espagnol. Boyer pensa candidement qu'il pouvait éblouir le monde et la postérité avec les déclamations et phrases creuses par lesquelles il tâcha de justifier son invasion, comme si les faits n'étaient pas le principal objet d'étude pour les historiens et les vrais hommes d'État. Il repoussait avec une feinte modestie le titre de conquérant et il venait cependant appuyé de deux armées nombreuses occuper un pays qui ne pouvait lui opposer des troupes d'aucune sorte. Il ne venait pas s'imposer par la force et déclarait ouvertement et publiquement à Nuñez de Caceres, chef de ce pays sans défense, qu'aucun obstacle ne l'arrêterait dans son dessein de *sauver* ses compatriotes de l'Est, lesquels lui étaient attachés autant qu'il les affectionnait lui-même.

» Si cet amour était aussi grand de la part des Dominicains, si on soupirait après l'incorporation à Haïti comme on soupire après le bonheur, pourquoi Boyer ne vint-il pas, confiant en ce seul amour, recevoir les embrassades filiales de ceux qui désiraient tant se soumettre à sa douce et paternelle autorité ? Pourquoi préféra-t-il à ce groupe poétique et beau de cœurs amis l'inutile escorte de tant de milliers de soldats ? Il saurait bien le pourquoi, le général Boyer, comme ne l'ignore personne au monde, et beaucoup moins les Dominicains, de la même manière qu'ils n'ignorent pas non plus quel nom méritent tous ceux qui sauvent les peuples à la tête d'armées puissantes.

⁵² Coiscou. Op. cit., p. 209.

Manuel Arturo Peña Batlle : Historia de la Cuestion Fronteriza Dominico-Haitiana. Luis Sanchez Andújar, Casa Editora, 1946, p. 116.

» Il est certain que Boyer se fondant sur ces manifestations turbulentes qu'avec une intention calculée il avait préparées de longue main, envahit le territoire dominicain, appuyé de deux grandes armées, l'une sous le commandement du Général Guy-Joseph Bonnet, qui partit de Fort-Liberté le 28 janvier 1822, et l'autre dirigée par le Président Boyer lui-même, qui quitta le Port-au-Prince après le 15 du même mois, les deux corps ayant fait jonction sous les murs de la ville de Santo-Domingo, y entrèrent le 9 février, date à laquelle se termina l'invasion de Boyer et se réalisèrent ses rêves ambitieux. Ainsi tomba au pouvoir d'Haïti, au moyen de l'astuce et de la duplicité, aidées de la force et d'un ensemble de circonstances défavorables, la Partie espagnole de Saint-Domingue. »

Plus loin, l'écrivain ajoute la justification suprême de sa thèse en faisant la remarque suivante :

« Elle ne peut pas être prise pour une offense à Haïti, l'assurance que, à cette époque, il ne pouvait pas y avoir un peuple un peu civilisé qui fut disposé à s'unir volontairement et moins [106] encore à se soumettre au peuple haïtien. Celui de Santo-Domingo moins qu'aucun autre, car l'éloignement de sa voisine des différences de nationalité, d'idiome, de lois, de coutumes et presque de religion même. Que pouvait espérer le peuple dominicain de son union avec Haïti ? L'ordre, le progrès, la civilisation ?

» D'un côté il avait sous les yeux le doux et paternel gouvernement civil des Capitaines généraux espagnols, de l'autre le dur joug militaire des Dessalines et des Christophe, avec le souvenir horrible de la tuerie des colons français, celui des pillages, égorgements et excès de tous genres perpétrés à Cotui, La Vega, Moca, Santiago et autres points du territoire dominicain, et l'impression profonde causée par les terrifiants récits, exagérés peut-être, de ce qui s'était passé à Sans-Souci et autres points des États du Roi Christophe. Même les esclaves dominicains savaient bien comment étaient traités par les inspecteurs de culture les paysans haïtiens, appelés citoyens libres. Et encore qu'Haïti fut alors gouvernée par un Président qui n'était pas à redouter sous ce rapport, personne n'ignorait que c'était chose probable qu'un retour à la situation passée mais récente qui avait produit les Dessalines et les Christophe. » ⁵³

⁵³ Mémoire que la Légation extraordinaire de la République Dominicaine à Rome présente à S. S. Léon XIII Très Digne Pontife régnant et juge arbitre dans le désaccord existant entre la République Dominicaine et celle d'Haïti. Traduction : Paris, 1896, Société Anonyme de l'Imprimerie Kugelman, p. 10-11.

Voilà avec quel brio et quelle pétulance M. Tejada soutient son plaidoyer considéré comme « une pénétrante analyse critique » par les intellectuels dominicains mais auquel la lucidité d'un rigoureux examen donnera sa juste valeur.

Le diplomate dominicain repousse l'idée de tout appel qui aurait été adressé au Président Boyer par des leaders qualifiés de la Partie de l'Est et attribue à l'astuce et à la perfidie haïtiennes le mouvement de coopération politique qui s'est opéré non seulement dans « quelques bourgades dégarnies » mais à Santiago de los Caballeros, l'une des plus grandes villes de la région. Or, si nous relisons attentivement la pièce D du document publié dans le chapitre précédent, nous verrons clairement étalé l'un des aspects du mouvement dont il s'agit.

En ce qui concerne la ville de Santiago, il exprime une incontestable réaction contre la proclamation de la République fédérative liée à la Colombie dont Nuñez de Caceres venait de prendre l'initiative le 1er décembre à Santo-Domingo. N'oublions pas que Nuñez de Caceres avait étayé ses activités sur une Constitution d'après laquelle l'esclavage était conservé comme l'une des bases fondamentales du nouvel État. C'était prendre partie dans une controverse sociale qui divisait les leaders à cause même de la [107] répercussion qu'une telle attitude pouvait avoir dans l'Ouest, qu'une guerre victorieuse de plus de quatorze années avait amené à l'indépendance politique.

Justement, la pièce A du même document signale le fait qu'à Santo-Domingo, à la date du 8 janvier, « la ville est en grand mouvement parce qu'on dit déjà qu'il est question de publier la Liberté générale. Le Capitaine don Manuel Caravajal et le Capitaine don José Soza s'y opposent vivement. Ils se sont offerts d'eux-mêmes pour aller au nom du Gouvernement près de Votre Excellence, afin de traiter adroitement cette question et de savoir s'il peut y avoir quelque composition à cet égard ».

Par ailleurs, l'initiative de la ville de Santiago s'appuyait sur la création d'une Junte composée des hommes les plus influents du milieu dont les noms sont d'ailleurs cités dans le document. Et si nous nous en rapportons à une information de l'époque, ces hommes étaient des Catalans « qui avaient à se souvenir des réactions violentes des Américains contre les Espagnols et qui craignaient d'être exposés à quelque avanie sous le drapeau colombien. Changer pour changer, ils aimè-

rent mieux se donner à la république voisine et firent des ouvertures au gouvernement haïtien ⁵⁴.

Et puis, enfin, ravalé toutes ces démarches à la fourberie de Boyer, c'est également stigmatiser sans merci la couardise, la lâcheté et la bassesse des leaders dominicains qui se seraient laissés entraîner par un sentiment de peur collective dont leurs descendants auraient une trop juste raison d'avoir honte. Il n'en a pas été ainsi parce que parmi les périls et les intérêts du moment, la sagesse commandait de prendre le parti le plus indiqué par les circonstances.

Mais M. Emiliano Tejera s'est accroché à un autre argument qu'il croit irréfutable. Il s'est demandé avec un air pathétique : « Puisqu'il s'agissait pour Boyer d'obéir à l'appel d'un « groupe politique et beau de cœurs amis », pourquoi vint-il escorté de milliers de soldats ? Oui, pourquoi ? »

Mais, tout simplement, parce que s'il était avéré que la disproportion réelle des forces en présence, entre celles dont disposait Boyer et celles des partisans de Nuñez de Caceres, n'eut pu favoriser un coup de main éventuel contre Boyer venu sans armée à Santo-Domingo, on aurait pu recourir au procédé expéditif dont, plus tard, le double exemple retentissant nous a été donné par l'assassinat d'Ulyses Heureaux, tombé sous les balles de Ramon Caceres, le 26 juillet 1899, et du même Ramon Caceres, assassiné par ses ennemis politiques le 19 novembre 1911, en la ville [108] capitale. Ils étaient tous les deux Présidents de la République dominicaine, le pays si hautement civilisé qui, en 1821, se serait déshonoré, dégradé en se réunissant volontairement à la République d'Haïti.

Mais, au fait, quel était le degré de civilisation de l'un et de l'autre pays à cette époque de 1821-1822 ?

Nous ne possédons personnellement aucun barème qui puisse nous permettre de porter un jugement comparatif entre les deux communautés, étant donné que si nous pouvons nous en référer à des documents authentiques en ce qui concerne Haïti - et nous avouons humblement que sa propulsion au progrès ne fut rien de très louable - l'autre terme de la comparaison, Santo-Domingo, resterait pour nous

⁵⁴ Victor Schœlcher : *Colonies étrangères et Haïti*. Paris, 1843, tome II, p. 157. Loc. cit. Note 7 de la page 174.

une terra *incognita* au point de vue de son état social, moral et intellectuel - ce qu'en termes conventionnels on appelle une civilisation.

Il y a bien une certaine tradition locale qui en fait l'Athènes du Nouveau Monde. Excusez du peu. M. Coiscou s'est élevé là-contre. Quant à nous, nous ne connaissons aucune floraison littéraire, artistique, scientifique qui puisse justifier une telle prétention ni non plus nous ne sommes informé d'aucun état de splendeur matérielle ou économique qui eut pu faire naître une telle ostentation. Et si nous en croyons quelques indications fournies par l'unanimité des écrivains dominicains, la population entière de la partie de l'Est, vers 1822, avait été réduite à quelque 63 000 habitants concentrés dans quelques grandes villes, l'exode massive des familles espagnoles vers Cuba et Puerto Rico s'étant perpétrée en rythme accéléré de 1801 à 1822.

À ce propos, pouvons-nous avoir l'indiscrétion d'interroger nos voisins à savoir quelle fut la composition ethnique de ce résidu de population ?

Si nous nous rappelons l'anéantissement des autochtones amérindiens dont en 1742 le nombre aurait été réduit à deux cents seulement, selon Las Casas ⁵⁵, leur fusion avec l'élément espagnol ne devait point avoir fourni un apport considérable dans ce total de 63 000 habitants en 1820. Il ne restait plus en présence que l'élément blanc et l'élément nègre au point de vue quantitatif. Leur miscégénéation nous paraît avoir été aussi fatale que naturelle pour réaliser un produit de métissage. Car si l'exode des familles blanches vers les îles voisines ou vers l'Amérique centrale et méridionale est un fait incontestable, et en admettant même qu'elles se fussent embarquées avec un certain nombre de leurs esclaves, cette exode ne peut pas expliquer la disparition soudaine de 14 ou 15 000 noirs dont la présence officielle fut constatée en 1788.

[109] Nous sommes assez bon prince pour admettre l'hypothèse que ce groupement - nous entendons parler des Nègres - dont pourtant nul n'ignore les qualités prolifiques se sera stérilisé dans une immobilité statique en trente-deux ans de vie collective ! Mais enfin, ce nombre de 14 ou 15 000 individus ne peut pas avoir disparu sans que ce phénomène biosocial fasse l'objet d'une explication scientifique plausible.

⁵⁵ Cité par Schœlcher. Op. cit., p. 75.

Une brochure récente, anonyme, intitulée « La Frontera de la Republica Dominicana con Haïti »⁵⁶, prodigue en fiches d'érudition et de références par quoi l'on soupçonne celui qui l'a écrite, a avancé que les 63 000 habitants dont il s'agit paraissaient avoir été « une unité politique adéquate » (*propria*), c'est-à-dire un groupement homogène. « Les descendants espagnols dominaient, continue l'auteur, en abondance et à côté de cette majorité, en proportion très réduite, existaient aussi le mulâtre et le nègre en grande partie de provenance haïtienne. »

Ce dernier membre de phrase « en grande partie de provenance haïtienne » ne peut évidemment s'entendre que du nombre rarissime de nègres existant alors en pays dominicain - selon l'écrivain - mais nous nous demandons, inquiet, qu'étaient devenus les 15 000 esclaves noirs de 1788 ? Absorbés, assimilés, volatilisés ?

En vérité, l'imperturbable et délicieux pamphlétaire a simplement oublié d'éclairer sa lanterne.

Voyez-vous, nous nous imaginons qu'il s'est passé là - sauf respect - ce qu'un voyageur, Victor Schoelcher - a observé à Puerto Rico vers les années 1841.

En recherchant les causes de la décadence des Îles antiléennes, il a posé les principes suivants :

« L'Espagne ne conçut pas la fondation des colonies comme une entreprise utile aux enfants de la métropole et à l'industrie qui trouvaient là un nouvel élément d'activité, elle n'y vit qu'une source de bénéfices pour la Couronne, elle ne chercha aux Amériques que de l'or et de l'argent. Ce n'était point leur fertilité ni les relations de vastes centres de civilisation à créer qu'elle avait en vue, c'était leurs mines de riches métaux qu'elle voulait exploiter.

» Cette pensée misérablement étroite, l'Espagne l'appliqua avec une grande rigueur de moyens, mais le système de prohibition qui en découlait porta un coup mortel à ses établissements transatlantiques, et fut la cause de l'état de langueur où ils restèrent Plongés. On avait à peine commencé à occuper Saint-Domingue, la Jamaïque, Cuba et Puerto Rico, que la Couronne [110] porta toutes ses forces sur la Nouvelle Espagne (le Mexique) conquise en 1520. La nation détournée en quelque sorte par le gouvernement lui-même, abandonna les îles pour le continent, et l'industrie générale suivit la mauvaise direction... »

⁵⁶ Editorial « La Nacion », C. Por A. Ciudad Trujillo, R. D., 1946, p. 25.

Selon les statistiques qu'il a pu consulter en 1834, Puerto Rico possédait 358 836 habitants divisés comme suit :

188 869	blancs européens ou du pays,
41 818	esclaves,
26 000	nègres libres,
102 149	mulâtres libres.

Soit un total de 169 697 gens de couleur (du noir au quarteron) contre 188 869 blancs, d'où une majorité de 18 802 blancs.

Mais quelle était la valeur anthropologique des blancs dont il s'agit au point de vue racial, quelle que soit la réserve qu'un homme de science attribue à ce qualificatif.

Ces blancs - les *Ibarros* - formaient une classe appelée d'une manière distincte *blancos de la tierra*, c'est-à-dire « blancs du pays ». « Malgré le nom dont ils se montrent jalousement fiers, ces gens ne sont pas véritablement blancs, si l'on veut entendre par ce terme une race dont le sang européen soit pur. Ils constituent selon toute apparence une génération sortie du mélange des indigènes et des espagnols. »

Dans cette classe se fondent par la similitude des moeurs, 100 000 mulâtres et nègres libres depuis plusieurs générations, qui ne nous ont paru distingués des autres que sur les recensements, où on les appelle *Pardos*.

Et quel était le degré de civilisation de ces « blancs de la tierra » ?

« Considérés en dehors des idées de progrès et d'obligations sociales, les *Ibarros*, sans avoir, il est vrai, la conscience de leur détachement de toutes choses, sont les plus grands philosophes du monde. Ils ne connaissent aucune espèce de besoins factices et Diogène, exagérant sa doctrine pour rendre sa leçon plus frappante aux yeux du peuple athénien, n'avait pas réduit la vie à une plus simple* expression. Leur faut-il une maison

pour s'abriter, ils prennent dans les bois quatre troncs d'arbre qu'ils enfoncent en terre, ils y attachent, pour en former la toiture et les murailles, de petits arbres qu'ils nouent entre eux avec des lianes flexibles comme une corde et une solidité éternelle, puis ils revêtent tout cela, toits et murs, de *yaguas*, grosses feuilles de palmistes qu'ils ont fait préalablement sécher au soleil. La maison est construite. On l'appelle *bohio*, du nom qu'avaient les cabanes indigènes. Comme les anciennes huttes indiennes, les bohios sont élevés sur leurs quatre poteaux de deux ou trois pieds au-dessus du sol qui est fort humide. On y monte par une petite échelle. Dans ces constructions, il n'entre ni clou [111] ni mortier. Une partie assez large d'un bohio reste ouverte à tous vents : il n'y a guère de fermé que le réduit où on dort la nuit, pour éviter la trop grande fraîcheur, et où l'on s'entasse, mari, femme, enfants, grands-parents, quelquefois au nombre de dix ou douze personnes, toutes amoncelées les unes sur les autres.

» Dans un bohio, pour table, chaise, lit, berceau, on ne trouve que des hamacs faits en écorce de mayaguez qui coûtent 2 reaux (25 sols) à celui qui ne veut pas prendre la peine de les fabriquer et que l'on use presque jusqu'à leur complète destruction. Quant aux ustensiles de ménage, la nature y pourvoit encore à peu près seule. La grosse et large feuille de palmiste sert à tout, en la pliant, en la cousant, on en fait des plats, des baquets à laver, des paniers qui tiennent lieu aussi de commodes et jusqu'à des bières pour enterrer les enfants. Un morceau d'arbre creusé sert à piler le maïs qui est le fond de la nourriture, enfin les fruits du calebassier et du cocotier fournissent des verres, des assiettes, des cuillères, des écuelles à café et des vases propres à conserver l'eau ou le lait, le tout suspendu s'il le faut avec un morceau d'écorce arraché en passant à une branche de mayaguez.

» Leur subsistance est en rapport avec leur logement et leurs meubles. Il est impossible d'être plus frugal : un peu de café, de maïs, de lait et les fruits du bananier, les nourrissent toute l'année...

» ... La seule dépense de l'Ibarro consiste dans le premier achat d'une longue et large lame qu'il a toujours pendue au côté, d'une vache, mais surtout d'un cheval qui paissent au milieu de riches pâturages naturels. Un Ibarro, en effet ne sait pas marcher, il lui faut un cheval. C'est un de leurs dictons, qu'un homme sans cheval n'est propre à rien : un *hombre sin caballo no sirve para nada*, et il est fort ordinaire pour donner un trait de leur indolence, de les voir entrer tout montés dans les boutiques où ils achètent...

» L'élevage des bestiaux est à peu près leur seule occupation.

» Ayant, ainsi que nous l'avons dit, chacun un cheval ou une vache, ils peuvent s'en occuper presque sans peine. » ⁵⁷

On nous excusera de nous être attardé à une si longue citation qui semble être tout à fait étrangère au sujet que nous traitons. Nous reconnaissons volontiers la singularité du procédé. Mais voilà. Le tableau de Puerto Rico que nous avons emprunté au pinceau incisif de Schoelcher, est l'image exacte et fidèle que la tradition haïtienne s'est toujours faite des moeurs des blancs *de la tierra dominicana* en y ajoutant la passion des combats de coqs qui fut aussi le jeu favori des dominicains du haut en bas de l'échelle sociale.

[112] Il se peut bien que notre appréciation soit erronée puisqu'elle ne se réclame d'aucune référence incontestable. Nous en convenons sans peine.

Néanmoins, on nous permettra de remarquer combien la similitude de moeurs dominicano-puerto-ricaines paraît certaine à cette époque de 1822 puisque ce fut à Puerto Rico et à Cuba que l'immigration des Dominicains avait son exutoire aux heures de crise politique dont la partie de l'Est avait souffert.

Au surplus, pour comparer le stade de civilisation auquel étaient parvenus le peuple haïtien et le peuple dominicain, nous allons maintenant évoquer le témoignage d'un juge très averti, un peu sévère, sans doute, mais dont la sentence ne manquera ni d'à-propos ni de saveur. Il s'agit de l'opinion émise sur les deux communautés par don José de la Gandara y Navarro, Général en chef de l'armée expéditionnaire espagnole qui, en 1861, vint, au nom de la Cour d'Espagne, réaliser l'annexion de la partie de l'Est consentie à l'ancienne métropole par la Présidence de Santana.

Voici en quels termes la Gandara s'est exprimé :

« La partie espagnole de l'île subjuguée par le général Boyer. ne s'est jamais soumise de bonne volonté à la république franco-nègre. La vérité est qu'entre les deux parties de l'île, il n'existe pas de frontières naturelles qui séparent éternellement et qui, en même temps, ouvrent entre elles de véritables abîmes. Mais la ligne tracée par le crayon des diplomates de

⁵⁷ Schœlcher. Op. cit. 2e vol., p. 310 à 324.

Ryswick est devenue avec le temps un obstacle plus infranchissable que les Pyrénées ou les Balkans.

» Mais plus que ces montagnes, ce qui depuis le XVIIe siècle divise Haïti de Santo-Domingo, c'est la haine de race, l'antipathie inextinguible d'origine, de provenance, de nationalité. La différence de langue, de coutumes, de régime social qui tant en Haïti qu'à Santo-Domingo se conçoit bien n'est sinon un pâle reflet mais un résidu corrompu ou si l'on me permet cette expression une caricature du régime social des deux grandes métropoles respectives qui provient beaucoup de l'éducation et de la culture des deux filles délaissées.

» Pour une plus grande opposition et une antithèse plus violente, en Haïti prédominent les nègres et les Français, tandis qu'à Santo-Domingo restent beaucoup de résidus de sang espagnol qui coulent en quelques veines plus blanches. Et les coutumes, et la manière d'être de l'un et de l'autre des aïeux se reproduisent de telle ou telle manière avec une certaine énergie dans les descendants dont la différence s'aperçoit à travers les siècles.

» Si l'Haïtien est plus cultivé (màs culto), plus sociable et même plus instruit quelquefois que le Dominicain, par contre celui-ci possède un meilleur fond moral et social. De beaucoup, [113] sa férocité n'arrive pas à égaler l'horrible et froide cruauté du nègre français, ses coutumes sont plus paisibles et, enfin, on ne retrouve pas en lui ces instincts de sauvagerie qui, dans le temps moderne, ont épouvanté le monde. » ⁵⁸

Encore que ce jugement à la Salomon nous paraisse assez dur pour l'une et l'autre partie, nous l'acceptons comme valide dans une certaine mesure. En tout cas, il nous paraît exemplaire en considération de l'époque où il a été prononcé et de l'autorité de celui qui l'a prononcé. Au moment où M. de la Gandara l'a émis - en 1861 - il y avait quelque quarante ans depuis que l'union de la partie de l'Est à la République d'Haïti s'était accomplie.

Si donc, en 1861, le Chef de l'expédition espagnole - un Espagnol authentique - avait trouvé que les Dominicains n'avaient que des « résidus de sang espagnol » dans leurs veines et qu'ils étaient moins cultivés, moins sociables, moins instruits que les Haïtiens, il est à supposer que quarante ans auparavant, la différence signalée devait avoir été encore plus accentuée entre les deux groupes.

⁵⁸ General Gándara : Anexion y Guerra de Santo-Domingo. Madrid 1884, tomo I, p. 59-60.

En outre, on nous permettra de nous arrêter un instant sur le vocable *culto*, qui peut être traduit en français aussi bien par cultivé que par civilisé quand il s'agit de définir une personne ou un peuple ⁵⁹, le mot étant dérivé du latin *cultus*, pris au figuré. À la fin du XVIIIe siècle, selon Alfredo Niceforo, ce mot appliqué au concept de civilisation prenait le sens de poli, affable, affiné (*civilitas*), en opposition à (*rusticus*), rustique ⁶⁰.

Dans quel sens la Gandara voulait-il employer ce vocable appliqué à l'Haïtien, en l'opposant par antithèse au Dominicain ? Voulait-il dire que le premier était plus poli, plus raffiné, plus civilisé, quoi, que le second ? Il nous semble bien que ce fut ce qu'il sembla dire puisqu'il a ajouté après *culto* un autre vocable explicatif en écrivant encore que l'Haïtien était plus instruit que le Dominicain, en 1861.

Quoiqu'on puisse penser des différents aspects de la question, nous n'avons évoqué ici l'opinion de la Gandara que pour repousser l'affirmation hautaine et prétentieuse de M. Emiliano Tejera, qui est souvent citée par ses compatriotes comme un dogme.

Qu'on ne s'imagine pas que nous nous prévalons, à notre tour, de quelque orgueil stupide pour clamer nous ne savons quelle supériorité de l'Haïtien sur le Dominicain.

[114] Nous savons bien que s'il faut entendre par civilisation « l'ensemble des caractères (état ou conditions) de la vie collective - *vie matérielle, intellectuelle, morale et organisation politique et sociale* d'un groupe de population ou d'une époque », le peuple haïtien était loin d'avoir atteint en 1820 ou en 1861 un degré de civilisation dont nous pouvions nous vanter et tirer vanité. Mais les Dominicains non plus n'avaient nullement à se louer de leur état social d'alors.

La fausseté de leur point de vue - et c'est là une situation dramatique - réside dans la béate complaisance avec laquelle ils se jugent avoir été à ce moment-là, *un groupement homogène d'Espagnols* qui régnaient sur quelques esclaves et sur quelques ilotes mulâtres.

⁵⁹ M. Nuñez de Tobaada : *Novísimo Diccionario francés y francés-español*.

⁶⁰ Cf. « Civilisation » : *Le Mot et l'Idée*. « Semaine internationale de synthèse. Paris. Renaissance du Livre, 1930.
Price-Mars : *Formation ethnique, Folklore et Culture du Peuple haïtien*. Port-au-Prince, 1939.

Nous en avons appelé à l'opinion du Général José de la Gandara qui fut placé dans les meilleures conditions possibles pour porter un témoignage original sur l'un et l'autre peuple, et quand il dit que les Dominicains n'avaient que des *résidus de sang espagnol dans leurs veines plus blanches*, il spécifie le caractère métissé de ce groupement.

D'autre part, au lieu de nous enserrer dans la gangue d'un racisme désuet, n'est-il pas plus sage que de l'un et de l'autre côté de la frontière nous méditations un peu sur les remarques suivantes faites par le grand écrivain German Arciniegas, ancien Ministre de l'Éducation nationale de la République de Colombie, dans sa contribution à l'enquête sur la civilisation proposée par la revue française « Chemins du Monde » en 1947 ? ⁶¹

M. Arciniegas rappelle le propos de Voltaire tel que Paul Hazard en fait état dans son livre sur la pensée européenne du XVIII^e siècle :

« Paris n'était alors qu'une cité barbare, Amsterdam un marais, Madrid un désert et la rive droite du Rhin jusqu'au golfe de Botnie un pays sauvage », disait le sage de Ferney.

« Tout est là, poursuit M. Arciniegas. Nous avons tous été des sauvages à une époque ou une autre, nous avons tous porté des plumes pour seul vêtement. La question est autre : Pouvons-nous sortir de cet état ? En sommes-nous sortis ? Quels sont ceux d'entre nous qui en sont sortis ? Et après que nous en serons sortis ne redeviendrons-nous pas des sauvages ? »

Le problème ainsi Posé, nous pouvons dire, qu'en 1820, en 1861, comme en ce moment-ci même, nous demandons qu'on nous applique un barème d'objectivité et de rationalité sur tout jugement de valeur pour caractériser notre aptitude à la civilisation.

[115] Encore que ce soient des prémisses passées à l'état de truismes, il s'agit de savoir si notre point de départ à notre point d'arrivée à n'importe quel moment

⁶¹ German Arciniegas : *La Civilisation en Amérique Latine in CHEMINS DU MONDE*, Paris. Éditions Clermont no 1, p. 143, 1947.

de la durée, nous avons marqué des étapes dans l'organisation collective de notre communauté vers un idéal de vie nationale ?

Nous jetons le défi formel de trouver un seul cas dans l'Histoire universelle qui puisse servir de termes de comparaison entre ce que nous fûmes hier et ce que nous nous efforçons de devenir.

Rappelez-vous les données du problème.

Nous sommes partis de zéro à tous les points de vue pour marcher à la conquête de la lumière et de la beauté.

Économiquement, nos aïeux ont pratiqué la politique de la terre brûlée pour la première fois dans l'histoire des guerres sur la planète au moment où ils voulurent créer notre nationalité. Ils saccagèrent, détruisirent, anéantirent matériel et outillage, cheptel et culture, et, sur la terre dénudée, dans la rage de la mêlée, ils arrachèrent ses armes à l'ennemi pour le battre dans le plus formidable mouvement de libération humaine qui ait jamais opposé les victimes à leurs bourreaux.'

Or, au point de vue moral, c'est de notre propre fond que nous avons fait jaillir les principes qui règlent les rapports des hommes entre eux étant donné que jusqu'à la conquête de nos droits inaliénables, nous avons été considérés comme des bêtes ou des choses.

Cependant, peu après que nous nous étions libérés et malgré l'état précaire de notre organisation, nous nous sommes empressés d'offrir nos hommes, notre argent, nos armes, nos munitions à Bolivar pour l'aider à affranchir les peuples de l'Amérique du Sud de la domination espagnole.

Ce fut la Loi de notre destin que nous portions en panache en répondant à l'appel de tous les opprimés de quelque côté qu'il vint. Ainsi, même avant l'ère héroïque de notre indépendance, nous fûmes à Savannah comme nous voulûmes être aux côtés des Grecs pour les délivrer du joug ottoman.

Nous verrons d'ailleurs au cours du présent ouvrage si les Dominicains eux-mêmes n'ont pas bénéficié de cette tendance que nous avons toujours marquée au donquichottisme.

Au point de vue matériel et économique, malgré l'interdit dont nous étions frappés pendant longtemps parce que la constitution de notre communauté en unité politique indépendante ainsi que nous l'avons démontré, recelait en elle-même

la plus flagrante des révolutions contre toute société esclavagiste, nous ne nous pliâmes pas moins à l'obligation des échanges internationaux.

[116] Et la statistique commerciale des Etats-Unis de l'Amérique du Nord entre 1817 et 1822 accuse plus de dix millions de dollars d'échanges commerciaux entre Haïti et ce pays.

L'exportation américaine classait Haïti au cinquième rang des pays consommateurs des produits yankees, au-dessus de la Norvège, du Danemark, de la Suède et des Antilles suédoises, de l'Amérique du Sud, de l'Autriche, de la Turquie, du Levant, de l'Égypte, du Maroc, des pays des mers du Sud et de toute l'Afrique.

Et le marché américain absorbait notre mélasse, notre café, notre sucre et notre coton ⁶².

Mais vingt et un ans après la proclamation de notre indépendance, la France, renonçant à l'idée de s'aventurer dans la chimère d'une reconquête de sa colonie perdue, nous accabla d'une indemnité de trente millions de dollars en compensation des propriétés des sujets français détruites pendant la guerre. Cette trop lourde charge pour un peuple de sept à huit cent mille âmes fut le point de départ d'un affaiblissement économique dont nous supportons encore les douloureuses conséquences.

Au point de vue intellectuel, après avoir créé nous-mêmes nos propres moyens empiriques d'expression en mettant au service de nos joies et de nos douleurs un idiome né dans les affres de la servitude, nous l'avons trouvé peu propre à assurer tous nos rapports avec le reste des hommes, et côte à côte avec cet idiome, nous en avons adopté un autre plus riche en vocables, plus complexe en structure, plus difficile en contexture, et aussi plus sonore en résonance, plus harmonieux en eurythmie, plus étendu en appropriation et qui n'est autre que la langue des anciens maîtres - le français. Qu'en avons-nous fait ?

L'Académie française, gardienne de la langue, répond par le truchement de son secrétaire général M. Gaston Boissier, le 7 août 1906 :

⁶² Rayford W. Logan : *The Diplomatic Relations of the United States with Haiti, 1776-1891*. Chapel Hill, The University Press of North Carolina, 1941, p. 194-195.

« Il nous arrive de fort loin - d'Haïti - deux volumes qui nous ont causé beaucoup de plaisir et un peu de surprise. C'est une anthologie des auteurs haïtiens, publiée à Port-au-Prince, à l'occasion du centenaire de l'indépendance nationale. Qui se serait douté que dans la République noire, déchirée de tant de discordes, agitée de tant d'orages, qui jusqu'ici a si peu connu le repos, il se trouverait tant de personnes, magistrats, professeurs, journalistes, que rien n'a pu décourager de cultiver les lettres. Ils ont des poètes en grand nombre, qui chantent les beautés de leur pays, les exploits de leurs pères à la conquête de [117] leur liberté et les chantent en vers sonores et brillants. Ils ont des historiens, des romanciers, des orateurs, dont l'anthologie nous cite de nombreux fragments qui se lisent avec beaucoup d'intérêt. Vous comprendrez bien que ce qui nous touche le plus, c'est de voir que ce pays qui s'est séparé de nous depuis un long siècle, garde le goût de notre littérature, qu'il lit nos auteurs et les imite, cultive notre langue et pour qu'on ne perde pas l'habitude de la bien parler, envoie autant qu'il le peut ses enfants à nos écoles. Voilà pourquoi nous avons tenu à couronner les auteurs de l'anthologie haïtienne. C'est comme un salut lointain que nous leur adressons pour être restés fidèles à la culture française.

» Nous les remercions de nous avoir donné une fois de plus la joie de savoir que dans aucun des pays où a passé la France, elle n'est oubliée. »

Et cent cinquante ans après que nous ayons intégré ce mode d'expression dans nos moeurs, une statistique récente des œuvres produites par la pensée haïtienne en langue française accuse cinq mille volumes écrits et édités par nos intellectuels, nous mettant ainsi au-dessus d'une très grande partie des pays d'Amérique malgré la précarité de notre outillage intellectuel et la quasi indifférence de l'État pour cette forme de progrès national et, bien entendu, en tenant compte de la proportion numérique de notre population comparée à celle de communautés américaines plus riches, plus étendues et d'un développement démographique plus considérable ⁶³.

Nous savons bien que le problème de notre organisation sociale est loin d'être résolu malgré les étapes franchies. Nous savons qu'il s'en faut de beaucoup que notre système de gouvernement ait atteint le perfectionnement du mécanisme démocratique auquel tendent les aspirations de l'État moderne, dans le monde occi-

⁶³ Cette remarque nous a été faite par M. Max Bissainthe, Directeur de la Bibliothèque Nationale de Port-au-Prince et auteur justement apprécié d'un « Dictionnaire de Bibliographie haïtienne ».

dental du moins. Et le sociologue le plus superficiel ne saurait justifier nos errements et nos trébuchements en cette voie en prétendant que les sept dixièmes des pays de l'Amérique pataugent dans la même incohérence et dans la même incertitude avec les mêmes tendances au césarisme attardé et avec la même prédominance des oligarchies accapareuses.

Nous savons bien que nul peuple ne confronte une tragédie plus âpre dans sa lutte pour la vie. Agrippé à un sol jadis florissant mais dont la capacité de production se minimise d'année en année parce que miné par l'érosion, cependant que son potentiel démographique se multiplie à un rythme si élevé que la seule [118] issue à une telle impasse réside en des facilités d'évasion par émigration. Mais, le préjugé de race, spécifiquement l'aversion pour le Nègre, même dans cette Amérique bigarrée - peut-être à cause de cette bigarrure - constitue la barrière la plus solide contre toute émigration de l'Haïtien dans cet hémisphère. De plus, un autre malaise social, l'analphabétisme, jugule les masses populaires et les emmaillote dans la stagnation et l'engourdissement. En fin de compte, le peuple haïtien confronte de graves difficultés qui alourdissent son ascension vers des formes supérieures de civilisation.

Il est vrai que M. Arciniegas considère avec raison que « la civilisation de notre temps est le produit d'un processus universel d'imitation. Elle est passive. La diffusion de l'alphabet, la plus grandiose entreprise dont ait rêvé le XVIIIe siècle est une chose si simple de nos jours qu'avec la méthode Laubach on a appris à lire et à écrire à plusieurs millions de personnes en une seule année aussi bien en Chine qu'au Mexique. Je ne serais pas surpris, continue-t-il, si, en conséquence de la lutte contre l'analphabétisme entreprise actuellement dans notre Amérique, il ne restait plus un seul habitant de cet hémisphère qui ne puisse lire un journal ou écrire une lettre. Il en est de même quant aux autres facilités que la civilisation offre à l'amélioration de la condition des masses et au progrès des nations.

Aujourd'hui la civilisation est plus que toute autre chose un problème de quantité, un problème d'argent.

Est-ce pourquoi l'Haïtien le moins clairvoyant ne saurait assez repousser l'argumentation spécieuse de M. Emiliano Tejera sur l'indignité du peuple haïtien à rallier le peuple dominicain à une vie politique commune en 1822 parce que à

cette époque-là, prétend-il, nos masses populaires représentaient un stade d'évolution sociale trop peu attrayant...

* * *

Il semble bien, si nos précédents efforts de démonstration n'ont pas été vains que les masses dominicaines n'aient pas été en des conditions meilleures.

Quoiqu'il en soit, il est regrettable que d'autres penseurs dominicains aient cru devoir reprendre à leur compte cette même argumentation en des publications récentes.

Ainsi, nous retiendrons parmi tant d'autres productions notoires, celles de M.J. Tronsco de la Concha, de M. Manuel Arturo Peña Batlle, de M. Maximo Coiscou H.

Ce dernier, dans son livre déjà si souvent cité plus haut, en reléguant le Nègre haïtien au rang d'un « barbare » l'a affligé « d'une chaotique hétérogénéité ». Il a oublié le mot célèbre de [119] Frobenius, à savoir que le Nègre barbare est une invention européenne.

Sans doute, il a élégamment concédé qu'il existe dans la communauté haïtienne, côte à côte avec les barbares, des « castes privilégiées qui ont eu la possibilité d'acquérir l'instruction et l'éducation de l'époque » ⁶⁴. Mais, il ajoute qu'il y a un tel antagonisme entre ces diverses « castes » basé sur la question de couleur - la majorité étant noire et la minorité métissée - qu'il en résulte une débilité structurelle de la communauté haïtienne. A cette faiblesse constitutionnelle de l'âme haïtienne, il oppose l'unité, l'homogénéité de l'âme dominicaine.

Et M. Coiscou, pour appuyer sa thèse, appelle à la rescousse tous les écrivains étrangers ou Haïtiens qui ont traité la matière dont il s'agit.

Voyons un peu ce que vaut cette thèse.

D'abord, il est certain que nul ne peut contester la division de la communauté haïtienne en classes sociales dont la teinte épidermique plus ou moins claire ou

⁶⁴ Cf. Loc. cit., p. 207-208.

plus ou moins foncée de l'une ou l'autre de ces classes en forme non pas le seul aspect mais l'un des traits originaux.

Donc la caractéristique de notre société en classes hiérarchisées de façon *sui generis* dérive de la formation historique et biologique du peuple haïtien.

Ce sont autant de facteurs internes qui contribuent à créer son âme collective si l'on peut dire, facteurs souvent en instance d'opposition mais toujours en travail d'agrégation également. Ils intègrent en des conditions déterminées l'image même de la vie étant donné que toute vie est mouvement et dynamisme. L'erreur d'une sociologie mal informée est de croire et d'admettre qu'un tel état d'âme riche recèle en soi le germe d'une certaine débilité structurale.

Est-ce que l'antagonisme en question a empêché naguère le jaillissement de la nationalité haïtienne dans la matrice de l'Histoire par la soudure de tous les éléments en un bloc indestructible ? Est-ce que cet antagonisme a empêché l'ascension de la collectivité à une échelle de progrès dont le triple indice moral, matériel et intellectuel a été marqué dans tous les domaines comme nous venons de le prouver ? Est-ce que cet antagonisme a empêché l'éclosion de valeurs spirituelles dont l'aurole de gloire et le rayonnement de grandeur sont acclamés par la communauté tout entière ?

Qui donc s'inquiète de savoir si les héros de notre indépendance, un Toussaint Louverture, un Dessalines, un Pétion ou un Christophe furent des noirs ou des mulâtres ? Qui donc n'a pas la [120] fierté d'inclure dans le patrimoine spirituel de la nation la personnalité d'un Anténor Firmin, d'un Léger Caivin, d'un Solon Ménos ou d'un Démesvar Delorme sans savoir de quelle couleur ils furent ? Noire, brune, jaune ?

Cependant, l'écrivain dominicain, à la suite de Lepelletier de Saint-Rémy évoque emphatiquement cet antagonisme et conclut *ex cathedra* à l'impossibilité d'une véritable cohésion nationale haïtienne. Il en eut été vraiment ainsi, comme nous l'avons déjà fait valoir, si notre société était constituée par de véritables castes momifiées dans leur gangue et sur lesquelles reposerait sa structure. Mais nous sommes témoins de l'interpénétration des classes qui favorise la lente cohésion des couches de notre milieu social au point qu'aux heures de crise, la nation se retrouve une dans la solidarité de la souffrance et la revendication de ses droits.

Faut-il rappeler qu'en conséquence des événements anarchiques qui ont conditionné l'intervention américaine en Haïti en 1915, la nation s'est redressée unie dans sa volonté et sa fierté pour protester contre l'abus de la force dont elle a été victime par une grande Puissance ? Où étaient-ils donc les nègres et les mulâtres d'alors, où étaient-ils les hommes du Nord et ceux de l'Ouest ou du Sud qui se battaient âprement les uns contre les autres pour la conquête du pouvoir ?

N'était-ce pas significatif que parmi tant de leaders de toute couleur et venus de toute part qui briguaient la présidence de la République, à la reconstitution des Chambres législatives, en 1930, ce fut un mulâtre qui fut librement choisi parmi des compétiteurs noirs et par une Assemblée dont les deux tiers étaient composés de noirs ?

En vérité, au nombre des éléments subtils qui contribuent à la formation de l'âme des peuples, il est suprêmement utile de considérer les facteurs psychologiques qui en sont le moule impalpable. Pourquoi ? « Parce que ce sont des pensées qui constituent entre les hommes les vrais principes de cohésion. » ⁶⁵.

Eh ! bien, les pensées qu'on trouve inarticulées chez les humbles et les incultes, les pensées qui sont exprimées en panache dans la poésie et la prose des représentants qualifiés de l'intellectualité haïtienne, celles qui gisent dans l'inconscient collectif du peuple haïtien, se cristallisent dans son attachement à la liberté et dans sa haine de la servitude. Ce qui fait son unité fondamentale et qui constitue la trame de sa conscience nationale, c'est sa foi indestructible en l'intangibilité de son indépendance politique. Du haut en bas de l'échelle sociale, du plus humble au plus [121] puissant, l'Haïtien - qu'il soit blanc, noir ou mulâtre - croit qu'il est un homme à l'égal de tous les autres hommes, que Dieu est bon et ne l'a pas créé pour souffrir de la malfaisance des autres hommes.

C'est pourquoi, jadis, sans armes, n'ayant que sa seule poitrine pour bouclier, il répondit à l'appel du tocsin embouché par les chefs indigènes et les héros anonymes qui créèrent 1804. C'est pourquoi, dans les temps présents, en 1919, sans armes, sans peur, il brava la machinerie meurtrière du Yankee et répondit à l'appel de Charlemagne Péralte et de Batrville, et fit la résistance farouche contre l'occupation américaine.

⁶⁵ Jean Bruhnes et Camille Vallaux : *La Géographie de l'Histoire*. Paris, 1921, p. 631.

Quelles autres preuves M. Coiscou veut-il encore de la cohésion latente ou formelle de la collectivité haïtienne ?

Et, cependant, les écrivains dominicains ne démontent pas de leur critique détractrice. Les documents - livres, brochures, pamphlets - abondent qui soutiennent les points de vue les plus extravagants pour expliquer le fait historique de la réunion de la partie de l'Est à la République d'Haïti et en prendre l'occasion pour abominer la communauté haïtienne.

Ainsi quand on examine attentivement l'opuscule de M.J. Tronsoso de la Concha, intitulé « La Oeupacion de Santo-Domingo por Haïti » paru en 1942 ⁶⁶, on reste stupéfait de ne rien trouver de bien substantiel dans l'ingénieux échafaudage de l'honorable juriste qui fut Président de la République dominicaine. On peut dire que toute son argumentation s'étaie sur l'impossibilité qu'un peuple dont le territoire a été envahi en deux fois par un voisin belliqueux puisse consentir volontairement à s'unir à ce voisin à un moment donné. Et M. Tronsoso de la Concha s'indigne qu'on puisse ainsi douter de la fidélité du Dominicain à l'Espagne tant aimée. Il va jusqu'à dire qu'il admet comme fondés les faits prouvés par des documents, à savoir qu'il y eut « des appels » signés par des Dominicains adressés à Boyer pour appuyer leur adhésion à la République d'Haïti et que le drapeau haïtien fut hissé dans quelques villes frontalières. Mais, affirme-t-il avec hauteur, « ces faits n'ont aucune valeur ». Et de partir en justification subjective.

Nous avons assez démontré - nous nous en flattons, du moins - le mécanisme de ces événements pour n'avoir plus besoin de revenir sur l'évidence de nos preuves.

L'opuscule de M. Tronsoso de la Concha fait partie désormais de l'abondant arsenal de matériel de propagande que les États modernes emploient pour diffuser « leurs vérités ». Il faut en louer l'ingéniosité et la mystique. Mais cela n'a rien à voir avec la vérité sans épithète.

[122] On doit en dire autant d'ailleurs de l'idée maîtresse qui prévaut chez M. Manuel Arturo Peña Batlle. Celui-ci est à l'heure actuelle l'un des hommes d'État les plus considérables de la République dominicaine. Ministre ou Ambassadeur, juriste et historien, il est le plus souvent l'interprète le plus fidèle de la pensée

⁶⁶ « La Nacion », C. Por A. Ciudad Trujillo, R.D.

dominicaine. Il faut même ajouter que chez lui l'homme politique se confond avec le penseur. L'abondance et la qualité de ses œuvres en donnent le plus certain témoignage.

À ce point de vue, nulle démonstration de sa conception politique et sociale n'est plus nette et plus péremptoire que la doctrine néoraciste qu'il a énoncée dans un discours prononcé à Elias Piña en sa qualité de Ministre de l'Intérieur sur les rapports du peuple dominicain et du peuple haïtien. Ce discours a été publié dans « La Nacion » le 18 novembre 1942.

D'abord, M. Peña Batlle brossa à grands traits le tableau des difficultés qui surgirent entre l'Espagne et la France, les anciens propriétaires de l'île par droit de conquête jusqu'au traité d'Aranjuez en 1777 et qui, malgré ce traité, persistèrent entre Haïti et la République Dominicaine jusqu'au traité de 1936 signé par les Présidents Trujillo et Vincent, soit trois cents ans de disputes, d'alertes et de frictions, enfin, terminées.

Mais l'écrivain avertit ses concitoyens que cette phase de la question n'en est que l'enveloppe grossière. La frontière, prétend-il, est loin d'être une ligne géométrique, matériellement délimitée sur le sol. Elle est tout entière contenue dans une politique sui *generis* qui doit, en ce qui concerne la République dominicaine et Haïti, défendre « les sources de la nationalité dominicaine contre la contamination irrémédiable d'éléments étrangers à sa nature et à sa constitution ».

« N'oublions pas, s'est écrié l'orateur dans sa superbe, que cette nation espagnole, chrétienne, catholique, que nous sommes, nous Dominicains, a surgi, pure et homogène, dans l'unité géographique de l'île et qu'ainsi elle s'était conservée jusqu'ici sans être contaminée par la greffe, fixée depuis le XVII^e siècle au tronc primitif et qui la contamine de sa sève et de celle d'agents fatalement et profondément différents de ceux qui à l'origine crurent à Hispañola.

« Depuis, le tronc principal a résisté à la pénétration, et notre programme d'aujourd'hui ne peut être regardé que comme un nouvel effort dans la vieille lutte dont personne ne peut dire la fin. Nous autres, Dominicains, nous faisons preuve dans cette lutte du sens absolu d'une civilisation, d'un chapitre très important de l'histoire humaine. Le problème n'est pas uniquement dominicain, avec nous est compromise la solidité des liens de solidarité interaméricaine qui repose sur l'identité d'origine des [123] peuples du continent et le sens homogène de sa civilisation commune. »

Et l'orateur poursuivant son exposé loue la clairvoyance du Généralissime Trujillo y Molina, Président de la République dominicaine, qui « a eu assez d'intuition pour tenir compte de ce que les deux milieux sociaux qui concourent à former la frontière dominico-haïtienne sont très dissemblables par leur origine, par leur évolution, par leur phénoménologie caractéristique et par leur histoire pour qu'ils puissent jamais se fusionner en une unité profitable pour la civilisation, il a compris, avec les leçons éloquentes des propres penseurs haïtiens, que les particularités ethniques de l'un et l'autre peuple ne peuvent pas s'harmoniser et a décidé d'envisager le problème de la survivance de deux peuples dans l'île sous l'angle de l'unique politique possible : que chacun fasse sa vie dans les limites matérielles de ses possessions sans que nous soyons appelés à pâtir des conséquences géographiques et historiques du dualisme que constitue le partage de l'île une et indivisible que l'Espagne devait nous transmettre une et indivisible ».

Or, d'après M. Peña Batlle, ce qui constitue la plus grave menace à « l'intégrité » biologique du Dominicain, c'est l'Haïtien « franchement indésirable », « de race nettement africaine » qui « ne représente aucun stimulant ethnique » pour le peuple dominicain.

À ce propos, l'orateur évoque le témoignage de maints écrivains haïtiens - le nôtre en particulier - pour établir que les masses haïtiennes ne sont pas chrétiennes. Il nous a fait dire, notamment, qu'au point de vue religieux, le vodou est une incontestable survivance du *fétichisme* et de *l'animisme* ⁶⁷. (L'ardeur combative de l'orateur nous a fait confondre deux états de croyance dont nous avons, au contraire, essayé de démontrer la différence dans toutes nos études sur la question. Nous nous sommes efforcé de faire valoir que les phénomènes religieux dont il s'agit marquent une distinction qui repose sur des observations capitales.) Cette confusion n'a d'ailleurs qu'une importance relative dans l'étape de la discussion où nous nous trouvons en ce moment.

Enfin, pour donner une illustration lumineuse de sa thèse raciste, M. Peña Batlle cite les travaux de « l'Institution Brookings incorporée au Service public des Etats-Unis de l'Amérique du Nord pour l'étude des sciences sociales et les investigations que réalisa récemment, sous la direction de M. Dana Munro, direc-

⁶⁷ C'est nous qui soulignons.

teur des Affaires publiques et internationales de l'Université [124] de Princeton, des études approfondies sur les conditions sociales de la République dominicaine ».

« Voici une vague de couleur, signale le rapport de l'Institut, qui monte et qui doit submerger toute colonie *blanche*' qui n'est pas soigneusement préparée et protégée. Dans beaucoup d'anciennes communautés la *négrification* ⁶⁸ est presque totale et à de rares exceptions, l'absorption et le mélange des races convertissent la couleur de *ces groupements blancs* ⁶⁹ qui existent dans l'aire des Caraïbes. La colonisation moderne continue d'ignorer cet aspect du problème de colonisation. » ⁷⁰

Voilà dans sa grande clarté la doctrine de M. A. Peña Batlle. Elle se résume en quelques traits essentiels :

- 1° La pureté d'origine caucasique du groupement espagnol de la République dominicaine.
- 2° Cette communauté blanche est homogène.
- 3° Elle doit être défendue par des moyens appropriés contre la contamination de la race africaine noire d'Haïti au nom de la religion chrétienne et de la solidarité inter-américaine - puisque les autres peuples du continent sont comme la République dominicaine de race blanche et de croyance chrétienne.
- 4° Pour atteindre cet objectif, il convient d'élever des frontières infranchissables contre l'infiltration haïtienne dans la République dominicaine. Non point une simple démarcation entre les deux pays, déterminée par une ligne géométrique tracée matériellement sur le sol, mais par tout un ensem-

⁶⁸ C'est nous qui soulignons.

⁶⁹ C'est nous qui soulignons.

⁷⁰ Refugee Settlement in the Dominican Republic. A survey conducted under the auspices of the Brookings Institution. P. 46. Washington D. C.

Nous ferons remarquer que l'enquête de la Brookings Institution fourmille d'erreurs en ce qui concerne la question de race dans les Antilles et contient même des sottises évidentes.

ble de mesures légales, d'organismes administratifs et de méthodes éthiques. Donc, instituer une politique constructive de défense frontalière telle que celle dont le Généralissime Rafael Trujillo y Molina a pris l'initiative et sur laquelle M. A. Peña Batlle jette des brassées de louanges.

Cette doctrine, si nous ne nous abusons, est un témoignage authentique du racisme le plus candide qui soit dans la netteté et l'ingénuité de son expression.

Encore qu'il ait été prononcé par un homme politique et à l'occasion d'une manifestation politique, le ton de ce discours, sa facture faussement scientifique, ses prétentions historiques en font la démonstration la plus évidente d'une doctrine sociale et philosophique et révèlent, en outre, tout un état d'âme.

Il est étrange, cependant, qu'une telle manifestation raciste ait eu lieu en 1942, au moment précis où la République dominicaine [125] était liée à tous les autres États du continent dans la terrible croisade entreprise par quelques pays d'Europe et toute l'Amérique contre le nazisme. Une telle démarche dénote une contradiction si flagrante entre l'idéologie préconisée et l'action internationale que nous en restons confondu. Nous ne comprenons pas.

Quoiqu'il en soit, cependant, nous allons prouver la vanité et le néant de cette nouvelle manifestation de racisme.

Et d'abord, il est singulier qu'en plein XXe siècle et dans l'état actuel des recherches scientifiques, un intellectuel qualifié puisse parler de la pureté et de l'homogénéité d'un groupement quelconque de *l'homo sapiens*, encore moins du peuple espagnol. La vérité scientifique, l'information anthropologique la plus élémentaire établit, au contraire, que depuis des millénaires, les hommes se sont mélangés et continuent à se mélanger en un rythme croissant, que si des révolutions cosmiques pendant des millénaires les ont dispersés et particularisés quelquefois en des ethnies distinctes, c'est tout à la fois la noblesse et l'infirmité de tous les hommes en quelque lieu qu'ils soient et à quelque variété qu'ils appartiennent de savoir qu'ils restent tous solidairement chargés du destin de la planète. Telle est la grandeur de leur tâche, tel est le sens divin de leur commune mission.

Comment comprendre dans ces conditions que certaines variétés humaines puissent se croire d'une essence supérieure à d'autres variétés humaines au point

que les premières s'interdisent tout contact avec les dernières de peur d'une éventuelle contamination ?

Comment comprendre en ce qui concerne particulièrement les relations haïtiano-dominicaines que la haine puisse aveugler à ce point des hommes pourtant avertis par les données les plus élémentaires de l'Histoire et de la biologie, que le nègre haïtien puisse contaminer le *blanc* dominicain ?

Et, au préalable, il y a une confusion qu'il nous faut éliminer. Si, à un moment donné, de la durée, il y a eu une colonie espagnole dans l'île antiléenne appelée Haïti par les autochtones et Hispanola par les découvreurs, cette colonie peuplée par un certain nombre d'Espagnols a cessé assez promptement d'être composée uniquement d'Espagnols, étant donné que les premiers colons s'allièrent avec les femmes indigènes et constituèrent les éléments d'un métissage basique. Cette banalité historique est connue de tout le monde.

Par suite des circonstances historiques que nous avons déjà amplement établies et auxquelles il serait fastidieux de revenir, le territoire de l'île fut partagé entre les Français d'une part et les Espagnols d'autre part. Puis le processus historique se poursuivant, [126] la communauté espagnole fut peuplée d'éléments blancs mêlés aux indigènes et de contingents noirs qui s'amalgamèrent pour former le peuple dominicain actuel.

Le même processus s'est développé à l'Ouest. L'ancienne colonie française est devenue l'actuelle communauté haïtienne composée de noirs en plus grande partie, de métis et de blancs en moindre proportion.

Il en résulte, au point de vue anthropologique, que ni la République dominicaine ni la République d'Haïti ne saurait être prise, l'une pour un groupement homogène d'Espagnols - si tant est qu'une pareille entité existe quelque part - l'autre pour un groupement français de quelque dénomination ethnographique qu'on veuille le désigner.

Cette réserve formelle et catégorique repose non seulement sur des certitudes historiques et anthropologiques, mais sur les preuves fournies par les statistiques officielles de la République dominicaine, elle-même. Aucune rhétorique ne peut prévaloir là-contre.

D'ailleurs, en voici la preuve fournie par le recensement officiel publié par le gouvernement dominicain en 1935 ⁷¹ dans El Album del Oro, soit sept ans avant la date de l'exposé doctrinal de M. A. Peña Batlle.

La population totale de la République dominicaine s'élevait alors à 1 479 417 habitants, dont 998 733 métis, 287 667 nègres, 192 733 blancs et 339 jaunes.

En admettant que ces chiffres soient sincères et, l'on sait combien la sincérité est chose difficile en cette matière, puisque, en Amérique, la tendance des groupements autant que des individus à se faire passer pour blancs, est une psychose individuelle et collective déjà analysée et catégorisée. Dès lors, les statistiques sont faussées sans merci. Le professeur Alejandro Lipschutz dans son intéressant et admirable ouvrage « El Indoamericanismo y el Problema racial en las Americas » en a fait la remarque dans les termes suivants :

« Il est totalement impossible de dresser un recensement en quelque République latino-américaine que ce soit pour relever d'une façon irréfutable le nombre des personnes qui aient du sang nègre dans les veines. Quand on obtient une donnée de ce genre, elle se réalise toujours au préjudice du nombre des Africains, parce que les gens qui sont sujets au recensement ne veulent pas passer pour Africains. L'obligation de convaincre une personne qui a des lèvres épaisses et de bord blanc ou qui possède quelque particularité pigmentaire ou capillaire, qu'il y a là autant de raisons pour la recenser comme africaine peut provoquer de [127] l'hilarité chez elle. C'est que la raison scientifique ou anthropologique ne coïncide pas avec la raison psychologique et sociale... » ⁷²

De tout cela, il résulte de façon évidente que les données statistiques relatives au nombre des nègres et mulâtres en Amérique latine seront toujours au-dessous de la réalité raciale.

À combien s'élèverait le nombre des nègres et des mulâtres en Amérique latine ? Ce sera sur une base très approximative qu'on fera un tel calcul ⁷³.

⁷¹ Le seul qui ait été aussi explicite à notre connaissance.

⁷² Prof. Alejandro Lipschutz : El Indoamericanismo y el Problema Racial en las Americas. Editoria Nascimento. Santiago de Chili. Seg. Ed. 1944, p. 311-312.

⁷³ Prof. Dr A. Lipschutz. Loc. cit.

Eh bien ! pour revenir au recensement dominicain et en nous référant au chiffre de 998 733 métis et 287 667 nègres contre 192 733 blancs publié en 1935, il se déduit que le nombre des gens de couleur s'élève à 1 286 400 unités sur un nombre total de 1 479 417 habitants.

Il est vrai qu'avec une touchante piété le statisticien a renversé la proportion des valeurs. Il proclame que « la population totale de la République correspond à 25% de la race noire et à 75% des races blanche, indienne et métissée ».

Encore que le mot « race » appliqué aux dérivés de l'*homo sapiens* n'ait aucune valeur scientifique, nous concéderons volontiers au statisticien la liberté de l'employer pour désigner les variétés humaines caucasoïdes et négroïdes, mais la terminologie de race métissée est une monstruosité anthropologique. Elle est absurde parce qu'elle ne répond à aucune réalité quelle que soit la définition qu'on veuille donner au vocable « race ». Le métis est et ne peut être que le produit d'un croisement de deux ou plusieurs unités ethniques. Dans l'Amérique latine le terme « mestizo » s'entend particulièrement du croisement de l'indien et du blanc dans les pays où ces deux éléments se trouvent seulement en présence. Mais là où aux deux éléments s'en ajoutent d'autres, tels que les mongoloïdes et les négroïdes, le « mestizo » devient un complexe ethnique qui emprunte des dénominations locales par quoi un tel mélange est désigné. En tout état de cause, on ne peut faire du « mestizo » une « race » distincte des catégories dont il dérive.

Mais d'où vient le « mestizo » dominicain qui forme plus de 60% de la population ?

Nous ne connaissons aucune étude faite sur cette matière en pays dominicain. Il semble que ce soit une question du plus haut intérêt au point de vue ethnographique, à moins que de l'autre côté du Cibao on estime qu'elle est résolue puisque nos voisins croient sérieusement qu'ils sont ou blancs ou « de race métissée ». Nous titubons en pleine tautologie.

[128] Pourtant, si les prolégomènes que nous avons établis dans les chapitres précédents de cet ouvrage sont fondés en raison et en vérité, à savoir qu'en 1788, les sources les plus sérieuses révèlent que dans la partie de l'Est, il y avait 125 000 habitants dont 15 000 esclaves noirs, si, en 1820, ces 125 000 habitants ont été réduits à 63 000 sans qu'on puisse dire quelle en a été la répartition en catégories ethniques, excepté que des milliers de familles espagnoles avaient émigré vers les

pays voisins de langue espagnole, si, enfin, au rapport de Las Casas, les Indiens ne comptaient plus que quelque 200 âmes, si même le réduit indien dans le territoire de Enriquillo, selon le témoignage des historiens dominicains, n'avaient que quelques 2 000 âmes, il est logique de conclure que le magma dominicain est composé du croisement des blancs, des nègres et du petit nombre de survivants indiens.

Quant à ces derniers, il est nécessaire d'insister sur leur minime importance dans la formation de la communauté dominicaine, car une récente communication statistique publiée par Angel Rosenblatt, à Buenos-Aires, en 1945, révèle que dans toutes les Antilles il n'y a que 10 000 mestizos, c'est-à-dire 10 000 croisés caucaso-indiens.

Si cette statistique argentine est probante et puisque la République dominicaine accuse près d'un million de mestizos, il faut bien qu'elle dise de quel mélange sont faits ces « mestizos ».

Qu'on n'oublie pas, d'autre part, l'observation faite au commencement du XIXe siècle par Guillermin, à savoir qu'il serait difficile de trouver dans toute la partie de l'Est deux familles où le mélange de sang n'ait pas laissé des traces ineffaçables et celle très pertinente de la Gandara qui prétendit que les Dominicains n'ont que des résidus de sang espagnol dans leurs veines !

Et d'ailleurs, la miscégenation remonte très loin, à la fondation même de la colonie, au point que selon Moreau de Saint-Méry, vers 1788, la majeure partie des colons était des sang-mêlés.

Mais, enfin, comment peut-on parler d'homogénéité et de pureté de sang espagnol quand ce rameau de l'*homo sapiens* est un produit de l'*homo mediterraneus* qui, selon Marcellin Boule, « se rattache au bloc des dolicocephales bruns qui occupe l'Afrique du Nord, une grande partie de l'Asie antérieure, les rivages de la Méditerranée et qui arrive parfois à présenter quelques affinités éthiopiennes sur ses confins avec les races noires » ⁷⁴.

N'est-ce pas passer à pieds joints sur les acquisitions les plus positives des recherches scientifiques pour oser une affirmation aussi péremptoire que celle de M. A. Peña Batlle ?

⁷⁴ Marcellin Boule : *Les Hommes fossiles*. Masson & Cie, Paris, 1923, p. 352.

[129] Le moindre examen sérieux réduit à néant cette doctrine raciste. Elle nous paraît être l'aboutissement d'un égocentrisme nationaliste qui *exalte dangereusement l'orgueil dominicain et fait perdre le sens de la mesure et du juste à ceux qui en sont atteints.*

N'est-ce pas selon de telles considérations qu'il faut juger l'extravagante proposition faite par M. Sanchez y Sanchez et publiée en 1944 dans le XXVI^e volume des Éditions du Centenaire de la République dominicaine, à Ciudad Trujillo, R.D., lorsqu'il demande de reléguer en Afrique les masses haïtiennes amputées de la classe des intellectuels ⁷⁵. Elles vivraient là ou ailleurs sous le contrôle de la République d'Haïti, assistée d'un Conseil international parce que leur présence sur le continent américain est incompatible avec la civilisation de ce continent.

Et quel sort devrait être réservé aux masses noires nord américaines, brésiliennes, jamaïcaines, etc., dont le chiffre s'élève au-delà de trente millions d'unités, par qui et comment cette opération de transfert devrait-elle être faite, l'ancien professeur de Droit international à l'Université de Santo-Domingo ne l'a pas dit.

On a l'impression que de telles idéologies ont le même soubassement, le même égoïsme chez toute une catégorie d'intellectuels dominicains et que cette culture raciste se fait en serres chaudes de l'autre côté du Cibao à des fins qui nous dépassent.

Quoi qu'il en soit, en revenant à notre point de départ et en répondant à la question, à savoir si la réunion de la partie de l'Est à la République d'Haïti en 1822, a été spontanée ou contrainte, nous croyons avoir démontré l'existence probable d'un parti prohaïtien dans la région du Cibao qui a facilité le succès de l'entreprise. C'est ce qu'à notre humble avis révèlent les documents publiés dans le Vie chapitre du présent ouvrage.

Une telle remarque n'exclut nullement les manoeuvres que Boyer a employées pour préparer le terrain propice à la réalisation de cet événement. Nous voulons simplement faire ressortir que les intérêts, le besoin de stabilité, la peur de l'aventure d'une partie des habitants de l'Est se sont rencontrés avec les aspirations du Président Boyer qui a agi selon le suprême impératif de défendre l'indépendance

⁷⁵ Composée en ce moment et, probablement, d'autant d'éléments noirs que métissés.

haïtienne contre toute éventualité de voir s'établir un voisin dangereux sur le vaste territoire de la partie orientale si pauvrement habitée à ce moment-là.

[131]

La République d'Haïti
et la République dominicaine.
Tome I

Chapitre VIII

La République d'Haïti
« une et indivisible » est établie
depuis le Cap Engano jusqu'au
Môle Saint-Nicolas

Les problèmes

[Retour à la table des matières](#)

Que Boyer eut élaboré un plan pour réunir la partie orientale de l'île au reste de la République et qu'il l'eut réalisé avec toute l'habileté dont il était capable, c'est ce que nous avons démontré précédemment. Nous avons mis en évidence, notamment, comment il utilisa les services des chefs d'escadron Charles Arrieu et Désir Dalmassy pour y développer le climat favorable à ses desseins dans les régions frontalières du Nord-Est et du plateau central.

On sait qu'il réussit à s'y créer des intelligences. Nous en avons nous-mêmes apporté des preuves décisives, en 1937, en publiant une lettre inédite du Général Magny, alors commandant de l'Arrondissement du Cap, adressée à Boyer et dans laquelle ce gouverneur de la province haïtienne la plus proche de la zone frontalière septentrionale de la partie de l'Est, fait rapport au 2 janvier 1822 de la situa-

tion qui prévalait dans le territoire voisin et du rôle que nous avons joué en cet état de choses ⁷⁶.

Donc, quand Nuñez de Caceres fit sa tentative d'un mouvement d'indépendance politique en rattachant toutefois sa République à la Colombie, quand éclatèrent, à ce propos, des divergences de vue entre lui et d'autres leaders parce que les uns étaient défavorables au principe même du mouvement, tandis que d'autres opinèrent pour un rattachement à l'Ouest plutôt qu'à la [133] Colombie, cette confusion fournit à Boyer l'opportunité de faire valoir que les Haïtiens, eux aussi, étaient intéressés au statut politique de leurs plus proches voisins.

D'ailleurs, les articles de la Constitution provisoire relatifs au maintien de l'esclavage dans la Communauté dominicaine que Nuñez de Caceres avait fait publier étaient un motif de mécontentement entre ses propres concitoyens et une cause de profond malaise pour l'état social de la République d'Haïti.

Beaucoup avaient le droit de penser que l'existence d'une telle clause constitutionnelle allait, tôt ou tard, susciter une réaction de défense à l'Ouest où déjà une situation similaire avait naguère provoqué le conflit dont Ferrand eut la responsabilité.

D'autre part, un état de choses assez obscur existait dans la presqu'île où il y avait stationnés des bâtiments de guerre dont on ne connaissait ni les intentions ni la véritable mission. Étaient-ce des unités d'avant-garde d'une nouvelle expédition maritime ? Qui le savait ?

Si vous ajoutez à cela, les informations, les renseignements, les démarches dont témoigne tout le dossier publié dans le chapitre V du présent ouvrage, il est facile de comprendre pourquoi une certaine agitation s'était emparée de la sphère gouvernementale de Port-au-Prince et décida Boyer à agir.

Par conséquent ; le 25 décembre 1821, il adressa le Message suivant au Sénat :

⁷⁶ Cf. Price-Mars : L'Unité politique de l'Île d'Haïti s'est-elle opérée, en 1822, par la violence ou par le libre ralliement des Dominicains à la République d'Haïti. « Revue d'Histoire et de Géographie d'Haïti ». No 227, octobre 1937.

Citoyens Sénateurs,

L'article 40 de l'Acte constitutionnel a donné à la République, pour limites, toute l'étendue de l'île, de l'Est à l'Ouest et du Nord au Sud et les îles qui en dépendent. Tant que nous avons à pacifier certaines parties du Sud, de l'Ouest et du Nord, il eût été imprudent de songer à donner à nos frères de l'Est la direction naturelle qu'ils doivent avoir, en les faisant rentrer sous les drapeaux de la patrie. Car, il eût été raisonnable de penser que les hommes qui, dans une autre circonstance, leur avaient donné une direction opposée à leurs intérêts et aux nôtres, auraient encore cherché à faire naître en eux de l'opposition. Et plutôt que de faire gémir l'humanité en fournissant aux méchants et aux insensés l'occasion de répandre le sang humain, toutes les veilles, toute là sollicitude du Gouvernement n'ont tenu qu'à opérer une révolution morale qui en amenant nos frères de l'Est à partager les avantages de notre Constitution, aurait fourni une garantie puissante aux Haïtiens en général, contre ceux qui, tôt ou tard, pourraient vouloir lui disputer sa liberté et son indépendance.

Cette révolution avait déjà commencé sa marche. Les bonnes dispositions des habitants des anciennes frontières, les communications de quelques citoyens notables des parties les plus [133] distantes, me faisaient espérer que bientôt les choses arriveraient à leur maturité naturelle, lorsque tout à coup, des hommes qui paraissaient être vendus aux cabinets étrangers ont proclamé à Santo-Domingo, le 1er de ce mois, une déclaration d'indépendance et une Constitution provisoire, toutes diamétralement opposées aux intérêts communs du peuple de toute l'île.

Sénateurs, vous connaissez les deux actes qui nous sont parvenus sur cette affaire. Il n'est pas besoin d'en rappeler ici le contenu.

Voilà la République placée dans une crise politique de la plus haute importance et qui demande un concours aussi prompt, qu'énergique de toutes les autorités auxquelles sont confiées les, destinées d'Haïti.

Si la responsabilité de la tranquillité publique, du maintien de l'État dans son intégrité pèse sur moi, Sénateurs, le dépôt sacré de la Constitution est aussi sous votre responsabilité, Je viens donc proposer à vos délibérations les solutions écrites aux questions suivantes :

1° Pouvons-nous souffrir que, contre les dispositions de l'article 40 de la Constitution, un État séparé de la République se forme et se maintienne dans l'Est de notre territoire ?

2° Si les habitants de l'Est de notre territoire étaient, en tout ou en partie, sourds à la voix pacifique du gouvernement, quel parti faudra-t-il prendre à leur égard ?

3° Pouvons-nous, dans aucun cas, souffrir que des principes constitutifs contraires à ceux qui nous régissent et que nous avons tous juré d'observer soient établis sur la même terre que la nôtre ?

Voilà ce qu'il importe de décider avec la plus grande promptitude.

N'oublions pas que nous occupons une île dont toutes les côtes étant accessibles, nécessitent que toute sa population soit une et indivisible et sous une même direction, pour fournir à son indépendance des garanties indispensables à son maintien.

Le cas est urgent, citoyens Sénateurs, vos délibérations doivent être promptes, et j'attendrai vos avis pour me décider sur ce que mon devoir m'impose de faire en cette circonstance extraordinaire.

J'ai l'honneur, citoyens Sénateurs, de vous saluer avec une considération distinguée.

(Signé) : BOYER.

Ce Message explique d'une façon suffisamment claire et lumineuse la position du gouvernement et du peuple d'Haïti en 1822 sur le problème d'une indépendance dominicaine dans les conditions où celle-ci venait d'être proclamée pour que nos historiens [134] et nos écrivains ne restent plus accrochés au slogan sentimen-

tal, à savoir que Boyer en réunissant la partie de l'Est au reste du territoire, n'avait fait que répondre au propre appel des Dominicains. C'est réduire les données du problème à une simplification schématique où il perd tout à la fois sa grandeur et sa puissance.

Évidemment, il y a eu « appel » quoi qu'en disent les Dominicains d'aujourd'hui. Mais, non seulement il n'y a pas eu que cela, il résulte des autres données du problème que si cet appel n'avait pas été lancé, Boyer eut été obligé d'agir quand même dans le sens d'une intervention dans les affaires dominicaines, étant donné que la réunion de tout le territoire sous l'administration haïtienne, à ce moment-là, répondait à une nécessité absolue en vertu de la sécurité que réclamaient l'indépendance et la liberté de la nation haïtienne.

Boyer, chef de l'État, ne pouvait pas se dérober à ce qui était son devoir immédiat, et, c'est à quoi il a obéi en posant au Sénat la question à savoir « si les habitants de l'Est de notre territoire étaient, en tout ou en partie, sourds à la voix pacifique du gouvernement, quel parti faudrait-il prendre à leur égard » ?

Et le devoir s'explique en impératifs catégoriques lorsqu'il dénonce le principe constitutionnel de la République de Nuñez Caceres, par quoi l'esclavage du nègre était maintenu de l'autre côté du Cibao.

Est-ce que « dans aucun cas nous pouvons souffrir que des principes constitutifs contraires à ceux qui nous régissent et que nous avons tous juré d'observer soient établis sur la même terre que la nôtre » ?

Non, tout cela n'était pas possible. D'autant plus que « nous occupons une île dont toutes les côtes étant accessibles à « l'invasion », il est nécessaire que « toute sa population soit une et indivisible et sous une même direction pour fournir des garanties indispensables au maintien de son indépendance ».

C'est clair et net.

La décision était urgente. L'ennemi n'avait pas désarmé. En effet, sous des formes diverses, il avait renouvelé, à cette même époque, des tentatives de reprendre pied sur le territoire de façon ou d'autre.

On se rappelle qu'en 1814, après la Restauration, Louis XVIII nous avait envoyé une Mission composée de Franco de Medina, de Dauxion Lavaysse et de Draevermann. On se rappelle que lorsque les deux premiers arrivèrent, l'un dans le

Nord et l'autre à Port-au-Prince, Dravermann ayant été retenu à la Jamaïque par la maladie, ils furent accueillis de différente façon par les deux chefs qui se partageaient la souveraineté politique de la partie occidentale. Christophe, soupçonnant un piège dans l'objectif des [135] Missionnaires, fit saisir les papiers, de Franco de Medina et découvrit le machiavélisme de Malouet, ancien colon de Saint-Domingue, devenu Ministre des colonies de Louis XVIII, qui, sous le couvert d'une Mission diplomatique, avait envoyé en Haïti ses agents chargés plutôt de déclencher, par tous les moyens, un mouvement de retour à la France de son ancienne colonie. Christophe, selon sa manière violente, traita l'envoyé français en espion, le fit juger et condamner à mort. Puis il fit publier les instructions secrètes dont l'agent était porteur, à la grande confusion du Cabinet français.

D'autre part, il convient d'évoquer également, les stipulations secrètes additionnelles du huitième article du traité de Paris de 1815 qui complètent et éclairent le sens du dit article.

Voici ce qu'en termes clairs exprime l'article 8 :

« S.M. Britannique stipulant pour elle et ses alliés, s'engage à restituer à S.M. Très Chrétienne, dans les délais qui seront ci-après fixés, les colonies, possessions, comptoirs et établissements de tous genres que la France possédait au 1er juin 1792, dans les mers et continents de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie, à l'exception toutefois des îles de Tobago et de Sainte-Lucie et de l'île de France et de ses dépendances, nommément Rodrigue et les Séchelles, lesquelles S.M.T.C. cède en toute propriété et souveraineté à S.M.B. - comme aussi la partie de Saint-Domingue cédée à la France par le Traité de Bâle, et que S.M.T.C. rétrocède à S.M. Catholique en toute propriété et souveraineté. »

Mais la clause secrète contenait l'addition suivante :

Dans le cas où S.M. Très Chrétienne jugerait convenable d'employer quelque voie que ce soit, même celle des armes, pour récupérer Saint-Domingue et ramener sous son obéissance la population de cette colonie,

S.M.B. s'engage à ne point y mettre, ou permettre qu'il soit mis, par aucun de ses sujets, directement ou indirectement obstacle...

Pour corroborer l'efficiace éventuelle de cette clause, la France avait obtenu de ses alliés le droit de pratiquer la traite pendant cinq ans en Afrique afin de repeupler Saint-Domingue après l'extermination des habitants qui venaient d'y établir un État indépendant dans les conditions historiques que nous avons mises en lumière. Et déjà, une nouvelle expédition se préparait dans les ports de France quand le retour de Napoléon de l'île d'Elbe vint détruire la réalisation de ce plan abominable.

Donc, Haïti était encore, en 1822, à une vigilante veillée des armes. La réunion de la partie de l'Est à la République faisait partie de la défense stratégique du pays contre une invasion. Bon gré mal gré, il fallait profiter de toutes les circonstances propres [136] à l'accomplissement de cet objectif. Ce fut à quoi se multiplia il activité de Boyer. Qu'importait-il alors de savoir si les habitants du territoire dont il s'agit y avaient spontanément accordé leur adhésion ou si Boyer les y avait habilement contraints.

Le tort qu'on a eu à cette époque et qui a survécu dans la pensée haïtienne jusqu'au temps présent, c'est que les hommes d'État responsables, après avoir proclamé les postulats de *self-defence* sur lesquels reposait leur action, ont cherché la justification de leur conduite dans je ne sais quels autres motifs subjectifs dont ils semblaient attendre l'absolution d'une faute inavouable.

Quoi qu'il en fut, après que le Président de la République eut adressé son Message au Sénat, il prit les dispositions nécessaires et traversa la frontière à la tête d'une armée de 12 000 hommes, divisée en deux groupes, l'un sous le commandement du Général Guy Bonnet, qui emprunta la route du Nord-Est par Dajabon et Santiago de los Caballeros, et l'autre, sous sa direction personnelle, qui passa par le Sud-Ouest via San Juan et Azua.

Boyer fit son entrée solennelle le 9 février à Santo-Domingo par la Porte del Conde au milieu des acclamations de la foule, des bruits de la canonnade et des carillons des églises. Accueilli par Nuñez de Caceres, il descendit de cheval et lui donna l'accolade. Puis, escorté par les autorités civiles et militaires, il se rendit à la Municipalité. Là, Nuñez de Caceres prononça son célèbre discours dans lequel

il fit ressortir l'incompatibilité qui, d'après lui, sépare les deux peuples haïtien et dominicain, étant donné « la différence d'origine, de langage, de législation, de moeurs, d'habitudes » qui en font des entités distinctes. Ensuite, il présenta les clefs de la ville à Boyer sur un plateau d'argent. Celui-ci refusa de les accepter en disant qu'il n'était pas venu dans la partie de l'Est en conquérant. Il ajouta : « ce n'est pas la force des armes qui m'a amené ici, mais bien la volonté des habitants qui m'ont librement appelé pour les garantir des droits et des avantages dont ils n'ont jamais joui ».

Dans l'une et l'autre déclaration, il y avait une grande part de vérité sans que ce fut toute la vérité.

En tout cas, après cette première prise de contact, on se rendit à la Cathédrale où, selon les traditions de l'époque, l'Archevêque Pedro Valera chanta un *Te Deum* d'actions de grâces pour glorifier l'événement.

Alors, Boyer crut sceller définitivement l'union en faisant proclamer la Constitution haïtienne sur tout le territoire de l'Est en même temps qu'il en confia la défense aux officiers de son armée.

Or, la publication officielle de la Charte, devenue désormais la Loi suprême pour Haïtiens et Dominicains, soumis au même [137] régime de vie commune au point de vue politique, économique et social, allait faire éclater des antinomies profondes de deux modes de vie distincts.

Car la Charte dont il s'agit avait été élaborée en 1816 sous l'égide des circonstances politiques et sociales qui avaient fait naître l'indépendance d'Haïti et reflétaient, entre autres choses, les tentatives de solution de la grave question agraire par quoi s'expliquent la révolte contre Dessalines et la mort violente du fondateur de la nationalité haïtienne.

N'était-il pas de la dernière inconséquence d'ajuster ce vêtement fait sur mesure à un autre corps social dont on n'avait pas assez pénétré la morphologie ?

L'application immédiate de la Charte haïtienne au peuple dominicain fit saillir aussitôt de graves difficultés sociales et économiques. Et, d'abord, la première fut l'abolition pure et simple de l'esclavage. Il en résulta des dommages au préjudice de certains propriétaires d'esclaves. Ensuite, une autre difficulté plus profonde surgit. Elle résidait, celle-là, dans l'identité et la solidarité de tous les éléments

ethniques dont est formé le peuple haïtien auxquels la Charte reconnaissait les mêmes droits et les mêmes privilèges - toutes démarches qui étaient incompatibles avec les croyances et les prétentions du peuple dominicain.

En effet, si l'article 14 de la Constitution impériale de 1805 dont le dernier alinéa disait que « les Haïtiens ne seront désormais connus que sous la dénomination générique de *noirs* », n'existait plus dans l'instrument de 1816, le sentiment ainsi exprimé n'en avait pas totalement disparu, il y était resté quelque chose comme une essence subtile et latente de cette idéologie. Car, nous trouvons la même préoccupation de prérogative ethnique accordée aux individus de race noire ou des descendants de la race noire, inscrite dans les articles 38, 39 et 44 de la Constitution de 1816.

Voici, d'ailleurs, les textes dont il s'agit :

Art. 38. - Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne pourra mettre les pieds sur ce territoire, à titre de maître ou de *propriétaire*.

Art. 39. - Sont reconnus Haïtiens, les blancs qui font partie de l'armée, ceux qui exercent des fonctions civiles et ceux qui étaient admis dans la République à la publication de la Constitution du 27 décembre 1806, et nul autre, à l'avenir, après la publication, de la présente révision ne pourra prétendre au même droit, ni être employé, ni jouir du droit de citoyen, *ni acquérir de propriété dans la, République*.

Art. 44. - Tout Africain, Indien et ceux issus de leur sang, nés dans les colonies ou en pays étrangers, qui viendraient résider dans la République seront reconnus Haïtiens.

[138] Comme on le voit, l'énoncé de ces prescriptions marquait l'incapacité fondamentale dont était frappé tout individu de race caucasique du droit de propriété en Haïti.

De fait, l'État s'était approprié par droit de conquête toutes les propriétés qui jadis appartenaient soit à l'État français soit aux anciens colons de Saint-Domingue et, en même temps, crut se défendre contre le retour éventuel du système de l'esclavage incarné par le blanc en excluant celui-ci du droit de propriété.

Au surplus, l'État haïtien devançant l'éclosion du socialisme contemporain, fit la distribution des terres confisquées aux masses rurales.

Il y avait là toute une conception nouvelle de la vie sociale, toute une philosophie de la nature humaine que par la simple publication d'un Edit, Boyer imposa au peuple dominicain. Il en résulta un froissement d'intérêts, une bousculade de droits acquis qui devaient avoir les plus lourdes conséquences dans un avenir immédiat ou lointain.

Donc, à la prise de possession de la partie de l'Est, Boyer se sentit en face de problèmes d'une exceptionnelle importance.

Il tâcha d'en trouver des solutions partielles et provisoires en faisant des recommandations secrètes aux officiers qu'il plaça à la tête des districts ou des provinces.

Et, d'abord, il s'était rendu compte que « l'intérêt de la République est que le peuple de la partie de l'Est change aussi promptement que faire se pourra, d'habitudes et de mœurs pour adopter celles de la République, afin que la fusion soit parfaite et que la différence qui existait naguère, et que ceux qui gouvernaient cette partie-ci avaient intérêt d'entretenir, disparaisse. Pour parvenir à un but aussi essentiel qu'important, il ne faut rien heurter, il ne faut rien précipiter, il faut étudier le caractère des principales personnes, l'inclination de la basse classe, pour se mettre au courant de tout, afin de se comporter de telle sorte qu'on leur inspire de la confiance, par ce moyen, leur donner, en conversation et par forme de conseils la direction convenable...

« Vous avez eu l'occasion, continua-t-il, de remarquer quel était le préjugé établi en ce pays avant notre arrivée, il faudra bien vous pénétrer que tous ceux qui se soumettront à nos Lois ne sont pas de bonne foi. Il faudra donc tâcher de les connaître afin de les observer sans qu'ils s'en doutent. Il faudra, d'un autre côté, fortifier le patriotisme de ceux sur lesquels pesait ce préjugé, afin qu'ils éprouvent le bénéfice des changements qu'ils viennent d'éprouver et que le gouvernement puisse compter sur eux. » ⁷⁷

⁷⁷ L'instant de Pradine : Recueil des Lois et Actes du Gouvernement d'Haïti, tome III, p. 454-455.

[139] Ces instructions dénotent que Boyer avait eu conscience de la complexité des problèmes qu'avait suscités la réunion des deux parties de l'île sous l'égide de son administration. Il avait compris que pour qu'il y eut « une fusion parfaite » des deux peuples, il fallait que les Dominicains changeassent de mœurs et d'habitudes « aussi promptement que faire se pourra pour adopter celles de la République ».

Mais par quels moyens comptait-il y arriver ? Croyait-il sincèrement qu'il suffisait « d'étudier le caractère des principales personnes, l'inclination de la basse classe » pour leur inspirer confiance et les diriger ?

Enfantine illusion, s'il en fut jamais

En une matière si délicate et si enchevêtrée, il fallait que l'autorité occupante respectât les mœurs et les habitudes des gens du pays et attendît que le temps accomplisse son lent processus d'assimilation. Mesure de prudence, d'intelligence et de longanimité.

Sans doute, en prodiguant des témoignages de sympathie aux humbles « des basses classes », on pouvait s'attacher ces éléments et s'en servir avec adresse pour parvenir à l'œuvre de la fusion. Encore, une action de cette importance, et, dirigée dans ce sens, requiert-elle l'habileté la plus consommée, le doigté le plus fin.

Nous nous demandons si les agents militaires auxquels Boyer avait adressé ses instructions étaient de taille à remplir une pareille mission.

Quoi qu'il en fut, le premier parmi les graves problèmes déterminés par l'application de la Charte fut posé par la promotion des esclaves libérés à la condition de citoyens jouissant de tous les droits attachés à ce privilège. Mais à ces nouveaux citoyens dépourvus de métiers qualifiés, habitués à dépendre d'autrui pour la satisfaction de leurs besoins les plus élémentaires, que signifiait le régime de liberté qu'on venait de leur octroyer s'ils ne pouvaient même pas pourvoir à leur propre subsistance ? Cette liberté signifiait-elle la faculté de mourir de faim dans l'enfoncement de la dignité de citoyen ?

Boyer se rendit compte de l'acuité et de l'équivoque de la question. Il la résolut par le compromis suivant.

Il prescrivit à ses agents de considérer que le « passage d'un état à un autre peut entraîner des malheurs biens grands, lorsque les précautions nécessaires sont négligées ». Étant donné ces conditions, « il faut, tant pour l'intérêt de l'État que pour celui de nos frères qui viennent d'être rendus à la liberté, qu'ils soient obligés de travailler à la culture des habitations sur lesquelles ils étaient attachés, en recevant pour cela une portion du revenu que les règlements fixeront pour eux. Car, sans cela, toutes les [140] récoltes seraient perdues, et le pays tomberait dans un état de misère affreuse.

Pour qu'un cultivateur puisse quitter une propriété où il est attaché pour passer sur une autre, il faut que la justice de paix en ait décidé, et que ce soit ou pour son refus de paiement ou pour cause de mauvais traitement... » ⁷⁸

Triste compromis tout de même dans lequel par un tour de passe-passe, la condition d'esclave était soi-disant changée en celle d'homme libre, sauf que l'individu n'avait pas le droit de se déplacer d'un point à un autre sans l'autorisation du juge de paix, et même dans ce cas, l'autorisation était limitée à deux modalités - pour cause d'insolvabilité de l'employeur ou de mauvais traitement infligé au travailleur. Et c'était cela la liberté !

Cependant, nous n'entendons pas accabler Boyer de trop lourds reproches. Le problème qu'il avait à résoudre était extrêmement épineux, il ne s'agissait de rien de moins que de substituer le travail salarié au travail forcé, en réglementer les conditions, proposer tout un régime d'élévation du travail à une tâche d'ennoblissement de la condition humaine à une époque où la violence et la servitude étaient les seuls aspects et les seules formes connus du travail humain sur la planète.

Nous devons considérer que la révolte des esclaves de Saint-Domingue, leur constitution en État libre étaient par elles-mêmes l'une des plus grandes révolutions qui aient été accomplies dans le monde pour que nous ayons quelque indulgence sur les faiblesses de certains protagonistes de ce grand drame.

Et quand d'aventure, ils accentuèrent leur prosélytisme au-delà de leur propre territoire et dans un milieu étranger à leurs modes d'activité, il était presque inévitable qu'ils fussent aux prises avec des difficultés dont ils ne purent trouver la solution que dans quelque compromis.

⁷⁸ L'instant de Pradine : loc. cit., p. 455.

Et ce premier problème résolu, d'autres surgirent avec une implacable instance.

Par exemple, nous avons été avertis de quelles formalités un blanc devait se garantir pour qu'il eut le privilège de jouir de la nationalité haïtienne et du droit de propriété considérés comme des prérogatives dévolues seulement à une certaine variété d'hommes.

Comment concilier cette prescription constitutionnelle avec la fraction de blancs authentiques - si minime fut-elle, en réalité - qui résidaient en qualité de propriétaires sur le territoire dominicain, et, en outre, comment la concilier, cette injonction légale, avec l'existence de tous les autres individus qui s'assimilaient aux blancs et se prétendaient tels ? Allait-on frapper ceux-ci [141] de déchéance ou scruter leurs origines pour une éventuelle et humiliante opération de *déblanchiment* ou de *négrification* ? ou bien encore allait-on faire fléchir la clause constitutionnelle en vue d'une prochaine révision, de façon à ajuster la Charte aux conditions nouvelles du peuple haïtien agrandi d'autres éléments humains ?

On s'arrêta à cette dernière catégorie d'action. Mais, en attendant la révision constitutionnelle, Boyer institua une Commission pour étudier les divers aspects du problème dans lequel se trouvait impliqué le droit de propriété tel qu'il existait dans le droit public espagnol appliqué au peuple dominicain et tel qu'il était dans le droit public haïtien.

En fait, le régime foncier haïtien dérivé du régime foncier français, avait subi la plus violente transformation par suite même de la victoire haïtienne sur les forces françaises et la constitution de la nationalité haïtienne. L'État avait saisi la plus grande partie des propriétés privées et la totalité des propriétés publiques pour les incorporer dans son domaine public et privé. Il avait, ensuite, morcelé quelques-unes d'entre elles et selon certaines conditions légales en avait fait don à des citoyens. Tel était le régime haïtien.

L'unification politique de l'île devait nécessairement entraîner la réorganisation du régime foncier dominicain pour l'intégrer dans le système haïtien.

En pays dominicain, il y avait plusieurs catégories de propriétés :

- 1° Il y avait les propriétés ecclésiastiques, biens de la main morte, concédés par la Couronne d'Espagne au clergé séculier et régulier dont les bénéficiaires tiraient des rentes appelées *chapellenies*.
- 2° Il y avait des propriétés grevées de majorat accordées à des particuliers à titre de privilèges nobiliaires.
- 3° Il y avait des propriétés rurales d'immense étendue, concédées par privilèges immémoriaux à des particuliers pour l'élevage des bestiaux.
- 4° Puis, enfin, il y avait les biens propres de la Couronne.

La Commission nommée par Boyer fit des suggestions que, sur la recommandation du Président, les Chambres législatives convertirent en la Loi du 8 juillet 1824 dont les principales dispositions sont ainsi stipulées.

Art. 1er. - Toutes les propriétés territoriales situées dans la partie de l'Est de l'île avant le 9 février 1822, an 19, époque de la réunion de la dite partie à la République, qui n'appartenaient pas à des particuliers, sont déclarées propriétés nationales et feront désormais partie du domaine public.

[142] Art. 2. - Sont également déclarées propriétés nationales et comme telles feront partie du domaine de l'État, toutes les propriétés mobilières et immobilières, toutes les rentes foncières et leurs capitaux, qui appartenaient soit au gouvernement précédent de la dite partie de l'Est, soit à des couvents de religieux, à des monastères, hôpitaux, églises ou autres corporations ecclésiastiques.

Art. 3. - Sont encore déclarés propriétés nationales, tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant, dans la partie de l'Est, soit aux individus qui, se trouvant absents du territoire lors de la réunion, n'y étaient point rentrés le 10 juin 1823, c'est-à-dire seize mois après la dite réunion, soit à ceux qui, dans la réunion, ont quitté l'île sans prêter le serment de fidélité à la République... ⁷⁹

⁷⁹ Ardouin : loc. cit., tome IX, p. 251-259. L'Instant de Pradine : loc. cit., tome IV, p. 46-47.

C'était avant la lettre ce que nous appelons maintenant une vaste opération de nationalisation des propriétés mobilières et immobilières. C'était l'uniformisation de la Législation là où il y avait conflit, c'était l'assujettissement à la règle commune là où il y avait privilèges d'état. Mais c'était aussi porter atteinte à des intérêts d'autant plus respectables que leurs origines se perdaient dans la nuit des temps. Il va sans dire que hier comme aujourd'hui, une pareille opération devait provoquer de justes colères et des récriminations que l'État n'arrive à juguler que par la force. Mais l'emploi de tels moyens n'est possible que lorsque l'État dispose de ressources matérielles suffisantes pour dissiper les orages et grouper autour des détenteurs du pouvoir une majorité qui appuie leur résistance contre les entreprises de désordres et d'insubordination. Boyer, à l'époque dont il s'agit, était trop conscient de sa faiblesse pour ne pas chercher des attermoissements dans l'application de la Loi. Il capitula notamment sur son exécution dans le domaine des propriétés rurales où l'article 5 prévoyait des restrictions, des limites, des termes à l'exercice de droits ou de privilèges antiques.

Après avoir annoncé à grands renforts de publications, qu'il allait exécuter les mesures radicales édictées par la Loi et la Constitution, il hésita, balança entre l'action et l'indécision, puis tâtonna et s'accrocha enfin à des velléités d'application.

Il crut ainsi apaiser les mécontentements et les colères. Il ne fit qu'ajourner l'explosion des ressentiments puisqu'il ne renonça jamais totalement à la méthode d'uniformiser la législation qui lui paraissait le plus sûr acheminement à l'assimilation des mœurs et des coutumes des deux populations.

[143] Procédé Simpliste de gouvernement à un moment où il fallait, au contraire, consacrer à cette matière humaine, diverse et singulière, l'impulsion géniale d'un conducteur d'hommes attentif aux transformations, prompt à entendre et à capter la résonance des dissentiments, diligent à inventer, sur-le-champ, l'antidote spécifique propre à enrayer une crise grave et menaçante.

Conception puérile d'un problème qui dépassait en grandeur et en conséquence ce à quoi Boyer était habitué : les fréquents redressements des conspirations sporadiques, insignifiantes par leur contenu et banales par leurs aspirations qui éclataient ça et là, dans le pays. Il s'y complaisait par incapacité d'aller plus outre,

par impuissance à dominer une situation constituée d'éléments disparates et incompressibles.

Cependant, peu après son retour de Santo-Domingo à Port-au-Prince, encore que Boyer fut toujours aux prises avec les difficultés jaillies de l'ajustement de la conquête dominicaine à la norme constitutionnelle du pays haïtien tout entier, il s'aperçut que l'action gouvernementale s'était soudainement compliquée d'une autre grosse affaire dont la solution réclamait à la fois la plus grande clairvoyance et la plus grande promptitude.



À l'ordre du jour, s'ôtait insérée pour une décision d'urgence, la question concernant les relations diplomatiques d'Haïti, non seulement avec les autres pays mais plus spécialement avec la France, son ancienne métropole.

Jusque-là, l'indépendance haïtienne revêtait un caractère *de facto* dont les autres puissances s'accommodaient selon les circonstances et les besoins de leur commerce, mais sans en reconnaître l'existence *de jure*. En vain, depuis plus de vingt ans, nos gouvernements s'étaient-ils efforcés de faire valoir leurs droits à un traitement international conforme aux règles du droit des gens, les puissances étrangères encroûtées de méfiance, de préventions et d'antipathies, restèrent sourdes à nos doléances. C'est qu'à la reconnaissance de l'État d'Haïti comme nation souveraine, admise sur le pied d'égalité avec les autres États, étaient liées trois questions de base qui pouvaient être formulées comme suit :

Était-il possible de reconnaître l'indépendance d'Haïti, sans consacrer ipso facto le droit à la révolte des agglomérations coloniales et violer ainsi le principe de la souveraineté exclusive des métropoles sur leurs colonies ?

Reconnaître l'indépendance d'Haïti, ne serait-ce pas valider les principes dangereux propagés par la Révolution française qui mettaient en cause les privilèges fondamentaux sur lesquels reposaient [144] les monarchies européennes et dont la Sainte Alliance cherchait précisément à défendre le bien-fondé ?

Enfin, reconnaître l'indépendance d'Haïti, ne serait-ce pas fortifier l'exemple le plus pervers, le plus redoutable, le plus dangereux qui fut puisqu'il s'attaquait à l'économie esclavagiste sur quoi jusque-là était basée la structure de toutes les puissances européennes dans leurs possessions d'outre-mer ?

Toutes ces considérations étroitement associées les unes aux autres, faisaient de la situation haïtienne un imbroglio, un puzzle posé devant les Chancelleries.

Les grandes puissances européennes obligées d'en trouver une solution, s'en remettaient à la France qui, jugulée, à son tour, par des difficultés intérieures, était incapable d'employer des moyens de coercition pour résoudre le problème par la force. Alors, voulant tout de même reconquérir son ancienne colonie, elle multiplia les contacts avec elle en y envoyant des Missions de temps à autre pour la persuader de retourner de façon ou d'autre à son statut de dépendance coloniale. Chacune de ces Missions était pour le peuple haïtien une cause d'alarme et d'inquiétude.

Par ailleurs, quelle était l'attitude des Etats-Unis d'Amérique dont l'histoire récente avait tant de concordance avec l'actuelle situation d'Haïti qu'elle pouvait justifier les motifs dont Haïti se prévalait pour proclamer son indépendance ? Quel était leur point de vue dans ce grave débat, étant donné non seulement la participation des affranchis de Saint-Domingue à leur lutte pour l'affranchissement des treize colonies américaines de la tutelle anglaise, mais le parti énergique que le nouvel État fédéral n'avait cessé de prendre en faveur de toutes les colonies hispaniques qui, de 1810 à 1823, rompaient leurs liens de vassalité avec leur métropole ?

N'était-ce pas en affirmation de cette sympathie nord-américaine pour les jeunes nationalités hispano-américaines que le Président Monroe, avait, en 1823, édicté sa doctrine à savoir que l'Amérique n'était plus désormais un continent sur lequel il était possible d'établir des colonies ?

N'était-ce pas la signification la plus nette et la plus péremptoire d'une doctrine de solidarité pan-américaine du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ? Est-ce qu'à l'occasion de la question haïtienne, les Etats-Unis n'auraient pas un intérêt capital à démontrer la sincérité et la validité de leur doctrine ?

Telle, du moins, devait être la pensée de Boyer qui sonda le Cabinet de Washington en réclamant de celui-ci la reconnaissance de l'indépendance haïtienne.

Dans une note officielle adressée le 6 juillet 1822 par le Secrétaire général Inginac au Secrétaire d'État John Quincy Adams, le gouvernement haïtien fit valoir que les relations [145] commerciales qui existaient entre Haïti et les États-Unis, étaient si florissantes, qu'il était nécessaire de les resserrer par des liens politiques plus étroits. Il énuméra les conditions dans lesquelles avaient vécu les esclaves de Saint-Domingue, la justesse de leur revendication à la liberté et à l'indépendance, le triomphe de leur cause après une guerre sanglante et l'établissement définitif de l'indépendance haïtienne depuis dix-neuf ans.

Il fit remarquer avec la plus grande fierté que le gouvernement américain était le premier et le seul gouvernement auquel celui d'Haïti se soit adressé pour solliciter la reconnaissance de l'indépendance haïtienne basée sur des droits imprescriptibles. « Il pense donc que le peuple américain, qui s'est trouvé dans une situation analogue à celle du peuple haïtien, n'hésitera pas à rendre à celui-ci la justice qui lui est due. S'il n'y a pas, ajouta-t-il, une similitude de couleur entre l'un et l'autre peuple, il y a cependant entre eux similitude de sentiments autant que de volonté. » ⁸⁰

Pour toute réponse, il est porté au bas de cette requête, la blessante mention : « Not to be answered. » (Aucune réponse à faire.)

Cette attitude significative du gouvernement fédéral était prise pourtant au moment même où s'affirmait avec le plus d'intensité le mouvement de reconnaissance en États indépendants de toutes les colonies hispaniques du Nouveau Monde.

Elle précédait de cinq mois seulement l'éclosion du fameux Message adressé au Congrès par le Président Monroë et qui stipulait :

- 1° que les continents américains ne devraient pas, à l'avenir, être considérés comme territoires de future colonisation par des puissances européennes ;

⁸⁰ Rayford W. Logan : *The Diplomatic Relations of the United States with Haiti, 1776-1891*. Chapel Hill, the University of North Carolina Press, 1941, P. 198.

- 2° que les Etats-Unis ne se mêlèrent à aucune guerre des puissances européennes entre elles ;
- 3° qu'en revanche ils ne pouvaient être indifférents à ce qui se passerait en Amérique et que toute tentative des puissances monarchiques pour établir leur système politique sur ce continent serait considérée comme dangereuse ;
- 4° qu'ils n'interviendraient pas pour priver les puissances européennes de colonies déjà acquises ;
- 5° que toute intervention contre l'indépendance des Républiques sud-américaines serait considérée, par les Etats-Unis, comme inamicale.

Jamais problème ne fut plus clairement exposé et en des termes plus catégoriques. On peut dire que la doctrine de Monroë [146] telle qu'elle est formulée dans le Message faisait de l'Union fédérale la championne de l'indépendance de tous les États qui s'étaient constitués en Amérique avec toutes les conséquences qui pouvaient résulter d'une telle position. Or, puisque Haïti a été la première communauté américaine qui se fut affranchie de la tutelle européenne après les Etats-Unis, il allait de soi que la défense de sa situation politique était ou devait être comprise dans le cadre des conséquences qui résultaient de l'application de la doctrine. Mais par la plus déroutante des contradictions, l'Union fédérale s'était dressée contre la reconnaissance de l'indépendance haïtienne malgré qu'une partie de l'opinion publique en eut exprimé l'intérêt et la nécessité dans la presse des États du Nord et de l'Est, telle que celle des États de New-York, du Massachusetts ou du Maine et que l'écho de cette campagne de presse eut abouti au Congrès entre 1821, 1822 et 1823 ⁸¹.

Il y avait surtout la pression des intérêts maritimes qui se manifestait en faveur d'une attitude franchement amicale envers le marché haïtien dont les échanges avec celui des grandes villes de Boston, de New-York et de Philadelphie était

⁸¹ Cf. Logan : loc. cit., p. 198.

Charles Callan Tansill : *The United States and Santo-Domingo, 1798-1873*. Baltimore. The Johns Hopkins Press, 1938, p. 120.

Ludwell Lee Montagne : *Haïti and the United States, 1714-1938*. Durham, North Carolina, Duke University Press, 1940, p. 51.

suffisamment élevé pour déterminer un courant d'opinion favorable à la reconnaissance de l'indépendance haïtienne.

Mais à cette attitude s'opposait l'hostilité d'une autre partie de l'opinion publique - celle des États du Sud. Elle fut si intransigeante et si péremptoire qu'elle décida finalement de la conduite qu'adopta la Maison-Blanche.

Il y avait donc une raison supérieure à la raison qui détermina la conduite du gouvernement américain et qui provoquera, par la suite, le malaise le plus gênant et le plus persistant dont s'alourdiront les relations haïtiano-américaines.

Et pendant soixante ans, ce malaise pèsera comme un impedimentum sur les démarches de la diplomatie haïtiano-américaine, et depuis, et toujours, restera comme un obscur venin qui empoisonne les relations sociales entre américains et haïtiens.

Mais, au fait, en quoi consistait-il ? Quelle en fut la matière ou la substance ?

Un message spécial du 25 février 1823 adressé par le Président Monroë au Congrès et relatif à la question haïtienne va nous le définir. Ce message était la réponse indirecte faite à la requête de Boyer, explicitée dans la note du Secrétaire général Inginac, envoyée le 6 juillet 1822 au Secrétaire d'État John [147] Quincy Adams, dont nous avons parlé plus haut et à laquelle ce haut personnage dédaigna de répondre.

Voici les parties essentielles du Message dont il s'agit :

« En faisant allusion à l'état politique de Saint-Domingue, écrit le Président, j'ai à faire remarquer que toute l'île est maintenant unie sous un seul gouvernement et est régie par une Constitution qui laisse le Gouvernement aux mains d'un peuple de couleur. L'établissement d'un gouvernement de peuple de couleur selon les principes énoncés ci-dessus démontre distinctement l'idée d'un intérêt séparé et la méfiance des autres nations...

» Jusqu'à quel point cet esprit peut être toléré et approprié à quels desseins, notre expérience est déjà trop limitée pour nous permettre d'avoir une juste opinion là-dessus. Ce sont des investigations qui intéressent plus particulièrement les îles voisines (d'Haïti). Cependant, elles n'en accrochent pas moins l'attention des Etats-Unis. » ⁸²

⁸² Tansill : loc. cit., p. 121.

Et le Message se termine par les observations suivantes :

« En considérant le haut intérêt de notre heureuse Union et toutes les circonstances susceptibles d'en affecter la tranquillité en quelque point et à quelque distance que ce soit, en nous prémunissant contre une pareille éventualité par les plus minutieuses précautions, il est du devoir de ce gouvernement de promouvoir les intérêts de chacun et de tous par une politique aussi claire qu'habile. » ⁸³

Ainsi, l'inconvenance d'un gouvernement d'hommes de couleur, en Amérique, était posée en termes de doctrine, selon la Maison-Blanche, et mettait en échec l'autre doctrine, selon la même Maison-Blanche, qui exaltait l'incompatibilité de toute colonisation européenne dans le Nouveau Monde parce qu'une telle entreprise affectait les droits inaliénables des peuples de ce continent à disposer d'eux-mêmes.

Il y avait dans cette attitude contradictoire de la politique américaine une si flagrante injustice qu'elle dressa les Etats-Unis et la petite République noire d'Haïti dans un duel farouche où Haïti, toute seule, revendiqua avec une indomptable fierté la défense des opprimés et le droit au respect de la personne humaine de quelque couleur que soit l'épiderme de ce type d'homme.

Il est vrai que l'Administration américaine est l'un des plus redoutables adversaires qu'on puisse affronter. Elle peut être aussi prompte à soutenir tels et tels principes que prête à les abandonner selon les indications et les intérêts du moment et [148] aussi selon les enseignements chers à Machiavel et l'application de la *real politic*.

Ne fut-ce pas le même John Quincy Adams qui, quelque vingt-cinq ans auparavant, avait écrit, le 14 juillet 1798, à William Van Murray qu'il serait expédient que « les îles françaises du bassin des Caraïbes devinssent libres et indépendan-

⁸³ Logan : loc. cit., p. 205.

tes » en étroite alliance avec les Etats-Unis « sous la garantie de ces derniers » ? ⁸⁴

Mais alors, les relations franco-américaines étaient en un tel état, de tension que la guerre pouvait en résulter. En ce cas là, les possessions françaises dans les Antilles eussent été autant de prises pour ruiner le commerce français. En outre, l'appui de Toussaint Louverture, à l'apogée de sa puissance à cette époque, eut été du plus précieux concours dans la réalisation des desseins américains.

On sait d'ailleurs qu'il fut traité et considéré comme un souverain indépendant par le Département d'État qui, moins de quatre, ans après avoir noué des relations de puissance à puissance avec lui, n'hésita pas à le sacrifier à Napoléon Bonaparte aussitôt que la *real politic* en avait commandé l'indication.

Bref, l'intérêt américain, en 1823, était d'ignorer qu'Haïti eut autant, sinon plus de droits que les communautés hispaniques du Nouveau Monde à être considérée comme une nation indépendante par les Etats-Unis, étant donné qu'elle jouissait de cette condition depuis dix-neuf ans déjà.

Mais pourquoi donc la nation américaine s'était-elle opposée si durement à admettre Haïti au rang des nations indépendantes du Nouveau Monde ? Ce n'était pas seulement, comme nous venons de le démontrer, par l'aversion ou l'embarras que lui inspirait l'établissement d'un État nègre parmi les autres États américains fraîchement émancipés, son opposition provenait surtout de l'inquiétude de voir Haïti symboliser aux yeux des masses noires asservies le modèle dont le succès polarisait l'attention de la multitude opprimée et pouvait susciter parmi elle de redoutables effervescences.

Donc, à ce compte là, Haïti était devenue le danger, le scandale, l'exemple, funeste dont il fallait à tout prix éviter d'exalter le mérite de peur d'en propager la contagion.

Ainsi le comprirent les deux Chambres du Congrès, lorsqu'en 1826 l'Union fédérale fut sollicitée par la Colombie de participer au Congrès de Panama. Cette première tentative d'une Assemblée des États américains, souleva une tempête de protestations à Washington lorsqu'on y apprit qu'il était question d'inclure dans l'agenda du Congrès la question de l'indépendance d'Haïti, de [149] cette Haïti qui

⁸⁴ Logan : loc. cit., p. 89.

avait pourtant contribué à l'affranchissement des colonies hispaniques devenues des nations souveraines.

Les voûtes du Capitole résonnèrent sous la stridence des plus violentes récriminations contre l'éventualité que de telles discussions pussent avoir lieu à Panama.

Le sénateur Thomas Hart Benton, du Missouri, s'écria :

« Notre politique envers Haïti a été fixée depuis trente-trois ans. Nous avons établi des relations commerciales avec elle, mais pas de relations diplomatiques. Nous ne recevons pas ses Consuls mulâtres ou ses Ambassadeurs noirs. Et pourquoi ? Parce que la Paix de onze États ne permettra pas l'exhibition parmi eux des fruits d'une insurrection nègre qui a réussi. Elle ne permettra pas aux Ambassadeurs et aux Consuls noirs de donner à leurs congénères noirs des États-Unis la preuve en main des honneurs qui les attendent s'ils tentaient un effort similaire. Elle ne permettra pas que ce fait soit vu et qu'il soit dit que pour le meurtre de leurs maîtres et de leurs maîtresses, ils trouveront des amis parmi les blancs des États-Unis. » ⁸⁵

Et Edward Everette, de Massachussets, renchérit :

« Je céderai, dit-il, tout le continent à qui voudrait le prendre : à l'Angleterre, à la France, à l'Espagne. Je souhaiterais qu'il s'engloutisse dans le sein de l'Océan avant que je voie quelque part de la blanche Amérique, être convertie en une Haïti continentale par cet affreux processus d'effusion de sang et de désolation par quoi seule une telle catastrophe eut pu être réalisée... » ⁸⁶

Telle était l'atmosphère saturée de haine, de préjugés, d'hostilité dans laquelle la question haïtienne se débattait aux États-Unis entre les années 1822-1826 au moment même où les difficultés avaient surgi dans les modalités et les tentatives d'ajustement de l'union haïtiano-dominicaine réalisée en 1822.

Or, un événement sensationnel survint, en 1825, qui corsa la situation en y ajoutant des éléments nouveaux d'une exceptionnelle grandeur. Il s'agit de la Mission du baron de Mackau, envoyée par le Roi Charles X et qui fut chargée d'ap-

⁸⁵ Register of Debats in Congress II, Pt I, p. 165-166, cité par Ludwell L. Montaigne, op. cit., p. 53.

⁸⁶ Congressional Debates, 19th Congress, Ist Sess, Cols 2150, 2328, 2062, cité par Logan, op. cit., p. 226.

porter au Président Boyer l'Ordonnance par quoi S.M.T.C. octroyait l'indépendance à la République d'Haïti selon les conditions que nous allons examiner.

[151]

La République d'Haïti
et la République dominicaine.
Tome I

Chapitre IX

L'Ordonnance de S.M. Charles X, Roi de France

[Retour à la table des matières](#)

L'Ordonnance de Charles X par laquelle la France a officiellement admis, en 1825, que son ancienne colonie de Saint-Domingue est devenue un État libre et indépendant, connu désormais sous la dénomination de République d'Haïti, a été l'aboutissement de laborieuses tractations.

Encore qu'en 1825, cet acte de reconnaissance ne fût que la consécration d'un état de fait qui subsistait depuis plus de vingt ans, il a donné lieu, néanmoins, à de telles interprétations, il a suscité de si graves événements et déterminé de telles conséquences dont nous souffrons maintenant encore après cent vingt-sept ans, que la nécessité s'impose d'en démontrer les néfastes origines et la malicieuse équivoque par une courte analyse.

Nous avons signalé qu'entre 1804 et 1820, la France n'avait pas renoncé à l'espoir de recouvrer la souveraineté de sa colonie perdue, cependant, au cours du plus effroyable des désastres militaires. Engagée, elle-même, en des crises de mutation de régime, absorbée par vingt-deux ans de guerre avec toutes les puissances européennes, alourdie par des pertes énormes en matériel et en hommes, elle ne

pouvait guère se livrer qu'à des manœuvres diplomatiques camouflées de menaces de coercition pour arriver à prendre pied de nouveau sur la terre dominguoise. Ainsi s'explique la série de missions officieuses ou officielles, de tentatives insidieuses ou ouvertes par lesquelles le gouvernement français - qu'il appartînt à l'époque napoléonienne ou à celle de la restauration des Bourbons - s'ingénia à renouer les liens de dépendance qui rattachaient la grande île antiléenne à son ancienne métropole.

Si la mission Franco de Médina-Dauxion Lavaysse, en 1814, avait piteusement échoué, comme nous l'avons exposé plus haut ⁸⁷, [152] elle a été suivie Par celle du vicomte de Fontange, du Conseiller d'État Esmangart, Commissaires principaux, du Colonel Jouette, du Procureur du Roi, Laboulatier, Commissaires adjoints et du Secrétaire général, Laujon. En outre, cette mission était flanquée d'un certain nombre de gens de couleur, originaires des îles, tous titrés et tous attachés par des intérêts ou par des souvenirs à Saint-Domingue et qui étaient en quelque sorte autant de témoins de la bonne fortune à laquelle pouvaient parvenir ceux des sujets du Roi de France qui, appartenant comme eux, à la même catégorie ethnique, voudraient revenir au régime de la monarchie restaurée.

La Mission Fontanges-Esmangart arrivée à Port-au-Prince le 6 octobre 1816, sur deux vaisseaux de guerre, *La Flore* et *Le Railleur*, fut reçue le 8, au Palais National, par Pétion, entouré des hauts fonctionnaires du gouvernement. Elle dévoila le Message dont elle était chargée et qui consistait purement et simplement en un appel du souverain à ses sujets égarés pour leur conseiller de se soumettre au régime paternel du Roi, toujours prêt au pardon des offenses et à l'oubli du passé en récompense de quoi il garantirait les droits acquis et, même, étendra des privilèges à tous ceux dont le mérite aurait été reconnu.

Pétion, que la révision constitutionnelle venait d'élever à la présidence à vie, rétorqua que l'unique condition à laquelle s'attachait maintenant le peuple d'Haïti était son indépendance absolue. Il fit valoir que le pays avait conquis ses droits par des sacrifices inouïs sur les champs de bataille et était prêt à renouveler et à intensifier ces sacrifices pour rester fidèle à son idéal de liberté et d'indépendance.

Sans revenir d'une façon formelle au principe de payer une indemnité à la France en compensation d'une reconnaissance éventuelle de l'indépendance haï-

⁸⁷ Voir page 126.

tienne, comme il en avait fait la proposition deux ans plus tôt à Dauxion Lavaysse, il était sous-entendu que Pétion n'avait pas exclu ce moyen pour en faire une base possible d'entente entre la France et Haïti.

La Mission, sentant qu'elle avait échoué dans ses desseins, reprit la mer le 9 octobre et essaya prudemment d'aborder le Cap pour entrer en communication avec Christophe.

Celui-ci, selon sa manière brutale et tranchante, refusa tout net de la recevoir.

Le Gouvernement du Roi de France ne se crut pas battu par la répétition de ces échecs. Il envoya plus tard d'autres émissaires officieux, un Aubert du Petit Thouard, un Liot, par exemple, renouveler, sans succès, les mêmes tentatives de conciliation au peuple haïtien en lui offrant les mêmes conditions de subalternisation.

[153] À l'avènement de Jean Pierre Boyer à la présidence, le nouveau chef d'État, préoccupé, comme son prédécesseur de voir la situation haïtienne stabilisée par l'admission du pays à la jouissance du statut international d'État indépendant, crut opportun de recourir aux bons offices du Général Boyé qui avait été un membre de l'expédition française en 1802, mais qui, proscrit par la Restauration, était, à cette époque, au service de la Russie. Le Général Boyé avait entretenu d'excellents rapports avec son homonyme, devenu Président de la République d'Haïti. Il avait toujours montré la plus grande sympathie au peuple haïtien et,

au surplus, désirant rendre cette sympathie agissante, il déployait la plus grande activité à défendre la cause haïtienne chaque fois qu'il en trouvait l'occasion.

Ce fut pourquoi il se rendit promptement à Port-au-Prince, à l'appel du Président. Celui-ci le chargea d'entrer en rapports avec tout agent français qui aurait été autorisé par le Cabinet de Paris à négocier avec lui des bases raisonnables sur la question de la reconnaissance de l'indépendance haïtienne.

De son côté, le Gouvernement français qui nourrissait toujours l'espoir de ramener Haïti sous son drapeau ou de faire accepter au moins sa suzeraineté, avait confié le soin à M. Esmangart, alors Préfet du Rhin, d'entretenir une correspondance avec le Président Boyer, relative à la question haïtienne, de manière à trouver une formule transactionnelle entre les points de vue opposés.

Ainsi, s'était établi un réseau de tractations secrètes et officieuses entre les deux gouvernements. L'un et l'autre convinrent donc que M. Esmangart et le Général Jacques Boyé, munis des pleins pouvoirs respectifs du Gouvernement français et du Gouvernement haïtien, se rencontreraient à Bruxelles où ils discuteraient sur les desiderata de l'une et l'autre partie avec l'objectif suprême d'aboutir à un résultat satisfaisant pour l'un et l'autre peuple.

Les instructions du Président d'Haïti à son représentant se concrétisaient à conclure un traité de commerce selon les stipulations suivantes :

« Le Roi de France, renonçant à toutes prétentions sur l'île d'Haïti (ci-devant Saint-Domingue), reconnaîtrait tant pour lui que pour ses successeurs, la pleine et entière indépendance de la République d'Haïti. Les navires des deux nations seraient réciproquement admis, sous leurs pavillons, dans les ports ouverts des deux États, excepté dans les colonies françaises où ceux d'Haïti ne pourraient aller.

Pendant cinq années consécutives, les marchandises françaises importées à Haïti par navires français, seraient exemptes de tous droits d'importation. À l'expiration de ces cinq années, ces marchandises [154] ne payeraient que six pour cent, à l'importation, au lieu de douze pour cent que fixait le tarif des douanes haïtiennes.

Les produits du sol d'Haïti, importés en France par navires haïtiens et les marchandises qu'ils exporteraient de France, payeraient les droits à l'importation et à l'exportation, sur le pied de la nation la plus favorisée.

Les bâtiments de guerre, nécessaires à la protection du commerce seulement, seraient respectivement reçus dans les ports ouverts des deux pays.

Enfin, quand elles le jugeraient convenable, les deux parties contractantes enverraient des agents diplomatiques et commerciaux et les entretiendraient l'une auprès de l'autre, et ils jouiraient en leur qualité, des prérogatives garanties par le droit des gens ⁸⁸.

⁸⁸ Cf. Ardouin : loc. cit., tome IX, p. 216-216.

Mais, de son côté, M. Esmangart n'était pas autorisé à traiter selon de telles conditions. Il considéra que le Roi de France ne pouvait les accepter sans s'humilier. Son objection reposait sur une double question de forme et de fond. Il voulait faire attribuer à son souverain la faculté d'avoir octroyé l'indépendance à ses sujets de Saint-Domingue qui, à leur tour, verseraient une indemnité en espèces au trésor selon des engagements nettement stipulés.

L'opposition des deux points de vue ne permettait pas de prolonger la discussion outre mesure. Les pourparlers furent rompus. Le Général Boyé en informa le Président d'Haïti.

Cependant, si de ce côté-ci des Antilles, un certain pessimisme commençait à envahir les âmes parce qu'on s'expliquait difficilement que tant d'obstination vint de la part du Cabinet des Tuileries à refuser de reconnaître ce qui était un état de fait depuis plus de vingt ans, du côté français, une diplomatie active, souple et subtile tâchait par tous les moyens d'acculer Haïti à l'impasse.

Ainsi, après l'échec des conversations de Bruxelles, le Gouvernement français reprit des tractations officieuses avec celui d'Haïti en utilisant encore les bons offices de M. Esmangart, qui écrivit au Président Boyer pour déplorer combien on avait regretté à Paris que le Chef d'État haïtien n'eut pas choisi un ou des plénipotentiaires parmi ses propres compatriotes pour venir discuter les intérêts de leur pays au lieu d'en confier le soin à un étranger qui, si bien disposé qu'il pût être, ne pourrait jamais apporter le même souci d'aboutir à des conclusions satisfaisantes dans une affaire aussi importante comme l'eut fait un Haïtien. M. Esmangart insista. Il fit comprendre à son correspondant que le point de vue français n'était pas tellement éloigné de celui d'Haïti comme on semblerait le croire, puisqu'il avait pour pivot [155] les deux conditions essentielles consenties et réclamées tant par Pétion que par Boyer lui-même, à savoir : 1° l'émanation de la part du Roi de France d'un acte solennel par lequel ce Monarque reconnaîtrait l'indépendance de la République d'Haïti ; 2° le principe d'une indemnité qu'Haïti paierait aux colons dont les propriétés ont été détruites par la guerre ou confisquées par l'État haïtien.

Boyer ne sentit pas la pente huileuse sur laquelle la diplomatie française voulait le faire glisser. Il accepta d'office de désigner les plénipotentiaires dont il s'agissait dans la proposition insidieuse de M. Esmangart.

Au fait, n'était-il vraiment pas d'accord avec son correspondant sur les deux points que celui-ci avait mis en avant comme étant les principaux états des négociations à entreprendre. N'était-ce pas Pétion qui avait adressé, le 27 novembre 1814, une note officielle à Dauxion-Lavaysse dans laquelle il disait en termes formels :

« Ce serait une gloire éternelle pour Sa Majesté Louis XVIII, tout en reconnaissant aux Haïtiens l'indépendance de leurs droits, de la concilier avec ce qu'Elle doit à une partie de ses sujets et en faisant participer les autres aux ressources d'un commerce dont les canaux abondants faisaient le bonheur des deux contrées. C'est dans ces sentiments que comme organe du peuple que j'ai l'honneur de présider, je proposerai à Votre Excellence, agissant au nom de Sa Majesté Louis XVIII, et pour lui donner une preuve des dispositions qui nous animent, d'établir les bases d'une indemnité convenue et que nous nous engageons tous solennellement à payer avec toute garantie juste qu'on exigera de nous et dont elle fera l'application qu'elle jugera convenable. » ⁸⁹

Imprudente promesse ! Dangereuse proposition ! Tous les malheurs qui nous vinrent dans la suite quand nous fut imposée la fameuse Ordonnance de 1825, se trouvent inclus dans cette note malencontreuse. Reconnaissance conditionnelle moyennant indemnité et garantie subséquente. Alors que Christophe, brutal et catégorique, flairait le piège des démarches hypocrites de la diplomatie française, traitait en espion Franco de Medina - les instructions secrètes saisies dans les bagages de l'agent justifièrent son attitude - Pétion, mal informé, faussement civilisé, s'engageait dans une voie pleine d'embûches et de périls avec des hommes passés maîtres dans l'art de « la jonglerie » comme eut dit Montaigne.

La fatalité voulut que ce fut Boyer, le successeur de Pétion qui profita du rattachement du royaume de Christophe à la République pour préluder à l'unité politique de l'île tout entière.

[156] Présomptueux et suffisant, inaccessible aux conseils et infatué d'orgueil, il endossa la politique de Pétion sans se soucier des conséquences qui pouvaient en résulter. Au lieu de poser le principe de la reconnaissance inconditionnelle de

⁸⁹ Ardouin : loc. cit., tome VIII, p. 96-97.

l'indépendance haïtienne déjà longtemps acquise et attendre la contre-proposition du partenaire pour en discuter pied à pied les modalités, Boyer comme Pétion, alla au-devant des desiderata de l'adversaire.

Dans une lettre écrite le 10 mai 1821 à M. Esmangart, il déclara : « Je serai disposé à faire revivre l'offre d'une indemnité raisonnablement calculée qu'avait faite mon prédécesseur, à l'époque de la première mission que la France envoya ici, et qui fut écartée en 1816, dans le cas que S.M.T. . reconnaîtrait la nation haïtienne comme elle l'est de fait, libre et indépendante. » ⁹⁰

Comment résister de mettre en contraste la position vigoureuse et radicale que Christophe opposa à la diplomatie française dans la Déclaration qu'il fit le 20 novembre 1816, à savoir :

« Nous ne traiterons avec le Gouvernement français que sur le même pied, de puissance à puissance, de souverain à souverain. Aucune négociation ne sera entamée par nous avec cette puissance qui n'aurait pour base préalable l'indépendance du royaume d'Haïti, tant en matière de gouvernement que de commerce, et aucun traité définitif ne sera conclu par nous avec ce gouvernement sans que, préalablement, nous ayons obtenu les bons offices et la médiation d'une grande puissance maritime (la Grande-Bretagne) qui nous garantirait que la foi du traité ne serait pas violée par le Cabinet français... » ⁹¹

C'était aussi clair que péremptoire. Boyer, au lieu d'adopter cette politique formelle et judicieuse, s'englua dans le maquis des concessions insidieuses où il allait tôt ou tard être englouti. Il osa prétendre dans sa lettre du 10 mai 1821 à M. Esmangart, que le gouvernement avait écarté sa proposition d'indemnité. Cette assertion est inexacte.

La diplomatie française, par habileté et finesse, garda le mutisme le plus absolu sur cette partie des pourparlers parce que jusqu'au dernier moment son objectif suprême était d'amener les Haïtiens à renoncer à l'indépendance plénière, et si cette visée n'était pas réalisable, en une forme aussi tranchante, faire admettre la suzeraineté de la France sur Haïti, au moins en une manière de protectorat avec

⁹⁰ Ardouin loc. cit., tome IX, p. 47.

⁹¹ Ardouin loc. cit., tome VIII, p. 255.

l'exercice de la représentation extérieure réservée à la puissance protectrice. Enfin, si rien de tout cela ne pouvait être accepté, alors, on se retournerait vers la proposition d'indemnité avec des privilèges commerciaux qui aliéneraient en fait l'indépendance économique.

[157] Plan machiavélique, peut-être, mais si profondément humain tout de même. Il ne s'agissait de rien de moins que de faire prédominer le prestige et les intérêts français dans cette grande île antiléenne dont le contrôle politique venait d'échapper à la France. Comment résoudre le problème en tenant compte des faits, même approximativement ?

Dans ce duel épique, la France avait l'avantage par une longue expérience des affaires administratives et politiques, de dresser contre son adversaire toute une équipe d'hommes instruits et exercés au jeu redoutable des controverses diplomatiques et qui avaient donné la mesure de leurs talents au cours des épreuves que leur pays venait de subir après la chute de Napoléon, à un moment où il fallait faire face aux plus habiles manoeuvriers de l'Europe, notamment au Congrès de Vienne. Tandis que, de ce côté-ci, notre personnel administratif déjà restreint en unités de valeur avait jusque-là tendu toute son énergie à une constante veillée des armes, doublée d'une réorganisation totale de l'organisme administratif. En outre, suprême mécompte, le Chef du gouvernement, travaillé par un véritable complexe d'infériorité, ne voulait laisser croire à qui que ce fut qu'il était au-dessous d'une tâche qui, pourtant, le dépassait en grandeur et en conséquence. Résumant en soi tout l'appareil gouvernemental que la Constitution avait cependant décrété être démocratique, il ne prenait conseil de personne avant d'agir, décidait de tout et endossait les plus lourdes responsabilités en acculant le pays vers une défaite diplomatique qui a failli lui coûter son indépendance politique comme nous le prouverons au cours de cet ouvrage.

Quoi qu'il en fut, Boyer, voulant faire aboutir les négociations, si souvent interrompues, adopta vivement la dernière suggestion que lui avait faite M. Esman-gart et qui consistait à ce que le Président d'Haïti envoyât en France des délégués haïtiens, chargés de discuter la conclusion d'un traité avec les représentants qualifiés du gouvernement français.

À cet effet, il désigna M. le sénateur Larose et Me Rouanez, notaire, qui partirent pour la France, le 1er mai 1824, munis des pleins pouvoirs les habilitant à

entrer en pourparlers avec le gouvernement français à telles fins définies dans les instructions dont ils étaient porteurs.

Voici d'ailleurs en quels termes étaient rédigées les instructions dont il s'agit :

« 1° Le premier acte, prescrit le Président à ses Plénipotentiaires, que vous devez réclamer, avant même de convenir des principaux points du traité de paix et de commerce, sera une Ordonnance royale par laquelle S.M.T.C. reconnaîtra que le [158] peuple haïtien est libre et indépendant, et qu'elle renonce, dès ce moment et à toujours, tant pour elle, que pour ses successeurs, à toutes prétentions de la France de dominer sur l'île d'Haïti, appelée par les uns Saint-Domingue et par les autres Hispaniola.

» Je dois vous prévenir que cette forme de déclaration est *la seule* qui puisse dissiper tous les nuages de la méfiance dans l'esprit d'un peuple qui a sans cesse présent à la pensée le souvenir amer de ce qui lui en a coûté pour s'être abandonné trop légèrement à sa crédulité.

» Au reste, le caractère du monarque français ne me permet pas de présumer la moindre hésitation de sa part à accorder l'acte dont il s'agit, et sans lequel le but proposé ne saurait être parfaitement atteint.

» 2° L'Ordonnance royale une fois obtenue, vous serez autorisés à convenir, qu'en témoignage de la satisfaction du peuple haïtien pour l'acte de philanthropie et de bienveillance émané de S.M.T.C., il sera accordé par le Gouvernement d'Haïti au Gouvernement français, en forme d'indemnité une somme de.... laquelle sera comptée en Haïti ou en France en cinq termes et paiements égaux, d'année en année, soit en espèces métalliques ayant cours de monnaie dans la République ou à l'étranger, soit en denrées du pays, aux agents préposés par le Gouvernement français pour cette perception.

» Je ne saurais trop vous répéter que le sacrifice que fait la République en faveur de la France, n'a d'autre but, d'autre fin, que de manifester, d'une manière éclatante, la satisfaction des Haïtiens d'avoir obtenu de S.M.T.C., par un acte formel et légal, l'approbation et la confirmation de l'état de choses dans lequel des événements extraordinaires les ont placés, et dont

ils sont en possession depuis un laps de temps qui semble leur avoir acquis une prescription suffisante contre toute réclamation. » ⁹²

Telles qu'elles étaient formulées, ces instructions étaient aussi précises que lumineuses. On remarquera avec amertume que ce fut Boyer lui-même qui réclama une *Ordonnance royale* comme étant la seule modalité par laquelle Charles X pouvait reconnaître l'indépendance de la République d'Haïti.

Cependant, ainsi que l'indique l'historien Ardouin avec justesse, le Président d'Haïti avait sous les yeux le projet du Général Boyé, son ancien plénipotentiaire, qui était calqué sur le traité récent passé entre l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique par lequel S.M.B. avait reconnu l'indépendance de ses treize colonies émancipées. Mais le Président, imperméable à l'expérience, buté et opiniâtre, voulut innover et s'accrocher à une formule qui lui vaudra le désaveu de ses contemporains et la désapprobation [159] de la postérité. Il ne tardera pas d'ailleurs à se rendre compte, le premier, de l'énormité de son erreur et à en être cruellement mortifié.

L'autre remarque qui découle des instructions, ce fut le motif justificatif de l'indemnité que le Président a cru devoir offrir au Roi de France « en témoignage, disait-il, de la satisfaction du peuple haïtien pour l'acte de philanthropie et de bienveillance émané de S.M.T.C., par quoi elle a daigné octroyer l'indépendance au peuple d'Haïti ».

Cette formule est tellement malencontreuse qu'elle devient incompréhensible.

Et, d'abord, d'un seul coup, elle effaçait le passé héroïque de ce peuple qui, pendant quatorze ans, d'une guerre sans merci, avait conquis tout seul le droit à la liberté et à l'indépendance. Et ce fut vingt ans après, que l'un de ses chefs, successeur inhabile des preux qui l'avaient conduit à la victoire, viendra offrir à l'ennemi vaincu une indemnité en témoignage « de satisfaction » parce que ce dernier aura, enfin, avoué sa défaite ?

Mais pourquoi donc Boyer ne s'était-il pas inspiré de la note de Pétion à Dauxion-Lavaysse par laquelle l'offre d'indemnité s'adressait « à une partie des

⁹² Ardouin : loc. cit., tome IX, p. 270-271.

sujets du Roi de France » dont les réclamations incessantes assaillaient le Cabinet des Tuileries ?

Bien que cette démarche soit discutable, elle est, néanmoins, fort intelligible. D'ailleurs, comment comprendre qu'un acte de philanthropie put être monnayé ? Il y a une telle absurdité dans ce jargon qu'on en reste confondu.

Quoi qu'il en fut, les plénipotentiaires haïtiens, MM. Rouanez et Larose, parvinrent à Paris à la mi-juin 1824 et prirent contact avec M. le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la Marine et des Colonies, qui les mit en rapport avec M. Esmangart, dûment autorisé, à reprendre les pourparlers sur la question haïtienne.

Pendant plus d'un mois, les négociations se poursuivirent entre eux sans désespérer. On tomba aisément d'accord sur l'octroi de l'Ordonnance royale telle que Boyer l'avait sollicitée et également sur le principe de l'indemnité dont la quotité fut fixée à cent millions de francs. Tout semblait marcher à souhait quand M. de Clermont-Tonnerre proposa aux missionnaires haïtiens, *in limine litis*, d'inclure une clause dans le traité par quoi le Roi de France se réservait la souveraineté extérieure du nouvel État.

MM. Rouanez et Larose protestèrent là-contre et les pourparlers furent rompus. Les plénipotentiaires haïtiens reprirent le chemin du retour et rentrèrent à Port-au-Prince le 4 octobre 1824.

Le nouvel échec des négociations produisit la plus pénible impression dans la communauté haïtienne. Les cercles officiels [160] en furent particulièrement affectés. Boyer sentit que désormais, il n'y avait plus rien à faire si ce ne fut de se préparer à une guerre éventuelle avec la France. Il alerta les commandants militaires de se tenir prêts à la moindre alerte. Il informa le Sénat de la gravité de la situation et sollicita son avis sur les ultimes décisions à prendre en l'occurrence. La haute Assemblée s'en remit à lui dont la sagesse, n'avait jamais été prise en défaut, disait-elle, curieusement. Et l'on attendit.

Ce fut dans cette atmosphère d'inquiétude que quelques mois plus tard, le 3 juillet 1825, une escadre française, composée de trois vaisseaux et de six frégates, sous les ordres des amiraux Jurien de la Gravière et Grivèle, aborda Port-au-Prince. Un officier remit au pilote la lettre suivante, destinée au Président de la République.

À bord de la Frégate du Roi, La Circée, le 3 juillet 1825.

Le Baron de Mackau, Capitaine des vaisseaux du Roi,

Commandant une division de l'armée navale,

à Son Excellence, le Président Boyer.

Monsieur le Président,

J'arrive de France, porteur d'ordres qui me prescrivent d'entrer en rapports avec Votre Excellence, et je crois avoir le droit de lui annoncer, dès ce moment, que les communications que j'ai à lui faire sont de nature à lui être très agréables, puisqu'elles peuvent établir définitivement et irrévocablement le bonheur du pays qu'administre Votre Excellence.

Je recevrai à mon bord les personnes qu'elle jugera convenables d'y envoyer avec tous les égards qui leur sont dûs et même, ma confiance en Votre Excellence est telle que je me rendrai volontiers près d'Elle, à terre, pour peu qu'Elle me fasse connaître que cela serait utile.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, avec une très haute considération, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Baron de MACKAU.

Aussitôt, Boyer invita le Baron de Mackau à descendre à terre pour prendre contact avec une Commission composée du Général Inginac, du Sénateur Rouanez et du Colonel Frémont. Cette Commission était chargée de recevoir les communications de l'envoyé du Roi de France, d'en faire l'examen et d'en adresser rapport au Chef de l'État.

[161] Les discussions furent vives et passionnées entre le plénipotentiaire français et les commissaires haïtiens dès que ceux-ci eurent connaissance de l'Ordonnance royale ainsi stipulée

**CHARLES, par la grâce de Dieu,
Roi de France et de Navarre,
à tous présents et à venir,**

Salut.

« Vu les art. 14 et 73 de la Charte,

» Voulant pourvoir à ce que réclament l'intérêt du commerce français, les malheurs des anciens colons de Saint-Domingue, et l'état précaire des habitants actuels de cette île,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit

» Art. 1er. - Les ports de la partie française de Saint-Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations. Les droits perçus dans ces ports, soit sur les navires, soit sur les marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie, seront égaux et uniformes pour tous les pavillons excepté le pavillon français en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.

» Art. 2. - Les habitants actuels de la partie française verseront à la caisse des dépôts et consignations de France, en cinq termes égaux, d'année en année, le premier échéant au 31 décembre 1825, la somme de cent cinquante millions de francs, destinée à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité.

» Art. 3. - Nous concédons, à ces conditions, par la présente Ordonnance, aux habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue, l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement. »

Les termes de cet acte étaient si profondément blessants pour ceux à qui il était octroyé que sa lecture souleva la plus vive indignation chez les commissaires haïtiens. Pendant de longues heures, les discussions furent chaudes et mouvementées. Les pourparlers ne purent aboutir qu'au rejet ou à l'acceptation de l'Ordon-

nance, étant donné que M. de Mackau n'avait pas le pouvoir d'en admettre la modification sous quelque forme que ce fut.

Les adversaires arc-boutés à leurs positions respectives en étaient arrivés à la menace lorsque M. de Mackau déclara que si sa mission pacifique devait aboutir à un échec, il en avait reçu une autre - celle d'une coercition par le blocus des côtes haïtiennes - à laquelle il serait obligé de recourir à son plus grand regret.

À quoi le Général Inginac répondit que selon la devise des fondateurs de la nation : « Au premier coup de canon d'alarme, [162] les villes disparaîtront et la nation sera debout. » Et il désigna les torches qu'il avait réservées dans sa propre maison pour en faire lui-même la destruction.

Telle était l'atmosphère surchauffée dans laquelle se déroulaient les débats sur les termes de l'Ordonnance.

À la fin du dernier entretien des plénipotentiaires, le résultat étant encore négatif, M. de Mackau sollicita l'honneur de présenter ses devoirs au Président de la République.

Boyer le reçut le 4 juillet, au soir, et la discussion reprit aussi vive et animée entre le Chef de l'État et le représentant du Roi de France qu'elle le fut entre celui-ci et les commissaires haïtiens.

Les objections haïtiennes étaient de deux sortes :

La première portait sur la forme de l'Ordonnance qui concédait une indépendance dont le peuple jouissait déjà depuis vingt ans.

La seconde reposait sur la quotité même de l'indemnité dont le chiffre de cent cinquante millions de francs excédait notablement la capacité financière et économique du pays.

Sur les deux points, le baron de Mackau fournit d'amples explications destinées à calmer les inquiétudes de son interlocuteur.

Il fit savoir notamment que le Roi en employant la forme d'une Ordonnance, non seulement rejoignait le propre désir du Président, exprimé naguère par ses différents plénipotentiaires sur la matière, mais exerçait les privilèges de sa souveraineté en concédant à ses anciens sujets un droit dont il n'entendait plus jouir.

En ce qui concernait la quotité de l'indemnité, il croyait à la possibilité d'une entente entre le Cabinet des Tuileries et le Gouvernement haïtien sur la meilleure façon d'arriver à la mutuelle satisfaction des parties. En tout cas, il suggérait d'accepter l'Ordonnance telle quelle en y ajoutant les commentaires interprétatifs qu'il se déclarait prêt à rédiger. Au surplus, il conseillait de faire partir sur les bateaux de l'escadre tels délégués que le Président désignerait pour aller à Paris régler les modalités de la première tranche de l'indemnité, tandis qu'il resterait en otage à Port-au-Prince comme un suprême garant de la bonne foi de son souverain.

À ces mots, le Président, ému, lui prit les mains et s'écria qu'il avait confiance dans la parole d'un officier français...

Et Boyer accepta l'Ordonnance.

Encore qu'il eut entouré son acceptation d'une certaine forme démocratique puisque sans en soumettre les termes propres, il convoqua un grand nombre de hauts fonctionnaires, députés et sénateurs, pour leur proposer d'exprimer leur opinion, à savoir s'ils étaient partisans d'accepter ou de rejeter l'Ordonnance du [163] Roi de France par laquelle le souverain reconnaît l'indépendance d'Haïti moyennant une indemnité de cent cinquante millions de francs.

Évidemment, les citoyens ainsi consultés furent tous favorables à l'acceptation.

Et, selon la norme constitutionnelle, le Sénat entérina solennellement cet instrument diplomatique en présence du baron de Mackau, des amiraux et de tout l'État-Major de la flotte.

De grandes fêtes célébrèrent ce mémorable événement et semblèrent mettre fin au cauchemar de vingt ans d'angoisse et d'anxiété. Cependant, la conclusion du traité du 17 avril, allait être, au contraire, le point de départ d'une nouvelle période d'agitation et, les obligations mêmes du traité contenaient les germes de la dépression économique qui sera la résultante de sa mise en application.

Et, d'abord, le peuple comprit que malgré l'assaut de mutuelle courtoisie auquel les plénipotentiaires des deux parties contractantes s'étaient livrés au cours des deux jours d'ardentes discussions des termes du traité, les missionnaires français s'appuyaient sur le déploiement de forces maritimes trop imposantes pour que la présence de la flotte dans la rade de Port-au-Prince ne fut pas un moyen de

pression destiné à faire adopter le point de vue du Cabinet français. Au fait, les missionnaires n'avaient pas eu pour objectif de venir discuter les termes de l'Ordonnance avec le Gouvernement haïtien. M. de Mackau pouvait tout au plus - et c'est ce qu'il fit - en expliquer la signification selon ce qu'il en pensait. Il ne pouvait en changer ni un mot ni une virgule. C'était une forme d'Edit émané de la puissance royale, revêtu de la signature du Souverain et dûment scellé, qu'il avait pour mandat d'imposer au gouvernement et au peuple d'Haïti.

Il y avait dans cette démarche comminatoire toutes les apparences d'un abus de la force. Et aussi dans l'acquiescement du gouvernement haïtien toutes les apparences d'une soumission, d'une capitulation à la force.

Ainsi le comprirent bon nombre de patriotes. Dès lors, les désapprobations muettes, les protestations sourdes, le mécontentement grandissant créèrent des foyers d'opposition disséminés dans toute l'étendue du territoire.

Cette opposition trouva un aliment fécond dans la partie de l'Ordonnance relative à l'indemnité.

Celle-ci était évidemment disproportionnée à la capacité économique du pays. Sur quelles données effectives le gouvernement français avait-il étayé ses calculs pour évaluer la quotité de l'indemnité à cent cinquante millions de francs ? Étaient-ce sur les réclamations bruyantes des colons qui assiégeaient la Cour de leurs doléances quotidiennes ? Étaient-ce sur les dernières statistiques [164] publiées par l'intendance avant la Révolution ? Étaient-ce sur les chiffres approximatifs dont la presse se faisait l'écho quelque fois ? Ou bien, était-ce sur la foi des légendes dont on entourait l'évaluation du trésor laissé par Christophe et transporté à Port-au-Prince ?

Il est difficile de le savoir.

En tout cas, le chiffre imposé était arbitraire et, brutal, le mode d'amortissement annuel du capital.

Le plus extraordinaire de toutes ces propositions, c'est qu'elles n'étaient, au fait, qu'une exagération de celles émanées du gouvernement haïtien lui-même. Car, ainsi que nous l'avons vu plus haut, ce fut Pétion qui lança l'idée de l'indemnité sans en suggérer le chiffre et ce fut Boyer qui proposa de la payer en cinq annuités sans même en connaître le montant. Cela voulait-il signifier que quelle

que fut la quotité de l'indemnité, le pays était assez riche pour s'en acquitter en cinq ans ? Ou bien Pétion et Boyer avaient-ils l'idée d'en offrir une dont le chiffre eut été si minime que le paiement en eut été effectué en très bref délai ?

On se perd en conjectures devant une telle attitude où il y avait tout à la fois de la légèreté, de l'imprudence et de l'incompétence.

Cette attitude des deux Chefs de l'État était d'autant plus étrange qu'en 1816 - pour parler du gouvernement de Pétion - le pays était divisé en deux parties par la guerre civile. Celle dont il était le chef, la République de l'Ouest, n'avait que de pauvres finances. Alors, on est obligé de conclure en ce qui concerne, cette question d'indemnité, que la diplomatie de Pétion reposait, consciemment ou inconsciemment sur le bluff.

Cette interprétation, elle-même, devient dubitative quand on considère que Boyer, successeur de Pétion, reprit la pensée de celui-ci pour la convertir en acte.

Il est vrai, qu'il avait eu le rare privilège, lui, d'avoir réuni toute l'île sous une administration unique et qu'en 1824, au moment où il avait chargé ses plénipotentiaires, Rouanez et Larose, de faire les propositions que l'on sait, il pouvait compter sur, les revenus de toute la République, d'un bout à l'autre du territoire, pour s'acquitter d'une annuité maxima de 20 millions de francs destinée : à amortir la dette de cent millions qu'il offrait de payer dans un délai de cinq ans.

Mais où et comment avait-il établi la capacité financière et économique du pays ? Y avait-il un budget de l'État qui fût un témoignage et une référence sur quoi il pouvait supputer ses charges et ses obligations d'une part, ses revenus et ses réserves d'autre part ? Est-il opportun de rappeler le truisme, à savoir que c'est à l'aide de telles données dont la sincérité est vérifiable [165] qu'on peut dresser les normes scientifiques d'une discussion sur la capacité économique et financière d'un pays ?

Bien que la Constitution de 1816 eut prévu en son article 221 que « les comptes détaillés des dépenses publiques, signés et certifiés par le Secrétaire d'État, sont arrêtés le 31 décembre de chaque année pour être rendus à la Chambre des représentants des communes, au commencement de chaque session », bien que cet article eut formulé la prescription « qu'il en sera de même des états de recettes des diverses contributions de tous les revenus publics », ces règles de la comptabilité

publique, instituées par Bonnet depuis 1809 ont-elles été rigoureusement observées et rendues publiques ?

On ne sait.

En tout cas, c'est Ardouin qui, dans le dixième volume de ses « Études sur l'Histoire d'Haïti » ⁹³ nous donnera le tableau suivant, des recettes et des dépenses en 1819-1824 :

Années	Recettes en Gourdes	Dépenses en Gourdes
1819	1.832.940	1.660.101
1820	2.213.440	1.809.228
1821	3.570.691	3.461.993
1822	2.620.012	2.728.149
1823	2.684.548	2.251.157
1824	3.101.716	3.105.115

Comparons ces chiffres à ceux qui ont été énoncés par Placide Justin dans son « Histoire politique et statistique de Me d'Haïti, Saint-Domingue ».

Soit en chiffres ronds et en francs

Impôts sur les maisons, droits de timbre et de patentes, domaines de l'État	Fr. 20.000.000.
Droits de douane	Fr. 17.000.000.

N.-B. : Il ne s'agit ici que des revenus de l'État, le tableau des dépenses n'a pas été publié par l'historien.

Encore que ni l'un ni l'autre annaliste n'ait révélé ses sources, leurs chiffres sont d'ailleurs tellement discordants en ce qui concerne les recettes de 1823 ⁹⁴ et en évaluant la gourde à cinq francs, qu'il est impossible de s'arrêter à la vraisemblance de ceux fournis par Placide Justin, tandis que le tableau d'Ardouin nous

⁹³ Op. cit., p. 505.

⁹⁴ Op. cit., p. 506.

offre une certaine garantie de véracité rien qu'en tenant compte des fluctuations de la perception entre 1819 - époque de la division politique du territoire - et 1821-1824 - époque de l'unité territoriale et administrative.

[166] Quoi qu'il en soit et en admettant que ces chiffres aient quelque fondement d'authenticité, ils révèlent de façon saisissante quelles étaient les potentialités économiques et financières de ce pays qui se redressait péniblement des ruines de la guerre et du morcellement administratif.

Ils dénoncent l'inconcevable légèreté de Pétion, aggravée par la suffisance incorrigible de Boyer qui, tous les deux, s'étaient engagés dans un inextricable maquis diplomatique en amorçant, l'un, l'offre de l'indemnité, et, l'autre, en en fixant éventuellement la quotité maxima à un taux que ne pouvaient supporter les forces économiques de ce pays.

Et voilà qu'à la lumière des faits subséquents qui résultèrent de l'acceptation du chiffre de 150.000.000 de francs imposé par l'Ordonnance du 17 avril, les embarras économiques et financiers qui en furent les conséquences immédiates, démontrèrent combien les calculs de Boyer furent erronés et comment ils déclenchèrent la série des troubles dont le pays fut victime. Et, il n'est pas téméraire d'ajouter que s'ils ne furent pas à l'origine de la dislocation de l'unité politique de l'île dont Boyer avait été, si justement fier, du moins, ils constituèrent le milieu de mécontentement, d'opposition, de conspiration dont profitèrent les gens de l'Est pour fomenter le mouvement séparatiste. Enfin, ils seront, à un moment donné, une cause de grande inquiétude pour la conservation de cette indépendance dont ils avaient semblé conditionner la reconnaissance.

[167]

La République d'Haïti
et la République dominicaine.
Tome I

Chapitre X

Les répercussions financières, économiques et politiques de l'Ordonnance de Charles X

[Retour à la table des matières](#)

Le pays tout entier fut contrit d'apprendre quelles lourdes obligations lui étaient imposées et de savoir de quelle façon elles lui furent imposées.

D'ailleurs, le Président de la République lui-même, ne tarda pas à se rendre compte de l'écrasante responsabilité qu'il avait assumée et voulut en atténuer le poids en cherchant à contourner les difficultés immédiates soulevées par l'application des clauses de l'Ordonnance.

Les explications écrites fournies par M. de Mackau sur ce qui paraissait ambigu dans les termes de cet instrument diplomatique demandaient à être confirmées et ratifiées par le Cabinet de Paris.

Deux points surtout méritaient d'être éclaircis : l'exemption de 50% des droits de douane à l'exportation et à l'importation accordée à toute marchandise transportée sous pavillon français et la réduction de 50% des mêmes droits accordée à toute marchandise française importée en Haïti par quelque voie que ce fut.

Cette double concession diminuait les revenus de la République dans une telle proportion qu'elle rendait inopérantes les charges annuelles de trente millions de francs que nous devions verser au trésor français. Il y avait là une contradiction évidente entre les termes de l'Ordonnance et la fin que l'on poursuivait de part et d'autre dans son application. Cette étrange situation méritait d'être redressée.

À cela, il convient d'ajouter la disproportion de la quotité même de l'indemnité avec les forces financières et économiques du pays.

Par ailleurs, l'Ordonnance avait formellement stipulé que la première annuité de la dette était dûe au 31 décembre 1825. Il [168] fallait satisfaire à cet engagement rapidement en utilisant les réserves du Trésor, si tant est qu'il y en eut. Précisément, la caisse était vide.

En vertu de toutes ces considérations, Boyer forma une commission composée de MM. Daumec, Rouanez et Frémont qui partit à bord de « La Circé » en compagnie de M. de Mackau. Cette commission était destinée à aller discuter une convention commerciale avec le Cabinet de Paris, qui tiendrait compte de l'état réel de notre situation économique et obtiendrait une révision des termes du traité.

Il va sans dire que cette démarche révélait une certaine candeur chez l'homme d'État haïtien qui, ayant accepté l'Ordonnance, croyait pouvoir la faire abroger immédiatement.

L'objectif le plus pressant de la mission haïtienne devait viser à la réduction de la quotité de l'indemnité et contracter un emprunt de trente millions de francs pour en payer le premier terme dont l'échéance était fixée au 31 décembre 1825.

Aussi toutes ses tentatives pour faire modifier les clauses de l'Ordonnance en quelque modalité que ce fut aboutirent-elles à un échec rapide et complet.

Quant à l'emprunt, il fut adjugé à la Banque Ch. Ternaux, Gandolphe & Co qui l'émit au taux de 80% et à 6% d'intérêts. Il en résulta que la valeur réalisée à ce taux ne s'éleva qu'à vingt-quatre millions de francs que MM. Rouanez et Frémont ⁹⁵ versèrent à la Caisse des Consignations puisque les instructions de nos commissaires ne leur permettaient pas d'engager le gouvernement au-delà de la somme de trente millions de francs qu'elle devait recueillir d'un emprunt à émettre au pair.

⁹⁵ M. Daumec mourut peu après qu'il arriva en France.

Cette dernière limitation des activités de nos missionnaires était encore un pauvre calcul de la part de Boyer, étranger aux conditions du marché des valeurs, à ce moment-là, à la Bourse de Paris, et se faisant trop d'illusion sur le degré de confiance que pouvait inspirer la solvabilité haïtienne.

La conséquence instantanée de ces erreurs accumulées, fut que la République devint débitrice de la Banque Ternaux, Randolphe & Co d'une valeur de 6 millions à part les intérêts de 6% sur les 24 millions de francs de l'emprunt effectivement versés.

Décidément, nous nous enfoncions dans un dédale de complications financières.

Quant à la convention commerciale qui devait être un rajustement de la clause de 50% consentie au bénéfice des marchandises françaises, les commissaires haïtiens se heurtèrent au refus du Cabinet des Tuileries qui ne voulut point revenir sur la position acquise.

[169] MM. Rouanez et Frémont signèrent tout de même un simple traité de commerce que Boyer n'accepta pas de ratifier. Il dénonça l'impasse à laquelle le pays était acculé par les obligations inexécutables de l'Ordonnance.

Quoi qu'il en fut, l'écoulement des jours amenait inéluctablement la date des échéances auxquelles il fallait faire face.

Boyer, malgré les protestations solennelles dont il faisait état dans ses proclamations au peuple haïtien et qu'il adressait à la France par-dessus le peuple haïtien, Boyer s'ingénia à créer des moyens pour essayer de remplir les obligations auxquelles il avait trop candidement souscrit.

Ainsi, afin de parfaire le paiement des 30.000.000 de francs sur lesquels il restait devoir 6.000.000, l'emprunt n'ayant couvert que 24.000.000 de francs, il expédia Séguy Villevaléix, Chef des bureaux de la Secrétairerie d'État, porter à Paris, 1.000.000 de piastres dont la conversion en francs devait fournir, croyait-il, le solde dû sur l'emprunt.

Nouvelle erreur.

La conversion ne produisit que 5.300.000 francs. Donc, il y eut encore un découvert de 700.000 francs en faveur de la banque.

Par ailleurs, la situation du trésor empira à la suite de toutes ces mesures de pression financière. Boyer conçut le dessein de lancer une vaste entreprise de contribution extraordinaire sous la forme d'un emprunt intérieur, à court terme, de 30.000.0000 de gourdes payables en dix ans. Il donna l'exemple magnifique de contribution civique en souscrivant lui-même une année de son traitement, soit 40.000 gourdes dont il devait verser le cinquième annuellement jusqu'au solde de la somme souscrite. Dans une moindre proportion, d'autres fonctionnaires de la République imitèrent son geste en sacrifiant un mois de leurs appointements. Le 29 avril 1826, la Chambre vota une taxe extraordinaire de capitation à répartir entre tous les citoyens, afin d'arriver à atteindre le chiffre prévu de 30.000.000 de gourdes. En cette même année, les difficultés d'application de la Loi se révélèrent tellement embarrassantes qu'il fallut y renoncer. L'année suivante, en 1827, le gouvernement l'abrogea et la remplaça par une autre Loi qui imposa une nouvelle contribution de 200.000 gourdes destinée à être couverte au bout de douze mois.

Nouvel échec.

Alors, le gouvernement dont les ressources financières étaient en plein désarroi, recourut à l'expédient des émissions de papier-monnaie dont la première série fut de 222.000 gourdes. Mais, en moins d'une année, ce papier-monnaie fut frappé de dépréciation.

En fin de compte, on tomba dans le désordre et la confusion.

D'un pays dont, jusque-là, les dépenses et les recettes s'équilibraient, l'incompétence et la légèreté des hommes au pouvoir [170] avaient fait une nation alourdie de dettes et empêtrée dans un réseau d'obligations financières inexécutables.

À la crise financière s'ajouta bientôt la crise économique par suite de la mévente des produits nationaux à l'extérieur où ils se heurtaient à la dépression économique généralisée.

Et Boyer, inquiet de se dégager de tant de soucis, crut qu'une augmentation du volume de la production parerait, au moins, dans une certaine mesure, à la déficience des moyens jusque-là employés pour juguler la situation. Il fit promulguer un Code rural qui était un essai d'organisation du travail agricole selon une tentative de conciliation entre l'ancien et le nouveau régime social. Tentative hardie et imprudente, à un moment où le malaise politique gagnait lentement toutes les couches de la communauté.

Car ce Code rural ne tendait à rien de moins qu'à contraindre les travailleurs de la terre à s'attacher aux grandes et moyennes propriétés avec, pour compensation de salaires, le partage « par quart, demi-parts et parts entières », des produits récoltés après la vente. Employeurs et employés devaient être liés par contrats synallagmatiques passés à l'office des notaires.

On pense bien que cette dernière condition n'était qu'un leurre, étant donné que ces contrats entre des paysans illettrés et des patrons auréolés du prestige de leur position sociale ne pouvaient pratiquement aboutir qu'à l'asservissement légal et camouflé des travailleurs ruraux.

Donc, désormais, selon le Code rural, les paysans ne pouvaient plus quitter les propriétés où ils travaillaient sans un permis signé du gérant ou du propriétaire, faute de quoi ils étaient considérés comme des vagabonds, appréhendés et punis d'emprisonnement, voire condamnés aux travaux forcés en cas de récidive. Ils n'avaient pas le droit de se livrer à leur passe-temps favori -- la danse - sauf du vendredi au dimanche soir. En outre, ils étaient obligés d'être soumis, respectueux et obéissants envers leurs employeurs...

Qu'était-ce que tout cela si ce n'était une forme de servage qui frappait une catégorie sociale dénuée de tout pouvoir de résistance contre l'oppression légale ? Il ne lui restait plus qu'à opposer l'inertie à cette forme inique d'injustice et, peu à peu, le Code rural tomba en désuétude comme un anachronisme inélégant après l'épopée de 1804. Boyer n'en tira que le bénéfice d'une graduelle antipathie populaire cependant que le volume de la production restait à peu près stationnaire et que les embarras économique-financiers alourdissaient l'atmosphère des relations franco-haïtiennes.

Ni le service de l'amortissement annuel de l'indemnité, ni celui des intérêts de l'emprunt n'avait pu être fait en 1826 et [171] 1827. À la fin de cette dernière année, la maison Lafitte s'était substituée à la Banque Ternaux, Gandolphe & Co en achetant les obligations de l'emprunt. Elle envoya un agent en Haïti, M. Larréguay, proposer « une solution aux embarras de la République ».

Cette solution consistait à ce que la République consacraît chaque année, une somme de 6.500.000 francs à payer le service de l'emprunt et les intérêts des 120.000.000 restants de l'emprunt à 3% jusqu'à entière libération de l'emprunt, puis à reporter le tout au service de l'indemnité.

Pour valider cette combinaison, le gouvernement français aurait contracté une convention avec celui d'Haïti par laquelle il se serait substitué aux droits des prêteurs pour contraindre Haïti à remplir les stipulations de ce nouvel arrangement.

Déjà, M. de Villèle, Président du Conseil des ministres, qui avait patronné l'émission de l'emprunt, avait autorisé ou engagé M. Lafitte à payer les intérêts échus et à échoir, et les intérêts du 1er juillet 1827 et les tirages du 1er janvier 1828 : ce qui éleva ses avances à 4.848.905 francs jusqu'au 1er juillet 1828, desquelles avances M. Lafitte fut ensuite remboursé par le trésor royal considéré comme garant de cette somme par l'intervention du Ministre des finances, sauf à répéter contre Haïti ⁹⁶.

Quoique Boyer eut accepté le principe de la combinaison, il voulut en modifier quelques aspects.

Immédiatement après le départ de M. Larréguy, il expédia M. St Macary à Paris, chargé de faire une contre-proposition, à savoir :

« 1° que la République affecterait 6.000.000 de francs par an au service de l'emprunt et de l'indemnité, mais payables en denrées au cours, en Haïti ;

» 2° les 6.000.000 payables en denrées remises en France, mais affranchies de tous droits ;

» 3° 5.800.000 francs par an durant vingt années consécutives, après quoi elle serait entièrement libérée des deux dettes ;

» 4° 5.000.000 payables en France, à la charge par le gouvernement de les appliquer au service de l'indemnité et de l'emprunt jusqu'à leur extinction. »

Le gouvernement français repoussa ces propositions.

De nouveau, Charles X, bousculant les subtilités de la diplomatie, émit une nouvelle Ordonnance, le 28 décembre 1828, aux termes de laquelle Haïti aurait à

⁹⁶ Ardouin : op. cit., tome X, p. 82-83.

payer 6.500.000 francs par an, dont 3.600.000 francs affectés aux intérêts du solde des 120 millions de l'indemnité à 3% d'intérêts, 600.000 francs d'amortissement [172] du capital et 2.300.000 francs affectés au service de l'emprunt.

Le Consul général intérimaire de France à Port-au-Prince, M. Molien, fut chargé d'imposer cette nouvelle Ordonnance au gouvernement haïtien.

Notre plénipotentiaire, M. St Macary revint en Haïti sur le même bateau que M. Molien.

À Port-au-Prince, Boyer, instruit par l'expérience laborieuse des tractations antérieures, n'accepta les termes de l'Ordonnance qu'en partie. Il écarta tout règlement de la question de l'emprunt qui ne fut une transaction directe avec les banquiers. Quant au capital de l'indemnité, il n'accepta à en payer 3% d'intérêt qu'à la condition que ce fut par délégation sur les recettes des douanes haïtiennes et au pair de la gourde.

C'était la meilleure façon de rejeter l'Ordonnance purement et simplement, étant donné les fluctuations de change auxquelles la gourde haïtienne était sujette.

Cependant, M. Molien ne se déroba pas à d'autres propositions qui lui furent faites telles que celle de l'abolition de 50% des droits de douane accordée à toutes marchandises parvenues en Haïti sous pavillon français et toutes celles qui étaient d'origine française. Une convention signée entre les parties limita la fin de ces privilèges en 1830.

* * *

En cette même année 1830, la diplomatie haïtienne eut à repousser une réclamation produite par la Cour d'Espagne qui expédia à Port-au-Prince Don Felipe Fernandez de Castro, Intendant de Cuba, chargé de demander au gouvernement haïtien le retour de la partie Est de l'île à la Couronne d'Espagne, étant donné, disait la note du plénipotentiaire espagnol, que ce territoire appartient aux domaines de S.M. Ferdinand VII.

Le gouvernement haïtien nomma une commission composée du secrétaire général Inginac, du sénateur J.F. Lespinasse et du colonel Frémont, munie des pleins pouvoirs du Président de la République pour entrer en contact avec l'Envoyé de S.M.C. et discuter ses prétentions.

Pendant quinze jours, les commissaires haïtiens et le plénipotentiaire espagnol échangèrent des notes diplomatiques sur la matière.

Les Haïtiens firent valoir que l'ancienne colonie espagnole de Saint-Domingue ayant été cédée par la Cour de Madrid à la France en 1795, celle-ci en prit effectivement possession en 1801 par Toussaint Louverture. Dès lors, les droits de l'Espagne sur [173] ce territoire avaient cessé d'exister. Quand les habitants de la partie française de Saint-Domingue se révoltèrent et fondèrent une nouvelle communauté politique sous la dénomination d'Haïti, en 1804, en expulsant les Français qui étaient propriétaires de toute l'île, il était bien entendu qu'ils s'étaient substitués aux Français et à leurs droits et prétentions. Si les péripéties de cette longue bataille avaient laissé des résidus de résistance française à l'Est du territoire, les Haïtiens, pour la propre sécurité de leur communauté ne pouvaient pas admettre ce péril latent dans leur flanc. Ce fut ainsi qu'ils poursuivirent inlassablement la réunion de toute l'île sous leur administration. Il n'est pas tolérable de consentir à la recevabilité des prétentions espagnoles lorsque les habitants mêmes de l'Est ont jugé opportun d'opérer cette réunion.

Ce fut à ce propos que Boyer fit publier les témoignages contenus dans la brochure que nous avons reproduite au chapitre VI du présent ouvrage.

Évidemment, le diplomate espagnol rétorqua l'argumentation haïtienne en mettant en relief le retour fait à l'Espagne par la France, en 1815, de cette partie du territoire en vertu du Traité de Paris et proposa même qu'une indemnité fut payée à son souverain pour une cession éventuelle de ses droits, comme celle qui a été consentie à la France.

À quoi les Haïtiens opposèrent le refus le plus catégorique.

Et la discussion se poursuivit sans résultat - chacun des adversaires étant arc-bouté à sa position respective.

En fin de compte, Don Castro comprit que sa mission avait pris fin, fit voile vers l'Espagne.

*

* *

Cette résistance victorieuse de la diplomatie haïtienne était d'autant plus louable qu'elle était de plus en plus enfoncée dans les difficultés tortueuses suscitées par la double affaire de l'indemnité et de l'emprunt français.

Et voici que le Cabinet des Tuileries crut avoir trouvé un *modus operandi* qui pouvait concilier les points de vue opposés de Paris et de Port-au-Prince. Il dépêcha donc un autre plénipotentiaire, le baron Pichon, qui vint à Port-au-Prince en 1829 proposer une solution des problèmes qui divisaient la France et Haïti.

De part et d'autre, on se remit à la tâche. Hélas ! malgré la bonne volonté dont on fit preuve de part et d'autre, il fut impossible de rendre la mission du baron Pichon fructueuse.

Alors, à son tour, Boyer, aussi anxieux que le gouvernement français d'aboutir à une conclusion sur cette controverse qui [174] durait depuis cinq ans déjà, fit partir pour Paris, M. Saint-Macary, muni de nouvelles instructions pour reprendre les négociations avec le Cabinet de Paris sur des bases qu'il crut acceptables pour l'une et l'autre partie.

Les pourparlers furent aussitôt réengagés entre M. Pichon et M. Saint-Macary, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs.

Or, les journées de juillet 1830 surprirent les négociateurs au travail. Charles X abdiqua et Louis-Philippe d'Orléans monta sur le trône de France.

Soudain la scène politique changea.

Aux tendances absolutistes d'un Roi qui n'avait rien appris et rien oublié, succéda le libéralisme d'un monarque qui semblait comprendre l'esprit des temps modernes issus de la Révolution de 1789. En France, comme ailleurs, on espérait beaucoup que le nouveau régime apporterait un sens plus réaliste dans l'intelligence des affaires. En Haïti, surtout, on s'attendait à ce que la révolution de juillet amenât à la direction de la politique étrangère une compréhension plus humaine de la controverse dans laquelle les deux pays étaient engagés.

Aussi bien, Boyer, mûri par la pratique de la diplomatie retorse contre laquelle le régime de Charles X l'avait condamné à se défendre, crut-il plus prudent d'attendre les actes du nouveau gouvernement avant de lui manifester une trop bruyante sympathie, cependant qu'il nourrissait, lui aussi, l'espoir que les relations

franco-haïtiennes allaient connaître un développement plus adéquat aux intérêts réciproques de l'un et de l'autre pays.

Il se montra plus avisé et plus clairvoyant en gardant une certaine expectative en ce qui concernait l'actuelle mission confiée à Saint-Macary. Il n'eut garde de confirmer les lettres qui accréditèrent cet agent auprès du gouvernement précédent, se réservant le droit d'approuver ou de désapprouver tout engagement que ce dernier aurait pris. Sage précaution, en vérité. Car, il advint que les instructions de Saint-Macary l'habilitaient seulement à faire admettre que les denrées, sauf le sucre, envoyées en France par le gouvernement d'Haïti pour couvrir les obligations de l'indemnité jouiraient d'une diminution de droits en réciprocité de quoi les vins et les huiles du cru français seraient reçus dans les mêmes conditions en Haïti.

Par ailleurs, Haïti se reconnaît débitrice du capital de 120.700.000 (cent vingt millions sept cent mille) francs, sur lequel elle paierait des intérêts de 3% l'an. Enfin, la durée du séjour de l'agent en France était limitée à un mois, à moins que le gouvernement haïtien ne la prolongeât expressément. Hors de ce cadre étroit, Saint-Macary ne pouvait négocier que *ad referendum*.

[175] Bien entendu, il était obligé d'informer son gouvernement de toutes les phases par lesquelles passaient les négociations.

Par quelle inexplicable aberration, Saint-Macary, oublieux de ses devoirs, se laissa amener à outrepasser le cadre des instructions qui conditionnaient sa mission jusqu'à signer deux traités, dont l'un relatif à la dette haïtienne stipulait que la République devait payer à la France :

- 1° 120.700.000 francs pour solde de l'indemnité,
- 2° 4.848.905 francs Pour rembourser les avances du trésor français consenties aux souscripteurs de l'emprunt,
- 3° 27.600.000 francs, montant des obligations non remboursées de l'emprunt et les intérêts dûs sur cette somme depuis le

31 décembre 1828, tandis que l'autre traité réglait les rapports politiques et commerciaux des deux pays.

Dès que Boyer eut été informé des clauses ci-dessus énoncées, il s'empressa, le 30 avril 1831, de désavouer Saint-Macary qui, au double point de vue de la limitation de ses instructions et de la durée de sa mission en France, avait agi à l'encontre des intérêts du pays.

Donc, lorsque l'agent revint à Port-au-Prince, suivi peu après de M. Pichon fils, porteur des deux traités revêtus de la signature du Roi de France, Louis-Philippe, il n'était plus qu'un plénipotentiaire déchu de la confiance de son gouvernement et, les instruments diplomatiques qu'il avait signés étaient caducs de plein droit et n'avaient aucune chance d'être ratifiés par le Président de la République.

En vain, M. Molien, Consul général de France, essayait-il de faire comprendre au-devant de quelle grave conséquence une attitude négative du gouvernement haïtien allait frapper les relations franco-haïtiennes ; Boyer tint bon et refusa tout net de ratifier les deux traités.

Alors, M. Molien lui signifia la rupture des relations diplomatiques entre la France et Haïti et s'embarqua pour son pays.

Boyer était résolu à affronter tous les périls de la situation. Incontinent, il fit publier une proclamation au peuple - selon la coutume de l'époque - dans laquelle il donna les explications les plus complètes sur les négociations telles qu'elles s'étaient déroulées. Il démontra comment Saint-Macary avait outrepassé les limites des instructions qui lui avaient été assignées et en quoi les traités qu'il avait signés en lésant les intérêts du pays étaient inopérants et ne pouvaient être ratifiés par le Chef de l'État.

Il prépara le peuple à la défense de ses droits par tous les moyens quels qu'ils fussent et à quelque moment que ce fut.

[176] Ce fut dans ces desseins qu'il fit accélérer l'aménagement dans la dépression montagneuse proche de Port-au-Prince, à l'Est, les embryons d'une ville destinée à servir de capitale à la République, le cas échéant, afin de soustraire la résidence du gouvernement à la surprise d'un coup de main, étant donné la situation maritime de Port-au-Prince. Là devaient être transportés les archives et les

bureaux du gouvernement à la moindre alerte. Pour commémorer le souvenir de Pétion, Boyer dénomma la nouvelle cité : Pétionville.

Quoi qu'il en fut, cependant, le Président ne désespéra pas d'arriver à faire valoir le point de vue haïtien, fondé en raison, devant le Cabinet de Paris, composé d'hommes plus accessibles à l'équité et à la justice.

Malgré quelques tentatives infructueuses, il fallut attendre deux ans avant que Boyer, grâce aux bons offices de M. Lafitte, fit parvenir de nouvelles propositions au duc de Broglie, président du Conseil des ministres. Elles consistaient à réduire l'indemnité de 150.000.000 de francs à 75.000.000 de francs, chiffre nominal dont on aurait à déduire 29.300.000 francs déjà versés en première tranche. Il resterait un solde de 45.000.000 à payer en quarante-cinq années en raison de 1.000.000 de francs par an. En outre, Haïti était décidée à se reconnaître débitrice de 4.848.905 francs envers le trésor français pour autant payé au service de l'emprunt.

Cette offre qui ouvrait de nouvelles perspectives à une reprise éventuelle des négociations, n'eut point de suite par la chute du Cabinet de Broglie, peu après qu'elle eut été transmise à ce Président du Conseil.

En tout cas, Boyer fit un geste d'honnêteté et de gratitude envers le baron Lafitte en rachetant de lui mille obligations d'une valeur de 1.000.000 de francs qu'il détenait. Le Président versa cette valeur à M. Lafitte avec d'autant plus d'empressement que celui-ci ne perdit jamais l'occasion de manifester de la sympathie à la cause haïtienne.

D'autre part, bien que les colons n'eussent jamais cessé de harceler leur gouvernement en le requérant d'exercer une pression sur Haïti, afin d'aboutir au règlement définitif de leurs réclamations, les difficultés restaient toujours au même point où les avait laissées la rupture des relations diplomatiques depuis 1831.

Il est vrai que de temps à autre, au Parlement, les Chefs du Gouvernement, répondant aux doléances des députés qui intervenaient en faveur des colons, faisaient entendre qu'il y avait des tentatives sporadiques pour trouver des moyens de conciliation entre les intérêts opposés des parties en cause sans qu'il eut été possible d'adopter une solution concrète des difficultés. Néanmoins, [177] une telle position n'excluait ni les rencontres ni les conversations pour chercher ensemble une forme transactionnelle au règlement.

Ce fut ainsi qu'en 1834, M. Dupetit-Thouard revint à Port-au-Prince, chargé d'enquêter sur la véritable situation financière du pays et de réclamer, en même temps, le paiement des 4.848.905 francs avancés par le trésor français au service de l'emprunt.

Boyer fit diligence pour s'acquitter de cette obligation. Dans la pénurie où se trouvaient les caisses de l'État, il fit appel à la Maison Lloyd de Port-au-Prince qui proposa que la Banque Reid, Irving & Co de Londres, versât la valeur dont il s'agit au trésor français pour compte du gouvernement haïtien, moyennant que de ce côté-ci la maison put se couvrir en denrées du pays achetées en gourdes et vendues à l'étranger pour compte du gouvernement haïtien jusqu'au solde des avances consenties, y compris les intérêts et les commissions appropriées. opération un peu compliquée. Elle fut d'ailleurs le point de départ des mesures prises pour que désormais les droits de douane à l'exportation fussent payées en piastre forte de façon que le trésor fut en état de disposer de devises suffisantes pour lui permettre de faire face à ses obligations.

Pendant longtemps encore un lourd malaise pesa sur les rapports de la France et d'Haïti. Enfin, le 28 janvier 1838, le Cabinet de Paris, présidé alors par le Comte Molé, envoya une mission à Port-au-Prince, composée de M. le baron Las Cases, député et du Capitaine de vaisseau Ch. Baudin, chargée d'arriver à une entente pour le règlement définitif du différend qui séparait les deux pays.

Aussitôt qu'il en fut avisé, Boyer désigna MM. les sénateurs Labbé, B. Ardouin, Frémont et S. Villevalaix aîné qui entrèrent en contact avec les missionnaires français.

Les tractations durèrent quinze jours et aboutirent à la conclusion d'un traité qui satisfait les intérêts réciproques des hautes parties contractantes.

La France reconnut définitivement l'indépendance d'Haïti en termes clairs et précis. Haïti consentit à payer 60.000.000 de francs comme solde de l'indemnité à répartir en 30 années. Toutes les questions subsidiaires furent liquidées d'un commun accord.

Le traité ainsi signé des plénipotentiaires respectifs de l'un et l'autre pays fut ratifié autant à Port-au-Prince qu'à Paris par le Président Boyer et le Roi Louis-Philippe.

Ainsi finit une controverse qui avait duré treize ans pour interpréter une Ordonnance dont les clauses cachaient des desseins inavouables et s'appliquaient à un pays récemment [178] ravagé par la guerre, divisé par les troubles civils et qui se relevait péniblement de ses ruines.

La diplomatie française avait acculé la Chancellerie haïtienne, faible et inexpérimentée, à un traquenard dont celle-ci n'a pu sortir qu'à force de luttés et de patience.

Et encore, la double dette française allait dans les années à venir s'appesantir sur nos destins d'une façon telle qu'il fallut de peu que les fins subtiles poursuivies par l'incalculable adresse de la politique française ne missent en grand péril cette indépendance dont aucune puissance ne voulait nous laisser le privilège.

Nous verrons bientôt de quel complexe cette politique française joua dans nos démêlés avec les habitants de la partie de l'Est.

En attendant, il convient de mettre en lumière les événements politiques concomittants aux embarras diplomatiques déterminés par l'application de l'Ordonnance et qui alimentèrent l'opposition contre le gouvernement de Boyer.

[179]

La République d'Haïti
et la République dominicaine.
Tome I

Chapitre XI

L'Opposition parlementaire

[Retour à la table des matières](#)

En abordant ce chapitre il est nécessaire d'établir que ce qu'au début du XIX^e siècle on a appelé la démocratie haïtienne ou plus exactement le gouvernement de la République d'Haïti, doit être compris dans un sens relatif et restreint au point de vue du système représentatif de gouvernement.

Sans doute, de 1818 à 1843, il y avait bien eu une Charte constitutionnelle, des Ministres et des Chambres législatives, mais tout le gouvernement était concentré effectivement dans la personne du Chef de l'État, Jean Pierre Boyer, qui en usait à son gré, selon ce qu'il croyait profitable au pays.

Il tenait cet héritage de son prédécesseur immédiat, de Pétion, l'un des plus glorieux fondateurs de la République.

Dès lors, il ne s'agissait plus que de l'application au gouvernement de l'État de l'impulsion personnelle que lui imprimait celui qui en incarnait toutes les forces d'activités et de fonctionnement. Ses qualités autant que ses défauts se reflétaient dans la marche des services publics.

Ce système de paternalisme gouvernemental venait en droite ligne des traditions coloniales qui faisaient du Gouverneur le dispensateur des emplois, la source des faveurs et en fin de compte, le moteur principal de l'administration.

Quand donc la nouvelle communauté haïtienne sortit si péniblement de la chrysalide coloniale, malgré les prétentions d'affranchissement intégral dont elle se targuait, toutes les démarches de ses conducteurs sans qu'ils s'en rendissent compte restèrent imprégnées des habitudes et des traditions de l'ancien régime. Les chefs n'apportèrent dans la conduite des affaires publiques que le même esprit d'absolutisme, les mêmes ambitions d'accaparement, la même pratique de domination plus ou moins mitigés selon les tempéraments respectifs des hommes qui tenaient les leviers de commande. L'étiquette d'empire, de royauté [180] ou de république ne changeait la nature des choses que peu ou prou.

Et, maintenant encore, je ne suis pas certain que pendant notre siècle et demi d'indépendance, pendant ce long temps d'apprentissage gouvernemental, parmi les luttes sanglantes et les antagonismes de partis, parmi le choc des passions, les contradictions d'intérêts et de classes, je ne suis pas certain que même aujourd'hui nous n'apportions à la conquête et à l'exercice du pouvoir suprême cette étrange conception qui fait du Chef de l'État un demiurge redoutable doté de la toute puissance et de l'omniscience.

Il en résulte que le bénéficiaire temporaire de la présidence, encensé, adulé, glorifié, finit par perdre la notion de la fragilité humaine et aussi de la précarité de sa position.

Souvent, ce chef de gouvernement - sauf quelques rarissimes exceptions - agit, décide, arrête avec l'emphase et la suffisance d'un souverain qui dépasse l'absolutisme extravagant des autocrates orientaux d'autrefois.

Il serait intéressant de poursuivre la discussion de ce thème si nous en avons le loisir et apporter les témoignages de preuves convaincantes qui eussent corroboré notre point de vue.

En tout cas, quoique l'exemple et l'image de Pétion aient été très souvent évoqués par Boyer pour justifier ses actes administratifs et ses initiatives gouvernementales, ces deux hommes étaient dotés d'un caractère si différent l'un de l'autre que chacun mettait dans l'accomplissement de sa tâche la marque et les tendances propres de son tempérament.

On sait que Pétion appliquait à la pratique du pouvoir une telle, une si grande générosité envers autrui, accordait un tel crédit à la bonne volonté des hommes qu'il en devint souvent la dupe. Alors, sa débonnaireté se convertissait en soudaine réaction de défense qui retombait peu après en un laisser-faire résigné et peut-être même un peu méprisant. Mais cette attitude, n'était-elle pas le réflexe d'un sentiment profond en l'irréductibilité des faiblesses de la nature humaine ?

Boyer, au contraire, était par-dessus tout, un méfiant. A ce trait fondamental, il ajoutait la vanité et la présomption. Honnête jusqu'à la parcimonie, il apportait dans l'administration de la chose publique au point de vue des dépenses communes un tel souci d'économie qu'il aimait mieux éluder tout projet d'avenir pour obéir à la pression immédiate du présent.

Ainsi, s'il passe pour avoir été un obscurantiste, c'est parce que, préoccupé de la défense du territoire, il préféra consacrer la plus grande partie des revenus du pays à entretenir des forces armées de cinquante mille hommes plutôt que de créer des écoles primaires, organiser un système d'enseignement secondaire et [181] supérieur qui eussent été propres à répandre un minimum de connaissances dans les masses et préparer l'élite intellectuelle indispensable à l'évolution de la nation. N'avait-il pas fermé l'antique Université de Santo-Domingo pour la remplacer par une école primaire à cause des dépenses que nécessitait son fonctionnement ? ⁹⁷

Par ailleurs, inattentif aux conseils quand bien même il en soupçonnait le haut prix, il se refusait cependant à en éprouver la valeur réelle, de peur qu'ils ne se révélassent efficaces puisqu'il ne pouvait se flatter d'y avoir pensé le premier. Alors, il advint qu'il s'immobilisa dans l'engourdissement de l'inaction, laissant s'atrophier les institutions dont il avait reçu la garde.

Par contre, susceptible et pointilleux, il était prompt à la colère et extrêmement sensible à la critique de quelque côté qu'elle vint. Or, au fur et à mesure que son gouvernement s'encroûtait dans la routine et accumulait des fautes dont la responsabilité ne retombait que sur lui, puisque seul il avait l'initiative de la décision, la critique sournoise, insidieuse, dissimulée, l'assaillait, le blessait, l'irritait comme les banderilles enfoncées par le torero dans la chair du taureau affolé, devant la foule, dans l'immensité de l'arène. Malheur si, d'aventure, quelqu'un osait exposer au grand jour ce que d'aucuns rumaient dans les obscurs propos des

⁹⁷ Ardouin : op. cit., tome XI, p. 219.

rencontres de hasard, l'imprudent pouvait payer de sa vie l'étourderie d'un moment d'irréflexion. C'est que l'opposition sous les Césars ne déploie son audace qu'à l'ombre discrète des colloques échangés à voix basse, d'oreille à oreille.

Peut-on rappeler ici, en manière d'exemple, l'aventure sanglante dont fut victime Félix Darfour, en 1822 ?

Ce malheureux, originaire du Soudan dont il portait le nom d'un Sultanat, était marié à une française. Le couple immigra en Haïti en 1818 et vint habiter Port-au-Prince où Boyer lui fit le, plus cordial accueil en le comblant de faveurs. Après avoir payé, ses frais de passage du Havre à Port-au-Prince, il aida Darfour à se créer des moyens d'existence dans le milieu haïtien. D'ailleurs, le nouveau venu ne tarda pas à jouir du droit de citoyenneté accordé par l'article 44 de la Constitution à tout Africain qui viendrait s'établir dans ce pays et après une année de résidence. Mais alors, il prit une telle conscience de son nouveau statut qu'il se crut capable d'être un directeur d'opinion grâce au périodique qu'il créa et qu'il dénomma « L'Éclaireur Haïtien ». En peu de temps, cette revue bi-mensuelle publia des articles dont les tendances parurent frondeuses à l'administration.

Ce fut ainsi qu'en 1822, Darfour adressa une pétition à la Chambre des députés, dont la lecture produisit la plus effrayante [182] effervescence. Mais que contenait cette pétition ? Sur quoi était-elle étayée ? À quoi prétendait-elle ? Que réclamait-elle de la Chambre des députés ?

Nul maintenant ne saurait le dire avec certitude puisque « l'indignation a fait disparaître » cette pièce, selon une communication officielle des bureaux de la présidence.

Cependant, dès que la Chambre en eut pris connaissance, la simple lecture de la pétition provoqua une formidable explosion de colère aussi bien parmi les députés que dans l'auditoire qui assistait à cette séance mémorable du 30 août 1822. Encore qu'un vote intervint, par quoi la Chambre arrêta que « conformément à l'art. 163 de la Constitution, elle ne pouvait pas s'occuper de la pétition du citoyen Darfour, laquelle resterait déposée au bureau pour délibérer en comité général sur l'usage qu'il conviendrait de faire, vu la nature offensante et séditeuse de cet écrit », un aide de camp du Président, qui assistait à la séance, le capitaine Calix Bonneau, s'empressa d'aller informer le Chef de l'État de ce qui se passait au Palais législatif.

Aussitôt « on vit, raconte Ardouin, plusieurs officiers supérieurs, suivis de soldats, parcourant les rues de la capitale pour opérer l'arrestation des individus désignés par le Chef de l'État ». Ce furent trois de ses aides de camp, le colonel Patience, le chef d'escadron Souffrant, le capitaine Bonnau, puis le chef de bataillon Bouzi et le capitaine Saint-Rome fils.

Félix Darfour fut arrêté le premier, jeté au cachot et mis aux fers. Ensuite vint le tour des députés Béranger, Saint Laurent, Saint Martin et Laborde, du Doyen du Tribunal civil Noël Piron, du juge au Tribunal de cassation Pierre André et du notaire du gouvernement Dugué. Ils furent tous déposés en prison.

Alors, Jean Pierre Boyer, Président de la République, sans même avoir reçu la pétition, souligne Ardouin, dénonça Félix Darfour au général Thomas Jean, commandant de la place de Port-au-Prince, comme provocateur de guerre civile, semblable à « Christophe » et ordonna de réunir une Cour militaire pour juger le délinquant sans désespérer, « afin que passant par un jugement régulier, il soit frappé du glaive terrible de la justice », conclut l'ordre présidentiel.

Le 31 août, c'est-à-dire vingt-quatre heures après que la pétition fut lue à la Chambre, la Cour militaire jugea Darfour et le condamna à mort. Le 2 septembre, il tomba sous les balles d'un peloton d'exécution.

La Chambre prononça l'exclusion du Corps législatif de ceux de ses membres qui avaient été emprisonnés et deux sénateurs crurent devoir donner leur démission parce que probablement on les considérait suspects de sympathie avec les répréhensibles de la Chambre basse. Le doyen du Tribunal civil et le juge au [183] Tribunal de cassation furent tout simplement destitués par une décision du Grand Juge. Tous ces prisonniers politiques - sans jugement aucun - furent éloignés de Port-au-Prince et condamnés à résider, un certain temps, quelque part en province, selon le bon plaisir du Chef de l'État.

Et, enfin, la Chambre et le Sénat firent chacun une Adresse au peuple dans laquelle, l'une et l'autre Assemblée, protestèrent de leur attachement au Président de la République et répréhendèrent le mouvement séditionnaire qu'avait voulu provoquer Darfour. Puis, ce fut Boyer qui, à son tour, émit une Proclamation dans laquelle il s'éleva contre ces perturbateurs qui avaient essayé de troubler l'ordre public. Il félicita l'armée, gardienne de la paix, d'être restée fidèle à ses devoirs, loyale au gouvernement.

Mais, enfin, une chose d'une gravité exceptionnelle reste acquise dans l'exposé de l'affaire, c'est que la pétition de Darfour n'était même pas parvenue à la connaissance de Boyer quand celui-ci commanda la constitution d'un Tribunal militaire qui devait le frapper « du glaive terrible de la justice ».

Énoncer une telle conclusion du jugement à venir, n'était-ce pas de la part du Chef de l'État, ordonner à ses subordonnés la condamnation à mort du prévenu dont on n'avait même pas entendu la défense ? Et sur quels griefs ? Sur le contenu d'une pièce « que l'indignation a fait disparaître »⁹⁸, mais dont des témoins viendraient attester le caractère séditieux.

Telle fut cette caricature de la justice qui fut en fait un odieux assassinat légal.

Or, malgré les précautions qu'on a prises pour dérober la pétition à l'examen de la postérité, quelque chose en est resté, une bribe nous en est parvenue sous la forme d'un témoignage tombé de la plume d'Inginac dans les Mémoires qu'il a publiés en exil en 1843.

Voici comment il explique l'affaire Darfour

« J'avais entendu parler des menées de Darfour, qui s'efforçait, disait-on (et je le crois), de susciter des divisions de couleur, en portant les uns à la méfiance contre les autres. On répétait qu'il avait un parti dans la Chambre dont le but était de renverser l'ex-président. Je ne fis aucune attention à ces bruits et je fus surpris le jour que j'appris que Darfour ayant été à la Chambre des Représentants, alors en séance, donner lecture d'une pétition véhémement contre le Chef de l'État, en le dénonçant d'avoir vendu le pays aux blancs, venait d'être arrêté et conduit en prison, après avoir été sur le point de périr par l'exaspération de ceux qui l'avaient arrêté et qu'il allait être jugé militairement. Plusieurs membres de la Chambre furent signalés comme impliqués [184] dans le projet de Darfour ainsi que des membres du Sénat, les uns furent éloignés pendant quelque temps de la capitale et les autres donnèrent leur démission. »

De la précieuse déposition d'Inginac, nous retiendrons deux faits, à savoir que Darfour était accusé de « susciter des divisions de couleur » et, ensuite, qu'il avait dénoncé Boyer « d'avoir vendu le pays aux blancs ».

⁹⁸ Ardouin : op. cit., tome IX, p. 100.

Certes, ces deux « crimes » n'avaient pas été prévus dans le Code pénal, mais ils étaient tellement exécrables qu'on n'osa même pas livrer celui qui en avait été prévenu à ses juges 'naturels pour qu'il s'en défendît par peur probable d'une contagion éventuelle d'une telle calamité.

En tout cas, ces crimes étant considérés punissables de la peine de mort pour quiconque en était souillé ou soupçonné d'en être souillé, la situation du délinquant le rendait semblable à celle d'un intouchable dont le contact était périlleux pour la paix de la communauté. Il méritait d'en être exclu par la mort.

Mais un autre aspect de la question me trouble et me déconcerte, c'est la grossièreté du mensonge officiel dont on l'a camouflé et dont la persistance s'est retrouvée jusque dans les Mémoires d'Inginac.

Celui-ci qui fut l'un des principaux acteurs du drame puisqu'en sa qualité de Secrétaire général du gouvernement, il était mêlé à tous ses actes, écrivit que Darfour avait été « donner lecture » de sa pétition à la Chambre « alors en séance ».

La position qu'il attribue ainsi à Darfour est fausse et invraisemblable.

Ardouin qui fut, lui aussi, un fonctionnaire et un ami proche de Boyer, témoigne que le pétitionnaire avait accompagné sa requête d'une lettre, toutes les deux adressées au Président de l'Assemblée. Ces deux documents donnèrent lieu à des débats publics, à savoir si la pétition annoncée dans la lettre devait être lue en séance publique ou à huis-clos. Il est donc faux que ce fut Darfour qui en donna lecture à l'Assemblée. Il est également faux que ce fut la foule qui arrêta le pétitionnaire dans un mouvement spontané d'indignation et qui faillit l'écharper. Car Ardouin a pris soin de désigner par leurs noms, les officiers dont trois aides de camp, du Président, qui procédèrent à l'arrestation de ceux dont le Président avait donné le signalement pour être incarcérés.

Au surplus, l'historien a souligné que tout cela se passa dans « le plus grand ordre ».

Enfin, lorsque Inginac met sur le compte d'une information parvenue jusqu'à lui, à savoir que le pétitionnaire soi-disant arrêté par la foule indignée allait être jugé militairement, il commet là encore un outrage à la vérité puisqu'il participa à [185] l'élaboration de l'entreprise criminelle perpétrée contre la vie de ce citoyen, étant donné que ce fut lui qui rédigea la lettre accusatrice adressée par Boyer au

général Thomas, commandant de la place, ordonnant à cet officier de convoquer une Cour militaire dont la mission devait « frapper *le coupable* du glaive terrible de la justice ».

On comprend aisément, dans ces conditions, que son récit soit conforme à celui que publia le journal officiel *Le Télégraphe* dans un numéro extraordinaire, le 1er septembre 1822, et rédigé comme suit :

« Vendredi dernier, 30 août, la tranquillité a été un instant troublée en cette capitale par un événement auquel on ne s'était pas attendu. Le citoyen Darfour s'est rendu à la Chambre des Représentants des Communes et a présenté un Mémoire qui tendait à détruire nos institutions et à bouleverser l'État. Cet homme, connu par son caractère remuant et séditieux, a fait voir dans cette circonstance que rien ne lui coûtait lorsqu'il s'agissait de conspirer contre le gouvernement et contre la prospérité de la République. Ce Mémoire incendiaire fut lu, séance tenante, et écouté avec horreur et avec le plus grand mécontentement par la grande majorité des membres de la Chambre. Le peuple ayant appris le contenu de ce Mémoire, se porta en foule, et sans aucun ordre du gouvernement, dans les différents quartiers de la ville, et il arrêta les citoyens Darfour, Béranger, Laborde, Pierre André, Noël Piron, Saint Martin et Saint Laurent. Il n'y eut que le citoyen Dugué qui ne fut pas arrêté parce qu'il ne se trouva pas chez lui.

« Ces hommes, accusés de conspiration contre le gouvernement ont été conduits en prison de cette ville, et l'on ne tardera pas à procéder à leur jugement. Ce n'est qu'alors que le public sera informé de toutes les particularités de ce malheureux événement. » ⁹⁹

Cette relation officielle de l'affaire Darfour porte la date du 1er septembre ; cependant, déjà la veille, dans la soirée, Darfour avait été condamné à mort et exécuté le 2 septembre !

*

* *

Nous nous sommes arrêté plus que de raison, semblerait-il, sur l'affaire Darfour qui ne fut, au vrai, qu'un banal incident, dans la vie tumultueuse de notre démocratie sui *generis*. Mais, elle est démonstrative de la manière dont Boyer

⁹⁹ L'instant de Pradine : loc. cit., tome III, p. 483-484.

allait développer son système de gouvernement : asservissement total des institutions aux desseins et à la volonté du Chef de l'État, initiative de [186] mesures illégales par personnes interposées contre des opposants, violences sournoises et cauteleuses contre les élus du suffrage populaire, justifiant le jugement incisif de Saint-Rémy (des Cayes) qui a stigmatisé ce système en le qualifiant de « gouvernement à coups d'État ostensibles et coups de poignards secrets » ¹⁰⁰.

En adoptant ce jugement lapidaire, nous ne voulons nullement prétendre que pendant les vingt-cinq ans qu'a duré le gouvernement de Boyer, il ne fit rien qui profitât au progrès général de la nation.

Une telle opinion eut été injuste et nous aurions ainsi enfreint le barème d'objectivité auquel nous nous flattons d'obéir.

Pour le contredire, il n'y aurait qu'à citer l'ensemble de Lois dont il fit l'armature juridique de l'État, la louable ténacité qu'il a mise à redresser les erreurs de l'Ordonnance de 1825, l'âpre bataille qu'il a menée pour faire valoir et reconnaître notre droit à l'indépendance sans équivoque, la vigilance qu'il a déployée pour réaliser et défendre l'unité politique de l'Île malgré les tendances séparatistes dont certains leaders provinciaux ne s'étaient pas guéris.

Tout cela constitue un système fort appréciable de mesures qui dénote la compréhension élevée qu'il avait de ses devoirs.

Cependant, il ne s'était pas aperçu qu'une présidence à vie comporte d'autres obligations parmi lesquelles celle de percevoir les signes annonciateurs de changements et de transformations venus du dehors ou créés par des forces internes de croissance qui travaillent les communautés humaines à certain moment de leur existence. Or, ce sont ces éléments - volitions, sentiments, idées, propension à l'imitation - que l'homme d'État doit découvrir, s'assimiler et en faire des motifs de mesures gouvernementales. Ils sont à l'avant-garde de ce que l'on appelle le progrès. Les ignorer ou se dresser là-contre, c'est aller au-devant de l'inconnu, au-devant des forces aveugles de destruction et de désagrégation.

C'est ce dont Boyer ne se rendit pas compte par défaut de caractère et obnubilation d'intelligence, et qui fut la cause des désastres auxquels il conduisit son gouvernement et le pays à sa suite.

¹⁰⁰ Cité par H. Pauléus Sannon : « La Révolution de 1843 », p. 9.

Ainsi, il n'avait pas saisi qu'entre la glorieuse génération qui avait fait l'Indépendance et à laquelle il appartenait lui et quelques-uns de ses collaborateurs immédiats, d'autres générations avaient succédé ou étaient sur le point de surgir. Elles réclamaient, celles-là, leurs droits de regard sur la gestion de l'administration publique et même leur participation légitime aux affaires de l'État.

[187] De ces générations, des leaders étaient sortis parmi ceux qui avaient été élevés soit en des écoles privées du Sud et de l'Ouest, soit au lycée de Port-au-Prince ou dans les collèges christophiens du Nord. D'autres, un tout petit nombre, constituaient la brillante phalange qui avait été envoyée au Collège de la Marche par Roume et qui comprenait des hommes dans la quarantaine au moment précis où Boyer avait concentré en ses mains la toute puissance du pouvoir en déléguant une parcelle de l'autorité exécutive à une sorte de Cabinet ministériel composé de trois membres dont le Secrétaire général Inginac, le Grand juge Fresnel ou Voltaire et le Secrétaire d'État des finances Imbert.

Tous les quatre avaient acquis leur réputation au service de Dessalines ou de Pétion, à la fondation même de l'État haïtien, c'est dire que de 1804 ou 1806 à 1838-1843, ils étaient parvenus à un âge où sous les tropiques l'usure du corps et de l'esprit est le tribut que l'homme paie à la nature. Ils formèrent à un moment donné, ce qu'on a appelé à juste titre le gouvernement de la gérontocratie.

De surcroît, en 1830, le courant de libéralisme qui avait amené Louis-Philippe au trône de France et fait triompher, en ce pays, les aspirations des hommes attachés au développement du contrôle parlementaire, avait produit la plus profonde impression de ce côté-ci de l'Atlantique.

Quelques jeunes hommes impatients de se produire, amoureux de lyrisme et de la sonorité du verbe, enthousiasmés par les échos du libéralisme parlementaire d'outre-mer, s'étaient demandé si le moment n'était pas venu d'imprimer un rôle plus actif à la Chambre des députés, afin que par la libre discussion on amenât le gouvernement à secouer sa torpeur et à s'engager dans la voie des réformes dont la nécessité se faisait sentir dans toutes les branches de l'administration.

Et voici qu'à la quatrième législature, en 1832, les électeurs des Cayes, du Cap, des Gonaïves, d'Aquin envoyèrent Hérard Dumesle, Milscent, Latortue, David Saint-Preux, siéger à la Chambre des députés. Noyau de jeunes avocats pleins de zèle et d'ardeur, ils voulurent amorcer l'ère des discussions en faisant ériger

deux tribunes au Palais de la Chambre à l'usage des orateurs de la Chambre et du gouvernement. Puis, ils rédigèrent une adresse, adoptée par la majorité et envoyée au Président de la République qui réclama du Pouvoir exécutif une série de mesures propres à « améliorer » la situation dans tous les domaines.

Ce mot d'amélioration avait été emprunté au discours prononcé par Boyer lui-même à la séance inaugurale de la session et servit de pivot pour appuyer et justifier les doléances parlementaires. On s'attendait à ce que le Pouvoir exécutif se présentât à la Chambre avec des projets de loi qui eussent été [188] examinés par députés et secrétaires d'État, comme cela se fait partout, dans tous les Parlements. Il n'en a pas été ainsi en Haïti. Le Président de la République qui, selon ses prérogatives constitutionnelles, avait l'initiative des lois, n'en présenta que trois pendant la durée de la session et elles n'eurent pas la faveur de provoquer suffisamment d'intérêt pour susciter des débats parlementaires animés. Encore ne parvinrent-elles à la Chambre que sous forme de Message sans la présence d'aucun organe du gouvernement dans la salle des séances du Palais législatif.

En somme, cette session de trois mois, en 1832, fut stérile. Le Pouvoir exécutif boudait. La bataille s'engagea l'année suivante. Boyer vit venir l'ouverture de la session de 1833 avec quelque mauvaise humeur en souvenir des velléités d'opposition parlementaire dont il avait vu poindre le soupçon dans l'attitude de quelques députés à la session précédente. Aussi ne mit-il point de hâte à soumettre à la délibération de la Chambre aucun projet qui fut susceptible d'allumer des controverses entre lui et ses adversaires éventuels.

Après deux mois d'attente, l'atmosphère politique devint lourde d'inquiétude. La majorité amorphe de la Chambre commença à s'apeurer des conséquences d'un tel état de choses et ce fut - étrange coïncidence - le député de Santiago de los Caballeros, Rafael Servando Rodriguez, qui dénonça le trouble dans lequel ses collègues et lui vivaient. Il indiqua, en même temps, le remède radical auquel il fallait recourir pour juguler la situation qui semblait menaçante, en s'exprimant comme suit :

« À des époques précédentes, cette enceinte a retenti des débats empreints d'amertume, ce n'est pas sans aigreur qu'ont été repoussés par vous

des projets émanés du Chef de l'État ¹⁰¹, c'est avec des formes peut-être acerbes qu'on été présentés par vous, des vœux peut-être intempestifs.

» Sous le masque du bien public, une opposition violente s'est élevée de vos rangs et n'a dû produire d'autre effet que d'inspirer du dégoût au Chef de l'État à la vue de ses intentions méconnues et de ses efforts contrariés. Aussi faut-il s'étonner, Messieurs, si des projets d'amélioration réclamés par de bons citoyens et élaborés déjà par le gouvernement, sont restés en ses mains, en attendant des jours plus calmes et des dispositions moins hostiles ? Messieurs, c'est toujours sous le manteau de l'intérêt public, que dans tous les temps, l'erreur et la passion cachent leur face hideuse... C'est ainsi, Messieurs, que chez tous les peuples qui ont passé sur la surface de la terre, des esprits [189] inquiets et turbulents ont contristé la patrie, abusant des grands noms d'intérêt public et de liberté, dont l'appât entraîne la nation. Représentants, si, au mépris de l'Histoire, quelque germe de mésintelligence était jeté dans cette enceinte, fidèle à notre mission de paix, hâtons-nous de l'étouffer. Je dis plus, si, parmi nous, quelque main imprudente voulait se saisir de ce germe pernicieux pour le féconder au détriment de la République, hâtons-nous de châtier l'imprudent. Justifiable de vous seuls, c'est à vous qu'il appartient d'étouffer ces cris de discordes capables d'amonceler sur l'horizon politique des nuages porteurs de tempête et de mort... » ¹⁰²

Et il acheva son discours en priant ses collègues - particulièrement ceux de l'Est - d'accorder leur plus ferme appui au gouvernement de Boyer qui « les a toujours protégés ».

Hélas ! l'air plaintif de cette homélie, les recommandations de prudence autant que la menace sournoise qu'elle contenait étaient les préludes des incidents regrettables qui allaient survenir.

L'orage éclata sur une étrange circulaire du Grand juge adressée aux Tribunaux qui, faisant une application judaïque de l'article 81 de la Constitution, déclarait incompatibles, notamment, les fonctions « de défenseurs publics » et celles de député.

¹⁰¹ Ici, l'orateur fait allusion à des projets présentés par Boyer à la Chambre en 1832 qui, au cours de quelques discussions préalables, ont été retirés par lui sans autre forme de procès.

¹⁰² Ardouin : loc. cit., tome XI, p. 190-191.

Certes, cet article stipule que « il y a incompatibilité entre les fonctions de Représentants des Communes et toutes les fonctions salariées par l'État ».

Mais si l'exercice de la profession d'avocat était alors conditionné par une commission octroyée officiellement par le Chef de l'État qui habilitait l'impétrant à plaider devant les Tribunaux, il ne s'ensuivait pas que le bénéficiaire fût un fonctionnaire salarié par l'État, étant donné que cette dernière condition était inexistante. Donc, l'assimilation que le Grand Juge fit dans sa circulaire du rôle de l'avocat à celui d'un employé public rétribué par l'État était fautive et arbitraire. Elle avait pour objectif évident d'exclure les avocats du Corps législatif. Elle semblait s'adresser directement aux leaders de la Chambre en qui les deux rôles se trouvaient associés.

En vérité, jamais attaque n'avait été plus maladroite ni plus inconséquente.

Hérard Dumesle et David Saint-Preux relevèrent le défi. Ils foncèrent sur l'adversaire en démontrant aisément l'erreur et l'inconsistance de l'interprétation ministérielle et en dénonçant le but subversif qu'elle poursuivait. Ils proposèrent d'interpeller le Grand Juge afin qu'il vint s'expliquer en séance à huis-clos sur la signification et la portée véritable de sa circulaire.

Leur demande fut repoussée.

[190] La bataille ne reprit pas moins sur d'autres questions, notamment sur celles des impôts où les deux orateurs précités gardèrent leurs positions de critiques acerbes des points de vue gouvernementaux. Les propos échangés entre opposants et conservateurs devinrent de plus en plus irritants. La Chambre était alors divisée entre une majorité veule et flasque et une minorité frondeuse et impétueuse, incarnée par Hérard Dumesle et David Saint-Preux.

Et voici que le 13 août 1833, sur la proposition de Milscent, la Chambre se réunit en une séance extraordinaire à laquelle les deux opposants ne furent pas invités. Ils voulurent quand même y prendre part, mais l'entrée du Palais législatif leur fut interdite par ordre du Président de la Chambre.

Qu'allait-il se passer dans cette séance mystérieuse ?

Rien de bien compliqué si ce ne fut la machination d'une mesure illégale et odieuse par laquelle la Chambre, sur la proposition de Latortue endossée par Milscent, résolut d'expulser Hérard Dumesle et David Saint-Preux de son sein

sans même les avoir admis à se défendre de l'accusation qu'on allait porter contre eux et en violation de l'art. 94 de la Constitution qui les rendait justiciables de la Haute Cour pour tout crime commis dans l'exercice de leurs fonctions, en violation de la plus élémentaire règle de décence et de courage.

Les condamnés se révoltèrent contre cet outrage à la Constitution et à leurs droits les plus sacrés. Ils adressèrent une protestation solennelle au Sénat et sollicitèrent la convocation de la Haute Cour pour qu'ils fussent jugés selon les prescriptions impératives de la Constitution.

Le Sénat fit la sourde oreille et rendit un décret le 16 septembre par lequel il déclarait qu'il n'y avait pas lieu de convoquer la Haute Cour, sans autre considération. Et la farce fut jouée, l'attentat absous.

Hérard Dumesle et David Saint-Preux demeurèrent expulsés de leurs sièges de député au Corps législatif à la 4^e législature parce que leur attitude déplaisait à Boyer.

C'était la seconde fois que par personnes interposées, le Président portait atteinte à l'indépendance et à la dignité du Parlement, c'était la seconde fois que, de son côté, le Parlement faible, lâche, amorphe se laissait ravalé au rôle honteux de courtisan.

Mais un autre organisme allait prendre position contre le jeu infernal d'inconstitutionnalité et contre cette course vertigineuse vers l'abaissement du caractère, ce fut le Corps électoral. Il réagit avec dignité et courage contre la violence faite à ses représentants. Aux élections générales de 1837 pour la constitution de la 5^e législature, les deux députés radiés à la précédente législature, [191] Hérard Dumesle et David Saint-Preux, furent réélus par leurs communes respectives des Cayes et d'Aquin.

Il ne pouvait y avoir un désaveu plus net ni une réprobation plus catégorique des mesures illégales et inconstitutionnelles prises en 1833 par le Parlement et adroitement inspirées par le Pouvoir exécutif.

Au surplus, d'autres jeunes hommes imbus des idées, de rénovation préconisées par les deux leaders furent également élus en certaines circonscriptions et vinrent former un petit noyau d'opposants dans la nouvelle Chambre. Ainsi, ils

purent entraîner la majorité qui éleva Hérard Dumesle à la présidence de l'Assemblée et David Saint-Preux au siège de l'un des deux Secrétaires du bureau.

L'attitude de la Chambre était significative.

Boyer comprit et se fâcha. Aussi bien, crut-il montrer son mécontentement en s'abstenant de donner du travail aux députés en cette première session de la 5^e législature. Donc, il n'usa point de son initiative constitutionnelle pour proposer quoique ce fut à l'étude de l'Assemblée. En conséquence de quoi, la session fut stérile.

À la prochaine réunion du Corps législatif, l'année suivante, la majorité de la Chambre, une fois de plus, confia la direction de ses travaux à Hérard Dumesle. Décidément, ce leader paraissait représenter les tendances nouvelles qui prévalaient dans l'opinion publique et ses collègues en l'honorant de leurs suffrages rendaient hommage à sa prééminence intellectuelle et civique dans les milieux parlementaires.

À l'ouverture de la session, Hérard Dumesle suggéra à ses collègues d'envoyer au Chef de l'État une adresse qui contiendrait tous les desiderata auxquels les Pouvoirs publics devaient travailler d'un commun accord. Cette initiative provoqua un grand enthousiasme dans les milieux populaires. Il s'y était formé comme un parti pro-parlementaire et antigouvernemental.

Une certaine aigreur travaillait les masses populaires et les poussait même à la révolte. Des complots s'ourdissaient. Ainsi, un projet d'assassinat politique prit corps et, s'étant heurté à l'impossibilité de se réaliser sur Boyer, se tourna contre le Général Inginac, le plus proche collaborateur du Président.

Tôt, le 2 mai 1838, quatre individus pénétrèrent dans la villa de plaisance du Secrétaire général, située dans la banlieue de Port-au-Prince. L'un d'eux s'étant trouvé en face de ce haut fonctionnaire, fit feu sur lui et le blessa grièvement. Les assassins prirent la fuite et allèrent se réfugier dans les montagnes de Léogane où ils essayèrent - vainement d'ailleurs - d'entraîner les populations rurales de cette région à la révolte contre le gouvernement. Traqués par la police, trois d'entre eux furent [192] arrêtés et avouèrent que leur objectif était de renverser le gouvernement de Boyer afin qu'un autre gouvernement pût venir mettre en pratique le programme préconisé par la Chambre des députés.

C'en était assez pour que l'Opposition parlementaire parût extrêmement dangereuse à la stabilité de la paix publique. Les députés, eux-mêmes, s'effrayèrent des conséquences inattendues de leurs activités. Ils résolurent d'apporter au Chef de l'État sous la forme d'une adresse la réprobation formelle de la tentative d'assassinat faite sur la personne du Secrétaire général et un témoignage de leur attachement au régime établi.

Au Palais national, la délégation de la Chambre, présidée par Hérard Dumesle, rencontra celle du Sénat, venue dans les mêmes desseins. Un colloque émaillé de reproches mutuels entre députés et sénateurs provoqua la plus pénible impression. Il s'ensuivit une véritable rupture de relations entre les deux hautes Assemblées.

Toute l'année 1838 se passa dans cet état d'hostilité entre les grands Pouvoirs de l'État.

En 1839, la situation s'aggrava. La Chambre, de nouveau, éleva Hérard Dumesle à la présidence de sa troisième session parlementaire.

Une telle décision dénotait que l'ascendance du député des Cayes sur ses collègues n'avait pas été diminuée par les menaces qui semblaient s'accumuler de toutes parts contre les activités du groupe de l'opposition dont Dumesle était le chef incontestable.

D'autre part, le fossé paraissait devenir plus profond entre les divers organismes de l'État, à propos de l'interprétation des articles 107 et 108 de la Constitution qui était la question palpitante à l'ordre du jour.

Il fallait procéder au renouvellement partiel du Sénat par suite de l'échéance du mandat de six sénateurs parvenus au terme de leurs fonctions.

La Constitution disposait, en ses articles 107 et 108, que :

Art. 107. - À la session qui précédera l'époque du renouvellement des sénateurs, le Pouvoir exécutif formera une liste de trois candidats pour chaque sénateur à élire, pris dans la généralité des citoyens, qu'il adressera à la Chambre des communes.

Art. 108. - La Chambre des communes élit parmi les candidats proposés, le nombre de sénateurs prescrit pour former le Sénat, et leur élection se fait au scrutin secret.

Malgré les termes précis et clairs de ces textes, malgré la tradition suivie depuis plus de vingt ans dans le mode de renouvellement du Sénat, la Chambre soutint, fort mal à propos, que le [193] pouvoir exécutif devait lui soumettre *une liste générale des candidats* afin que de cette liste elle pût choisir les citoyens dignes de combler les sièges des six sénateurs sortants au lieu *d'une liste de trois candidats* pour chacun des six sièges.

De son côté, Boyer s'en tint à la lettre de la Constitution et, appuyé par une tradition respectable et usuelle, refusa d'obtempérer à l'interprétation erronée de la Chambre. Il n'envoya qu'une liste de trois noms pour chaque siège vacant.

De surcroît, il sollicita l'avis du Sénat sur la question litigieuse. Le grand Corps approuva l'interprétation présidentielle.

Cette consultation donnée par le Sénat irrita la Chambre au plus haut point. La controverse atteignit le maximum d'intensité et de virulence.

Après quelques semaines de tiraillements, la majorité de la Chambre qui, jusque-là, soutenait l'opposition, changea d'attitude. Elle adopta la thèse présidentielle et fit les élections selon l'interprétation du Pouvoir exécutif. Malheureusement, elle dépassa les limites de sa compétence et versa dans l'inconstitutionnalité en décrétant que « les Représentants H. Dumesle, D. Saint-Preux, Beaugé, E. Lo-chard, E. Lartigue, Couret et Loiseau, ayant provoqué une collision entre les Pouvoirs politiques sur l'interprétation des articles 107, 108 et 109 de la Constitution, seront sommés de comparaître devant la Chambre pour se rétracter, faute de quoi ils seront éliminés de son sein ».

Les six s'étant dérobés à toute rétractation furent frappés d'élimination.

Pour la troisième fois, par la complicité d'une majorité pusillanime, la Chambre expulsa de son sein ceux de ses membres qui ne partageaient pas l'opinion de la majorité. À ce point de vue, la situation s'était empirée dans l'intervalle de moins d'une décade.

L'hostilité contre le régime de Boyer qui trouvait un exutoire dans l'éloquence parlementaire s'exaspérait par les manœuvres cauteleuses du Pouvoir exécutif qui étouffait toute tentative de liberté d'expression et toute aspiration vers un changement de l'état général de la nation.

Le Président, lui-même, engoncé dans sa superbe, se contentait de ses victoires à la Pyrrhus et ne s'apercevait pas que le feu couvait sous la cendre. Cependant, l'opposition gagnait en profondeur au fur et à mesure qu'on croyait l'avoir anéantie.

Les élections générales de 1842 en apportèrent le plus éclatant témoignage.

À cette occasion, Boyer, par une circulaire adressée à la généralité du Corps électoral, fit appel à la sagesse et à la clairvoyance des citoyens pour que leurs choix fussent guidés par le plus pur patriotisme et qu'ils ne confiassent la défense des intérêts [194] de la nation qu'à des hommes seulement imbus du souci de promouvoir sa prospérité.

À la vérité, en cette année 1842, l'opinion publique était ardemment travaillée par une presse libérale dont les journaux « Le Manifeste » dirigé par Dumai Lespinasse, « Le Patriote » par MM. Elie et Dupuy, « La Feuille du Commerce » par Joseph Courtois, étaient les plus fermes protagonistes.

Pour braver l'orage, les amis de Boyer éditérent un organe de publicité dont le titre comme la devise était significatif. Ils l'appelèrent « Le Temps ». N'avait-il pas affiché le programme des idées maîtresses qu'il prétendait défendre en adoptant la maxime suivante :

« Les améliorations sont l'œuvre du temps ? »

En somme, partout, on sentait venir l'ère des batailles décisives.

Les élections eurent lieu le 2 février 1842. Elles consacrèrent le triomphe de l'opposition dans toutes les grandes villes de la République. Port-au-Prince lui-même en donna l'exemple.

Évidemment, les deux principaux leaders si redoutés à la Chambre dans les débats parlementaires, Hérard Dumesle et David Saint-Preux, revinrent à la Chambre, auréolés de gloire d'avoir vaincu l'hostilité du Pouvoir exécutif, une fois de plus.

Boyer n'en fut que plus mortifié. Comment allait-il réagir contre ce qu'il devait considérer comme un affront personnel, une incompréhension injustifiée de ses efforts, une aberration du suffrage populaire ? Nul ne le savait puisque, contrairement à ses habitudes, il n'avait exhalé aucune colère au moment où les résultats électoraux lui parvinrent. Cependant, même le calme apparent qu'il affichait était une cause d'inquiétude pour son entourage. Ses amis, les plus intimes et les Plus fidèles, multiplièrent leurs avis et leurs conseils sur un minimum de réformes immédiates qu'il faudrait entreprendre pour désarmer la ferveur des opposants. Ils préconisèrent, entre autres mesures urgentes, la nécessité de créer un certain nombre d'écoles secondaires dans les chefs-lieux de départements, la lutte à entreprendre contre l'insalubrité des villes, le redressement des services de l'armée par la diminution des effectifs et le rajeunissement des cadres, etc.

Le Président prêta la plus grande attention à tous ces conseils sur les réformes dont l'administration avait un besoin immédiat. Il s'engagea même à en réaliser quelques-unes dans le plus bref délai quand, brusquement, le 7 mai, un formidable séisme vint couvrir de ruines tout le Nord, le Nord-Est et le Nord-Ouest du pays. La ville du Cap principalement en souffrit si cruellement que les neuf dixièmes de ses édifices publics et privés ne furent plus qu'un amas de décombres parmi des centaines de victimes humaines gisant sous leurs débris. Et, ajoutant à l'horreur des [195] destructions massives, une nuée de pillards, venus des environs, se ruèrent sur la ville blessée pour en consommer le sac parmi les cadavres empuantis et l'agonie de la multitude endolorie.

Même cette terrible catastrophe servit de prétexte aux critiques impitoyables de l'opposition qui s'indigna de l'inefficience des secours et de l'impuissance de la police à combattre le désordre.

En tout cas, le séisme eut pour conséquence d'ajourner l'application des projets de réforme éventuelle parce que l'urgence et l'importance des secours à organiser mettaient en péril les disponibilités du trésor. Nouvel échec de l'administration, nouvel aliment des griefs de l'opposition. En attendant, le malaise politique pesait plus lourdement sur la vie de la nation.

Boyer résolut d'en arriver aux moyens extrêmes pour mater ses adversaires.

Avant la vérification des pouvoirs des nouveaux élus, il adressa un message au Sénat par lequel il convoqua la haute Assemblée en une réunion extraordinaire pour recevoir de lui une communication de la plus grande importance.

Le 15 mars, le Sénat ayant répondu à son appel, il envoya son Cabinet composé du Secrétaire général Inginac, du Secrétaire d'État Pilié et du grand Juge Voltaire, déposer le message suivant sur les bureaux de la haute Assemblée :

Port-au-Prince, le 15 mars 1842.

Citoyens Sénateurs,

Des intrigues ourdies dans la pensée comme dans le but de renverser l'ordre de choses établi ont fait sortir de l'urne électorale les noms de quelques hommes déjà trop connus par leurs projets subversifs et que la 5e législature avait éliminés de son sein pour avoir osé attenter au maintien de nos institutions. La résolution de la Chambre des représentants ayant reçu la sanction du Sénat, par un message du 9 octobre 1839, dans lequel il me manifesta sa satisfaction de cette haute mesure qui rétablissait une heureuse harmonie entre les trois grands Pouvoirs constitutionnels, les corps civils et militaires de l'État m'ayant, dans leurs adresses, exprimé le même sentiment que tous les bons citoyens ont partagé, serait-il permis de voir dans la réélection de ces hommes autre chose qu'un acte d'hostilité contre le vœu national ?

Personne plus que moi ne respecte l'indépendance des assemblées électorales, mais il s'agit de savoir si le vote partiel d'un petit nombre d'électeurs est capable de détruire l'effet du vote solennel de la majorité de la Chambre des communes, et si des hommes qu'elle a éliminés, il y a trois ans, à cause de leurs [196] coupables tentatives, pourront, de nouveau, siéger au sein de la représentation nationale qu'ils ont profanée et en présence des autres pouvoirs qu'ils ont voulu anéantir. Enfin, il s'agit de savoir quelle devra être la marche à suivre par le Sénat et par le Président d'Haïti, dans le cas où la nouvelle Chambre des représentants des communes déclarerait valide l'élection des hommes dont il est parlé plus haut,

Citoyens Sénateurs,

Désirant toujours m'environner de vos lumières et de votre patriotisme, je viens par le présent message, vous demander l'opinion du Sénat sur ces graves questions.

J'ai l'honneur de saluer le Sénat avec la plus haute considération.

Signé : BOYER ¹⁰³

Et le Sénat, embarrassé, pleutre et imprévoyant, n'osa point empêcher Boyer de retomber dans les mesures de violence auxquelles il fit allusion dans son message et qui allaient déchaîner la dislocation de l'unité haïtienne et jeter le pays dans la plus effroyable catastrophe qu'il eut encore connue après quarante ans d'indépendance. Le Sénat, dans sa réponse émaillée de sophismes, encouragea le Président à violer la Constitution, et pour la quatrième fois, on embrigada une majorité de députés obséquieux, couards, émasculés à expulser de la Chambre quelques-uns de leurs collègues qui avaient eu le malheur de ne pas penser comme eux sur la meilleure manière d'administrer la chose publique.

Sur la conduite du Sénat et de Boyer à ce moment dramatique de la vie haïtienne, aucun jugement ne saurait être ni plus véridique ni plus concluant que celui émis par Beaubrun Ardouin qui fut Président du Sénat et qui devint plus tard l'historien le plus complet et le mieux informé de cette période, en ayant été l'un des acteurs les plus conscients :

« Ce qu'il y avait de singulier, avoue-t-il, dans les deux actes ¹⁰⁴ du Sénat et du Pouvoir exécutif, c'est qu'ils parlaient de la Constitution, alors qu'il s'agissait de la violer. C'était une triste chose. »

¹⁰³ Emm. Edouard : Collection L. de Pradine, tome VII, p. 91-92.

¹⁰⁴ Ardouin : op. cit., tome XI, p. 198.

Et cette triste chose a été accomplie d'un coeur léger par les hommes auxquels le pays avait remis la responsabilité de son destin pour en faire la terre habitable d'une communauté humaine repoussée partout ailleurs.

Donc, au fur et à mesure que les députés de la province arrivaient à la capitale, à la fin de mars, pour ouvrir la première [197] session de la sixième législature dans les premiers jours d'avril, le Pouvoir exécutif tâchait de les gagner à sa cause pour constituer une majorité favorable à ses desseins. Déjà, le 24 mars, il fit publier le message du Président et la réponse du Sénat dans « Le Télégraphe », journal officiel de la République.

Une telle initiative dénonçait le parti-pris du Président d'acculer ses adversaires à la défaite par la violence et sa détermination d'en arriver aux fins qu'il poursuivait.

Quoique quinze députés eussent signé un manifeste par lequel ils signifiaient leur accord avec le Pouvoir exécutif, ils ne formaient pas encore la majorité recherchée.

Aux travaux préliminaires, le gouvernement paraissait être battu puisque M. Laudun, l'un des députés des Cayes et membre de l'opposition, fut élu, le 3 avril, Président de l'assemblée pour la durée de la session.

Le gouvernement, menacé de perdre définitivement la bataille, redoubla ses manoeuvres. Après maintes démarches et pressions, il réussit à former la majorité décidée à suivre ses impulsions. Alors, il prit l'offensive. Le 12 avril, cette majorité se groupa de bonne heure au Palais législatif et se rendit maîtresse de l'édifice. Elle refit les élections pour la nomination d'un nouveau Bureau provisoire qu'elle fit présider par Jh. Lafortune, député du Mirebalais.

Les opposants auxquels on voulut même interdire l'accès de la salle des séances se ceignirent de leur écharpe bicolore et forcèrent les portes du Palais. Ils se mêlèrent à leurs collègues. Il s'ensuivit une véritable bagarre. Les deux Bureaux se battirent pour exercer les privilèges de la direction des débats. Les opposants s'aperçurent alors que la majorité avait changé de camp. Ils étaient devenus une minorité impuissante à faire valoir leurs droits.

Incontinent, la majorité décida l'expulsion des députés Hérard Dumesle, David Saint-Preux, Lochard et Lartigue, qui avaient été éliminés en 1839, puis proclama

également l'élimination de MM. Dumai Lespinasse, Covin Aîné, Emile Nau, Dorsainville Dautant, Benoit et Ponthieux qui « partageaient ostensiblement les mêmes opinions » que les précédents, dit le décret de la Chambre.

Et voilà comment l'attentat fut consommé. Une autre page d'Histoire allait être mise sur le métier. L'attentat consommé, on allait en subir les conséquences.

[199]

La République d'Haïti
et la République dominicaine.
Tome I

Chapitre XII

L'insurrection de Praslin et la rupture de l'Unité nationale

I

[Retour à la table des matières](#)

La tribune parlementaire lui étant interdite, la liberté de la presse n'étant qu'un mythe, l'opposition chercha une issue dans la trame des complots. D'ailleurs, c'est la genèse commune des révolutions. On ne prétend pas que ce soient les seules causes qui les engendrent, cependant, il est également admis que lorsque l'oppression politique empêche la libre expression des sentiments et des opinions dans une communauté donnée, les conspirations, les conjurations sont la voie souterraine par laquelle les opprimés se défendent contre le despotisme.

Ainsi, les députés éliminés retournèrent dans leurs foyers respectifs et commencèrent tout aussitôt à ourdir une vaste conspiration pour renverser le gouvernement par un mouvement à mains armées.

Et d'abord, ceux du Sud, dans leur chemin de retour, depuis Miragoâne où ils avaient débarqué jusqu'aux Cayes où demeurait Hérard Dumesle, leur chef, furent l'objet de bruyantes manifestations de sympathie. Banquets, vivats, acclamations - tout leur fut prodigué en manière d'approbation du rôle qu'ils avaient joué et dont ils venaient d'être victimes.

Et les pourparlers clandestins, les démarches secrètes, les sondages officieux allèrent leur train.

Après trois ou quatre mois de tractations, les événements paraissaient au point d'éclater.

Pour mieux agencer le complot, une « Société des Droits de l'homme et du citoyen » fut fondée aux Cayes sous la direction de Hérard Dumesle. Elle émit un « Manifeste » révolutionnaire qui contenait tous les griefs de l'opposition contre Boyer et les insuffisances de la Constitution de 1816 qu'on rendait responsable de la lenteur des progrès réalisés dans le pays. Le « Manifeste » appelait les citoyens aux armes pour renverser le gouvernement [200] de Boyer et amener la révision de la Constitution. Il préconisait l'établissement d'un gouvernement provisoire qui serait composé des vétérans de l'armée et de l'administration : Bonnet, Borgella, Guerrier, Voltaire et Imbert. Ce gouvernement provisoire ferait élire une Constituante qui, à son tour, élirait le Président définitif.

En attendant, un Comité révolutionnaire clandestin s'était formé aux Cayes, composé de quelques notabilités sous la direction de Hérard Dumesle et avait choisi le chef d'escadron Rivière Hérard comme officier exécutif.

Vers la fin de janvier 1843, les conjurés se réunirent en nombre sur l'habitation Praslin et signifièrent leur constitution au général Borgella, commandant de l'arrondissement des Cayes, en même temps qu'ils le sollicitèrent d'adhérer à leur mouvement. Le général refusa et dépêcha un contingent de troupes sur les lieux pour disperser les conjurés. Ceux-ci ne se sentant pas en mesure d'affronter le combat, se dérobèrent au contact des soldats gouvernementaux. Alors, ils se tournèrent vers le Sud-Ouest et envahirent les arrondissements voisins de l'Anse d'Hainault et de Jérémie où ils avaient préalablement établi des ententes avec les chefs militaires de ces territoires. La jonction des forces insurgées avec celles qui, dans ces deux arrondissements, se rallièrent à elles, donna au mouvement révolutionnaire une consistance et une puissance d'extension considérables.

En moins de quelques semaines, par les adhésions successives des populations environnantes, l'insurrection fit tache d'huile dans le département du Sud, isolant l'arrondissement des Cayes qui, lui, était resté loyal au gouvernement. Mais deux rencontres qui eurent lieu, l'une à Lesieur et l'autre au « Numéro Deux », c'est-à-dire en deux points par lesquels l'accès de l'arrondissement de Jérémie pouvait

offrir un vaste champ d'action aux troupes gouvernementales, ces deux rencontres ayant été favorables aux insurgés, il s'ensuivit que la route des Cayes fut mise à découvert et l'invasion de cet arrondissement devint aisée aux troupes révolutionnaires.

Les Cayes sentirent le danger. Les populations de la ville s'alarmèrent et firent pression sur le général Borgella pour le porter à adhérer au mouvement. Sentant que toute résistance devenait désormais impossible, Borgella qui, d'ailleurs était hémipIégique, fit sa soumission aux forces insurgées. Alors, des Cayes jusqu'au Pont de Miragoâne, tout le département du Sud était en armes et les troupes révolutionnaires triomphantes dévalaient sur Port-au-Prince.

Boyer, pour barrer la route de la capitale à l'ennemi, avait cru devoir confier au général Inginac un certain nombre de troupes qui campèrent à Petit-Goâve. Mais à la nouvelle que l'Anse-à-Veau à sa gauche et Aquin à sa droite s'étaient ralliés à l'insurrection, [201] Inginac rétrograda en-deçà de Léogane et cantonna au carrefour Dampuce entre Léogane et Port-au-Prince. Puis, il vint en personne informer le Président de la gravité de la situation.

Le loyalisme des troupes sous son commandement lui paraissait incertain, l'hostilité des populations environnantes était manifestement agressive, l'enthousiasme des insurgés semblait contagieux, autant de facteurs qui assombrissaient l'horizon. Donc, tout cela paraissait dangereux et accablant pour la durée du régime.

Quoiqu'il en fut, Boyer renforça le nombre des troupes préposées à la défense de Port-au-Prince et leur ordonna de prendre position à Gressier, à une vingtaine de kilomètres de la capitale. Il ne fut pas longtemps à attendre pour savoir que Léogane aussi venait de se joindre à l'ennemi. Il en commanda l'attaque par sa garde personnelle confiée à l'habileté du général Trémé. Rencontre désastreuse pour le gouvernement et qui décida de l'abdication de Boyer.

Le 13 mars, il envoya sa démission au Sénat et s'embarqua avec sa famille pour la Jamaïque sur un bateau de guerre anglais, le « Sylla », mis à sa disposition par le Consul anglais, M. Usher.

L'effondrement rapide du gouvernement de Boyer indique combien le système était inconsistant et pourri à la base. Il advint donc que le succès de la révolution ne dépendit pas seulement de la justice des griefs reprochés au gouvernement, ni

de la gravité des fautes que celui-ci avait accumulées, encore moins faudrait-il le rechercher dans le rayonnement des personnalités promotrices du mouvement, mais dans cette lassitude qui prévaut chaque fois qu'un régime stagne dans l'inaction sans aucune perspective de changement vers l'amélioration des conditions de la vie sociale. Alors, les masses populaires accueillent d'où qu'elles viennent les promesses, les espérances, les expectatives qu'on fait miroiter à leurs yeux comme une détente légitime de la longue tension des esprits travaillés par l'inquiétude de l'incertitude.

Telle était la situation du pays quand Rivière Hérard arriva à Port-au-Prince, en mars 1843, à la tête de ses phalanges révolutionnaires. On forma immédiatement un gouvernement provisoire composé de Imbert, Segrettier, Voltaire, Guerrier et Rivière Hérard, assisté d'un Conseil consultatif dont Hérard Dumesle, David Saint-Preux faisaient partie.

Conformément aux desiderata exprimés dans le Manifeste de Praslin, le gouvernement provisoire convoqua une Constituante appelée à réformer la Constitution et à élire le Chef de l'État.

En attendant, il parut opportun à Rivière Hérard, chef d'exécution de la volonté populaire, d'aller apporter aux départements du Nord et du Nord-Est un peu de l'enthousiasme qui avait galvanisé les foules du Sud et de l'Ouest. Car des Gonâives au [202] Cap et du Cap à Santo-Domingo, Rivière Hérard n'avait pas reçu l'écho satisfaisant des louanges qui lui furent adressées d'autre part pour avoir sauvé la patrie. Non point qu'en ces diverses parties du pays, un changement de l'ordre des choses établi par Boyer n'eut été souhaité et appelé avec ferveur, mais, en ces régions, ce changement devait avoir une résonance spécifiquement locale dont Rivière Hérard ne pouvait être le protagoniste.

Sans qu'il s'en rendît compte et par simple gloriole de soldat victorieux, il voulait aller recevoir d'autres vivats et d'autres acclamations en ces lieux lointains de son point de départ où il n'avait jamais espéré entrer même dans le rêve le plus fantastique en leader d'une révolution triomphante.

Donc, peu après qu'il eut atteint Port-au-Prince, il partit pour le Nord et le Nord-Est en tournée.

Si sa popularité ne se fut guère accrue dans les milieux encore tout imprégnés des traditions christophiennes, mais des rives orientales du Massacre aux bords de

l'Ozama, elle reçut un choc d'indifférence et de froideur qui contrista le chef d'exécution.

C'est que les aspirations de la partie de l'Est, ses besoins, ses ambitions étaient d'un caractère autre que ce désir de changement ou d'amélioration qui avaient inspiré le mouvement de Praslin.

Là aussi, là surtout, le régime de Boyer était honni. Par conséquent, tout mouvement qui avait pour objectif un renversement du système devait être bien accueilli, mais la fin suprême de telles démarches devait être la séparation de l'Est du reste du pays parce que les vingt-deux ans d'union n'avaient amené que des rancœurs, des mésintelligences et une sourde hostilité entre Haïtiens et Dominicains.

Sans doute, la conspiration des Cayes avait eu son rayonnement jusqu'à Santo-Domingo puisque ses promoteurs avaient reçu la visite de Benoît, le député de cette région à la 6e législature, et le collègue d'Hérard Dumesle, frappé d'expulsion comme lui parce que membre de la même opposition parlementaire. Il avait été l'émissaire des mécontents de l'Est, venu s'entendre avec les initiateurs du mouvement insurrectionnel sur les moyens de faire participer sa région à la chute de Boyer. Mais il n'avait certainement pas révélé à Hérard Dumesle que les Dominicains poursuivaient un objectif plus radical et plus complet qu'un simple changement de gouvernement.

Car déjà les griefs accumulés contre la participation de l'Est à l'unité nationale et en faveur de son détachement avaient provoqué les activités souterraines de quelques leaders qui attendaient la meilleure opportunité pour susciter la rupture.

Ainsi, répondant à l'initiative de Juan Duarte, un jeune nationaliste élevé en Europe et récemment revenu à Santo-Domingo, quelques jeunes hommes et lui fondèrent, le 16 juin 1838, une [203] Société secrète dénommée *La Trinitaire*. Cette Association politique composée de neuf membres dont Juan Pablo Duarte, Juan Isidro Perez, Pedro Alejandrino Pina, Felix Maria Ruiz, Benito Gonzalez, Juan Nepomuceno Ravelo, Felipe Alfau, José Maria Ferra et Jacinto de la Concha, était subdivisé en groupes de trois d'où elle a tiré la dénomination de *Trinitaire*, étant donné que chacun des premiers trios devait se multiplier en trois autres pour répandre la doctrine séparatiste.

Soumis à une étroite solidarité et à la plus stricte discipline, ils se cachaient chacun d'eux sous un pseudonyme et prêtèrent serment entre les mains de Juan Duarte de travailler jusqu'à la mort à la fondation d'une République souveraine et indépendante de toute domination étrangère qui serait dénommée République dominicaine avec un drapeau national tricolore divisé en rouge et bleu séparé en quatre par une croix blanche au centre ¹⁰⁵.

Donc, lorsque la prise d'armes de Praslin déclencha l'insurrection qui déterminait la chute de Boyer, elle trouva dans la partie de l'Est un climat plus que favorable à son extension. Elle vint donner corps à des aspirations radicales qui avaient pour objectif de travailler les masses dominicaines en profondeur pour une séparation totale et absolue avec la République d'Haïti. Elle eut une signification infiniment plus dangereuse qu'une simple réforme de modalités gouvernementales.

Et ce fut pourquoi Rivière Hérard, en pénétrant sur le sol de la partie orientale, éprouva immédiatement un malaise dont il ne revint pas. Au lieu d'être acclamé ainsi qu'il s'y attendait, comme un sauveur, il se heurta, au contraire, à une hostilité qui dépassait sa personnalité. Il crut opportun d'ordonner des arrestations au fur et à mesure qu'il s'avavançait dans la région du Cibao jusqu'à atteindre les bords de l'Ozama. Il fit diriger les prisonniers dans l'Ouest, à Port-au-Prince. Même Pedro Santana et son frère Ramon, les deux leaders de Seybo qui allaient exercer bientôt une si grande influence sur le destin des relations haïtiano-dominicaines, furent compris parmi les hommes dont Rivière Hérard tenait à se débarrasser sur-le-champ. Arrêtés et expédiés à Port-au-Prince, ils réussirent à se sauver en cours de route.

Encore que le séjour de Hérard dans la partie de l'Est fut bref, il produisit, cependant, la plus pénible impression par le nombre considérable d'arrestations qu'il y avait opérées et dont [204] la signification la plus simple indiquait qu'une sourde agitation secouait toute cette partie de l'île. Son retour à Port-au-Prince par le Mirebalais s'accéléra étant donné, d'autre part, que pendant sa tournée dans l'Est, il recevait des nouvelles peu rassurantes du département du Sud.

¹⁰⁵ José Gabriel Garcia : op. loc. cit., tome II, p. 172.

L'auteur fait remarquer que les noms des neuf trinitaires auxquels il s'est arrêté ont donné lieu, sauf pour sept d'entre eux, à des controverses. Après avoir fait un examen minutieux de la question, il croit que les neuf personnalités ci-dessus dénommées ont été les vraies initiatrices du mouvement.

Là, en effet, au berceau même du mouvement insurrectionnel, la fièvre électorale provoquée par le choix des citoyens propres à former la Constituante, avait suscité la compétition la plus ardente entre les candidats. Aussitôt, avait surgi la vieille division entre les noirs et les mulâtres. Les Salomon, père et fils, leaders noirs, qui s'étaient sentis lésés dans leurs droits, adressèrent leurs protestations au gouvernement provisoire et décidèrent de résister à leurs adversaires les armes à la main. Retirés sur leur propriété rurale « Castel père » et entourés de leurs partisans, ils engagèrent le combat contre les troupes venues pour les arrêter.

Une telle information parvenue à Port-au-Prince inquiéta les milieux officiels. Immédiatement le gouvernement provisoire nomma une commission d'enquête dont le général Lazare fut le principal personnage et qui partit pour les Cayes en vue de mettre fin à cet état de choses.

Arrivée à destination, la délégation, habilement, parvint à rétablir l'ordre et amener une trêve entre les partis opposés. Elle conseilla à Salomon père et à son fils Lysius de se rendre à Port-au-Prince afin d'expliquer au gouvernement provisoire comment ils en étaient venus à défendre leurs droits par les armes.

Mais Rivière Hérard, qui était encore dans la partie de l'Est au moment où l'échauffourée du Sud avait lieu, sans se préoccuper des efforts de pacification que le gouvernement provisoire avait entrepris pour empêcher que l'explosion des ressentiments nés de l'affaire des Salomon ne s'étendît au-delà de la plaine des Cayes, Rivière Hérard, rentré de sa tournée, domina les délibérations du gouvernement provisoire à un point tel qu'il lui fit prendre la décision d'expédier les Salomon en prison à Neyba et d'y envoyer également le 13^e régiment soupçonné de partisanerie envers eux.

Les uns et les autres revinrent dans leurs foyers à la chute de Rivière Hérard.

Il y avait pourtant dans l'incident cayen un avertissement dont un homme d'État perspicace et sensé devait tenir le plus grand compte, à savoir que l'opposition de classes dont la couleur de la peau était le symbole et dont l'origine remonte à la formation sociale de la communauté haïtienne n'était qu'en veilleuse depuis que Pétion et Christophe disparus de la scène politique, Boyer avait pu faire de la République d'Haïti une unité politique dans laquelle on avait fait le silence volontaire sur de telles distinctions.

[205] Or, si l'effervescence produite aux Cayes par la bagarre des Salomon s'était calmée grâce à la prompte intervention du gouvernement provisoire et aux mesures de conciliation suggérées par Lazare, cette médiation n'avait pas eu la vertu de résoudre les difficultés fondamentales dont les causes remontent à notre formation coloniale, encore moins avait-elle pu maîtriser en un tour de main les forces antagonistes qui s'étaient réveillées et affrontées à l'occasion des agitations électorales pour composer la Constituante. Et l'ostracisme inintelligent par quoi Rivière Hérard frappa l'un des partis en exilant pour ainsi dire les Salomon et le 13^e régiment n'avait fait qu'alimenter les inimitiés et les haines partisans et préparer l'explosion d'Acaau.

En attendant, peu après son retour de la tournée entreprise dans les départements du Nord et de l'Est, et encore qu'il crut devoir se vanter d'avoir été l'objet d'un accueil plus qu'enthousiaste çà et là - nous savons combien il falsifiait ainsi la vérité - le Chef d'exécution ne tarda pas à se rendre compte de la diversité des embarras auxquels il avait à faire face.

Et d'abord il eut à étouffer dans le sang la tentative d'insurrection de Dalzon qui éclata en pleine capitale et qui n'était rien d'autre que la réaction d'une fraction de l'armée en faveur de Guerrier. Cet incident prouva l'instabilité et la division sourde qui régnaient au sein même du gouvernement provisoire.

Mais, d'autre part, l'atmosphère était chargée d'orages parce que le long temps prescrit pour l'élection à deux degrés de la Constituante et la réunion de cette Assemblée, ses travaux prolongés par des discussions byzantines où la rhétorique creuse et la verbosité intempestive triomphaient sur les propositions constructives et adéquates à notre état social - tout cela rendait la situation incertaine et inquiétante.

Enfin, la Constituante, réunie depuis le 18 septembre, élaborait lentement la Charte dont on attendait le miracle de redressement social et politique de la communauté, comme si les problèmes d'éducation populaire, de justice sociale, de cohésion, d'ajustement économique et financier, posés devant la nation, pouvaient trouver leur solution dans la rédaction d'un Code quelque génial qu'il put être. Mais les illusions et la candeur des réformateurs étaient telles que les séances se succédaient aux séances dans une débauche d'éloquence à la recherche d'une for-

mule de bonheur social à inclure dans le pacte dont l'action magique imposerait la démocratie à la communauté haïtienne par les merveilles d'un tour de passe-passe.

Et les oracles du jour, s'inspirant des oeuvres de Tocqueville et de Thiers qui, à ce moment-là, étaient considérées comme des évangiles, finirent par accoucher d'une Constitution tout à fait inadéquate aux conditions réelles du pays.

[206] Ainsi, ils tentèrent de substituer le pouvoir civil à la prépondérance militaire en remplaçant par des préfectures et des municipalités les anciennes organisations militaires d'arrondissement et de communes commandées par des officiers de l'armée. Ils rendaient leur œuvre caduque d'emblée, étant donné que jusqu'alors, l'armée était encore le seul organisme qui gardât suffisamment de prestige pour imposer une certaine discipline au corps social. Et c'était précisément à cause de l'autorité et de l'influence morales dont elle jouissait que les détenteurs provisoires du pouvoir suprême distribuaient des grades et des épaulettes à tout venant, sans considérer qu'une telle prodigalité détruisait ipso facto la grandeur et la vénération dont l'armée était entourée.

Quoi qu'il en fut et pour revenir aux travaux de la Constituante, Rivière Hérad s'impatientait d'y voir mettre un terme. Candidat à la présidence définitive dont il exerçait le rôle provisoirement et Chef d'exécution de la volonté suprême de la nation, il menaça de démissionner de ce double emploi et de rentrer dans la vie privée si MM. les Constituants, dans un délai prévu jusqu'au 15 décembre 1843, n'achevaient leurs travaux.

Cette injonction insolite déplut autant qu'elle marqua la discorde qui existait déjà entre les législateurs et le Pouvoir exécutif. Malgré tout, les Constituants ne clôturèrent leurs travaux que le 30 décembre. Et puisque Rivière Hérad au lieu de démissionner au 15 décembre comme il en avait fait imprudemment la solennelle menace, avait mieux aimé attendre les résultats définitifs des longues délibérations des constructeurs de la Charte, ceux-ci, un peu malgré eux et pour faire concession aux circonstances, procédèrent à l'élection immédiate du Chef de l'État. Rivière Hérad, ayant obtenu la majorité des suffrages, fut élu Président de la République le 31 décembre 1843 pour une période de quatre ans. Il prêta serment le 2 janvier suivant au local de l'Assemblée constituante et se rendit ensuite au Champ-de-Mars où sur l'autel de la patrie, au milieu des troupes et de la foule, il fit donner lecture des principaux articles de la Constitution.

Aussitôt, semblable à une partie bien orchestrée, une scène éclata. Des cris hostiles partirent de l'auditoire, conspuant les dispositions constitutionnelles relatives à l'institution des Préfets et des Maires auxquels revenaient désormais les attributions jadis remplies par les officiers de l'armée. On reconnut par ces signes que de nouveaux troubles n'allaient pas tarder à surgir entre l'armée détentrice de la force et les nouveaux fonctionnaires établis par la Charte. Celle-ci deviendrait inopérante.

On en fit l'expérience immédiate à la Petite Rivière de l'Artibonite où le constituant Bazin essaya d'en obtenir l'application.

[207] Il paya de sa vie la hardiesse de sa tentative.

Autant de problèmes qui compliquèrent à souhait les débuts d'une présidence dont la courbe s'annonçait hérissée d'embarras, d'obstacles et de périls.

Mais le plus grave et le plus dramatique de ces périls qui dépassait en grandeur la chétive personnalité de Rivière Hérard vint de l'Est, à l'autre bout du territoire.

II

À Santo-Domingo, le 27 février 1844, un mouvement insurrectionnel explosa. Un groupe d'hommes, les armes à la main, signifia la volonté dominicaine de se séparer du reste de la République en reprenant la scission du territoire en deux entités politiques distinctes, comme autrefois, aux périodes lointaines de la découverte jusqu'en 1795.

Ainsi que nous l'avons signalé en des pages précédentes, la politique appliquée par Boyer et qui consista à poursuivre l'uniformisation systématique des deux parties du territoire tant au point de vue politique qu'économique, avait bousculé des traditions fort respectables, froissé des intérêts, blessé des préjugés des Dominicains. Ainsi, des malaises, des rancœurs, voire des haines étaient nés et ourdissaient dans l'ombre la séparation devenue fatale entre l'Ouest et l'Est.

Mais, à ce propos, une série de questions surgit :

Boyer pouvait-il agir autrement qu'il ne l'avait fait ? On se demande notamment s'il pouvait, par exemple, ne pas appliquer à toute l'étendue du territoire les principes essentiels de la Constitution dont quelques-uns interdisaient formellement le droit de propriété aux blancs et ne les admettaient à la citoyenneté qu'à titre exceptionnel.

Les articles 38 et 39 de la Constitution sur ces deux espèces n'étaient-ils pas catégoriques ?

Récapitulons-les pour un exposé plus clair de la situation.

Art. 38 : Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne pourra pas mettre les pieds sur ce territoire, à titre de maître ou de propriétaire.

Art. 39 : Sont reconnus Haïtiens, les blancs qui font partie de l'armée, ceux qui exercent des fonctions civiles et ceux qui étaient admis dans la République à la publication de la Constitution du 27 décembre 1806, et nul autre à l'avenir, après la publication [208] de la présente révision, ne pourra prétendre au même droit de citoyen ni acquérir de propriété dans la République.

Tel qu'il s'explique dans ces deux textes, l'énoncé constitutionnel indique une doctrine et une politique.

La doctrine condamne l'inégalité des races et des classes dans un milieu où naguère encore elle avait son plus complet épanouissement.

Elle affirme la victoire de ceux qui ont anathématisé l'injustice et la cruauté après la lutte longue et sanglante dont la nationalité haïtienne était l'enjeu et le prix.

Et c'est pour conserver l'intégrité du patrimoine et le transmettre à leurs descendants que ceux qui l'ont acquis après d'héroïques sacrifices, s'en attribuent la possession exclusive et en défendent l'aliénation à l'étranger personnifié par le blanc - quelle que soit sa nationalité.

Mais alors par quelle étourdissante contradiction et pour aboutir à quel inextricable imbroglio, pouvait-on raisonnablement étendre la même défense à une

communauté voisine dont les conditions sociales étaient manifestement et originellement autres ?

S'il est vrai - et aucun doute ne pouvait altérer le bien-fondé de cette proposition - que la communauté dominicaine était composée d'un certain nombre de blancs authentiques, propriétaires d'immeubles et même d'esclaves, au moment où Haïti réalisait l'unité politique et administrative de l'île, ces blancs n'étaient pas dans les conditions requises par les articles 38 et 39 de la Constitution en vigueur pour être des citoyens haïtiens, leur présence sur le territoire de la République constituait un problème insoluble. On ne pouvait pas décemment prendre contre eux des mesures drastiques d'expulsion et de confiscation de biens comme ce fut le cas après la guerre victorieuse contre les Français à l'Ouest. Alors, il fallait ou bien réviser la Constitution - et c'eut été renoncer à la doctrine pour laquelle on s'était battu pendant quatorze ans - ou bien renoncer à l'unité elle-même qui n'était en fait qu'un moyen de sauvegarder l'indépendance si chèrement acquise. Paradoxe et contradiction.

Boyer n'avait ni l'envergure ni l'acuité d'esprit pour résoudre un problème si complexe. Il s'en tint au statu quo et poursuivit l'exécution de la règle constitutionnelle, laissant à la providence le soin de suggérer les compromis propres à colmater les fissures et à régler les embarras d'importance secondaire, résolu d'ailleurs à employer la force pour vaincre toute difficulté sérieuse.

Hélas ! il ne pouvait même pas s'imaginer que pendant sa longue présidence, farcie de coups d'État insidieux et féconde en circulaires inopérantes, la force, c'est-à-dire l'armée sur laquelle il croyait pouvoir compter était lentement rongée par un processus [209] de déliquescence et n'était même plus propre à défendre son propre système de gouvernement, encore moins était-elle capable d'entreprendre une opération offensive à longue distance sous de vieux généraux impotents, trahis par l'âge et l'inaction.

Et ce fut dans cette atmosphère d'incertitude, d'incompréhension et de désordres que l'orage éclata dans l'Est le 27 février 1844.

La foudre ne fit qu'une seule victime.

Une poignée de conjurés, une trentaine environ, se réunirent dans la ville de Santo-Domingo, à la Porte del Conde, dont la garde avait été gagnée à leur cause.

Ils tirèrent une rafale de coups de fusils entre dix et onze heures du soir, suivie, beaucoup plus tard, de deux coups de canons.

Le général Desgrottes, commandant de l'arrondissement, vieux vétéran des guerres napoléoniennes, répondit également par deux coups de canon d'alarme à la Fuerza où se trouvait la garnison. Puis, il envoya en éclaireur Déo Hérard, fils du Président, que celui-ci avait laissé comme Commissaire de guerre à Santo-Domingo. Déo Hérard, accueilli par des coups de fusils, revint à la Fuerza sans pouvoir donner des renseignements utiles à son chef.

À la vérité, une certaine confusion régnait dans les deux camps pendant cette nuit du 27 au 28 février.

Les conjurés, qui ne s'étaient pas définitivement entendus sur la date de l'insurrection, s'inquiétaient de ne voir personne d'autre venir grossir leur petite troupe. Ils s'empressèrent d'envoyer des émissaires vers les villages voisins alerter leurs corréligionnaires. C'est à l'occasion de ces démarches qu'un soldat du détachement préposé au service de la garde de la douane fut tué parce qu'il défendait le passage du fleuve l'Ozama d'une rive à l'autre.

Du côté des Haïtiens, un autre genre d'inquiétude troublait les esprits.

Le général Desgrottes ne disposait que de deux régiments réguliers, le 31e et le 32e, composés d'éléments dominicains que Rivière Hérard, lors de sa tournée, avait déplacés et envoyés dans la partie occidentale et qui venaient très opportunément de rentrer dans leur cantonnement à Santo-Domingo en remplacement des 12e et 28e régiments exclusivement composés d'Haïtiens. Il est évident que Desgrottes ne pouvait avoir confiance dans la fidélité des soldats dominicains.

Par ailleurs, aucun service de renseignements n'existait. L'autorité haïtienne ne pouvait donc pas savoir la signification exacte des coups de fusils suivis de canonnade tirés dans la nuit.

[210] Certes, ils annonçaient une insurrection. Mais quel en était l'objet, quelle en était la force, quel en était l'armement ?

L'autorité ne le savait pas.

Mais alors quelle était l'indication technique du moment ?

Organiser une patrouille de reconnaissance. Desgrottes en envoya une. Elle n'était formée, comme nous l'avons vu, que d'une seule unité, de Déo Hérard, colonel improvisé depuis le triomphe du mouvement de Praslin, lequel à l'approche de la Porte del Conde avait prononcé l'interrogation suivante

« Qui êtes-vous ? »

Quelques-uns des insurgés répondirent : « Haïtiens ! » Réponse enveloppée d'une intention de piège, sans doute, vite couverte d'une décharge. ¹⁰⁶

À bride abattue, le colonel patrouilleur rejoignit la Fuerza sans rien savoir de plus.

Tel fut le tableau qu'offrit le scénario de l'insurrection jusqu'au jour. Incertitude et confusion.

Mais à sept heures du matin, la situation s'éclaircit. Les insurgés, toujours cantonnés à la Porte del Conde, s'étaient grossis d'un grand nombre de compagnons et formèrent une Junte gouvernementale composée de R. Mella, Francisco Sanchez, Castro y Castro, Remigio del Castillo, W. de la Concha.

À ce moment-là, comme un coup de théâtre, un personnage étranger à l'un et à l'autre groupe, intervint dans l'affaire en manière de médiateur. Ce fut M. Juchereau de Saint-Denys, Consul de France à Santo-Domingo. Nous dirons plus loin et en détail le rôle extraordinaire qu'il joua, lui et M. Levasseur, Consul général et Chargé d'affaires de la France à Port-au-Prince, dans la genèse et la suite de la séparation haïtiano-dominicaine.

En attendant, recueillons le témoignage de son intervention entre les deux camps, ce matin du 28 février 1844.

Voici ce qu'il en dit dans le rapport officiel qu'il adressa au Ministère des Affaires étrangères de France alors dirigé par Guizot : ¹⁰⁷

¹⁰⁶ Épisode raconté en détail par Madiou : loc. cit., tome IV, p. 113. Garcia en son Compendio de la Historia de Santo-Domingo n'en fait pas mention.

¹⁰⁷ Ce rapport a été tiré du volume intitulé : « Correspondancia del Consul de Francia en Santo-Domingo », edicion y notas de Emilio Rodriguez Demorizi. Editoria Montalvo, Ciudad Trujillo, R.D., 1944, p. 23.

« ... Vers 7 heures du matin, écrit-il, le général Desgrottes, commandant de la place de Santo-Domingo, depuis la mort récente du général de division Pablo Aly, se décida à envoyer un parlementaire aux insurgés dont il ignorait encore le nombre [211] et les projets. N'augurant rien de bon du retard qu'on mettait à lui donner une réponse et peu confiant dans le succès d'une défense désespérée, inutile et impossible du reste avec la faible poignée de soldats restés fidèles à leur drapeau, cet officier général, vieux débris des guerres de l'empire, jugea à propos de me faire part de sa position critique et de se placer à tout événement, lui et tous les siens, sous la protection du pavillon français. Il réclamait la même faveur pour les familles des fonctionnaires et des autres citoyens haïtiens restés en ville, sans défense et sans appui. La lettre qu'il m'a adressée à ce sujet me fut portée par un de ses aides de camp suivi d'une nombreuse escorte d'officiers. » Je m'empressai de rassurer l'aide de camp et le priai de remercier pour moi le général de la marque flatteuse de confiance qu'il m'accordait, lui promettant que je saurais m'en montrer digne.

» Je lui fis dire en même temps par mon chancelier provisoire que pour rendre cette protection plus efficace, il était indispensable qu'il me désignât les chefs de l'insurrection afin de me mettre en rapport avec eux. Au moment où mon chancelier lui communiquait cet avis, une députation envoyée par le Comité insurrectionnel faisait connaître officiellement au général les griefs de la population dominicaine, sa volonté de se séparer de la République et de déclarer libre et indépendante toute l'ancienne partie espagnole de Saint-Domingue- Ces griefs, M. le Ministre, vous sont déjà connus, car ils sont la reproduction fidèle de ceux mentionnés dans des pièces plus importantes qui doivent être déjà entre les mains de Votre Excellence.

» Les noms des chefs de l'insurrection m'ayant été transmis par le général Desgrottes, je fis prévenir ceux-ci que j'avais quelques communica-

tions importantes à leur faire, en les priant de m'envoyer l'un d'entre eux pour les recevoir. Les membres du Comité insurrectionnel qui venait de se constituer en Junte gouvernementale, s'empressèrent de se rendre en corps chez moi après s'être mis sous la sauvegarde et la protection de mon envoyé. Une demi-heure avant leur arrivée, j'ai reçu du général Desgrottes la lettre ci-jointe (voir pièce A), lettre qui fait honneur à ses sentiments et à son patriotisme.

» Autorisé par lui à faire des ouvertures pour une capitulation honorable, j'en instruisis les membres de la Junte que je trouvai pleins d'égards et de respectueuse déférence pour le représentant de la France. Acceptant avec empressement ma médiation, ces Messieurs me donnèrent des preuves de la plus entière confiance. Je profitai de ces dispositions favorables pour jeter les bases d'une capitulation profitable aux deux partis. Je vis avec plaisir trois d'entre eux accueillir avec une noble générosité les propositions que je leur fis à ce sujet. Des autres (c'étaient [212] les plus influents), se montrèrent moins traitables, mais il ne me fut pas difficile de les ramener promptement à la modération de leurs collègues en faisant vibrer les cordes sensibles de la noblesse de sentiments et de générosité chevaleresque du caractère castillan. Tous se retirèrent satisfaits et prêts à sanctionner ce que j'aurais fait.

» Heureux de voir ma médiation acceptée, je m'empresse de faire savoir au général Desgrottes les concessions que j'avais obtenues de ses adversaires, je l'invitai à me faire savoir sans retard s'il m'autorisait à traiter sur ces bases et à m'indiquer les modifications qu'il croirait devoir y apporter. La lettre ci-jointe (voir pièce B) que je reçus une heure après, m'apprit qu'il accédait à mes propositions, sauf quelques changements.

» Je fis immédiatement mettre sous les yeux des membres de la Junte par mon chancelier, les propositions du général. Elles furent l'objet d'une assez longue délibération qui me fut communiquée par six de ses membres, munis des pouvoirs suffisants pour traiter définitivement, sous ma médiation, des clauses de la capitulation (voir pièce C).

Les Commissaires des deux parties se trouvant réunis chez moi, nous entrâmes immédiatement en conférence.

» La place d'honneur me fut destinée d'un commun accord. La discussion contradictoire commença aussitôt. Mon opinion personnelle était réclamée sur tous les points contestés. J'ai eu la satisfaction de la voir adopter sans modification par les deux parties.

» Après une séance assez longue, la capitulation fut arrêtée, rédigée et signée par les Commissaires et à leur complète satisfaction. A l'unanimité, ils confièrent la stricte exécution à ma garantie officieuse et ils exigèrent qu'elle fut revêtue aussi de ma signature et du cachet du Consulat, après que le général et la Junte l'auraient approuvée et ratifiée chacun de leur côté. »

.....

Et maintenant voici les pièces justificatives qui forment la base sur laquelle repose le rapport de M. Juchereau de Saint-Denys.

[213]

Pièce A.

Lettre du général Desgrottes à M. de Saint-Denys

Liberté ou la Mort

République Haïtienne

Santo-Domingo, le 28 février 1844,

An 41^e de l'Indépendance et 1^{er} de la Régénération.

Henri Etienne Desgrottes

Général de brigade, Commandant la place et la commune de Santo-Domingo et chargé provisoirement de la surveillance de l'arrondissement

Au Consul de S. M. le Roi des Français

Monsieur le Consul,

L'état de détresse où se trouvent les citoyens haïtiens de cette ville, le danger qu'ils courent en ce moment, les conséquences déplorables qui pourraient être le résultat d'une folle résistance de la part des autorités de la ville et d'une poignée d'hommes qui veulent être fidèles à la République,

tout, Monsieur le Consul, me porte d'avoir recours à vous et de mettre les Haïtiens et leurs familles sous la sauvegarde et protection du généreux pavillon français.

J'ai l'honneur de vous saluer,

(Signé) : Desgrottes.

Pièce B.

Liberté ou la Mort

République Haïtienne

Santo-Domingo, le 28 février 1844,

An 41^e de l'Indépendance et 2^e de la Régénération.

Henri Etienne Desgrottes

Commandant la place et la commune de Santo-Domingo et chargé de la surveillance de l'arrondissement

Au Consul de S. M. le Roi des Français

Monsieur le Consul,

Divers citoyens de celle ville réunis en Comité gouvernemental, m'ont déclaré leur intention de se soustraire à l'autorité du gouvernement représentatif de la République. Ils se plaignent des vexations qu'ils ont eu à supporter du gouvernement déchu. Tous les citoyens de l'île, Monsieur le Consul, ont eu à gémir de l'Administration passée et d'un commun accord, une nouvelle Constitution fut votée. Je ne pense pas que la partie de l'Est ait eu à déplorer des vexations du gouvernement nouvellement établi.

[214] Appelés dans cette partie par la libre volonté des habitants, les originaires du Sud, de l'Ouest et du Nord n'y sont venus qu'en pacificateurs. En voudrait-on à leurs vies ? Nous l'ignorons.

C'est dans le but de conserver l'harmonie générale que je vous ai demandé la protection du pavillon français, pavillon allié et ami de celui de mon pays.

Dans tous les traités faits avec la puissance que vous représentez, jamais les autorités de mon pays n'ont exclu la partie de l'Est, et l'accord de la Constitution défend même d'y songer.

Les circonstances sont graves, il y va de notre vie, de notre dernier soupir et chaque citoyen rassemblé autour de moi dans ce moment, a juré de donner la dernière goutte de son sang plutôt que de recevoir aucune insulte. Fonctionnaires publics et citoyens, nous avons juré fidélité à notre drapeau. On peut nous ensevelir avec mais jamais nous soustraire à son abri.

Dans les circonstances graves, mon pays a toujours eu à se louer de ses relations avec le gouvernement français. Je vous ai demandé la protection de votre pavillon, car une poignée de braves que je contemple autour de moi, nous pouvons périr honorablement dans toutes les suites que peut avoir cette malheureuse catastrophe qui s'inaugure, nous désirons sortir avec honneur, ce sera la base de toute stipulation.

Nous profitons de votre médiation pour qu'on mette en notre possession un de nos caboteurs en ce moment dans la rade pour que nous donnions connaissance des événements au Chef de l'État. D'ailleurs, nous nous remettons entièrement à la sagesse de votre médiation.

J'ai l'honneur de vous saluer affectueusement,

(Signé) : Desgrottes.

Pièce B.

Pleins pouvoirs remis par le général Desgrottes à Déo Hérard, Paul Jean Jacques, Doucette, Altidor Ponthieux et L. A. Roy pour négocier la capitulation avec les délégués de la Junte dominicaine en présence et par médiation du Consul de France.

Liberté ou la Mort

République Haïtienne

Henri Etienne Desgrottes

Général de brigade, Commandant la place et la commune de Santo-Domingo et chargé provisoirement de l'arrondissement,

Donne par ces présentes plein et entier pouvoir aux citoyens Déo Hérard, colonel aide de camp du Président de la République haïtienne, Commissaire des guerres de Santo-Domingo, Paul Jean Jacques, chef de bataillon d'artillerie, Doucette, doyen du Tribunal [215] civil, Altidor Ponthieux, chef du bureau des domaines et L. A. Roy, chef d'escadron, aide de camp du Président de la République haïtienne, directeur de la douane de Santo-Domingo, de traiter sous la médiation du Consul de S. M. le Roi des Français, avec la Junte gouvernementale établie dans cette ville, des conditions et sous les bases suivantes pour tous les citoyens dans la partie habitée par les Dominicains.

Garantie des propriétés légalement acquises.

Respect aux familles et protection y attachée.

Sortie honorable des fonctionnaires publics.

Départ sans trouble de tous les citoyens.

Franchise et loyauté dans la conduite des deux parties.

Temps nécessaire pour la sortie des citoyens.

(Signé) : Desgrottes.

Pièce B 93.

Lettre de la Junte centrale gouvernementale à M. J. de Saint-Denys,
Consul français à Santo-Domingo, 28 février 1844.

Dios

Patria y Libertad

Republica dominicana

La Junte Centrale Gouvernementale à

M. de Saint-Denys, Consul de France à Santo-Domingo

Monsieur,

Ayant pris connaissance de la note des bases de la capitulation proposée par les autorités haïtiennes et que vous nous avez envoyée en communication tout en acceptant votre noble médiation, nous vous faisons savoir par la présente le résultat de notre délibération ainsi que notre désir de voir cette affaire terminée avant la nuit.

À la proposition de

1° Garantie des propriétés légalement acquises par les particuliers.

Accordée.

2° Respect aux familles et protection y attachée.

Accordée.

3° Sortie honorable des fonctionnaires publics.

Accordée.

4° Départ sans trouble de tous les citoyens.

Accordée.

5° Franchise et loyauté dans la conduite des deux parties.

Accordée.

[216] Quant au délai pour le départ, nous fixons pour les militaires ou autres citoyens qui désirent se retirer, dix jours à compter de la date de la capitulation, par n'importe quel bâtiment.

Nous désirons que les officiers se retirent avec leurs armes ainsi que les subalternes ou soldats appartenant à des corps autres que ceux de la garnison dominicaine, les armes de ceux-ci devant rester, et quant au dépôt entre vos mains, nous n'y faisons aucune objection. Le délai pour la sortie des autres citoyens sera d'un mois pour tout l'arrondissement, à compter du 10 mars prochain.

Mais ce qui est de toute nécessité, c'est que la Fuerza et l'Arsenal soient évacués aussitôt la capitulation signée et que le Trésor et toutes les archives soient aussi remis. Et pour établir cette Convention, nous avons nommé et délégué les citoyens Manuel Cabral Bernal, José Maria Caminero, Pedro Mena, Vicente Duarte, Manuel Aybar et Francisco Abreu.

Nous vous saluons respectueusement,

(Signé) : M. R. Mella, Remigio del Castillo, Echavarria, Castro y Castro, W. de la Concha, F. Sanchez.

Pièce C.

Capitulation de l'autorité haïtienne de Santo-Domingo, 28 février mil huit cent quarante-quatre, An 41e de l'Indépendance, 2e de la Régénération, sous la médiation de M. Eustache de Juchereau de Saint-Denys, Consul de France à Santo-Domingo, et en présence des membres de la Commission déléguée par la Junte gouvernementale et de ceux nommés

par le général Desgrottes, commandant la place de Santo-Domingo et chargé provisoirement de l'arrondissement, tous soussignés, a été arrêté la capitulation suivante :

Art. 1er. - Garantie des propriétés légalement acquises par des particuliers.

Art. 2. - Respect aux familles et protection y attachée.

Art. 3. - Sortie honorable des fonctionnaires publics.

Art. 4. - Départ sans troubles de tous les citoyens.

Art. 5. - Franchise et loyauté dans la conduite des deux parties.

Art. 6. - Les militaires ou autres citoyens qui désireront se retirer ne pourront le faire que dix jours après la date de la présente capitulation. Des sauf-conduits seront délivrés par la Junte à ceux d'entre eux qui préféreraient la voie de terre à la voie de mer. Les autres citoyens auront un mois entier pour sortir de l'arrondissement, lequel mois commencera à courir du dix mars prochain.

[217] Art. 7. - Les armes des troupes composant la garnison de Santo-Domingo seront toutes déposées entre les mains du Consul de France qui en fera la remise aux soldats appartenant aux régiments haïtiens au moment où ils rentreront dans leurs foyers. Les officiers conserveront leurs armes et ne seront point tenus d'en faire la remise.

Art. 8. - La Force et l'Arsenal seront évacués par les troupes haïtiennes après la signature de la présente capitulation.

Art. 9. - Le Trésor et les Archives seront également remis entre les mains de la Junte gouvernementale par l'Administrateur haïtien qui rendra ses comptes à la Commission désignée par la dite Junte pour en faire l'examen, en donner décharge, payer aux troupes et fonctionnaires l'arriéré de solde qui leur est dû jusqu'à ce jour et liquider les dettes contractées par l'Administration haïtienne pour fournitures faites.

Art. 10. - Attendu l'heure avancée, il est convenu entre les Commissaires soussignés de ne faire la remise que demain, vingt-neuf février, à huit heures du matin.

Fait en double au Consulat de France les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission haïtienne

(Signé) : D. Hérard (fils du Président), Jean Jacques, L. A. Roy, Doucette, Auguste Bernier, Ponthieux.

Les membres de la, Commission dominicaine :

(Signé) : Abreu, Pedro Ramon Mella, M. Aybar, Caminero, Vicente Duarte, Cabral Bernal.

Approuvé par nous général commandant la place et provisoirement chargé de la surveillance de l'Arrondissement,

(Signé) : Desgrottes.

Approbada : La Junta Central Gobernativa :

(Signé) : R. Mella, F. Sanchez, Joaquim Puello, Echavarria, Castro y Castro, Remigio del Castillo, W. de la Concha.

Vu : le Consul de France

(Signé) : E. de Juchereau de Saint-Denys.

[218]

III

Ainsi se passa le premier acte de la *Séparation*.

Il est regrettable qu'à ce moment-là, le cinéma n'eut pas été inventé. On aurait pu filmer aisément le premier épisode de cette guerre en dentelle qui n'occasionna qu'une seule victime, tant les acteurs paraissaient avoir joué leur rôle avec une précision automatique de leçons apprises sans hésitation ni défaillance de mémoi-

re. Non point que les passions ne fussent violentes dans le déroulement du scénario. Mais, il nous semble bien qu'elles ne le furent que d'un seul côté - du côté dominicain.

Quant aux Haïtiens, leur part d'action fut tellement passive qu'elle devint ridicule et, tout le long de ce spectacle invraisemblable que fut la guerre haïtiano-dominicaine, ils rempliront un rôle si incohérent, si étrange que, à en faire l'examen après un siècle d'histoire, on en reste confondu.

D'ailleurs, nous aurons l'occasion de revenir en détail là-dessus. Cependant, il convient de signaler dès maintenant la participation des autorités françaises représentées par M. Juchereau de Saint-Denys, Consul de France à Santo-Domingo et de M. Levasseur, chargé d'affaires et Consul général de France à Port-au-Prince, dans le montage du film.

En attendant qu'ils dévoilent eux-mêmes par leur correspondance avec leur gouvernement les machinations et les combinaisons auxquelles ils recoururent pour envenimer le différend haïtiano-dominicain et en tirer des fins impérialistes au bénéfice de leur pays, il est nécessaire d'insérer ici le *Manifeste* qui contient les griefs des *séparatistes*.

IV

Manifeste des habitants de la partie de l'Est de l'île ci-devant espagnole ou Saint-Domingue, sur les causes de leur séparation de la République haïtienne :

« La défense et le respect que l'on doit à l'opinion de tous les hommes, et à celle des nations civilisées, commandent que lorsqu'un pays qui s'était uni à un autre, veut reprendre et revendiquer ses droits en rompant ses liens politiques, il déclare avec franchise et bonne foi les motifs qui ont pu le porter, afin que l'on ne pense pas qu'il ait été mû par un esprit de nouveauté et d'ambition. Nous pensons avoir démontré par notre constance [219] héroïque, que l'on doit supporter les maux de la part d'un gouvernement, tant qu'ils sont supportables, plutôt que d'en faire justice et de s'y

soustraire. Mais quand une longue suite d'injustices, de violences et de vexations, finissent par prouver l'intention de tout réduire au désespoir et à la plus absolue tyrannie, c'est alors un droit sacré pour les peuples, et même un devoir, de secouer le joug d'un semblable gouvernement, et de pourvoir à de nouvelles garanties qui leur assurent leur stabilité et leur prospérité à venir.

» Par la raison que les hommes ne se sont réunis en société que dans le seul but de travailler à leur conservation, qu'ils ont reçu de la nature le droit de proposer les moyens, et de les rechercher, afin d'obtenir ce résultat, par cette même raison, ces principes les autorisent à se mettre en garde, à se prémunir contre tout ce qui peut leur arracher ce droit, lorsque la société se trouve menacée.

» Voilà pourquoi les habitants de la partie de l'Est de l'île ci-devant espagnole ou Saint-Domingue, usant de leurs droits, poussés qu'ils ont été par vingt-deux années d'oppression, entendant de toutes parts les plaintes de la patrie, ont pris la ferme résolution de se séparer pour toujours de la République haïtienne, et de se constituer en un État libre et souverain.

» Il y a vingt-deux ans que le peuple dominicain par une fatalité du sort, subit l'oppression la plus ignominieuse : soit que cet état de dégradation ait dépendu de son véritable intérêt, soit qu'il se soit laissé entraîner par le torrent des passions individuelles, le fait est qu'on lui a imposé un joug plus pesant et plus dégradant que celui de son ancienne métropole.

» Voilà vingt-deux ans que le peuple privé de tous ses droits, s'est vu violemment déshérité de tous les bienfaits auxquels il aurait dû participer, s'il avait été considéré comme faisant partie intégrante de la république. Et peu s'en est fallu qu'on ne lui eut ôté jusqu'au désir de se soustraire à un si humiliant esclavage ! Lorsqu'en février 1822, la partie orientale de l'île, ne cédant qu'à la force des circonstances, consentit à recevoir l'armée du général Boyer, qui, comme ami, dépassa les limites de l'une et l'autre partie, les Espagnols dominicains ne purent croire qu'avec une perfidie aussi dissimulée, il eut pu manquer aux promesses qui lui servirent de prétexte pour occuper le pays, et sans lesquelles il aurait eu à vaincre des difficultés, et même à marcher sur nos cadavres, si le sort l'eut favorisé.

» Pas un Dominicain ne le reçut alors sans lui donner des témoignages de sympathie. Partout où il passait le peuple allait à sa rencontre, il croyait trouver en celui qui venait de recevoir dans le Nord le titre de pacificateur, la protection qu'il lui avait promise d'une manière si hypocrite, mais bientôt, pénétrant le [220] voile qui cachait ses pernicieux desseins, l'on ne tarda pas à découvrir que l'on s'était livré à un oppresseur, à un tyran féroce !...

» Avec lui est entrée à Santo-Domingo la réunion de tous les vices et de tous les désordres, la perfidie, la délation, la division, la calomnie, la violence, l'usurpation et les haines personnelles jusqu'alors peu connues chez ce bon peuple ! ...

» Ses décrets et ses dispositions furent les principes de la discorde et le signal de la destruction. Au moyen de son système désorganisateur et machiavélique, il contraignit à s'émigrer les familles les plus respectables, et avec elles disparurent du sol, les talents, les richesses, le commerce et l'agriculture. Il éloigna de son conseil et des principaux emplois, les hommes qui auraient pu défendre les droits de leurs concitoyens, qui auraient pu proposer le remède à leurs maux, et faire connaître les vrais besoins du pays, au mépris de tous les principes du droit public et des gens, il réduisit beaucoup de familles à la misère et à l'indigence, en leur arrachant leurs propriétés pour les réunir au domaine de la République, pour les donner à des individus de la partie occidentale, ou les leur vendre à vil prix, il désola les campagnes et détruisit l'agriculture et le commerce, il dépouilla les églises de leurs richesses, maltraita et humilia les ministres de la religion, il leur enleva leurs rentes et leurs droits, et, par sa négligence, il laissa tomber en ruines les édifices publics, pour que ses lieutenants profitassent des débris, et qu'ainsi ils pussent assouvir l'avarice qu'ils apportaient avec eux de l'occident.

» Plus tard, pour donner à ces injustices les apparences de la légalité, il édicta une loi pour faire entrer au domaine de l'État les biens des absents dont les frères et les parents sont jusqu'à aujourd'hui plongés dans la plus affreuse misère. Ces mesures ne satisfaisant point son avarice, il porta encore une main sacrilège sur les propriétés des enfants de l'Est, et autorisa le vol et la fraude par la loi du 8 juillet 1824, il prohiba la communauté des

terres communales qui, en vertu des conventions et pour l'utilité et les besoins de famille, avait été ainsi maintenue dès la découverte de l'île, et cela pour en faire profiter l'État, par là, il a fini par ruiner les hattes et par appauvrir un grand nombre de pères de famille, il lui importait peu de tout ruiner, de tout détruire !

» Tel était l'objet de son insatiable avarice !

» Fécond à inventer les moyens qui, devaient consommer l'oeuvre de notre ruine, et réduire tout à rien, il imagina un système monétaire qui, insensiblement et par degrés, a réduit les familles, les employés, les commerçants, et la majorité des habitants à la plus grande misère. C'est avec de semblables vues que le gouvernement haïtien propagea ses principes corrupteurs, par l'influence de sa politique infernale. Il déchaîna les passions, [221] suscita l'esprit de parti, il forgea ses plans destructeurs, il établit l'espionnage, introduisit la zizanie et la discorde jusque dans les foyers domestiques... Si un Espagnol osait se prononcer contre l'oppression et la tyrannie, il était dénoncé comme suspect, entraîné dans les cachots, et plusieurs enduraient souvent le supplice pour effrayer les autres, et faire périr avec eux les sentiments que nous avaient légués nos pères. Tourmentée, persécutée, la patrie ne trouva d'autre refuge contre la tyrannie que dans le sein d'une jeunesse affligée, en quelques âmes pures, qui surent concentrer leurs principes sacrés pour en laisser la propagande en des temps plus opportuns, et rendre l'énergie à ceux qui se trouvaient dans l'abattement et la stupeur.

» Les vingt et une années de l'administration corruptrice de Boyer s'écoulèrent, et durant leur cours, les habitants de la partie orientale ont éprouvé toutes sortes de privations qu'on ne saurait énumérer. Il traita ses habitants plus durement qu'un peuple conquis par la force. Il les persécuta, et en retira tout ce qui pouvait assouvir son avarice et celle des siens. Il les asservit au nom de la liberté. Il les contraignit à payer une dette qu'ils n'avaient pas contractée, comme les habitants de la partie occidentale qui avaient profité des biens étrangers, tandis qu'ils nous doivent, au contraire, les richesses qu'ils nous ont usurpées ou détournées.

» Tel était le triste tableau de l'état de cette partie de l'île, lorsque, le 27 janvier de l'année dernière, les Cayes poussèrent dans le Sud le cri de réforme. Les peuples s'enflammèrent avec la rapidité du feu électrique. Ils adhérèrent aux principes d'un Manifeste du 1er septembre 1842 et la partie orientale se flatta, mais en vain d'un avenir plus heureux, si grande était sa bonne foi ! ...

» Le commandant Rivière fut nommé chef de l'exécution et interprète de la volonté du peuple souverain. Il dicta des lois d'après son caprice, il établit un gouvernement sans aucune forme légale, sans y comprendre aucun des habitants de cette partie qui déjà s'était prononcée en faveur de sa révolution. Il parcourut l'île et, dans le département de Santiago, sans aucun motif légal, il rappela avec peine les tristes époques de Toussaint Louverture et de Dessalines, traînant après lui un monstrueux état-major qui portait partout la démoralisation. Il vendit les places, il dépouilla les églises, il détruisit les élections que les habitants avaient faites pour se donner des représentants qui défendissent leurs droits, et cela pour laisser toujours cette partie de l'île dans la misère et dans le même état et pour se faire des partisans qui l'élevassent à la présidence bien que sans mandat spécial de leurs commettants. Il en fut ainsi. Il menaça l'Assemblée constituante et par suite, d'étranges communications faites [222] par lui à l'armée sous ses ordres, il devint Président de la République.

» Sous prétexte que dans cette partie de l'île, on pensait à une séparation de territoire pour la Colombie, il remplit les cachots de Port-au-Prince des plus ardents citoyens de Santo-Domingo, dans le cœur desquels régnait l'amour de la patrie et qui ne voulaient qu'un sort plus heureux, l'égalité des droits et le respect des personnes et des propriétés. Des pères de famille s'expatrièrent de nouveau pour se délivrer des persécutions qu'on leur faisait subir. Et lorsqu'il crut que ses desseins étaient réalisés et qu'il se fut assuré l'objet qu'il avait en vue, il mit en liberté ces détenus sans aucune espèce de satisfaction pour les outrages et les préjudices qu'ils avaient soufferts.

» Notre condition n'a nullement changé, les mêmes outrages, les mêmes impôts ont été conservés ou augmentés, le même système monétaire sans garantie aucune travaille à la ruine des peuples, et une Constitution

mesquine qui ne fera jamais l'honneur du pays, tout cela a mis le sceau de l'ignominie, en nous privant, au mépris du droit naturel, de l'unique chose qui nous restait d'espagnol : l'idiome natal, et a mis de côté notre auguste religion pour la faire disparaître de chez nous. Car si cette religion de l'État, lorsqu'elle était protégée, elle et ses ministres, furent méprisés et vilipendés, que sera-ce maintenant qu'elle est entourée de sectaires et d'ennemis ?

» La violation de nos droits, coutumes et privilèges et une foule de vexations nous ont révélé notre servitude et notre abaissement et les principes du droit qui régit les nations, décident la question en faveur de notre patrie comme ils la décidèrent en faveur des Pays-Bas contre Philippe II en 1581.

» En vertu de ces principes, qui osera blâmer la résolution du peuple des Cayes lorsqu'il se souleva contre Boyer et le déclara traître à la patrie ?

» Et qui osera blâmer la nôtre, en déclarant la partie de l'Est de l'île séparée de la République d'Haïti ?

» Nous n'avons aucune obligation vis-à-vis de ceux qui ne nous fournissent aucun moyen de l'accomplir, aucun devoir à l'égard de ceux qui nous privent de nos droits.

» Si la partie de l'Est était considérée comme incorporée volontairement à la République haïtienne, elle devait jouir des mêmes bienfaits, des mêmes droits dont jouissent ceux avec qui elle s'était alliée, et si, en vertu de cette union, nous étions obligés à soutenir notre intégrité, elle, de son côté, devait nous fournir les moyens de le faire, elle y a manqué en violant nos droits, et nous sommes affranchis de notre obligation. Si on la considérait comme soumise à la République, elle devait à plus forte raison jouir sans restriction de tous les droits et prérogatives [223] dont on était convenu et qu'on lui avait promis et à défaut de la condition unique et nécessaire de sa sujétion, elle demeure libre et entièrement dégagée et ses devoirs, quant à elle-même, sont de pourvoir à sa propre conservation par d'autres moyens.

» Si on la considère par rapport à la Constitution d'Haïti de 1816, on verra qu'en outre de la singularité du cas, de donner une Constitution à un

pays étranger qui n'en avait pas besoin et qui n'avait pas nommé ses députés pour en discuter, il y a encore une usurpation très scandaleuse, parce qu'à cette époque, les Haïtiens n'étaient point en possession de cette partie, pas plus que lorsque les Français furent expulsés de la partie française, ceux-ci n'ayant pu la leur abandonner puisqu'elle n'était point leur propriété. Par le Traité de Bâle, cette partie fut cédée à la France, rendue ou retournée à l'Espagne par la paix de Paris, en vertu de laquelle fut sanctionnée la prise de possession qu'en firent les Espagnols en 1809, et qui continua jusqu'au 30 novembre 1821, époque à laquelle cette partie se sépara de la métropole.

» Quand les fils d'Occident révisèrent leur Constitution en 1816, cette partie n'appartenait point à Haïti ni à la France. Le pavillon espagnol flottait sur les forteresses en vertu d'un droit parfait, et de ce que les naturels appelaient l'île de Saint-Domingue Haïti, il ne s'ensuit point que la partie occidentale qui la première se constitua en État souverain en prenant le nom de République d'Haïti, eut le droit de considérer la partie de l'Est ou orientale, comme en étant partie intégrante, quand l'une appartenait aux Français et l'autre aux Espagnols. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que si la partie orientale devait appartenir à tout autre qu'à ses propres fils, ce serait à la France ou à l'Espagne et non à Haïti, car si nous remontions aux premières années de la découverte de l'immortel Colomb, nous verrions que ceux de l'Orient ont à la domination plus de droits que ceux d'Occident. Si, enfin, on considère cette partie de l'île comme ayant été conquise par la force, c'est par la force, s'il le faut, qu'on décidera la question. Il est de fait, considérant les vexations et les violences commises pendant vingt-deux ans contre la partie ci-devant espagnole, l'ont réduite à la dernière misère et achevèrent sa ruine, que le devoir de sa propre conservation et de son bien-être futur, l'oblige à pourvoir à sa sûreté par des moyens convenables, car il est de droit : (qu'un peuple qui s'est constitué volontairement dépendant d'un autre peuple dans le but de profiter de sa protection, demeure libre de toute obligation dès qu'elle lui fait défaut, lors même que c'est par l'impuissance du protecteur). Considérant qu'un peuple qui est contraint d'obéir à la force, et qui lui obéit, fait bien, et que dès qu'il peut y résister et qu'il y résiste, fait encore mieux. Considérant, enfin, que vu la

[224] différence des mœurs et la rivalité qui existe entre les uns et les autres, il n'y aura jamais d'harmonie ni parfaite union. Les peuples de la partie ci-devant espagnole de l'île de Saint-Domingue, voyant que pendant les vingt-deux années de leur agrégation à la République d'Haïti, ils n'ont pu obtenir aucun avantage, mais au contraire qu'ils se sont ruinés, appauvris, dégradés, et ont été traités de la manière la plus vile et la plus abjecte, ils ont résolu de se séparer pour toujours de la République haïtienne, pour pourvoir à leur sûreté et à leur conservation, en se constituant sous leurs anciennes limites en un État libre et souverain. Les lois fondamentales de cet État garantiront le régime démocratique, assureront la liberté des citoyens en abolissant l'esclavage pour toujours, établiront l'égalité des droits civils et politiques, sans égard aux distinctions d'origine et de naissance. Les propriétés seront inviolables et sacrées, la religion catholique, apostolique et romaine sera protégée dans toute sa splendeur comme étant celle de l'État. Mais personne ne sera poursuivi ni puni pour ses opinions religieuses. La liberté de la presse sera protégée, la responsabilité des fonctionnaires publics sera dûment établie, la confiscation des biens pour crimes et délits demeurera interdite, l'instruction publique sera encouragée et protégée aux frais de l'État, les droits et impôts seront réduits au taux le plus bas possible, il y aura un entier oubli des votes et des opinions politiques émis jusqu'à ce jour, en tant que les individus adhéreront de bonne foi au nouveau système. Les grades et emplois militaires seront conservés conformément aux lois qui seront établies. L'agriculture, le commerce, les sciences et les arts seront également encouragés et protégés. Il en sera de même pour l'état des personnes nées sur notre sol ou pour celui des étrangers qui voudront y habiter, en se conformant aux lois. Enfin, nous ferons en sorte, le plus tôt possible, d'émettre une monnaie avec une garantie réelle et véritable, sans que le public ait rien à perdre sur celle qu'il tient à l'empreinte d'Haïti.

» Tel est le but que nous nous proposons dans notre séparation, et nous sommes résolus à donner au monde entier le spectacle d'un, peuple qui se sacrifiera pour la défense de ses droits et d'un pays qui est prêt à se réduire en cendres et en décombres si ses oppresseurs qui se vantent d'être libres

et civilisés persistent à vouloir imposer une condition qui lui semble encore plus dure que la mort.

» Au lieu de transmettre à nos enfants et à la postérité un esclavage honteux, surmontant tous les dangers avec fermeté et persévérance, nous jurons solennellement devant Dieu et devant les hommes, que nous emploierons nos armes à la défense de notre liberté et de nos droits, nous confiant en la miséricorde divine, qui nous protégera et portera nos adversaires à une [225] réconciliation juste et raisonnable pour éviter l'effusion du sang et les calamités d'une guerre affreuse, que nous ne provoquerons pas, mais qui sera une guerre d'extermination, si tel devait en être le cas.

» Dominicains ! (nous comprenons sous cette dénomination tous les fils de la partie de l'Est et ceux qui voudront suivre notre sort) l'intérêt national nous appelle à l'union. Par une résolution ferme, montrons-nous les dignes défenseurs de la liberté, faisons le sacrifice, sur les autels de la patrie, de toute haine et de toute personnalité, que le sentiment de l'intérêt public soit le mobile qui nous dirige dans la sainte cause de la liberté et de la séparation. Par elle, nous ne portons aucune atteinte à la prospérité de la République de l'Occident et nous travaillons à la nôtre.

» Notre cause est sacrée. Nous ne manquerons pas de secours, en outre de ceux que nous trouverons sur notre sol parce que, s'il était nécessaire, nous emploierions ceux que les étrangers pourraient nous procurer en pareil cas.

Le territoire de la République dominicaine étant divisé en quatre provinces, savoir : Santo-Domingo, Santiago ou Cibao, Azua, depuis la limite jusqu'à Ocoa, et Seybo, son gouvernement se composera d'un certain nombre de membres de chacune de ces provinces, afin qu'elles participent ainsi et proportionnellement à sa souveraineté.

» Le gouvernement provincial se composera d'une Junte de onze membres choisis dans le même ordre. Cette Junte résumera en elle tous les pouvoirs, jusqu'à ce qu'on forme la Constitution de l'État. Elle déterminera le mode qu'elle jugera le plus convenable pour conserver la liberté acquise, et elle nommera enfin au commandement en chef de l'armée qui doit

protéger nos limites, un des patriotes les plus distingués, en lui enjoignant les subalternes qui lui seront nécessaires.

» Dominicains ! A l'union ! Le moment le plus opportun se présente. De Neyba à Samana, de Azua à Montecristi, les opinions sont unanimes et il n'y a pas un seul Dominicain qui ne s'écrie avec enthousiasme : *Séparation, Dieu, Patrie et Liberté.* » ¹⁰⁸

Suivent les signatures.

[226] Il serait hors de propos que nous discutons les griefs contenus dans le Manifeste de la « Séparation ». Non seulement le temps en est passé et l'action révolue, mais nous nous félicitons de voir le peuple dominicain se développer selon ses goûts, ses possibilités et ses traditions dans la plénitude de son indépendance politique et rien d'autre n'eut été plus conforme à la fraternité internationale si Haïtiens et Dominicains pouvaient vivre en paix sans gaspiller leurs ressources économiques dans une fiévreuse armature d'agression ou de défense. Cette attitude est absurde.

Si l'Histoire que nous avons entrepris d'écrire a un sens et comporte un enseignement, c'est que la fusion des deux peuples est une opération irréalisable pour les raisons que nous essayons de mettre en lumière.

Tout ce que nous retiendrons dans le « Manifeste », c'est que non seulement nous n'y avons pas trouvé la justification de la thèse soutenue par les historiens modernes de la République dominicaine avec une fierté et une ardeur qui frisent le délire à savoir que l'union des deux peuples en 1822 n'a été faite que par la vio-

¹⁰⁸ Afin d'obvier aux inconvénients d'erreurs éventuelles, nous avons confronté quatre traductions de ce document avec le texte original tiré de « Documentos para la Historia de la Republica Dominicana ». Col. de E. Rodriguez Demorizi, Vol. I. Editoria Montalvo C. T., .1944. Ces quatre traductions proviennent des oeuvres de Lepelletier de Saint-Rémy op. loc. cit., tome I, p. 341-348. H. Pauleus Sannon : La Révolution de 1843 op. loc. cit., p. 195-204. Madiou : op. loc. cit., tome 4, p. 119-204 : Correspondancia del Consul de Francia en Santo-Domingo, 1840-1846, p. 36-48. De nombreuses variantes peuvent être relevées dans ces différentes traductions. Chaque fois que nous les rencontrons, nous nous sommes référé au texte original pour en trouver le sens exact.

lence, mais nous soulignerons les passages du « Manifeste » qui contredisent les affirmations hasardeuses et systématiques des écrivains dont il s'agit.

Les voici :

« Boyer traitait ses habitants (ceux de la partie de l'Est) avec plus de rigueur qu'il n'en aurait montré pour un peuple conquis par la force. »

Si nous comprenons ce texte, ce n'est donc pas par la force que l'union de 1822 s'était réalisée.

Mais une autre phrase du document épingle les raisons et les circonstances significatives qui ont conditionné l'opération. Elle s'explique comme suit :

« Un peuple qui s'est constitué *volontairement dépendant d'un autre peuple* dans le but de profiter de sa protection, demeure libre de toute obligation dès qu'elle lui fait défaut, lors même que ce n'est que par l'impuissance du protecteur. »

Et, enfin, la proposition suivante qui confirme les précédentes

« Les peuples de la partie ci-devant espagnole de l'île de Santo-Domingo, voyant que pendant les vingt-deux années de leur *agrégation à la République, etc.* »

Le mot *agrégation* n'implique pas nécessairement la contrainte ou la violence.

Et pendant toute la durée de la guerre entre Dominicains et Haïtiens où d'un côté on soutenait farouchement le droit naturel d'un peuple à l'indépendance et de l'autre le droit non moins louable de défendre une autre indépendance acquise au prix de [227] terribles sacrifices que la division du territoire mettait en grave péril, il y avait antinomie d'intérêts, cependant qu'il y avait en même temps, dans l'un et l'autre camp similitude de noblesse et d'intentions.

C'est ce que nous tâcherons de faire valoir à travers les luttes qui vont désormais commencer entre la nouvelle République dominicaine et la République d'Haïti.

Fin du premier volume.